

Délégation urbanisme nord

Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ EN VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRESENTATION

1.4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONTINUE

**Vu pour être annexé à la DCC d'arrêt du
22/11/2019**

Identification du document

Élément	
Titre du document	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE CONTINUE
Nom du fichier	1.D_Evaluation-Environnementale-Continue_06062019
Version	12/11/2019 11:33:00
Rédacteur	LEA <i>THC</i>
Vérificateur	EVC
Chef d'agence	EVC

Sommaire

1. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE.....	4
Objectifs généraux.....	5
Méthodologie adoptée.....	6
2. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE.....	8
Généralités	9
Trame verte et bleue du secteur de la vallée du ru d'Hozier	10
Trame verte et bleue du secteur de la vallée de l'Aisne	20
Trame verte et bleue du secteur des Plaines	29
Trame verte et bleue du secteur Forêt de Retz	43
Trame verte et bleue du secteur de la vallée de l'Ourcq	55
3. INTERET DES MILIEUX NATURELS	69
Localisation des zones d'intérêt.....	70
Intérêt des milieux	73
Facteurs influençant l'évolution des zones d'intérêt.....	83
Faune déterminante.....	87
Flore déterminante.....	108
4. COMPATIBILITE DES ORIENTATIONS DU PLUI AVEC LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	149
Cohérence externe.....	150
Cohérence interne	159
5. ESTIMATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	165
Zones à enjeux environnementaux	166
Incidences du projet sur les zones Natura 2000	189
Incidences du projet sur les zones humides.....	197
Incidences thématiques générales du projet et mesures de suppression, de réduction ou de compensation	224

1. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE

Objectifs généraux

La prise en compte des milieux naturels et de leurs composantes par l'étude d'impact est cadrée par le code de l'environnement qui désigne les milieux naturels ainsi que les espèces animales et végétales en tant que patrimoine commun de la nation et instaure les principes de précautions, d'action préventive et corrective vis-à-vis de ces composantes.

L'évaluation environnementale traduit l'exigence **d'intégration de l'environnement dans les stratégies publiques**. Elle doit permettre de concevoir un document d'urbanisme définissant pour l'avenir **le meilleur parti d'aménagement pour l'environnement**, c'est-à-dire, celui qui le préserve le plus tout en générant le plus d'incidences positives.

Cette évaluation doit être **conduite tout au long de l'élaboration du document**. Ce n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais **une évaluation intégrée à son élaboration**. Elle doit être conçue comme **une démarche d'aide à la décision** permettant d'ajuster le document au cours de son élaboration, toujours **en vue d'assurer la préservation de l'environnement**.

La logique d'évitement, de réduction et, en dernier ressort, de compensation des impacts environnementaux doit permettre de **limiter au maximum les impacts de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sur l'environnement**.

L'évaluation environnementale vise également à **informer le public ainsi que les personnes publiques associées** ou encore le commissaire enquêteur des choix d'aménagement faits par la collectivité, notamment par la **restitution des enjeux environnementaux présents sur le territoire et des incidences du parti d'aménagement retenu sur l'environnement**.

L'évaluation environnementale a donc pour objectif de :

- Concevoir un meilleur plan pour l'environnement.
- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été pris en compte.
- Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement.
- Définir les orientations nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux.
- Dresser un bilan à terme des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.
- Eclairer l'autorité administrative et le maître d'ouvrage sur la décision à prendre.
- Contrôler, suivre et évaluer l'évolution des composantes environnementales du territoire au regard des réalisations des projets retenus dans le PLUi.
- Informer le public et le faire participer à la prise de décision, en amont et pendant l'enquête publique.

L'évaluation environnementale permet au maître d'ouvrage **de s'interroger en amont sur les différents enjeux environnementaux du territoire, d'analyser et d'anticiper les incidences** réelles ou potentielles du projet de PLUi sur l'environnement et d'en tirer les conclusions jugées cohérentes au regard du cadre réglementaire en vigueur, des sensibilités qui animent son projet et des attentes sociétales. A cet effet, l'évaluation environnementale peut donc constituer **l'opportunité d'asseoir la légitimité du projet de territoire** sur une analyse et un traitement pertinents des enjeux d'environnement.

Méthodologie adoptée

Le contenu de l'évaluation environnementale est compris dans son rapport environnemental. Celui-ci rend compte de la démarche adoptée et comprend un résumé non technique des informations suivantes :

- Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du PLUi et son contenu.
- Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le PLUi n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux du territoire et les caractéristiques des secteurs à enjeu.
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre aux orientations du PLUi en faisant mention des avantages et inconvénients qu'elles présentent au regard des objectifs de protection de l'environnement.
- L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi sur les secteurs à enjeu environnemental (faune, flore, sols, eaux, paysage). Ces effets notables probables sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.
- La présentation des mesures prises pour éviter les incidences négatives sur l'environnement du PLUi. En réduire l'impact si celles-ci n'ont pas pu être évitées, ou les compenser en dernier recours.
- La présentation des critères, indicateurs, modalités et échéances de suivi des impacts prévus ou non du PLUi sur l'environnement et permettre si nécessaire l'intervention de mesures appropriées.

L'évaluation environnementale sera menée tout au long de l'élaboration du projet de PLUi et s'articulera en plusieurs parties :

- **La définition de la Trame Verte et Bleue du territoire étudié.**

La trame verte et bleue (TVB) du territoire de la CCRV a été réalisée par le croisement des données disponibles dans les SCoT de chaque ex-communauté de Communes, les données du SRCE (non approuvé), la connaissance du territoire des différents acteurs de l'élaboration du PLUi, ainsi qu'un travail de terrain.

La trame verte et bleue est définie à l'échelle du territoire intercommunal par la localisation de vastes réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques mais également à plus petite échelle par l'identification d'éléments naturels et paysagers à préserver au sein des enveloppes urbaines (arbres remarquables, alignements d'arbres, jardins et vergers...) et participant à la TVB.

- **L'inventaire des secteurs d'intérêt (faune, flore et habitat).**

Un zoom est réalisé sur l'intérêt des différentes zones d'inventaire du territoire. Ces zones font partie intégrante de la TVB et sont analysées dans ce document. Il est défini l'intérêt faunistique, floristique et des habitats de chaque zone ainsi que la définition des facteurs d'influence potentiels sur l'évolution de ces zones d'inventaire.

- **La compatibilité des orientations du PLUi avec les enjeux du territoire.**

La cohérence externe du PLUi est réalisée, il s'agit d'une analyse sur l'articulation du document d'urbanisme avec d'autres documents de rang supérieur. Les orientations des documents cadres sont listées et mises en parallèle avec celles du PADD.

La cohérence interne du PLUi est ensuite réalisée, elle met en parallèle les orientations du PADD avec les éléments du règlement, du zonage et des OAP.

- **L'analyse des incidences, l'estimation des impacts du projet sur l'environnement et l'énoncé des mesures de suppression/réduction/compensation.**

L'exposé des zones d'enjeux pour lesquelles l'application du PLUi présente des incidences positives ou négatives sur l'environnement ainsi que les caractéristiques des impacts négatifs (nature, durée, type, importance).

L'analyse des incidences du PLUi sur les zones Natura 2000.

Une analyse globale de l'impact du PLUi sur l'environnement réalisée par thématiques : biodiversité et milieux naturels, ressources naturelles et leur gestion, pollutions et nuisances, risques, cadre de vie, paysage et patrimoine.

L'énoncé des mesures mises en place pour supprimer ou réduire les impacts négatifs du projet. Les mesures de suppression des incidences pourront être réalisées sous forme de modification du projet ou de sa temporalité afin de préserver un milieu ou une espèce par exemple. Les mesures de réduction peuvent être des mesures de précaution (limiter l'emprise de travaux...) ou de restauration des fonctionnalités écologiques du milieu (passage à faune...) par exemple.

Une réévaluation de ces impacts en prenant en compte les mesures de suppression ou réduction sera réalisée afin d'en déduire les impacts résiduels.

Des mesures compensatoires de ces impacts résiduels seront proposées. Celles-ci peuvent être mises en place sur le site même du projet ou, si cela n'est pas possible, sur un autre site. Elles peuvent être de différents types : mesures techniques, études, mesures à caractère réglementaire.

- **L'énoncé des indicateurs de suivi des incidences du projet de PLUi.**

Il s'agit des indicateurs de suivi écologique de la mise en place du projet de territoire visant notamment à mesurer les impacts effectifs du PLUi vis-à-vis des équilibres biologiques du site afin de permettre la mise en place de mesures correctives si nécessaire.

- **Le résumé non technique**

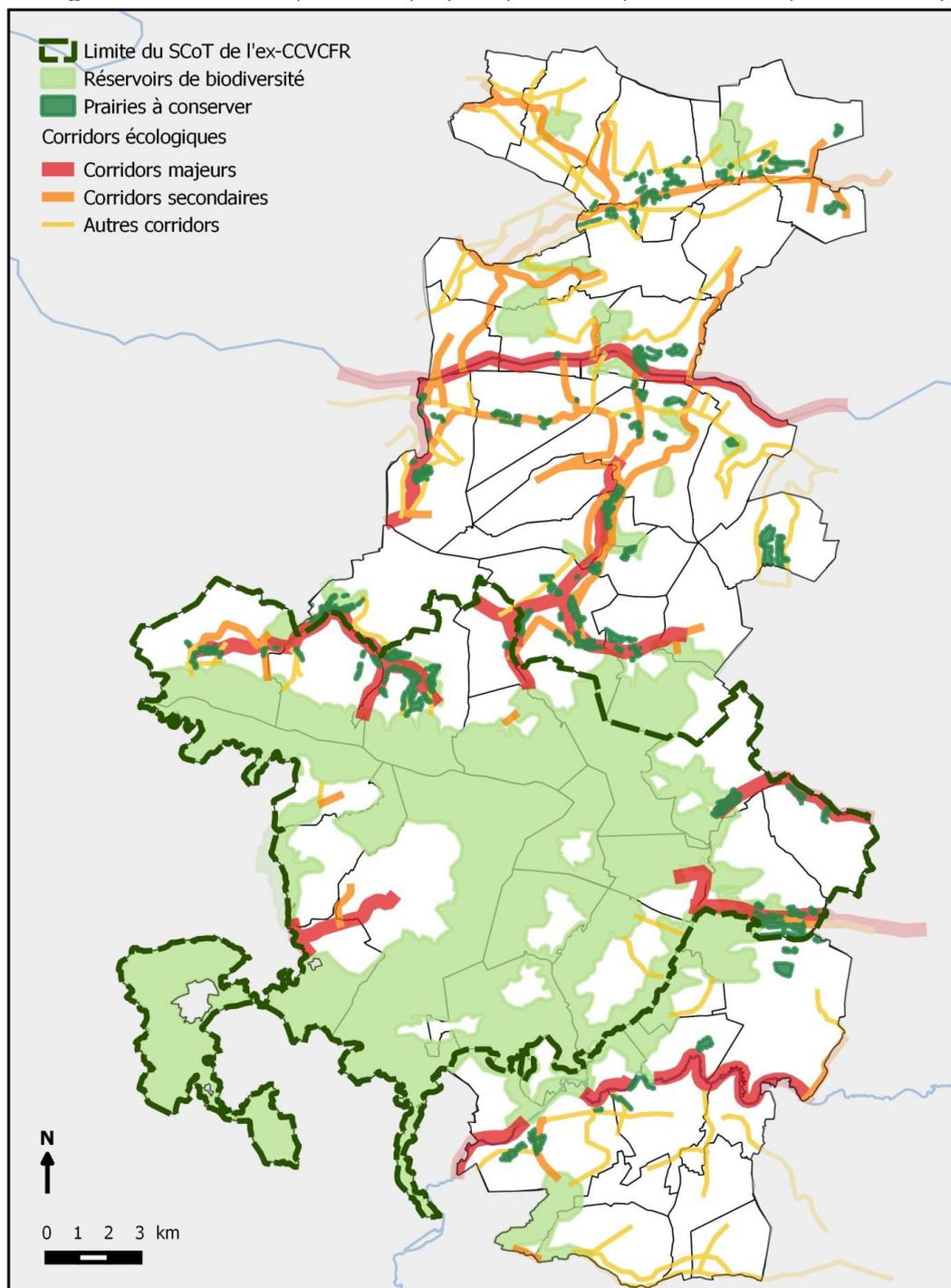
Le résumé non technique présente les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale de manière synthétique et doit permettre au public de comprendre comment les enjeux environnementaux ont été pris en compte au cours de l'élaboration du PLUi. A ce titre, il est rédigé de manière à être accessible à tous, sans connaissance technique préalable dans le domaine de l'environnement.

2. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

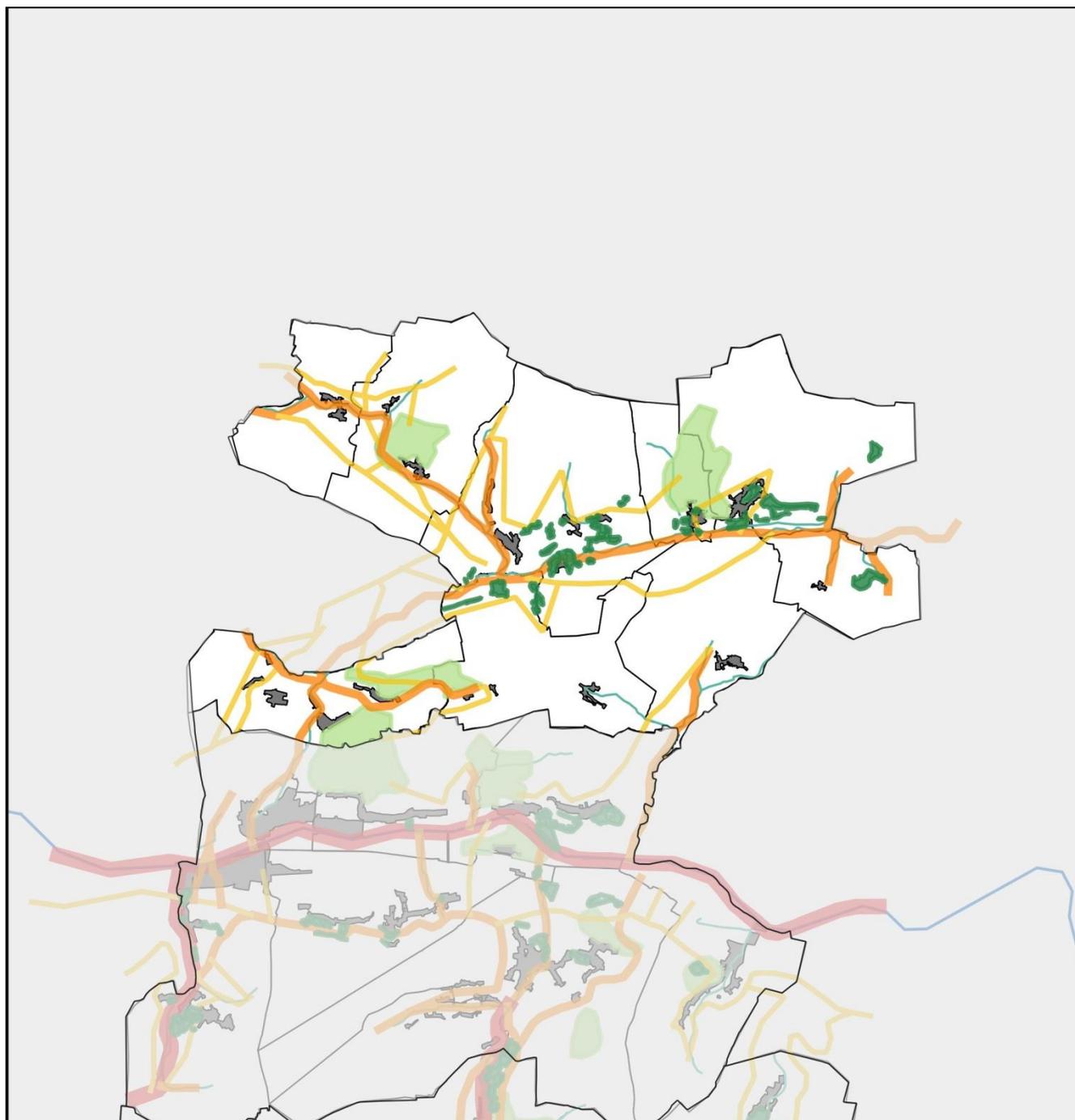
Généralités

La carte ci-dessous présente les éléments relatifs aux continuités écologiques et leurs points de blocages ou de fragilité issus des SCoT des anciennes Communautés de Communes (CCVCFR, CCOC et CCPVA) ainsi que des études réalisées dans le cadre du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Cette trame verte et bleue est ensuite détaillée par des cartes par secteur ainsi que des cartes identifiant la TVB au sein des enveloppes urbaines de chaque commune. Ces dernières cartes présentent également des données à plus petite échelle provenant de la connaissance du territoire des différents acteurs ainsi que d'un travail de terrain afin d'identifier le patrimoine paysager à préserver. Celui-ci peut être surfacique (boisements, jardins, vergers par exemple), linéaire (haies champêtres, alignements d'arbres par exemple), ou ponctuel (arbres remarquables isolés).



Trame verte et bleue du secteur de la vallée du ru d'Hozier



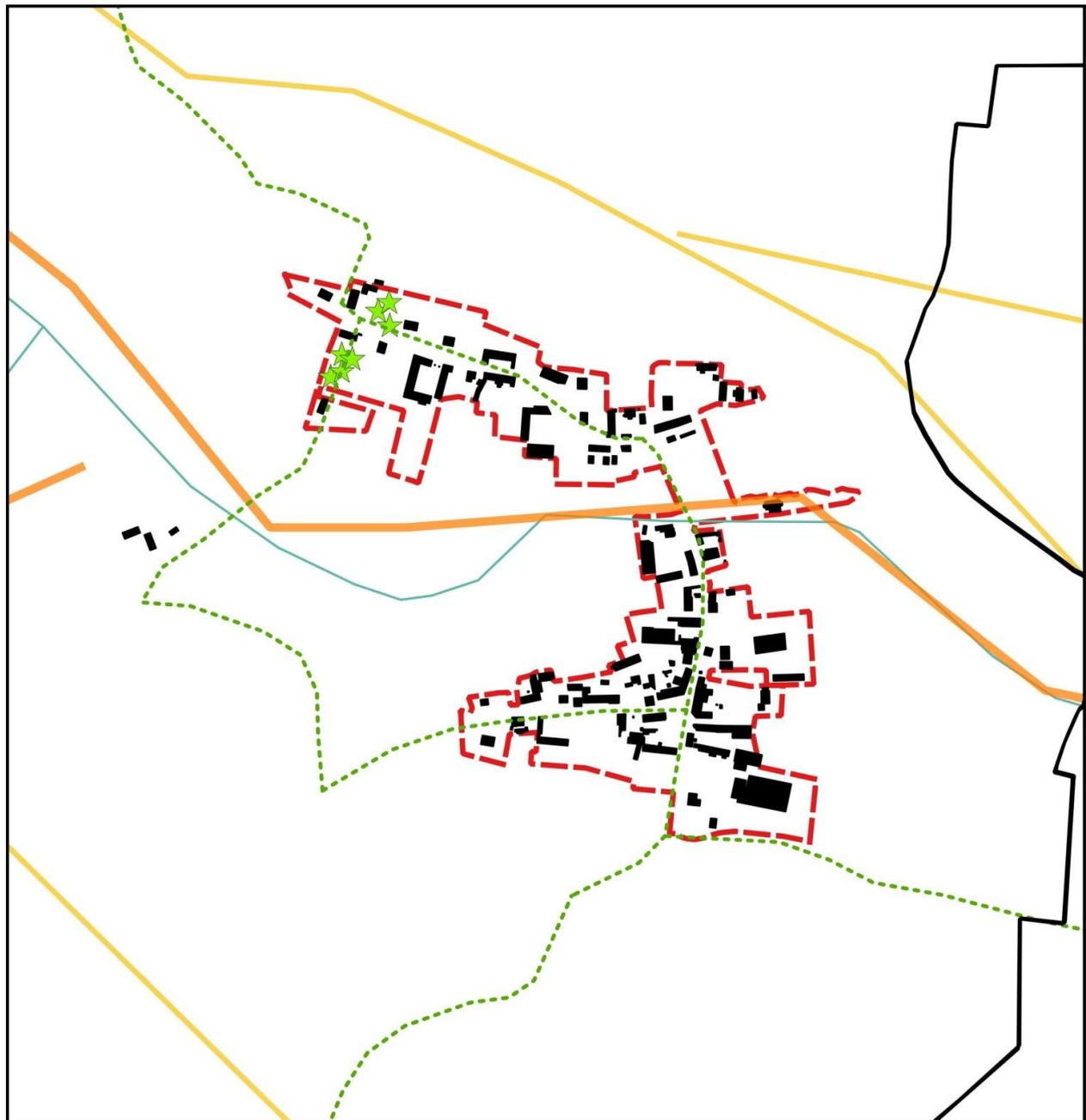
0 1 2 3 km



- Zones urbaines des documents d'urbanisme en vigueur
- Cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à préserver
- Corridors écologiques
- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors



AUDIGNICOURT

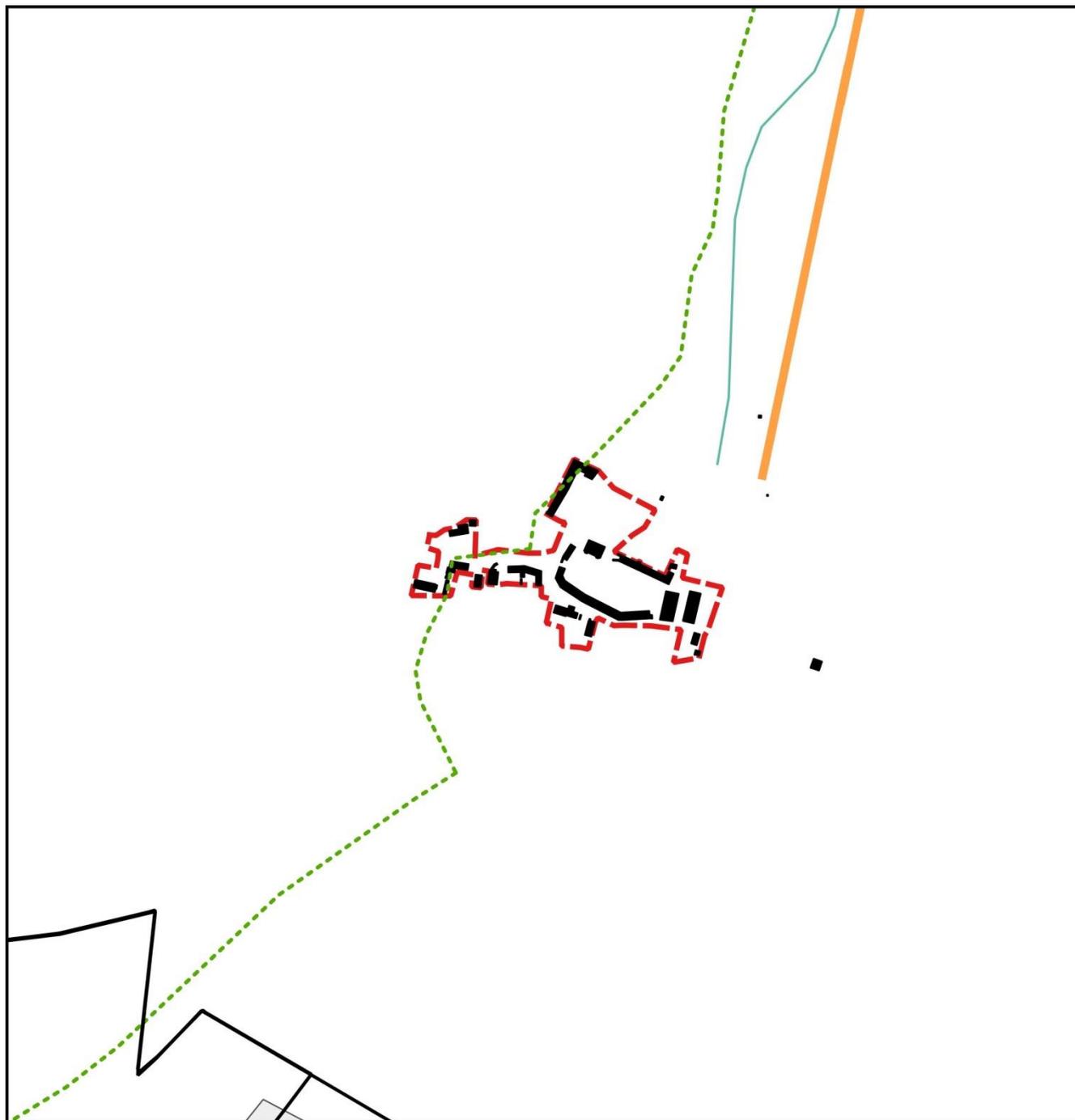


- | | | |
|---|--|--|
|  Limites communales |  Corridors écologiques | |
|  Limites des enveloppes urbaines |  Corridors majeurs | |
|  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR |  Corridors secondaires | |
| Éléments de la TVB | | |
|  Réservoirs de biodiversité |  Autres corridors | |
|  Prairies à conserver | Patrimoine paysagers identifié | |
| |  Patrimoine paysager surfacique | |
| |  Patrimoine paysager linéaire | |
| |  Arbres remarquables | |

0 0.1 0.2 km



BIEUXY



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

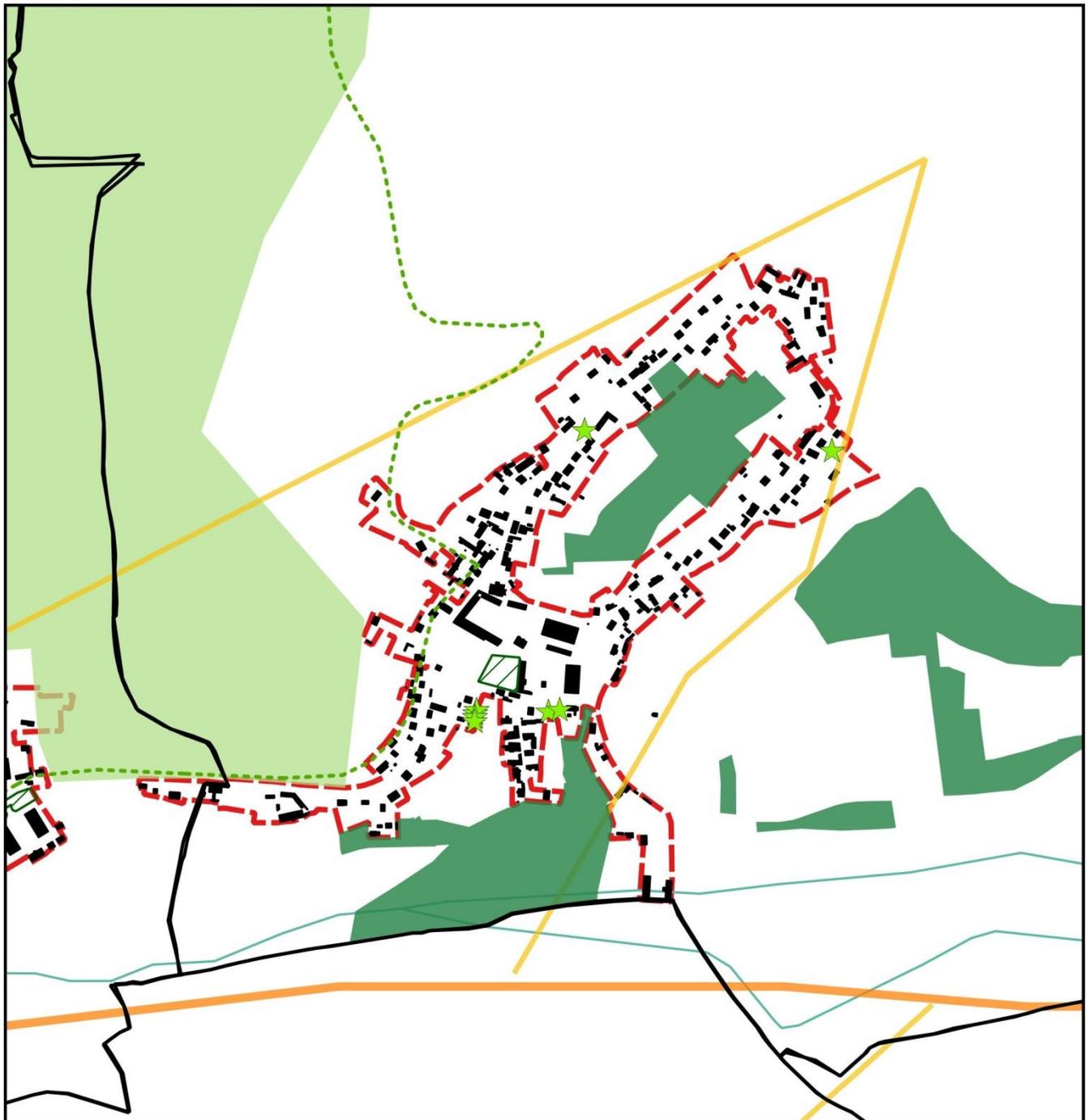
-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km





-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

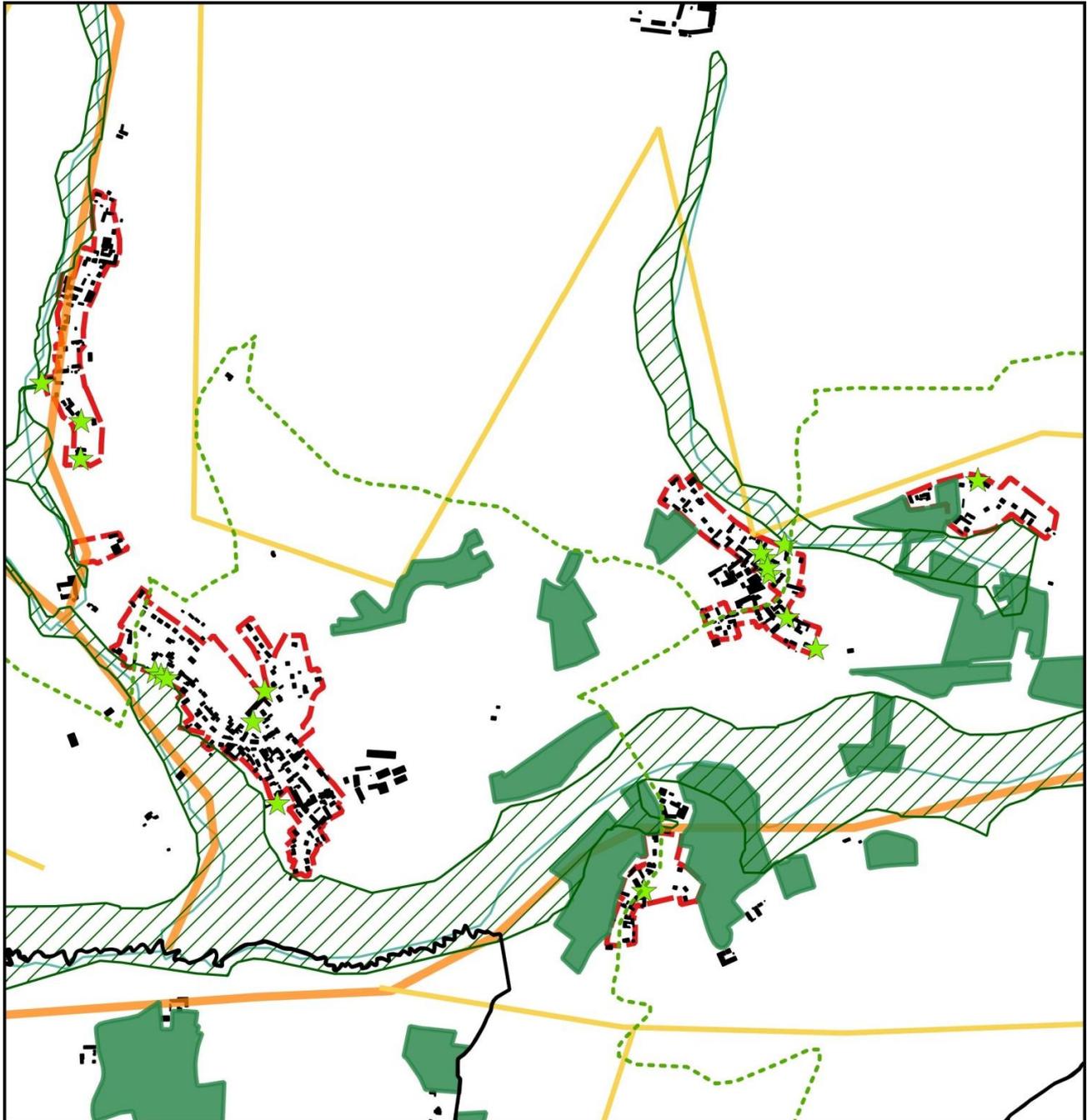
-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km





-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

- Corridors écologiques**
-  Corridors majeurs
 -  Corridors secondaires
 -  Autres corridors

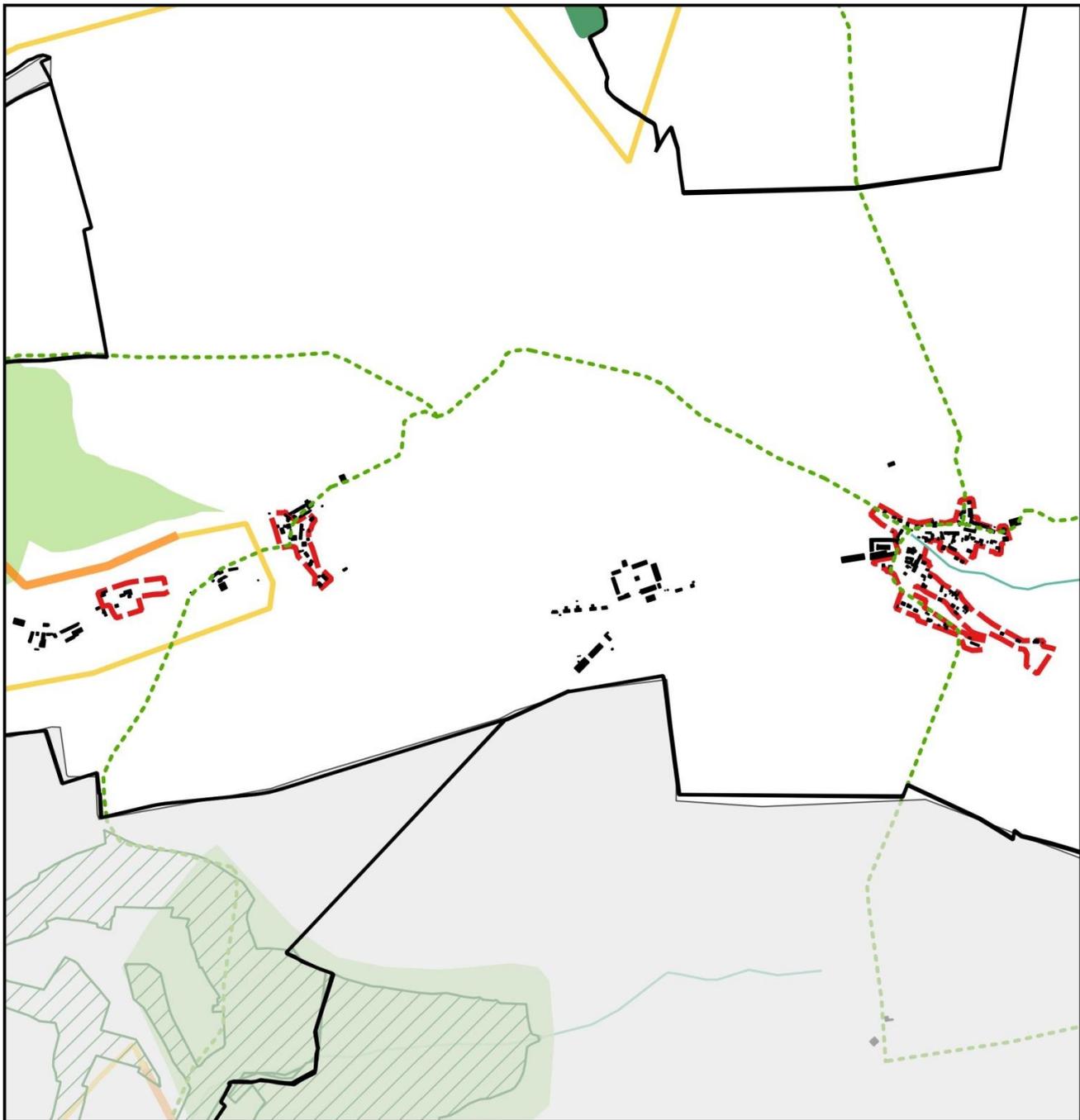
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



NOUVRON-VINGRE



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

- Corridors écologiques
-  Corridors majeurs
 -  Corridors secondaires
 -  Autres corridors

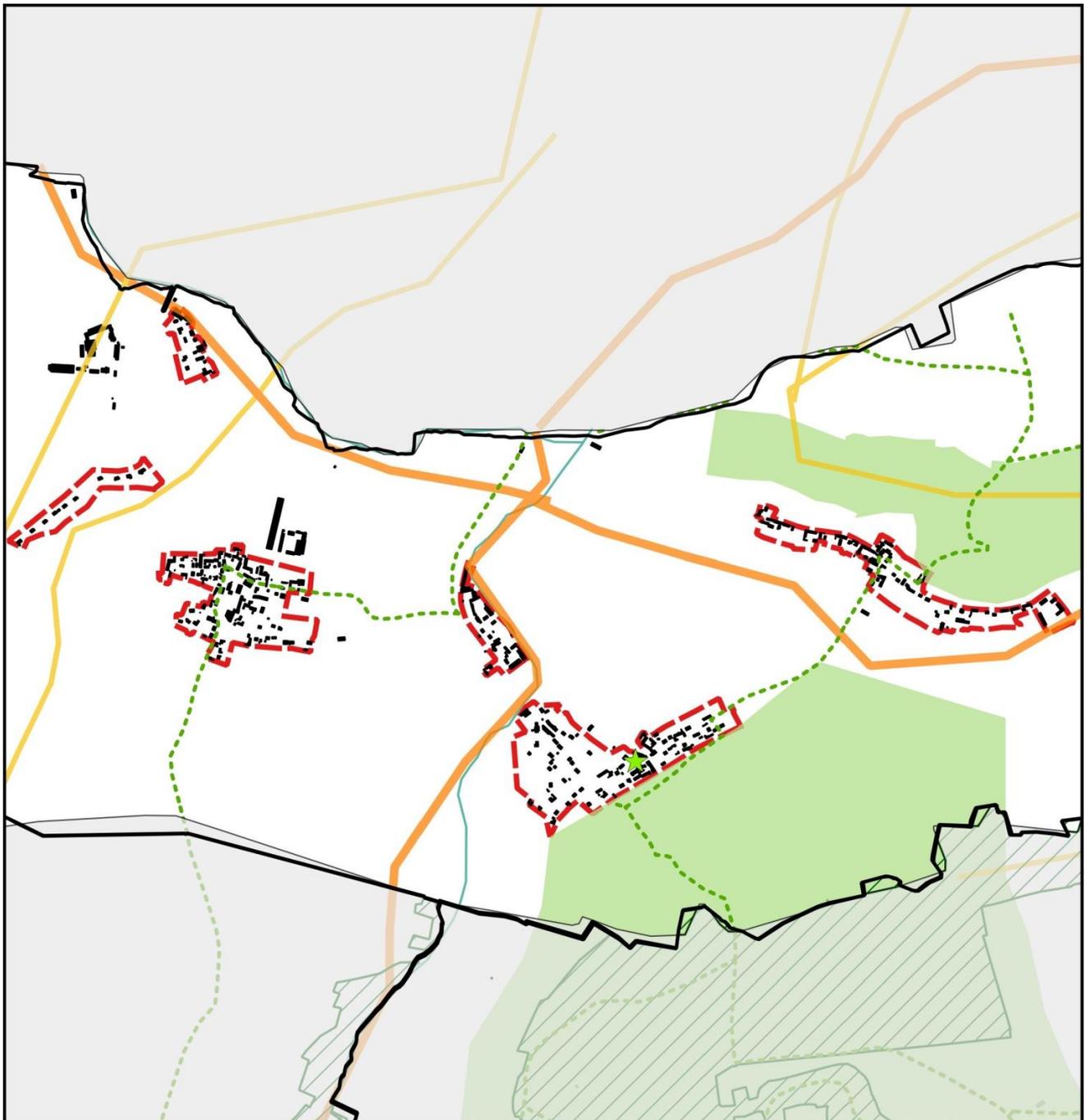
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

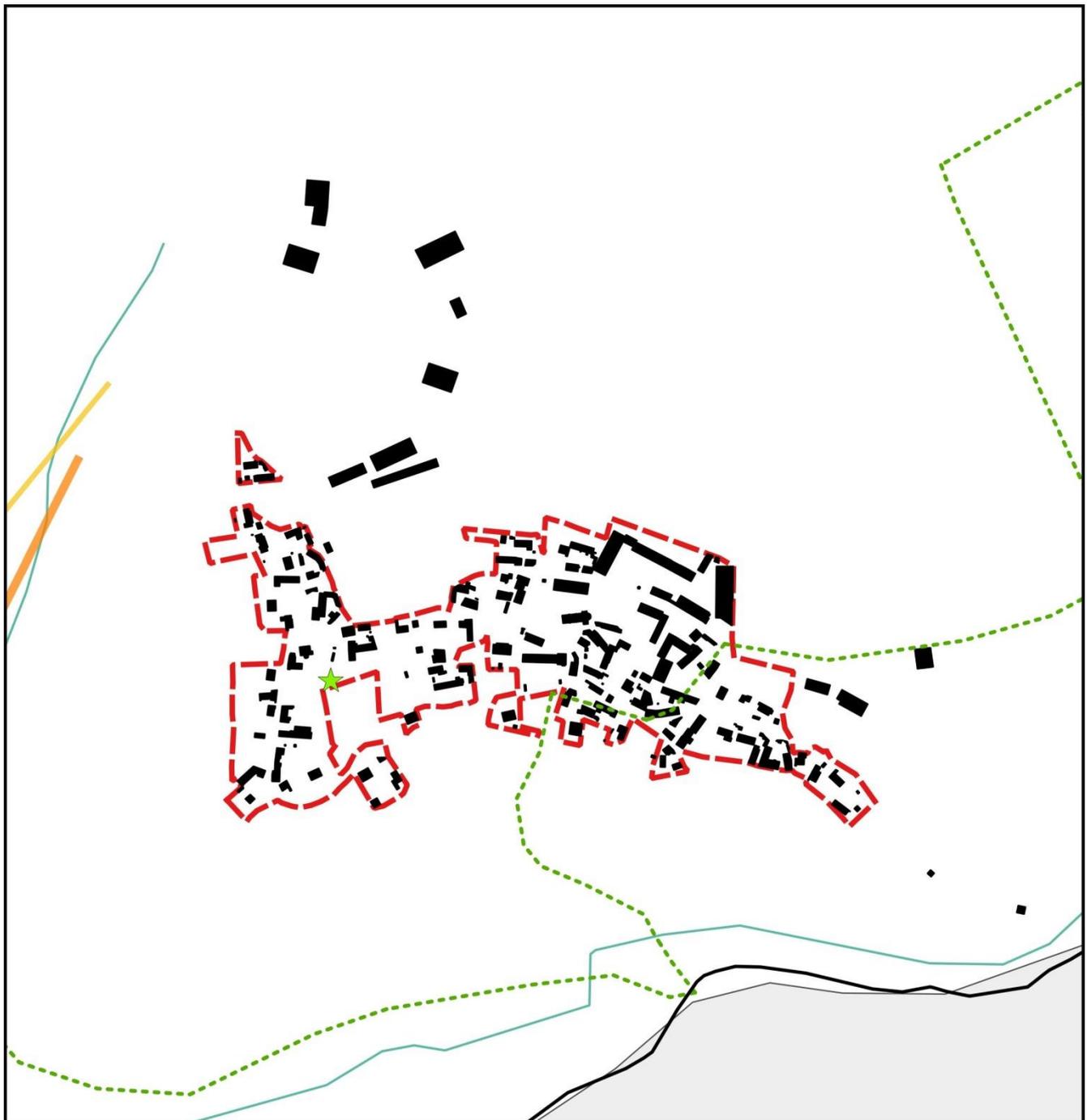
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



TARTIERS



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

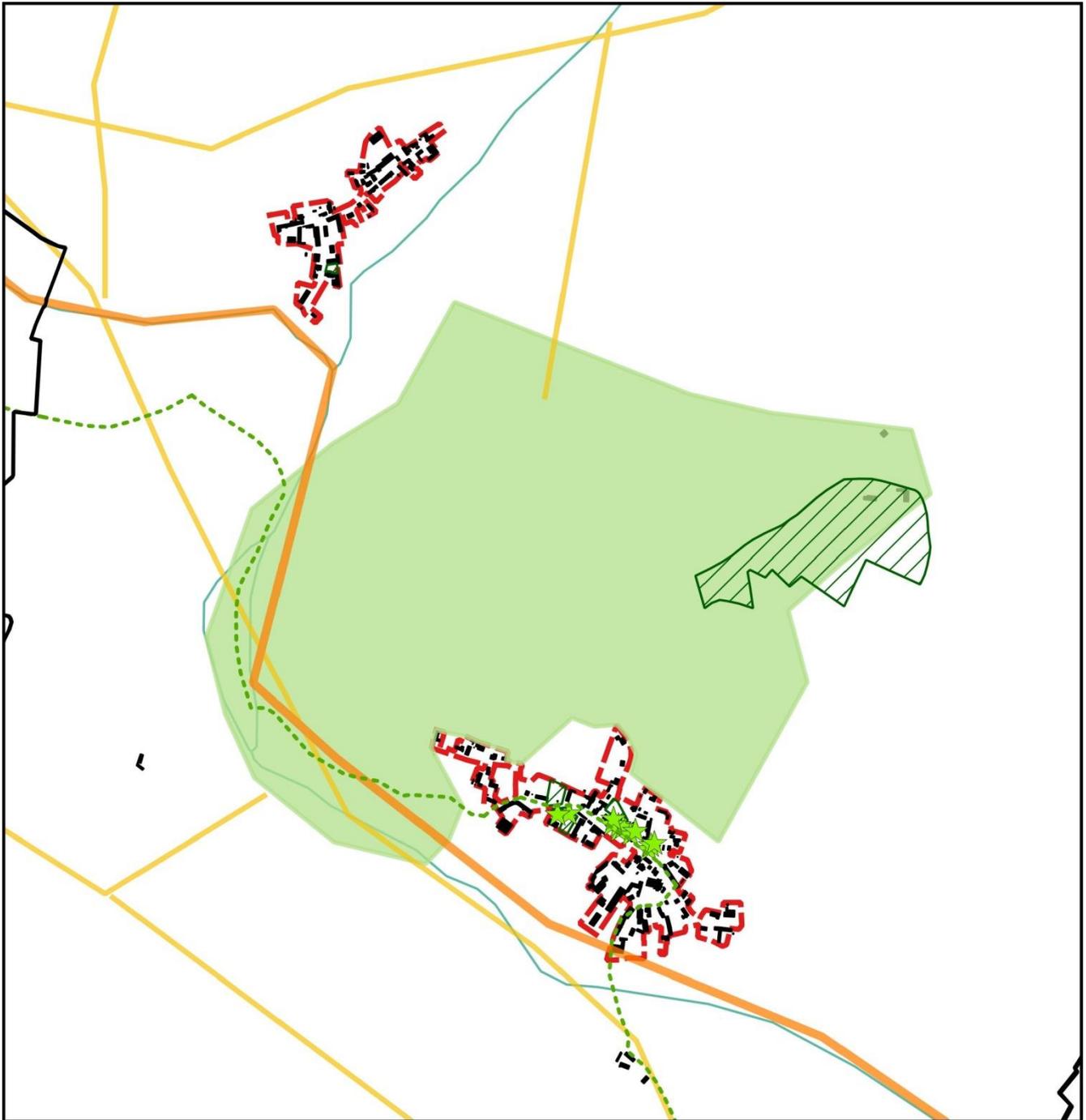
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



VASSENS



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

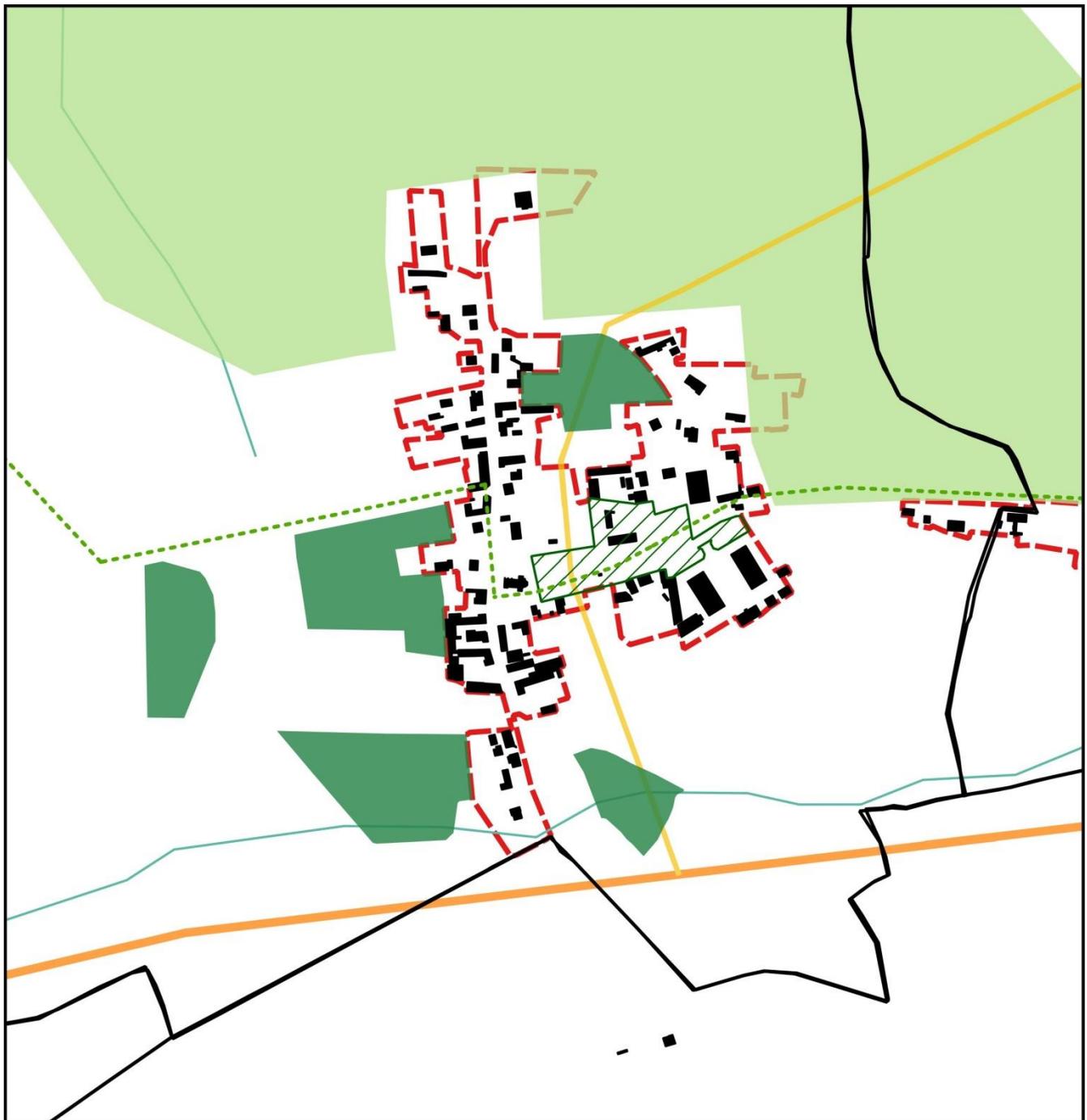
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



VEZAPONIN



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

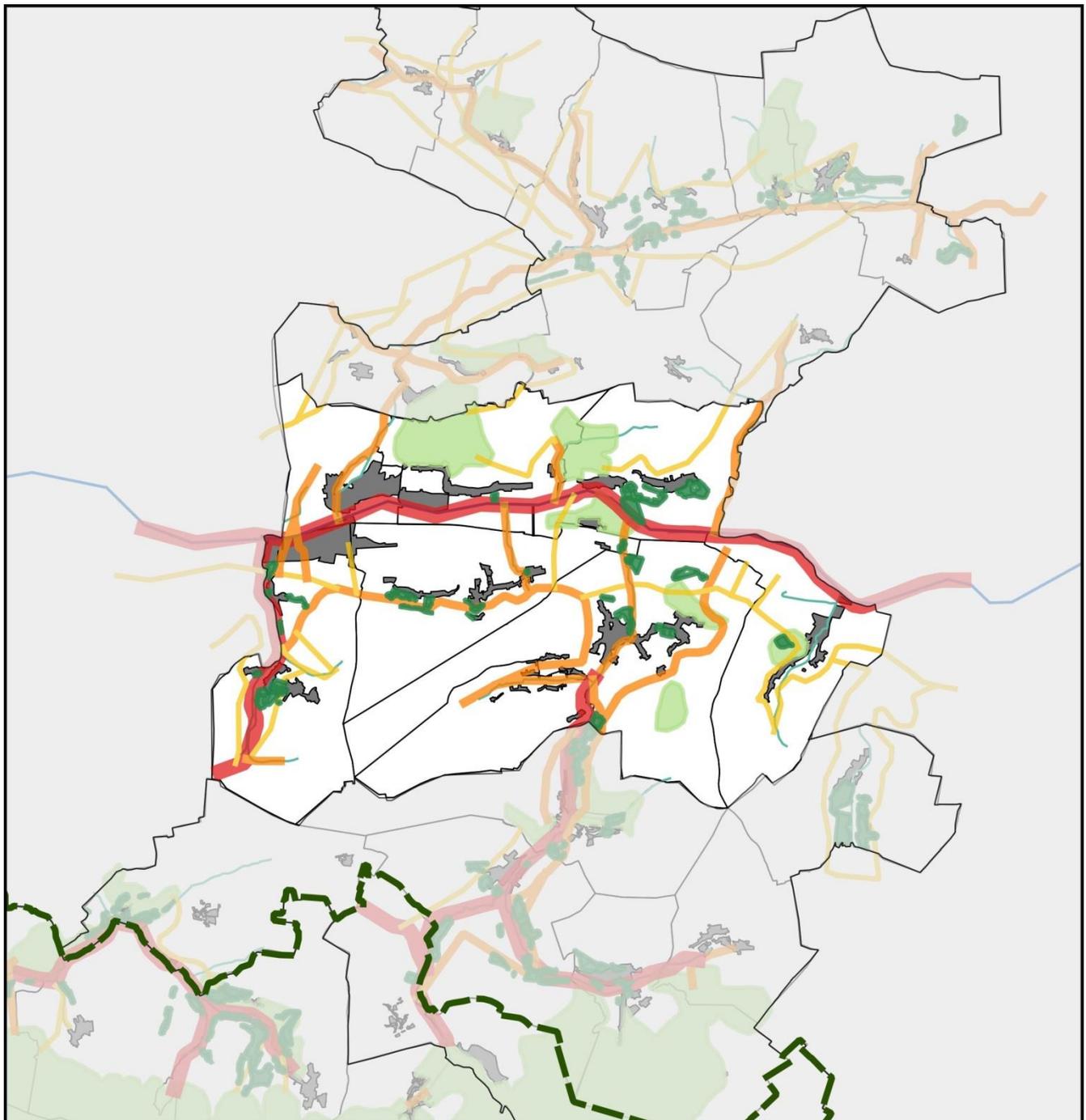
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



Trame verte et bleue du secteur de la vallée de l'Aisne



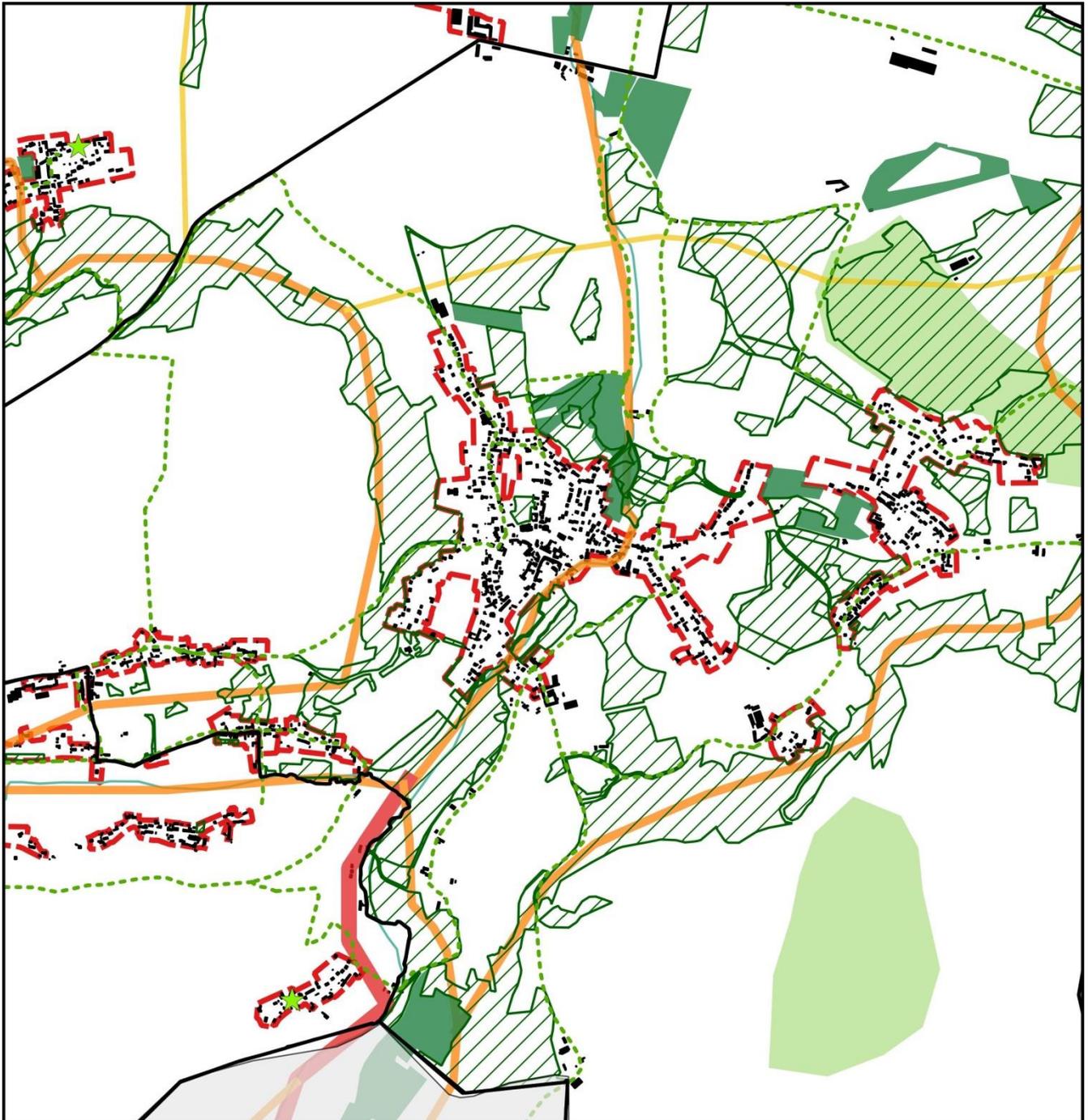
0 1 2 3 km



-  Zones urbaines des documents d'urbanisme en vigueur
-  Cours d'eau
-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à préserver
- Corridors écologiques
-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors



AMBLENY



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

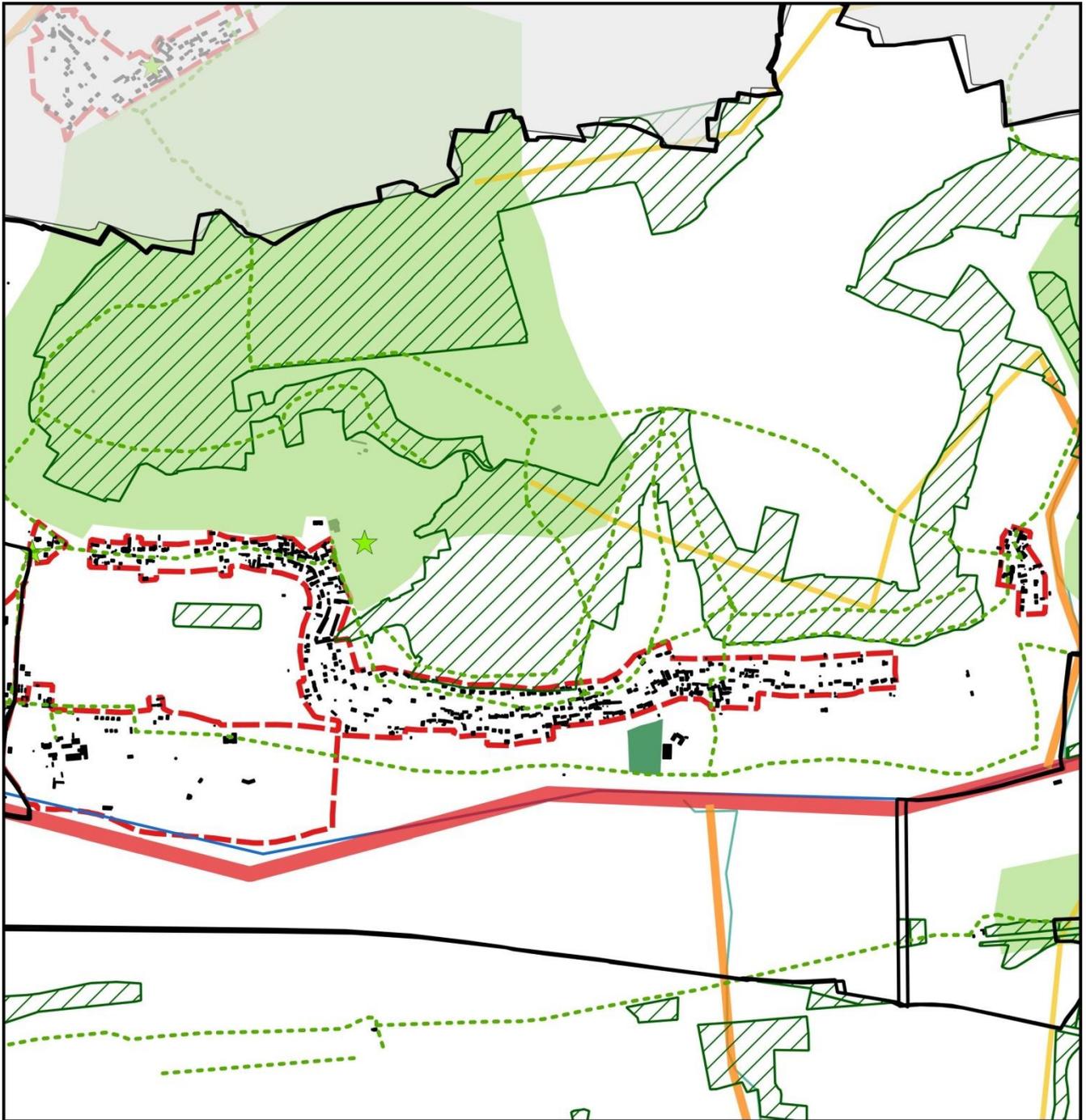
- Corridors écologiques
-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

- Patrimoine paysagers identifié
-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.10.2 km



BERNY-RIVIERE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

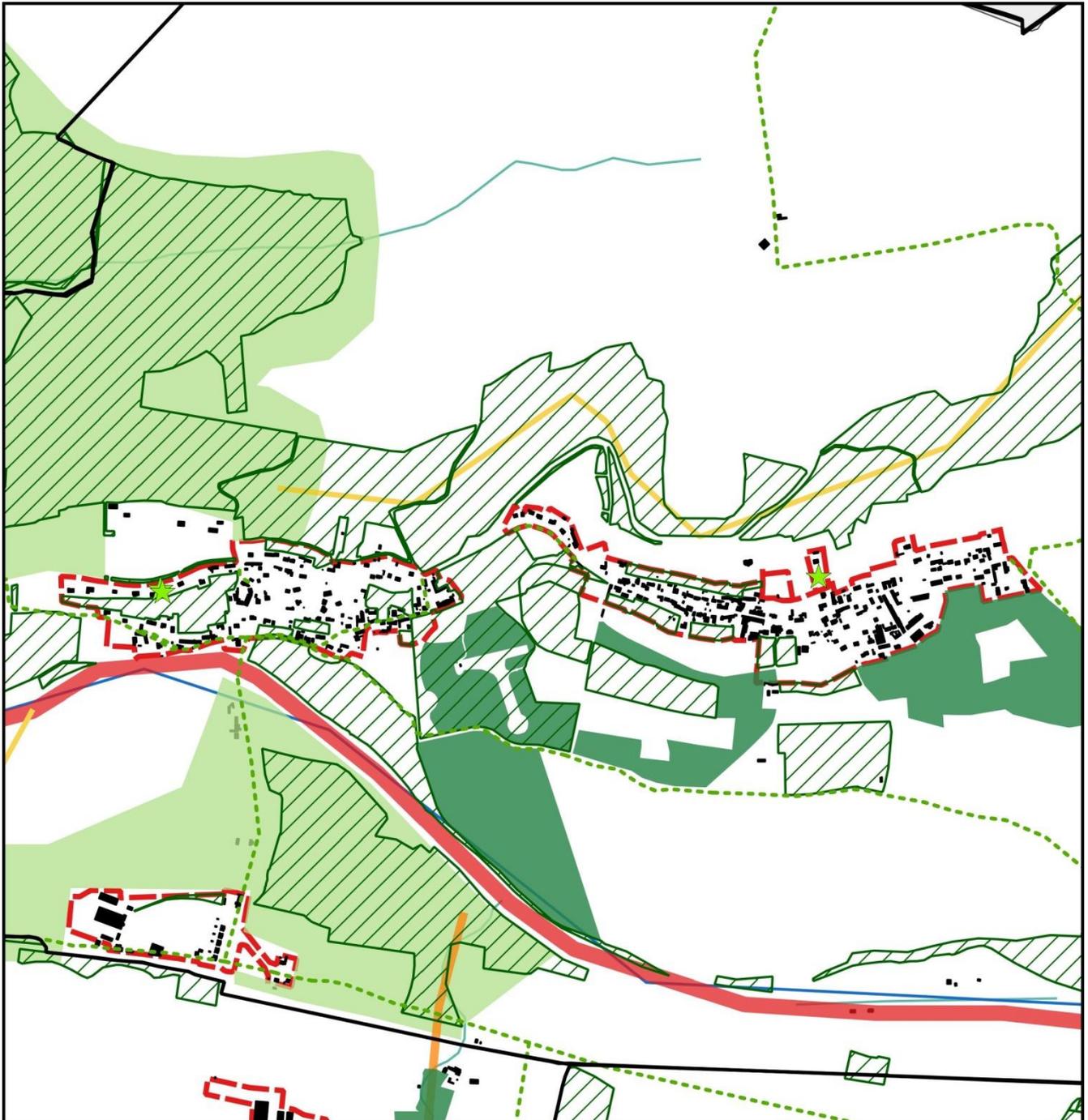
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



FONTENOY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

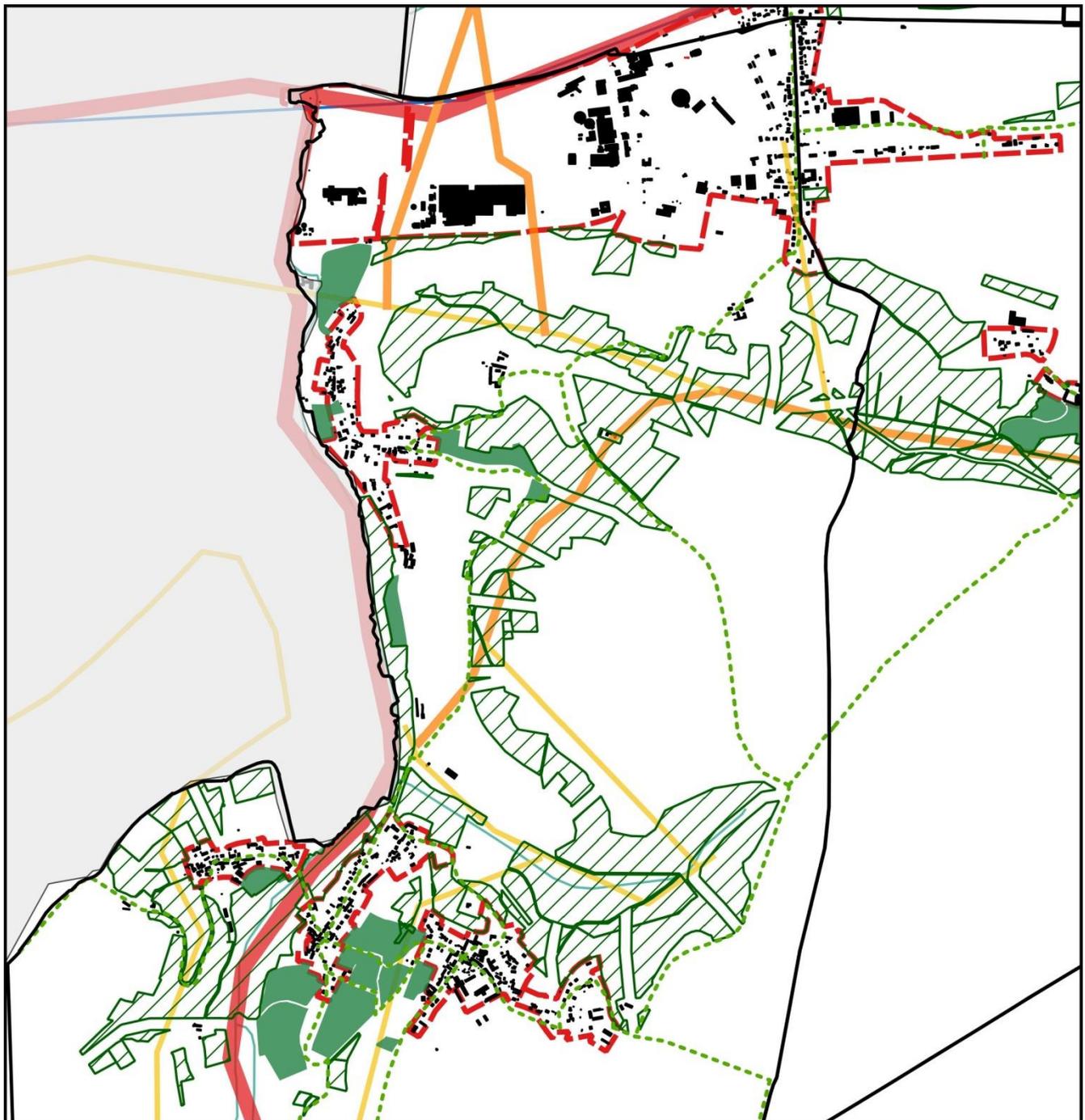
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MONTIGNY-LENGRAIN



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

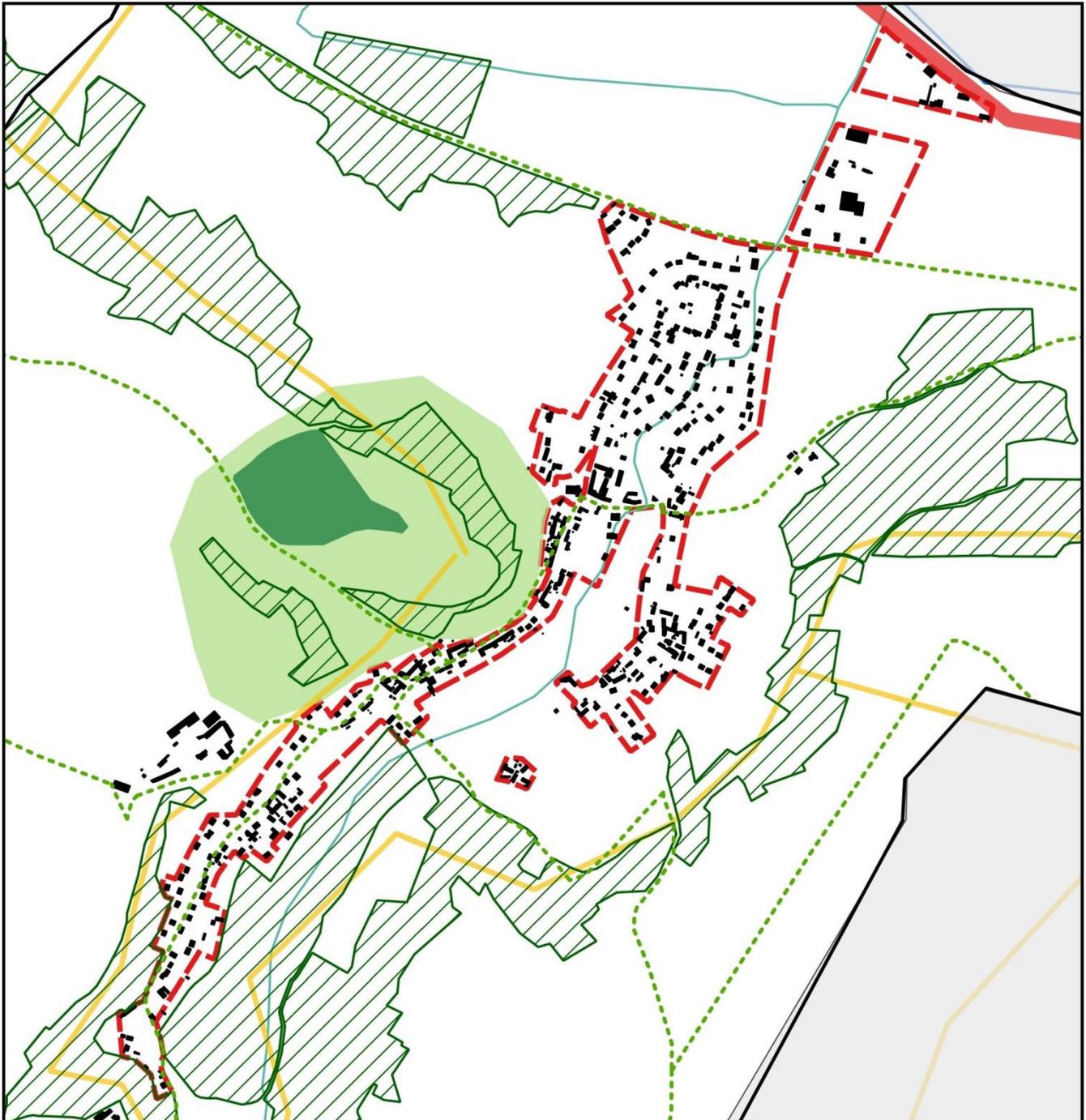
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



PERNANT



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

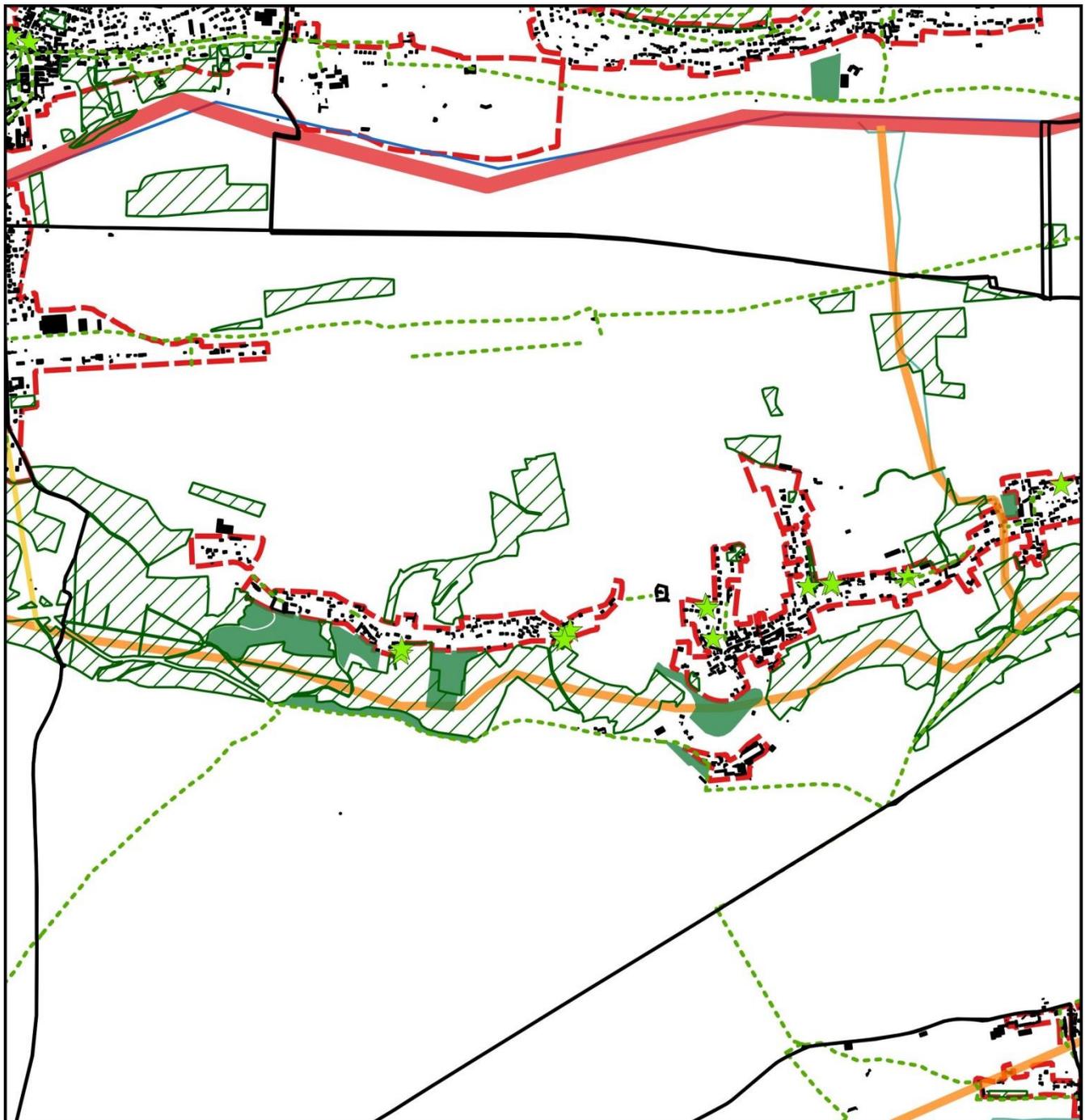
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



RESSONS-LE-LONG



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

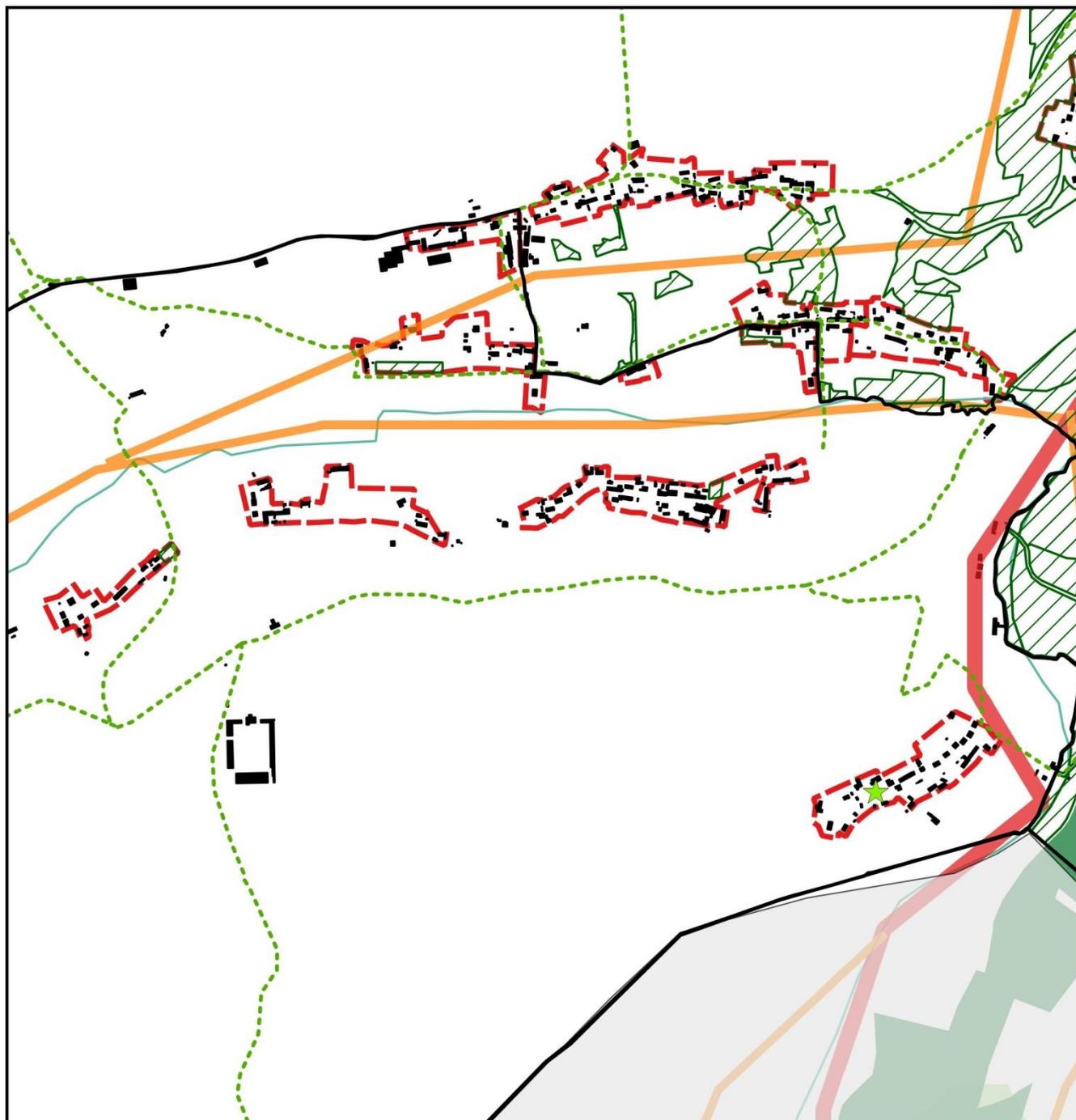
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- ★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



SAINT-BANDRY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

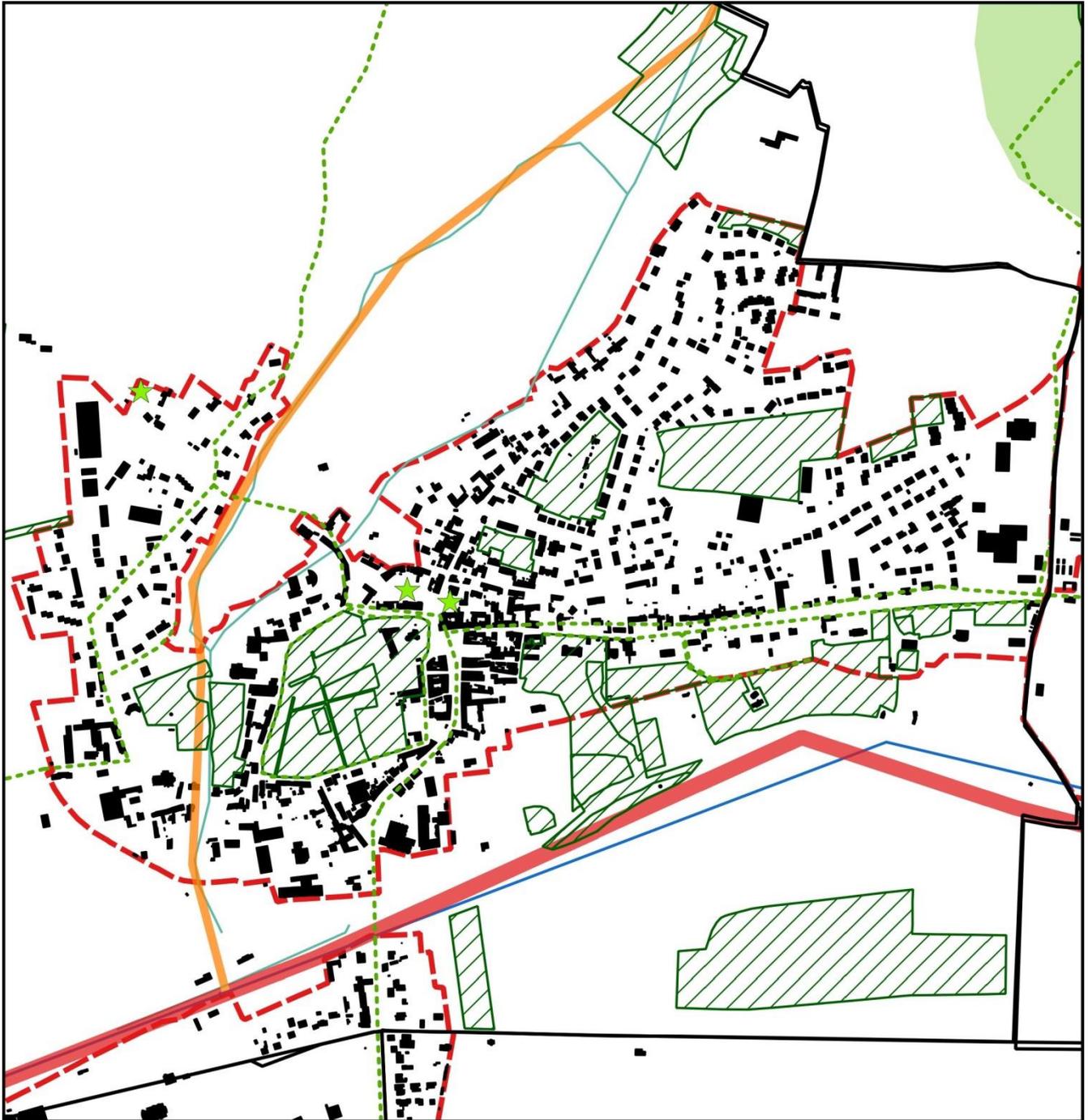
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



VIC-SUR-AISNE



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

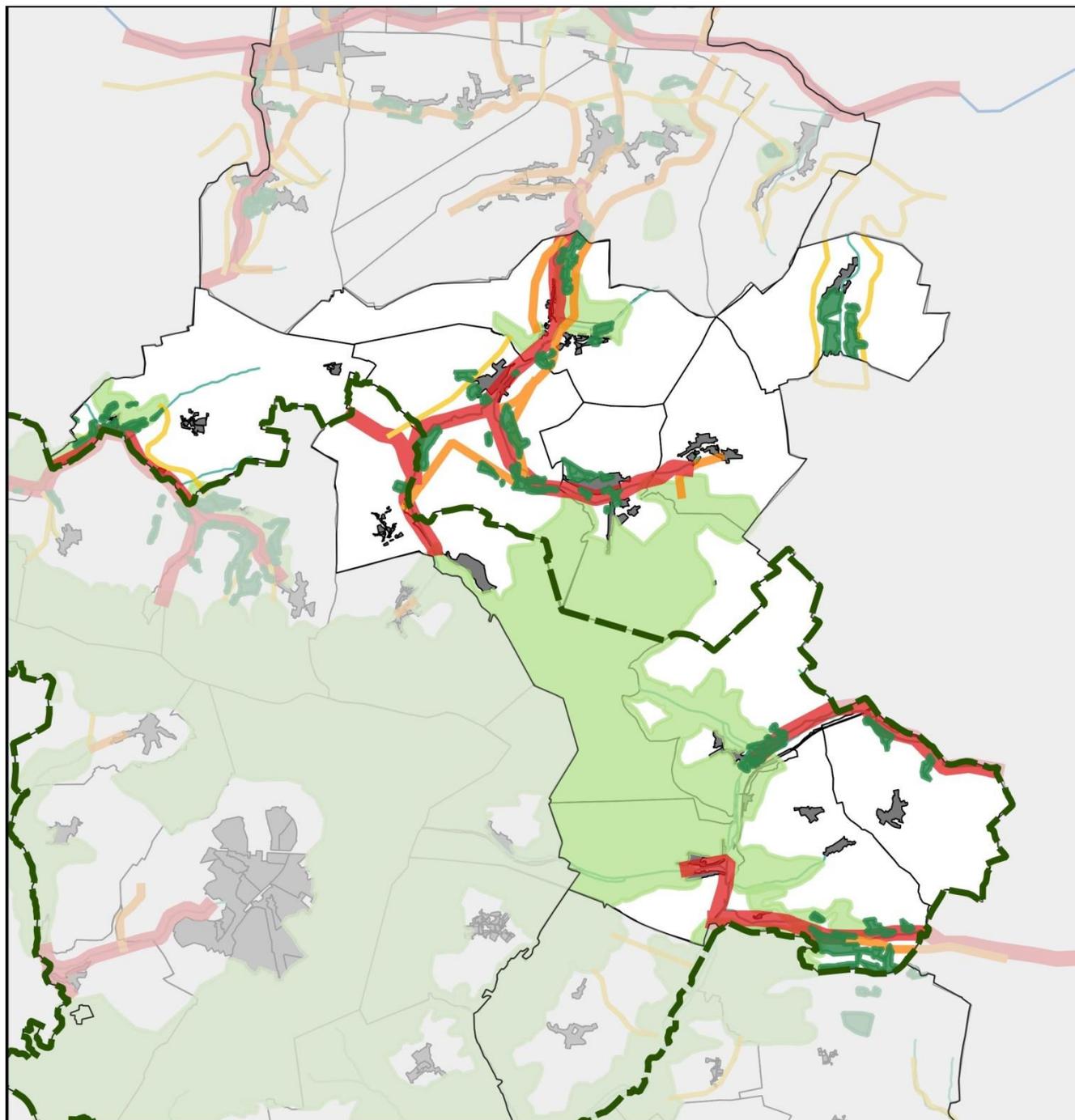
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



Trame verte et bleue du secteur des Plaines

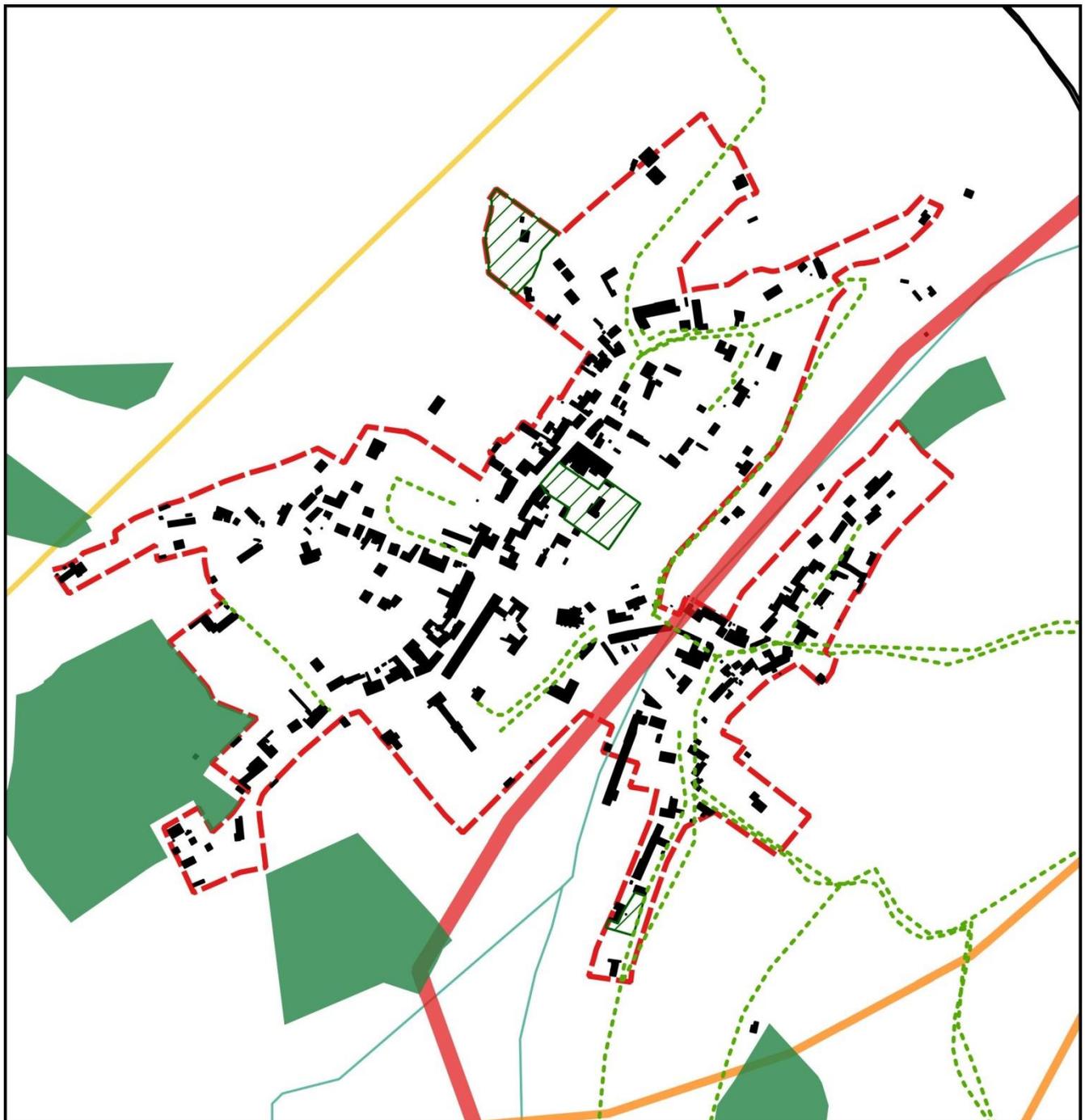


-  Zones urbaines des documents d'urbanisme en vigueur
-  Cours d'eau
-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à préserver
- Corridors écologiques
-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

0 1 2 3 km



COEUVRES-ET-VALSERY



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

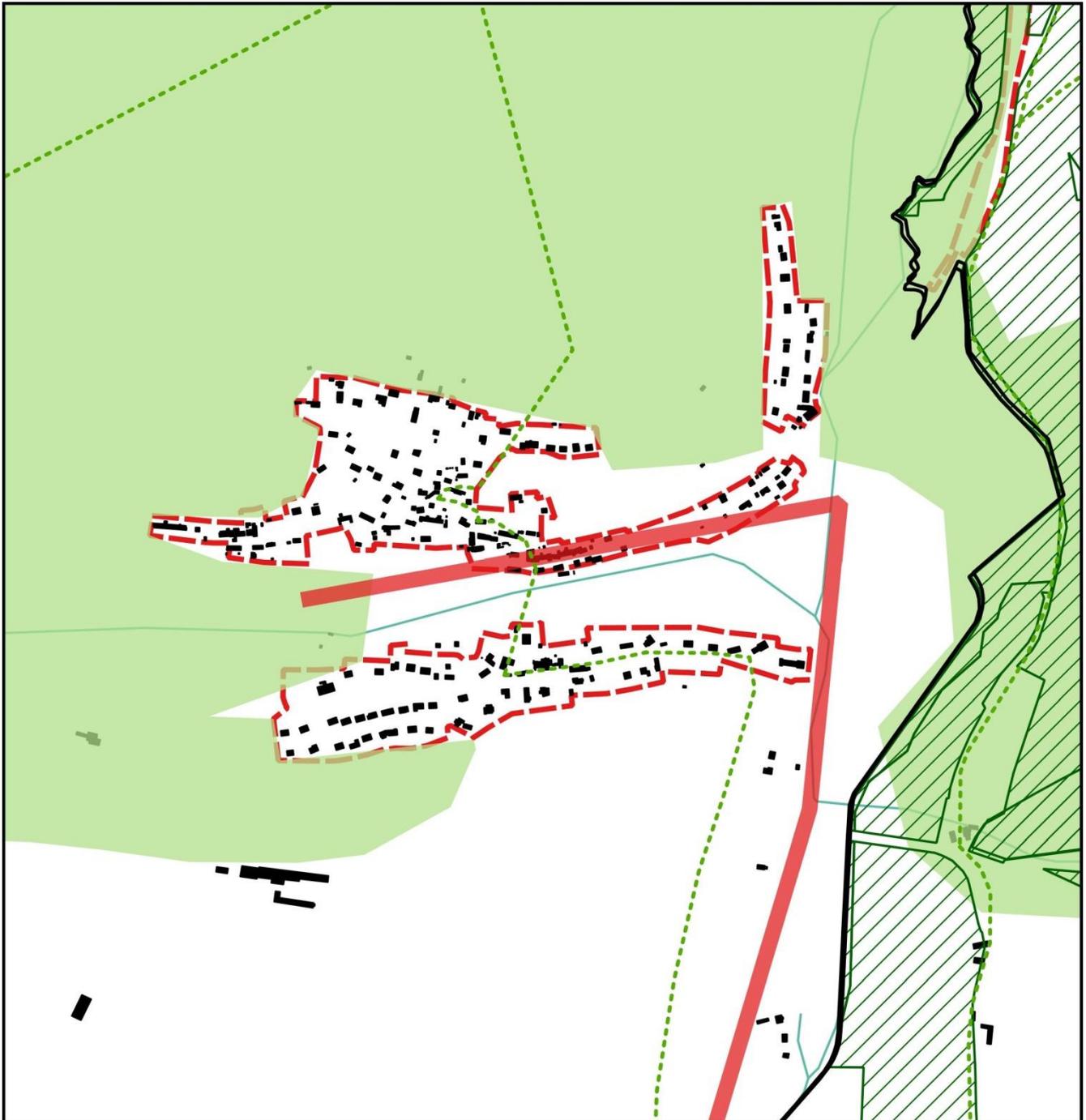
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



CORCY



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

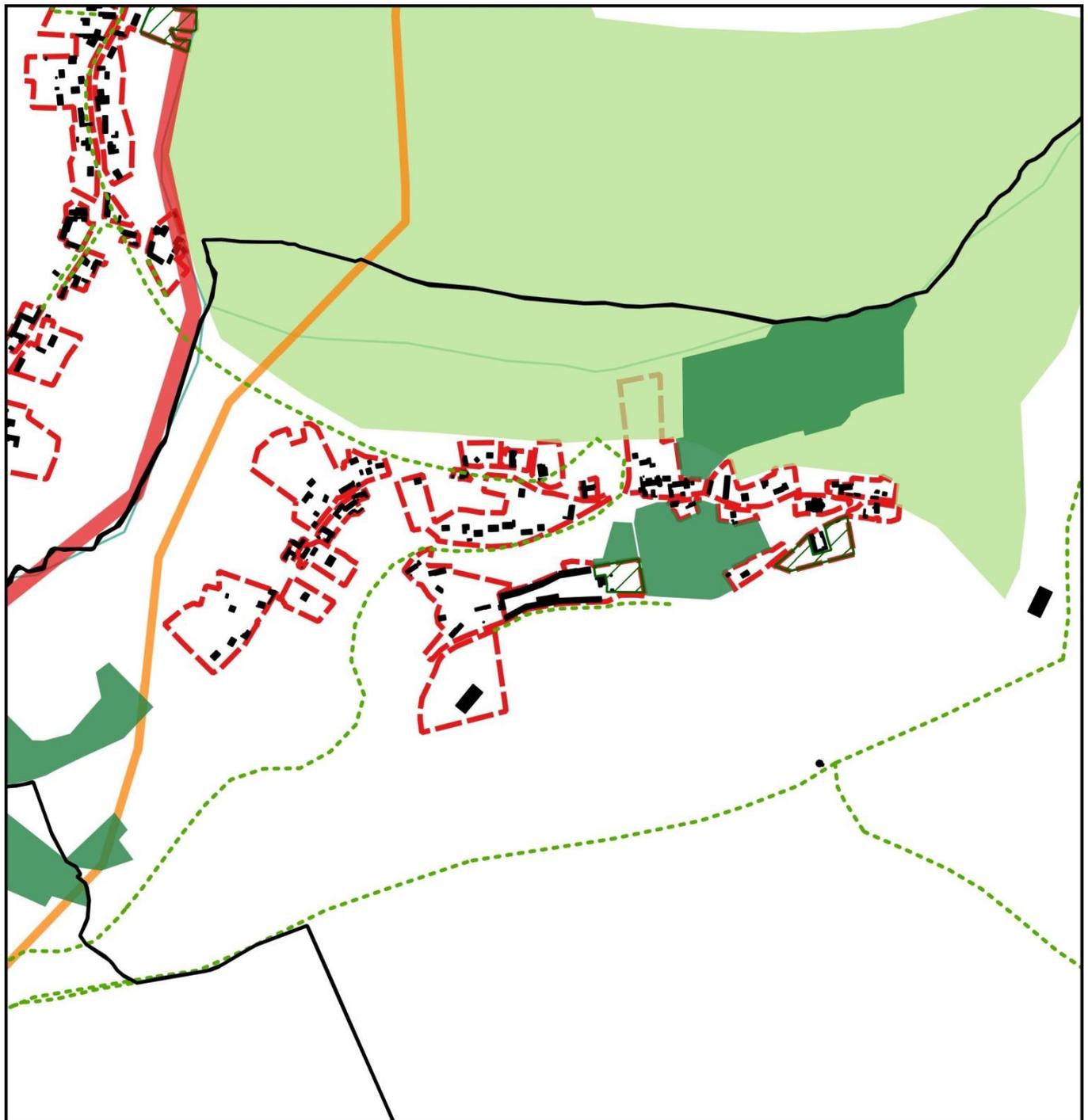
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



CUTRY



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

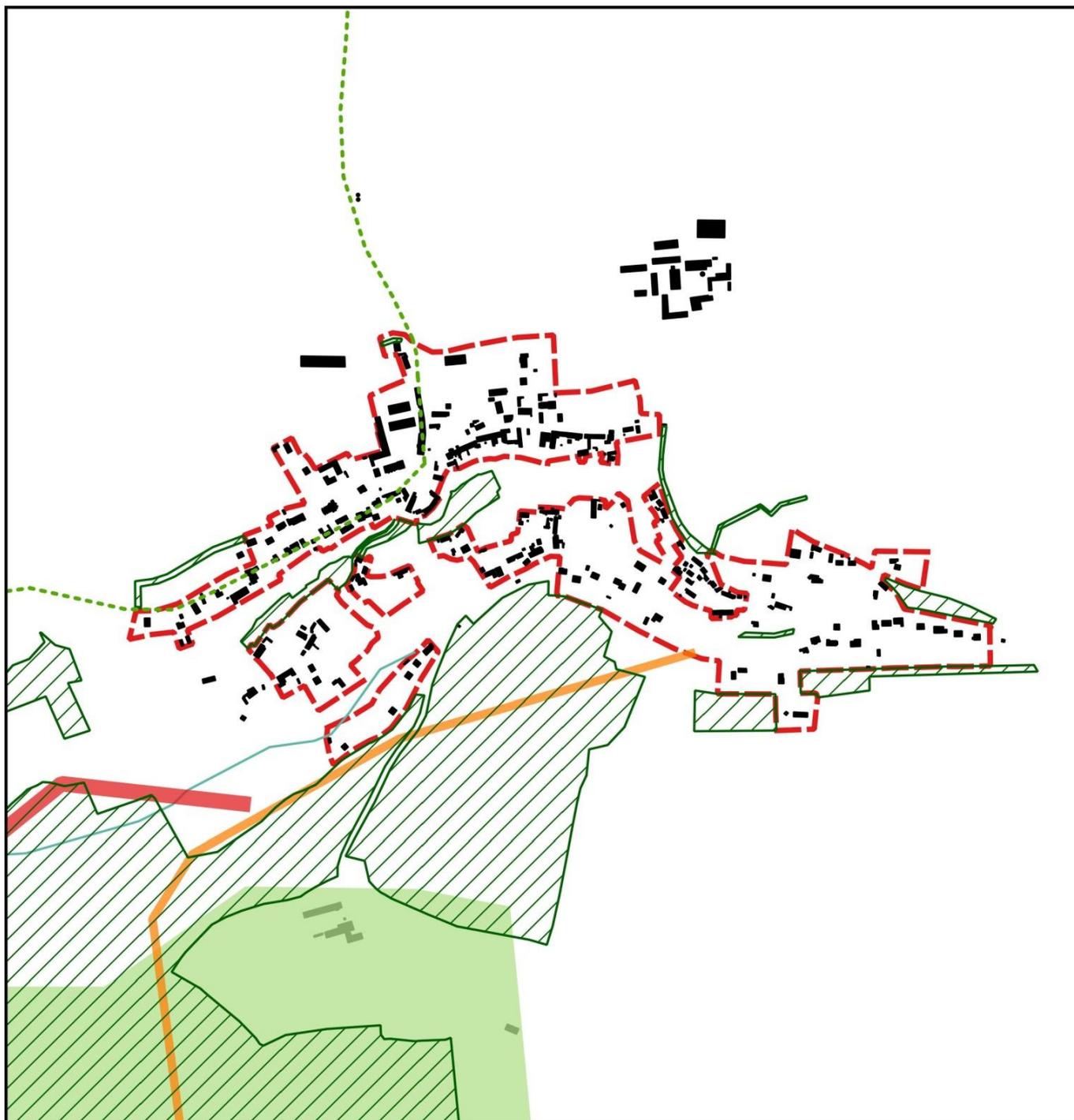
Patrimoine paysager identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



DOMMIERS



▭ Limites communales

▭ Limites des enveloppes urbaines

▭ Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

■ Réservoirs de biodiversité

■ Prairies à conserver

Corridors écologiques

■ Corridors majeurs

■ Corridors secondaires

■ Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

▨ Patrimoine paysager surfacique

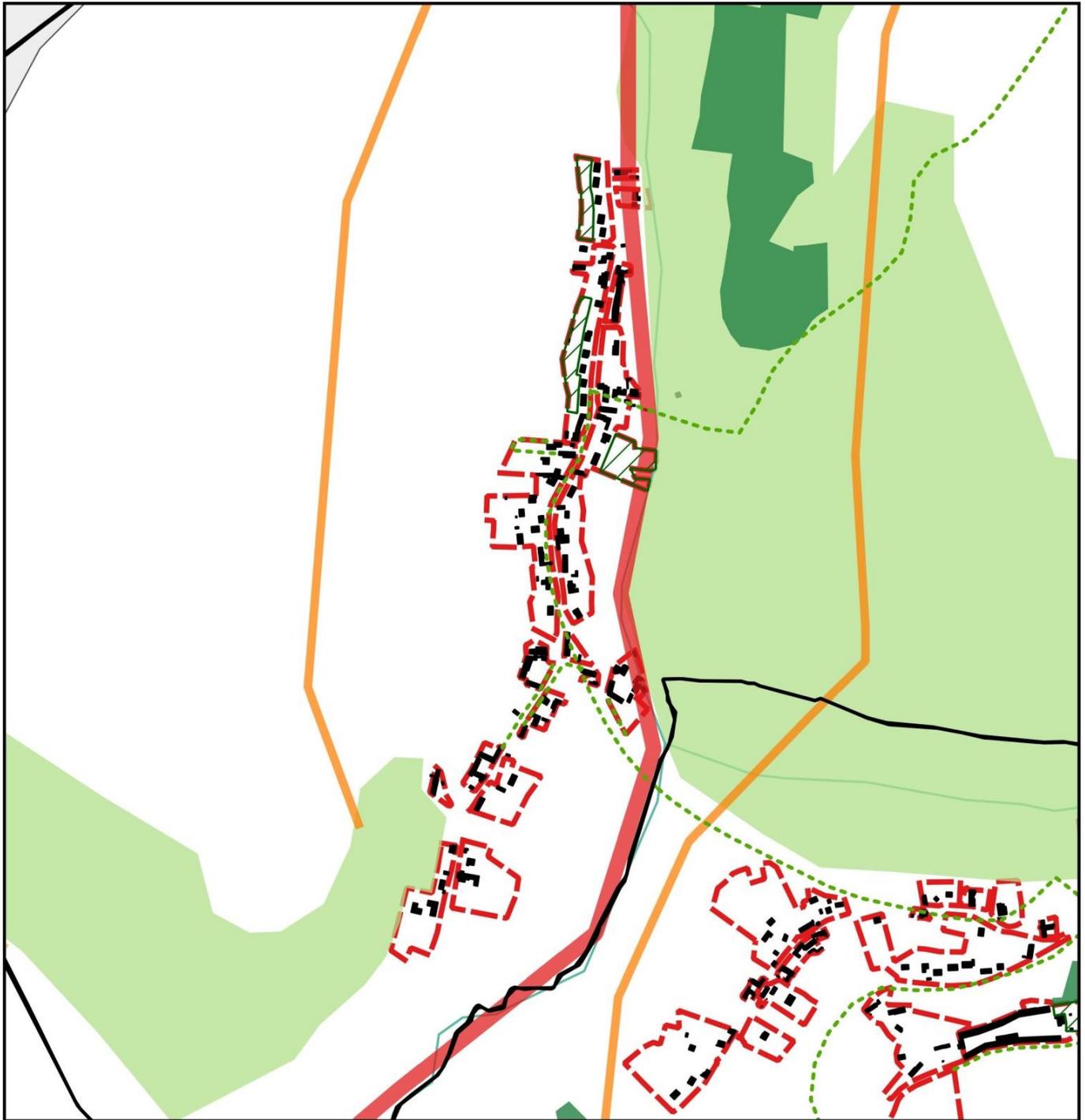
⋯ Patrimoine paysager linéaire

★ Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



LAVERSINE



 Limites communales

 Limites des enveloppes urbaines

 Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

 Réservoirs de biodiversité

 Prairies à conserver

Corridors écologiques

 Corridors majeurs

 Corridors secondaires

 Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

 Patrimoine paysager surfacique

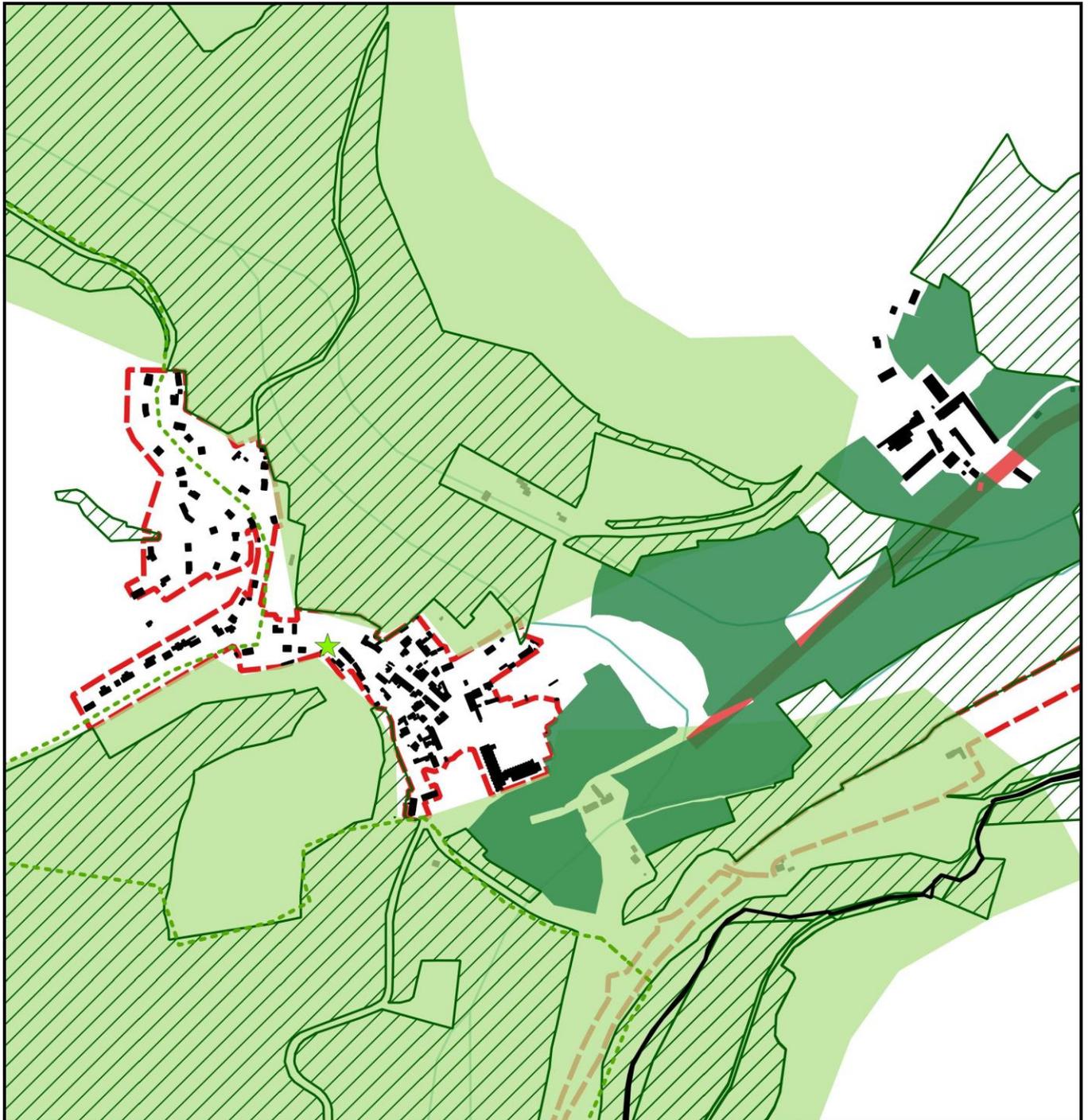
 Patrimoine paysager linéaire

 Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



LONGPONT



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

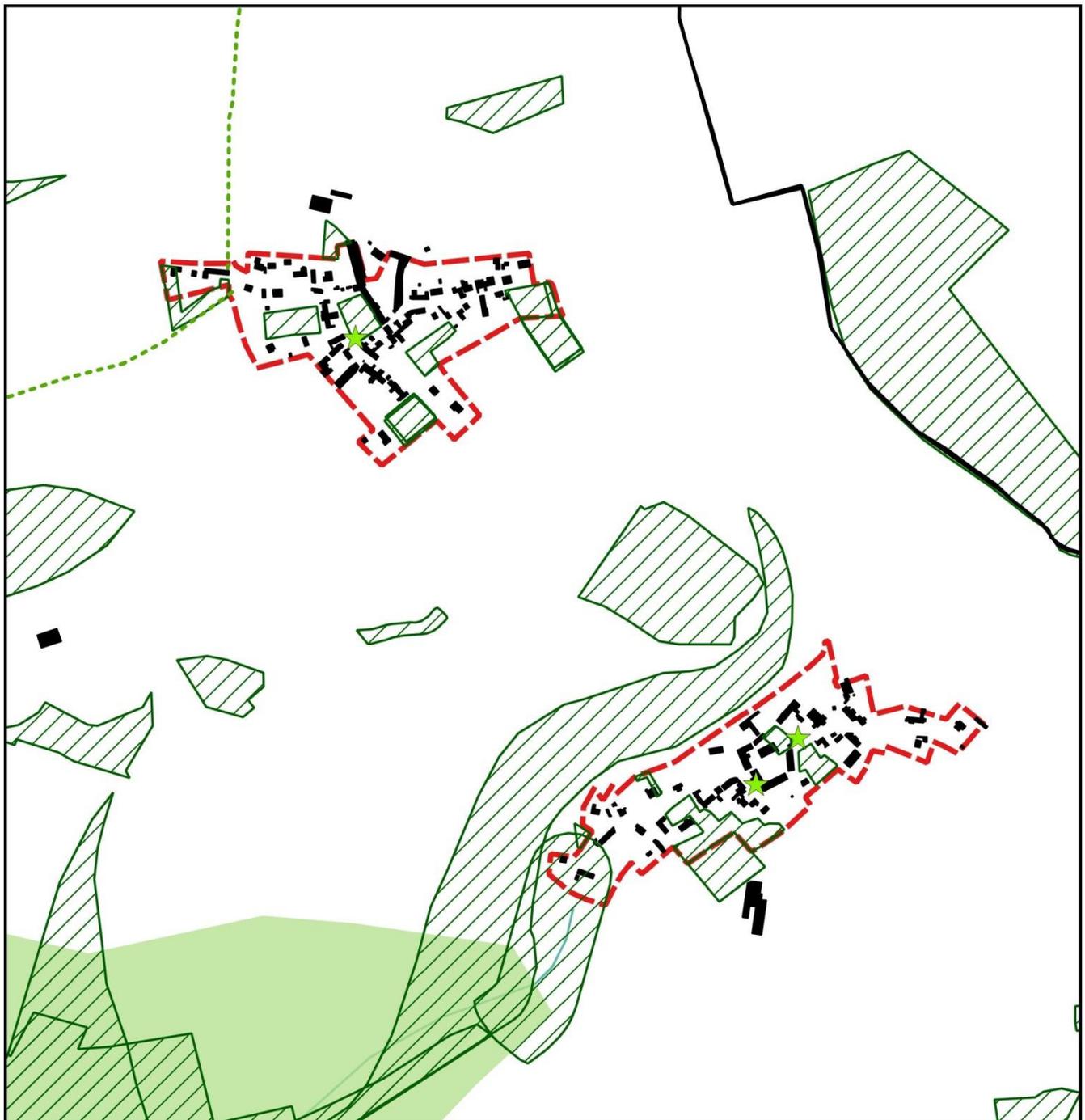
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



LOUATRE



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

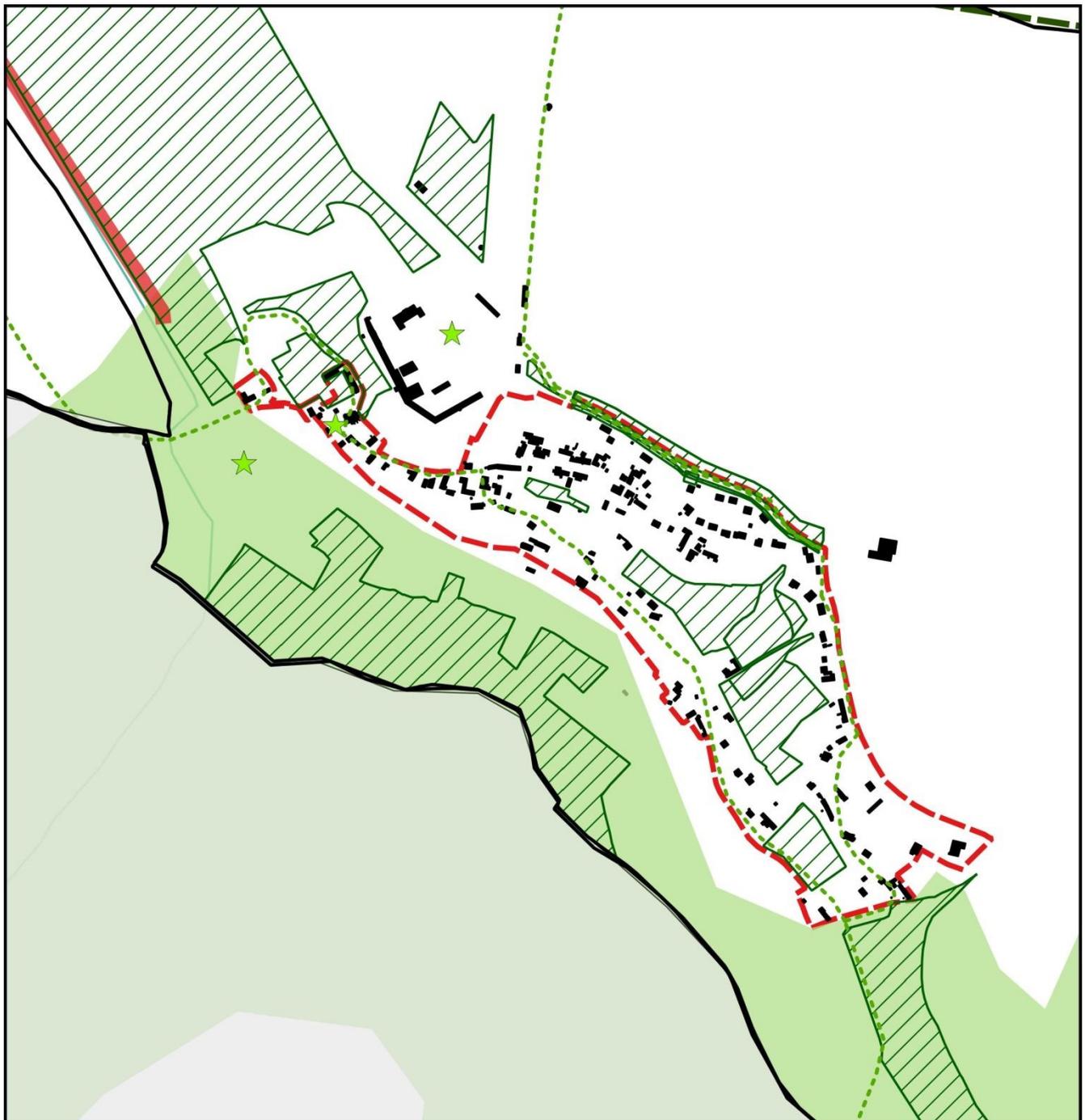
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MONTGOBERT



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

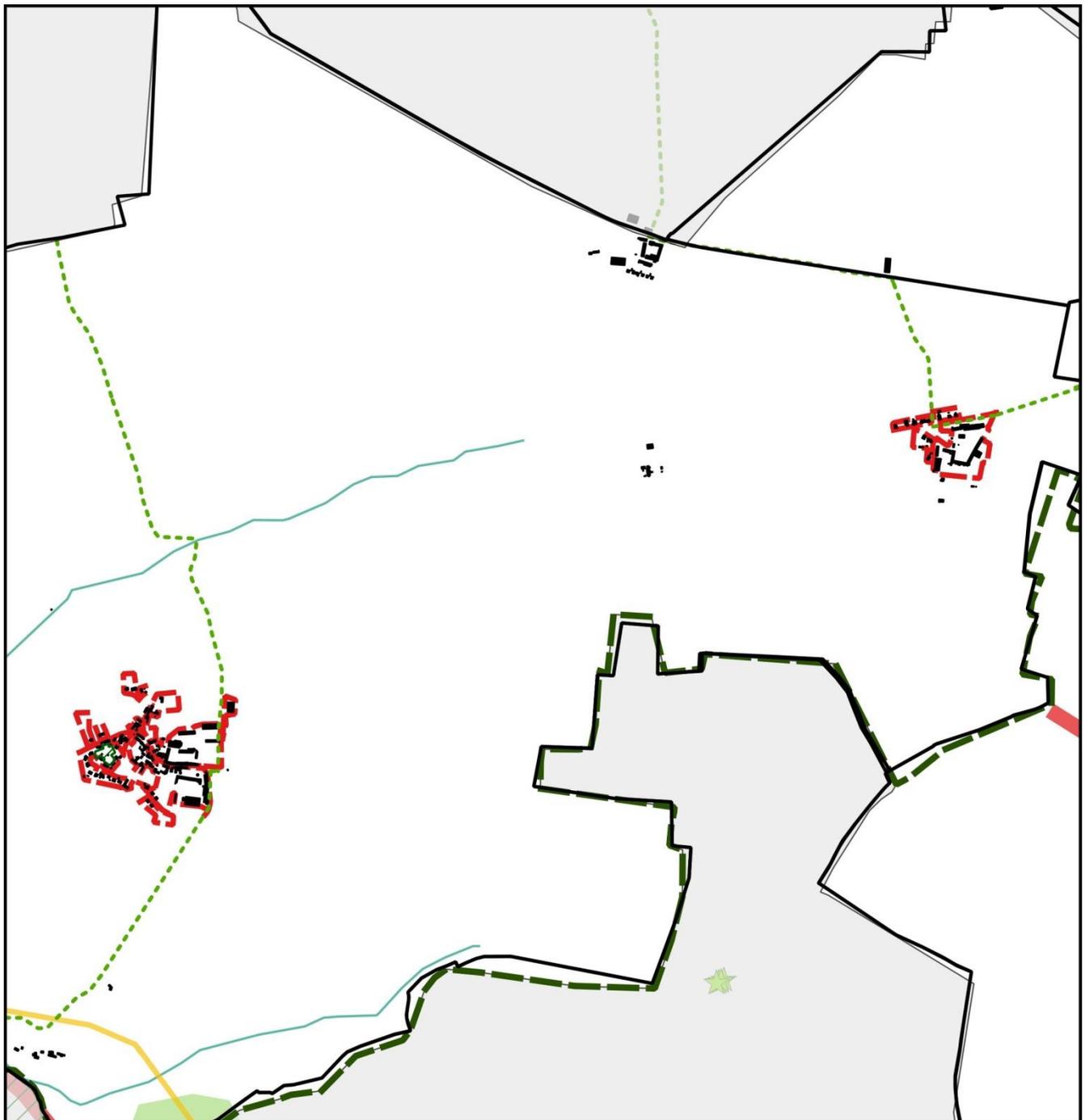
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MORTEFONTAINE



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

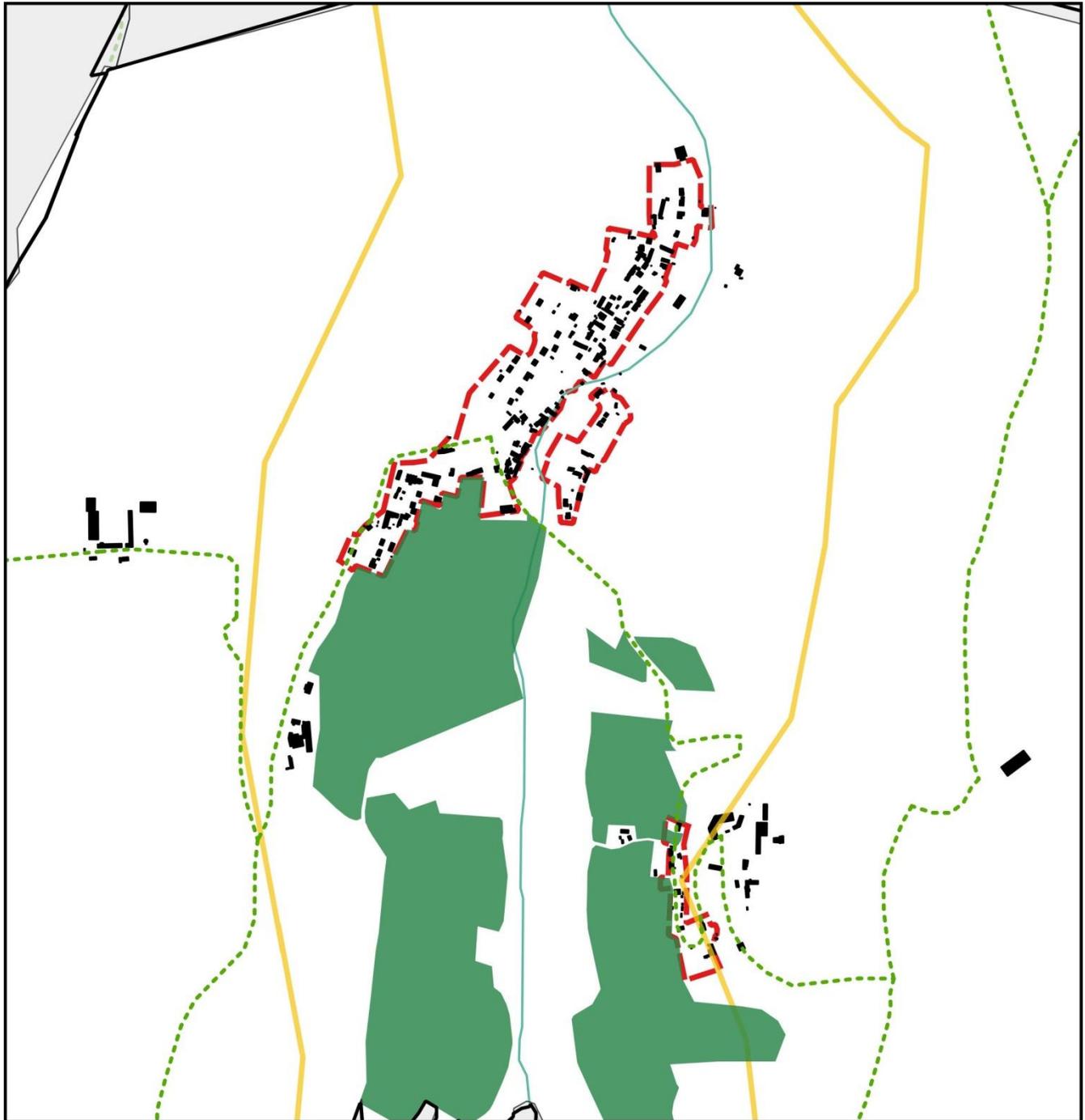
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.10.2 km



SACONIN-ET-BREUIL



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

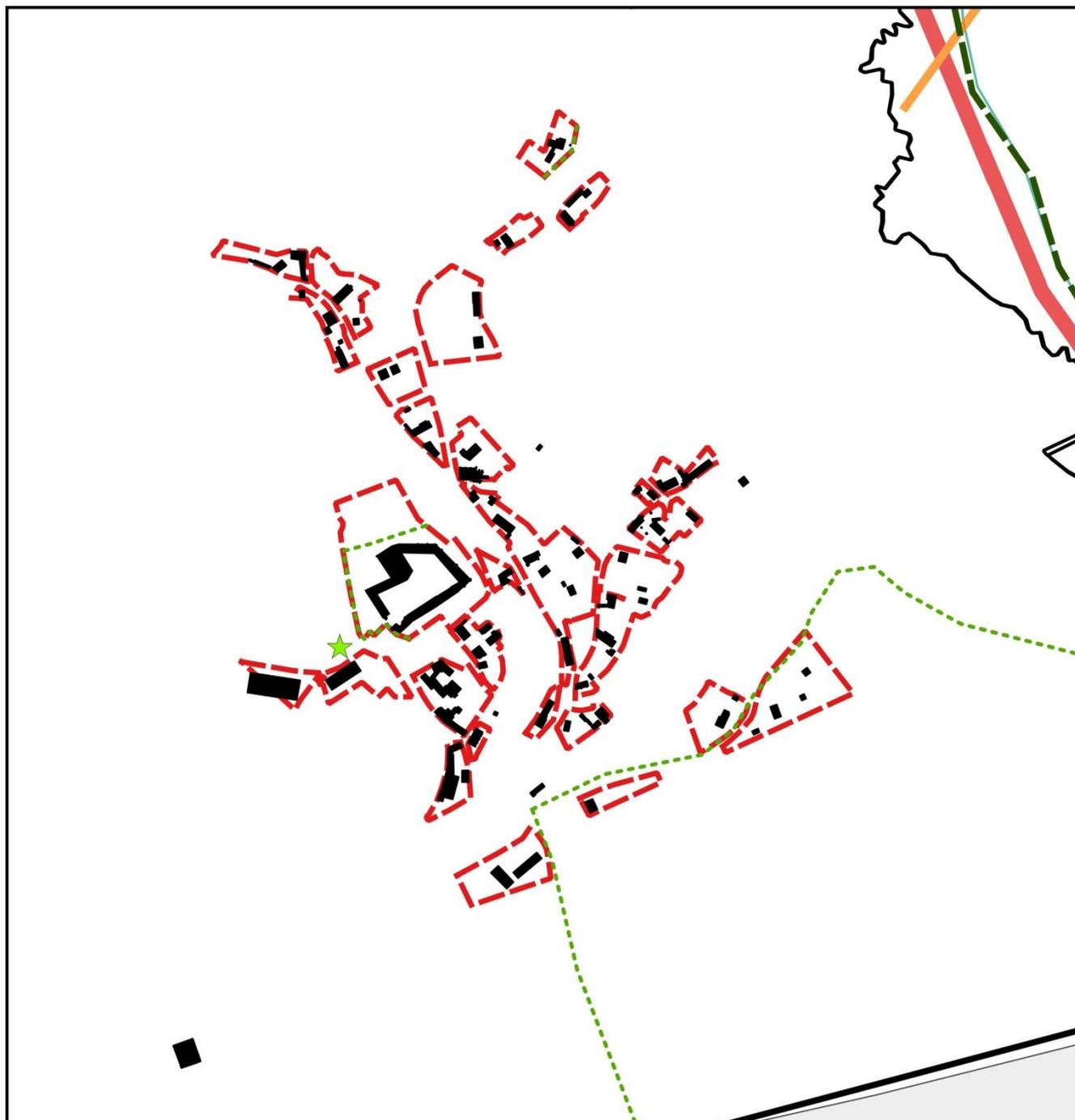
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



SOUCY



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



SAINT-PIERRE-AIGLE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

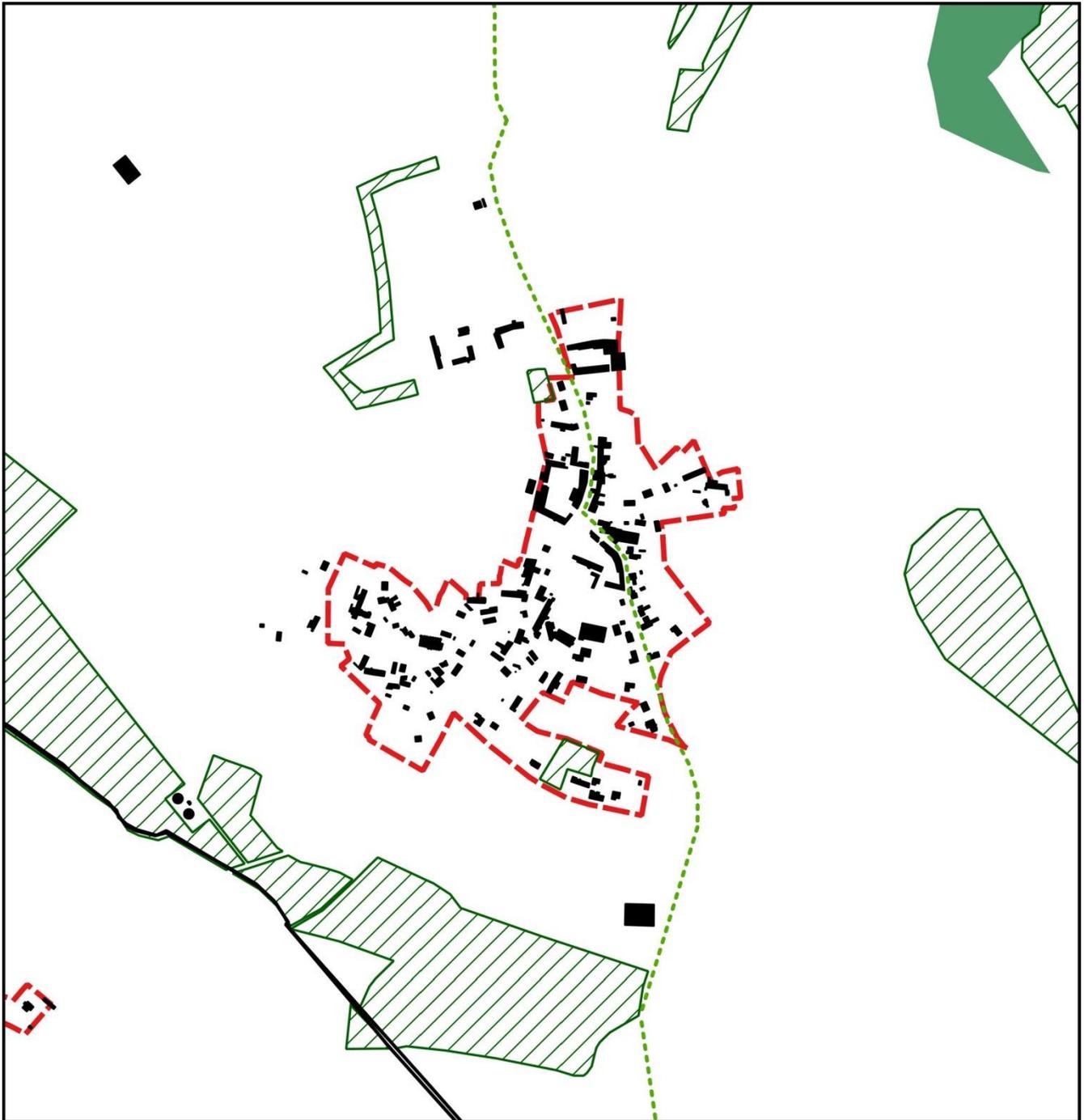
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



VILLERS-HELON



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

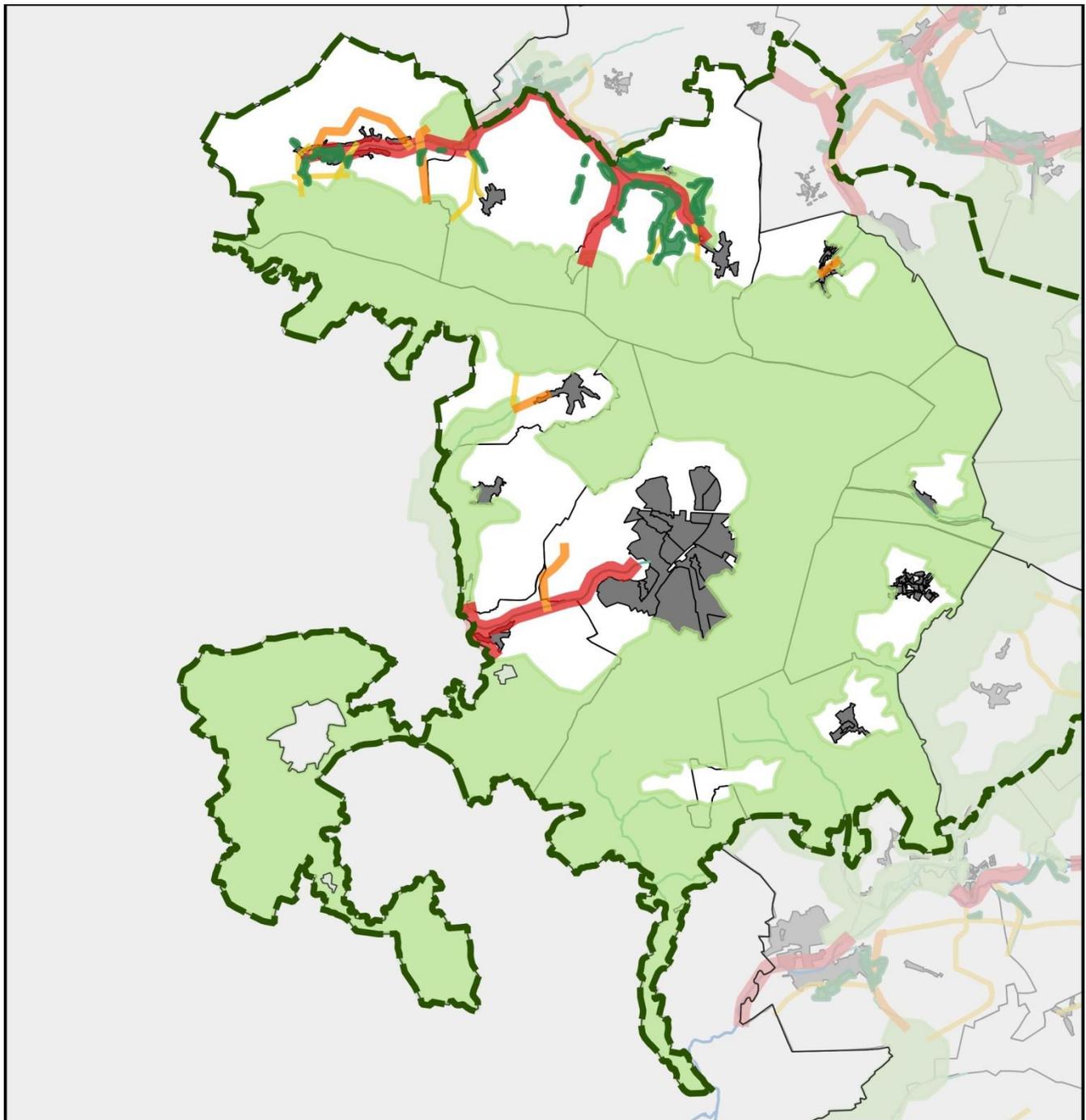
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



Trame verte et bleue du secteur Forêt de Retz

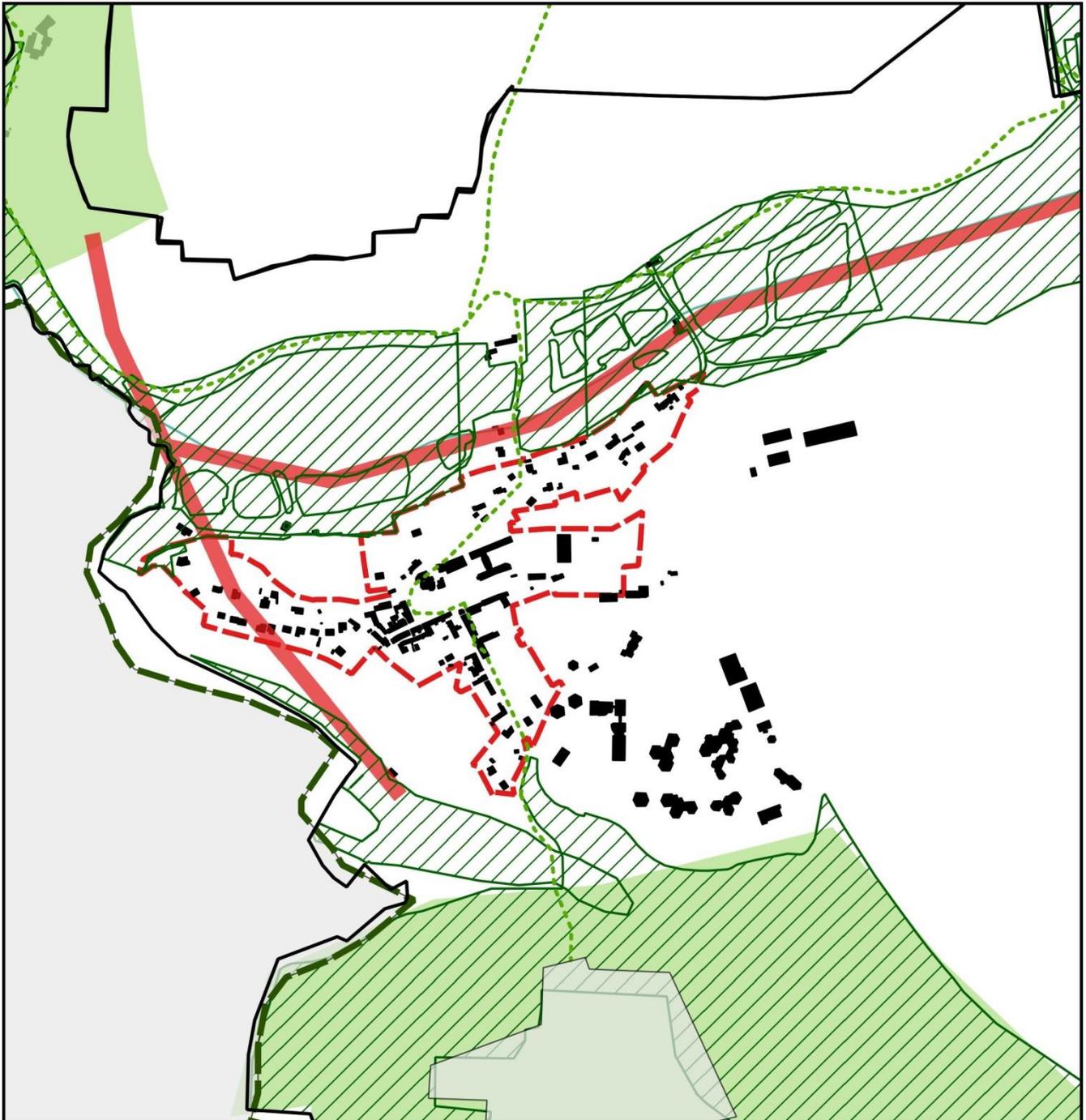


0 1 2 3 km



- Zones urbaines des documents d'urbanisme en vigueur
- Cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à préserver
- Corridors écologiques
- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

COYOLLES



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

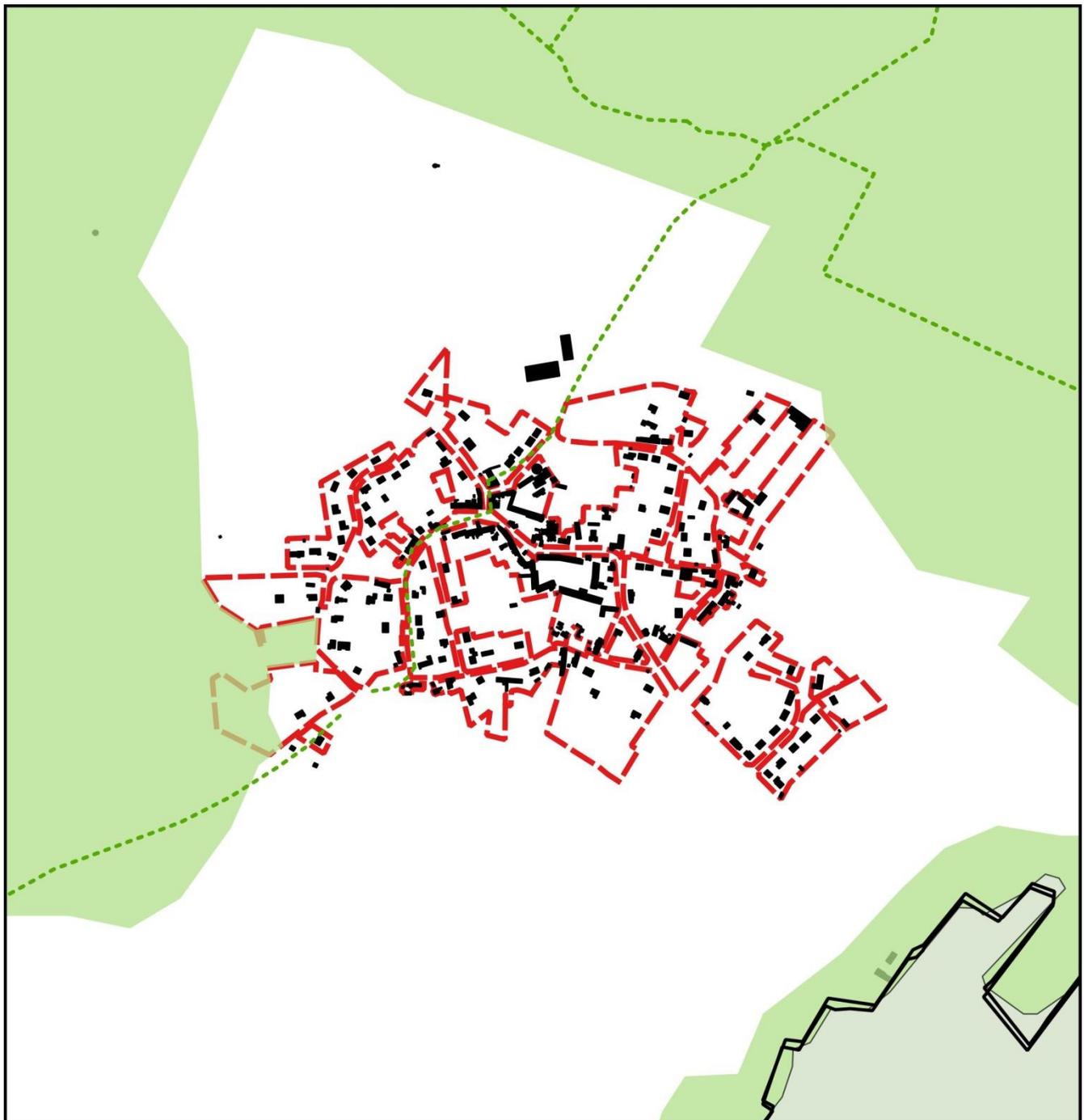
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



DAMPLEUX



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

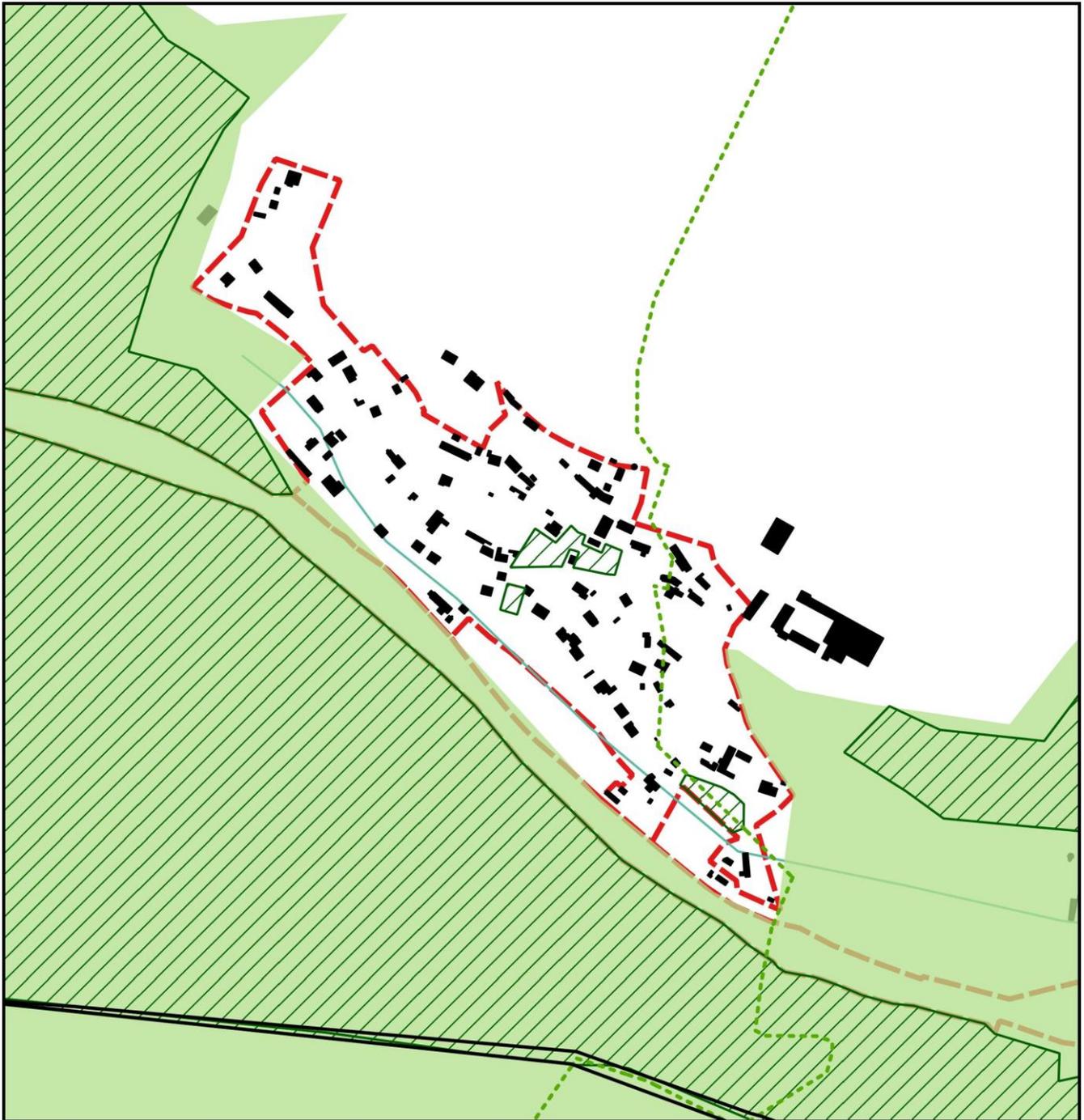
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



FLEURY



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

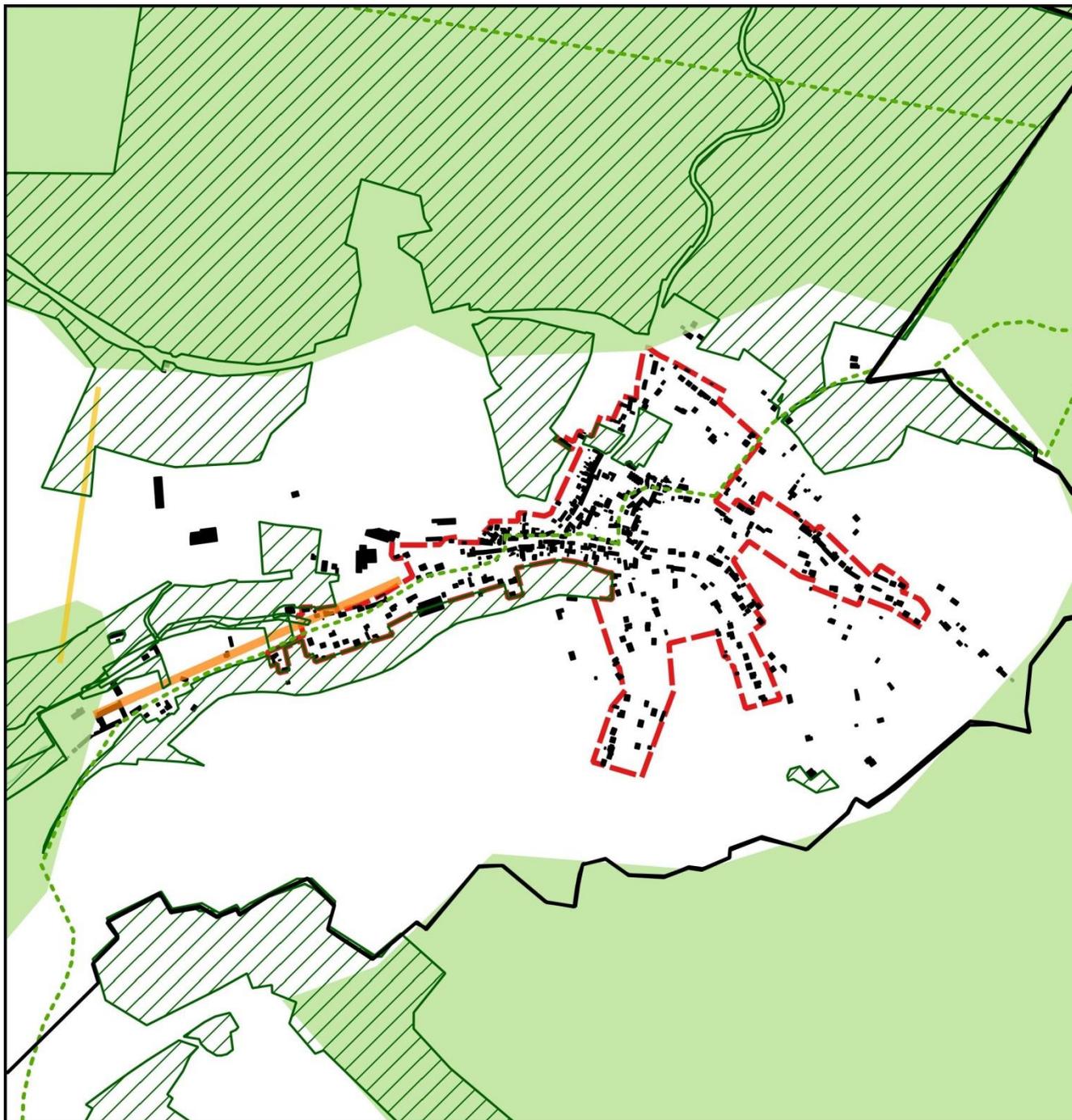
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



HARAMONT



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

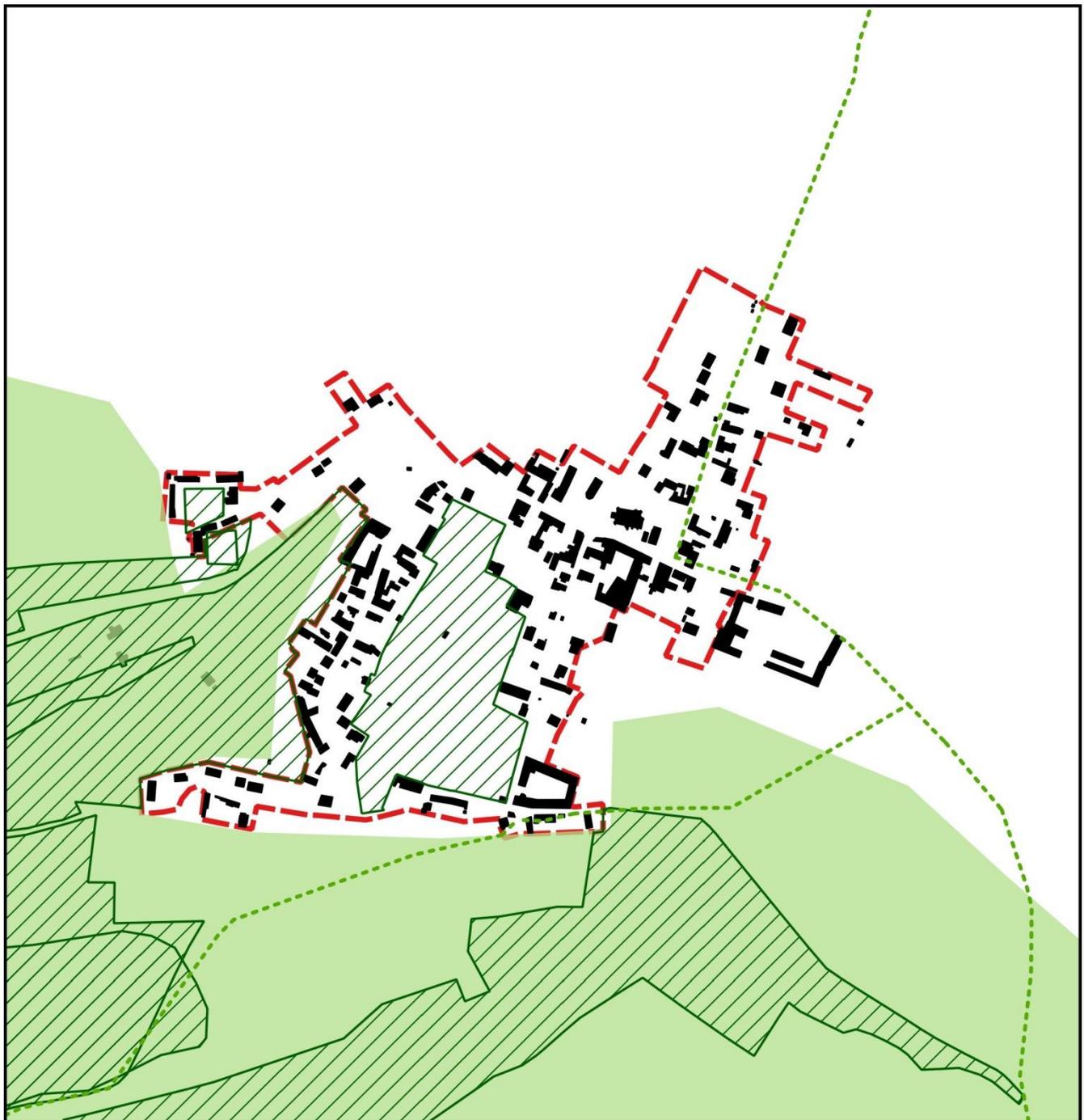
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



LARGNY-SUR-AUTOMNE



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

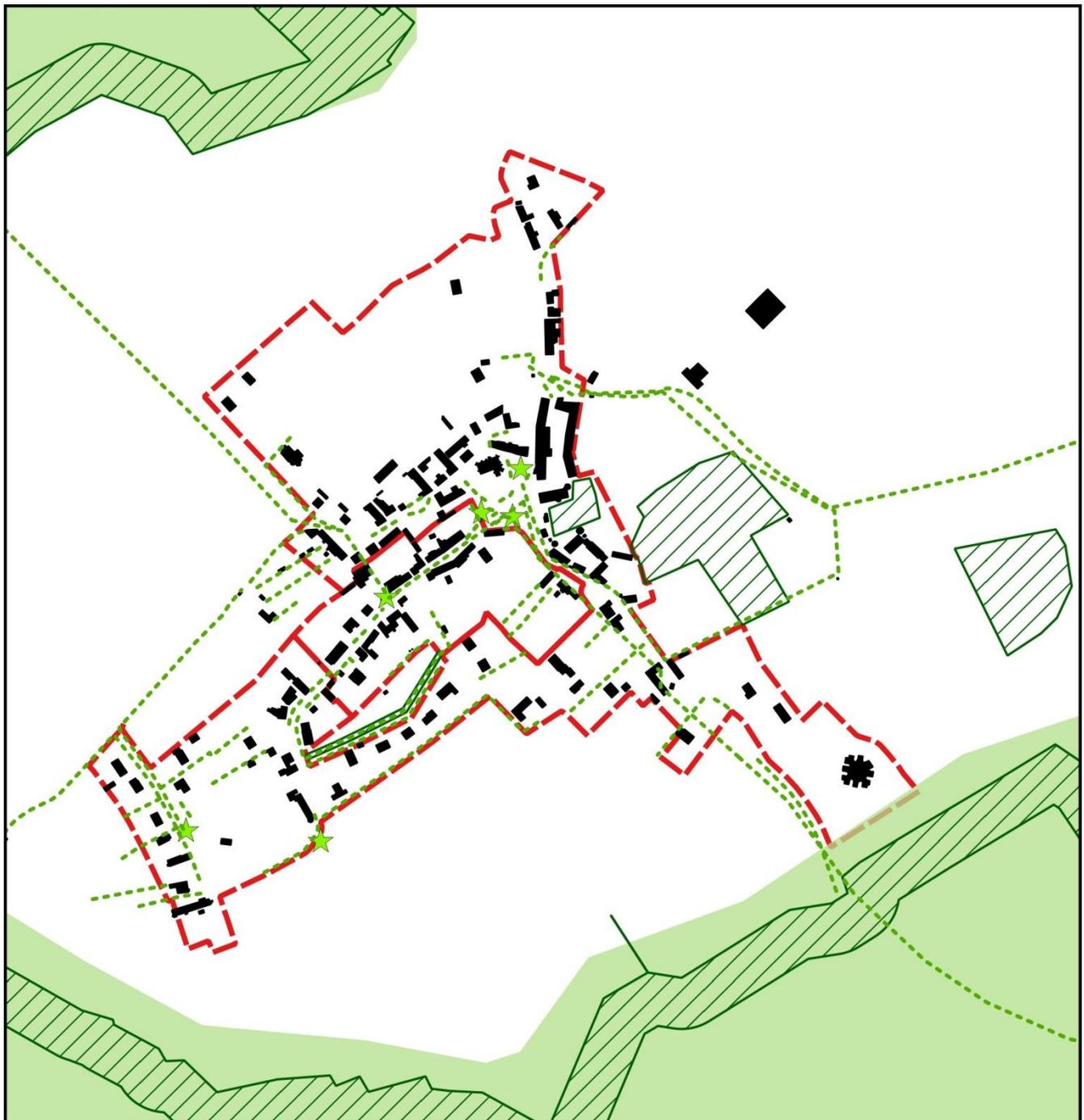
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



OIGNY-EN-VALOIS



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

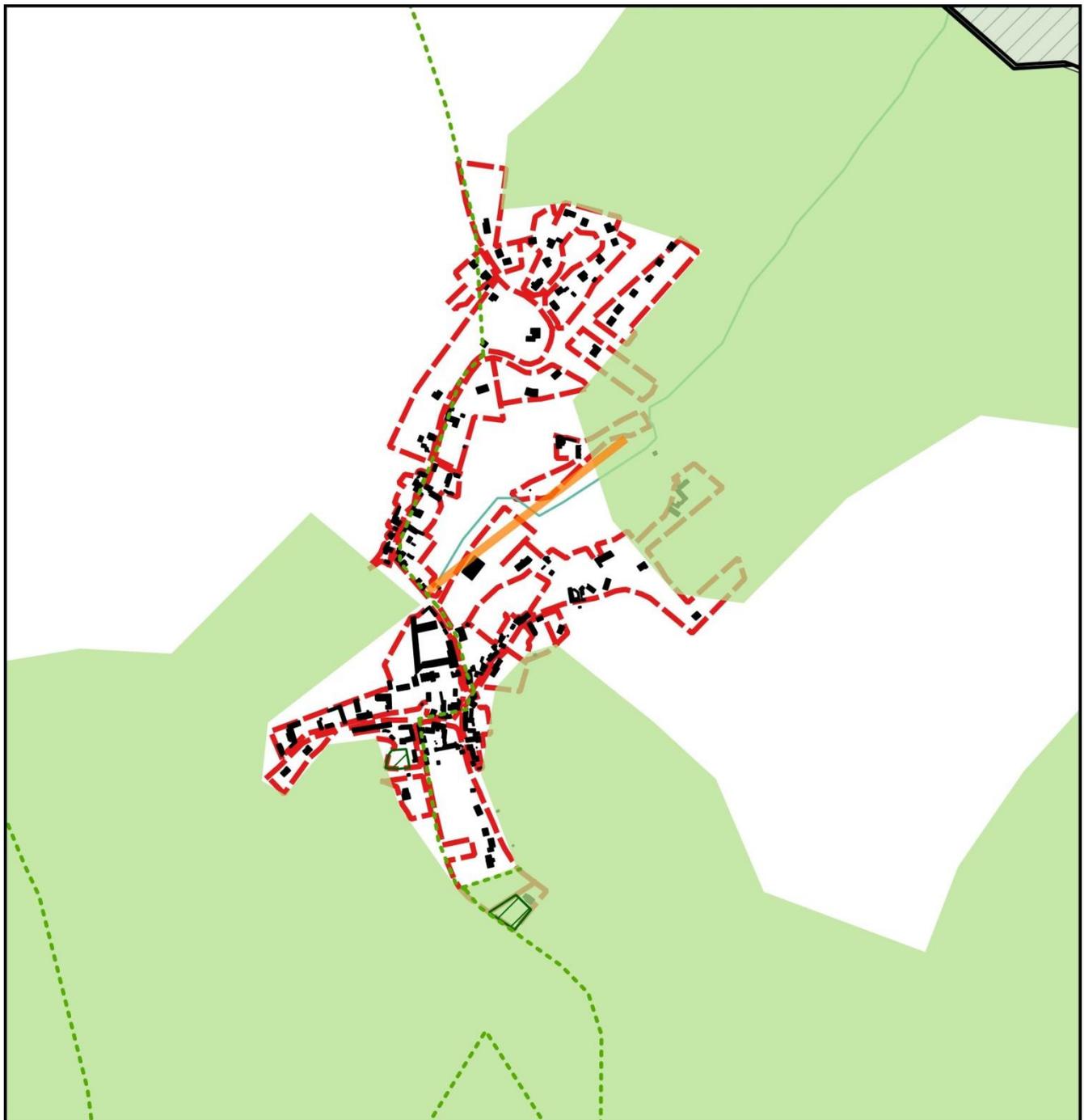
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



PUISEUX-EN-RETZ



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

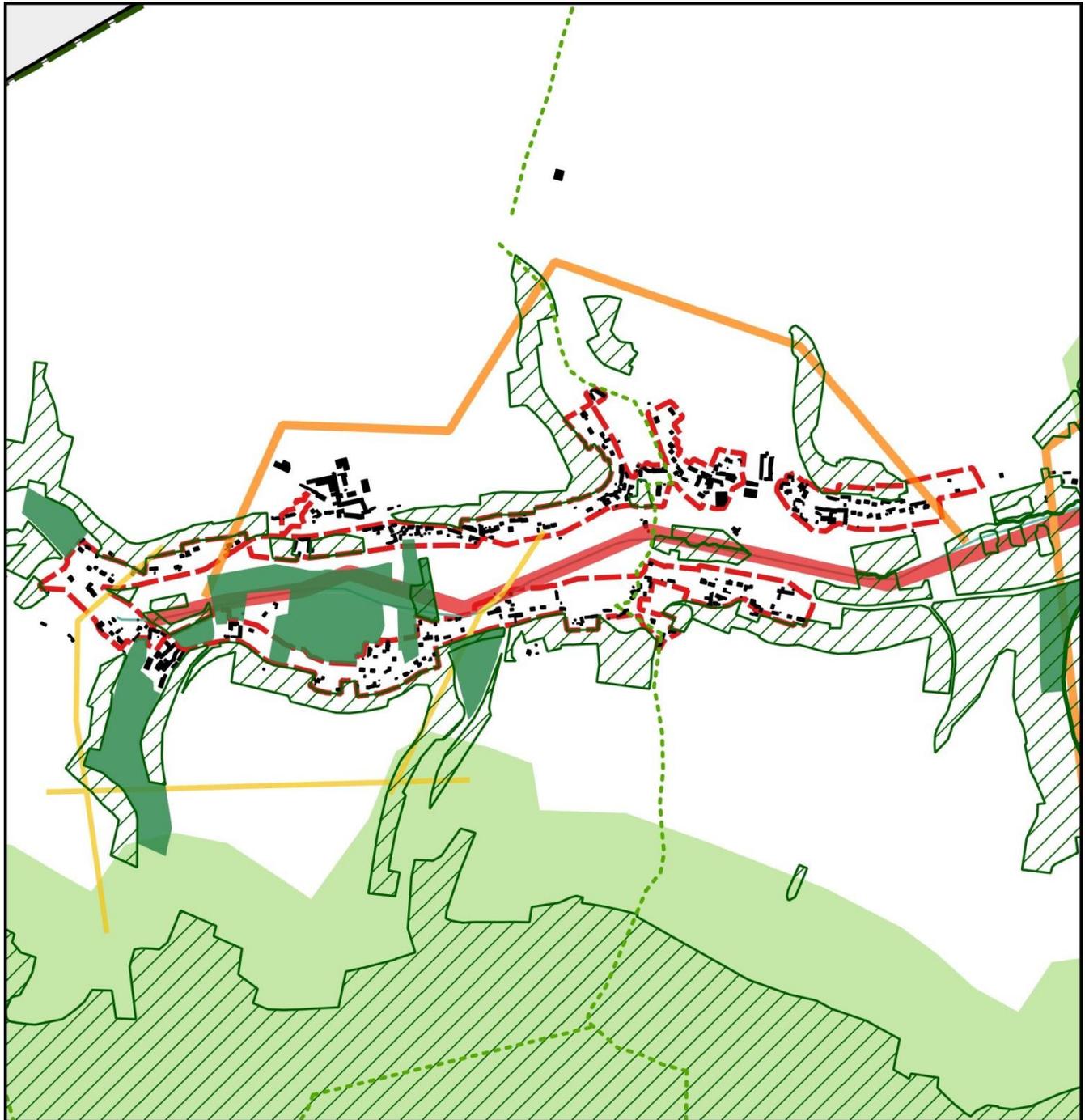
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



RETHEUIL



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

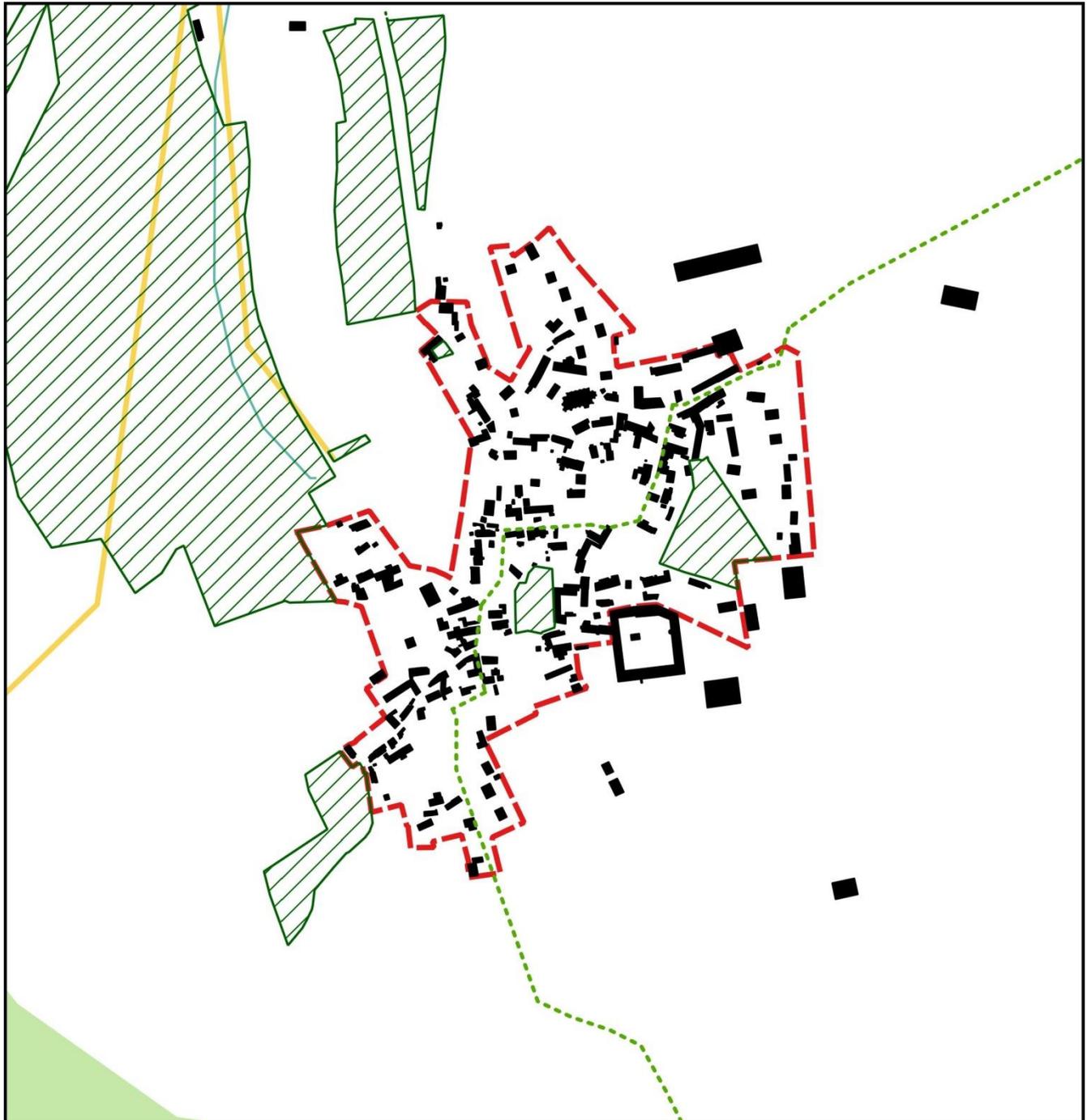
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



TAILLEFONTAINE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

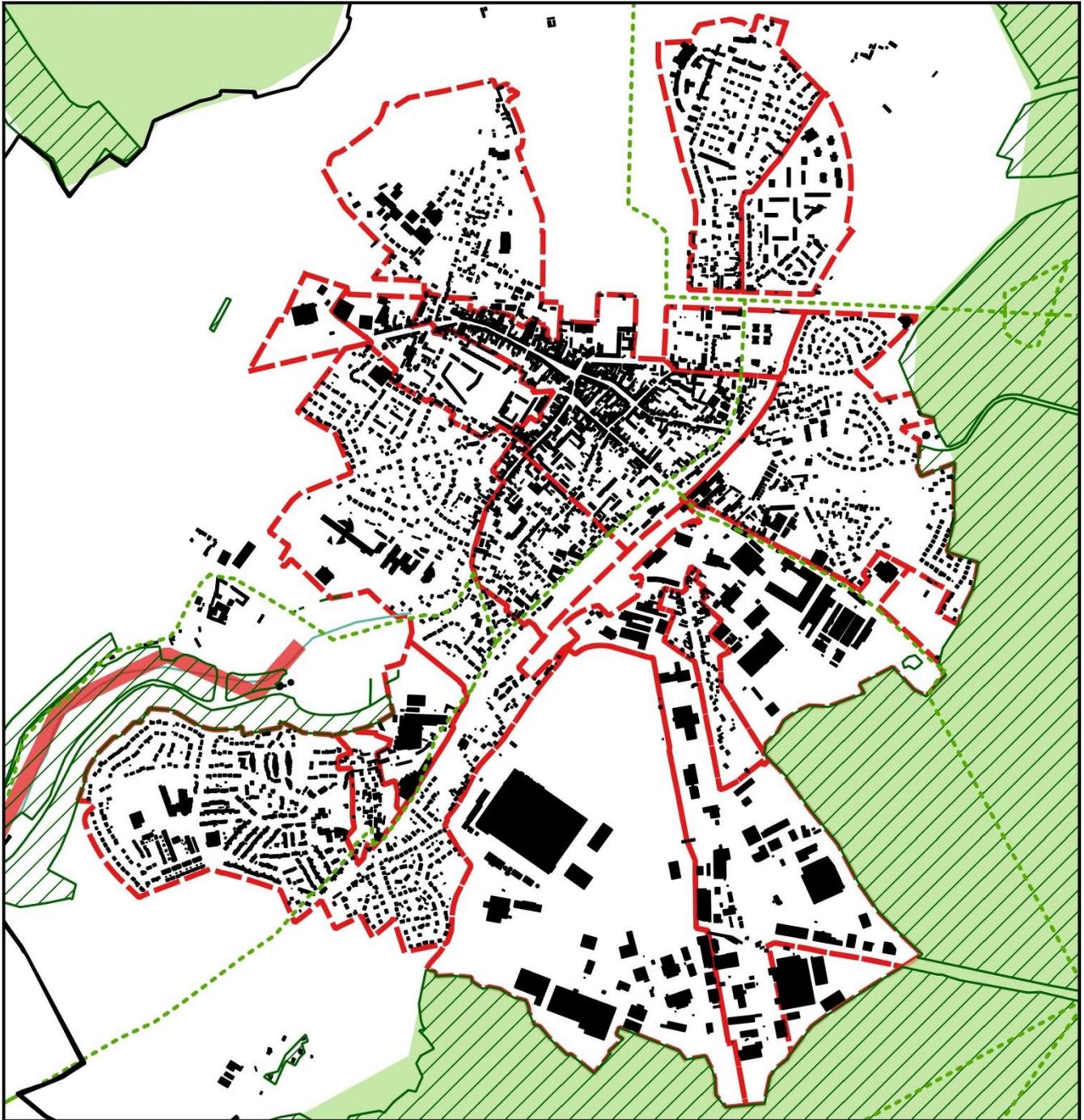
- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km





-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

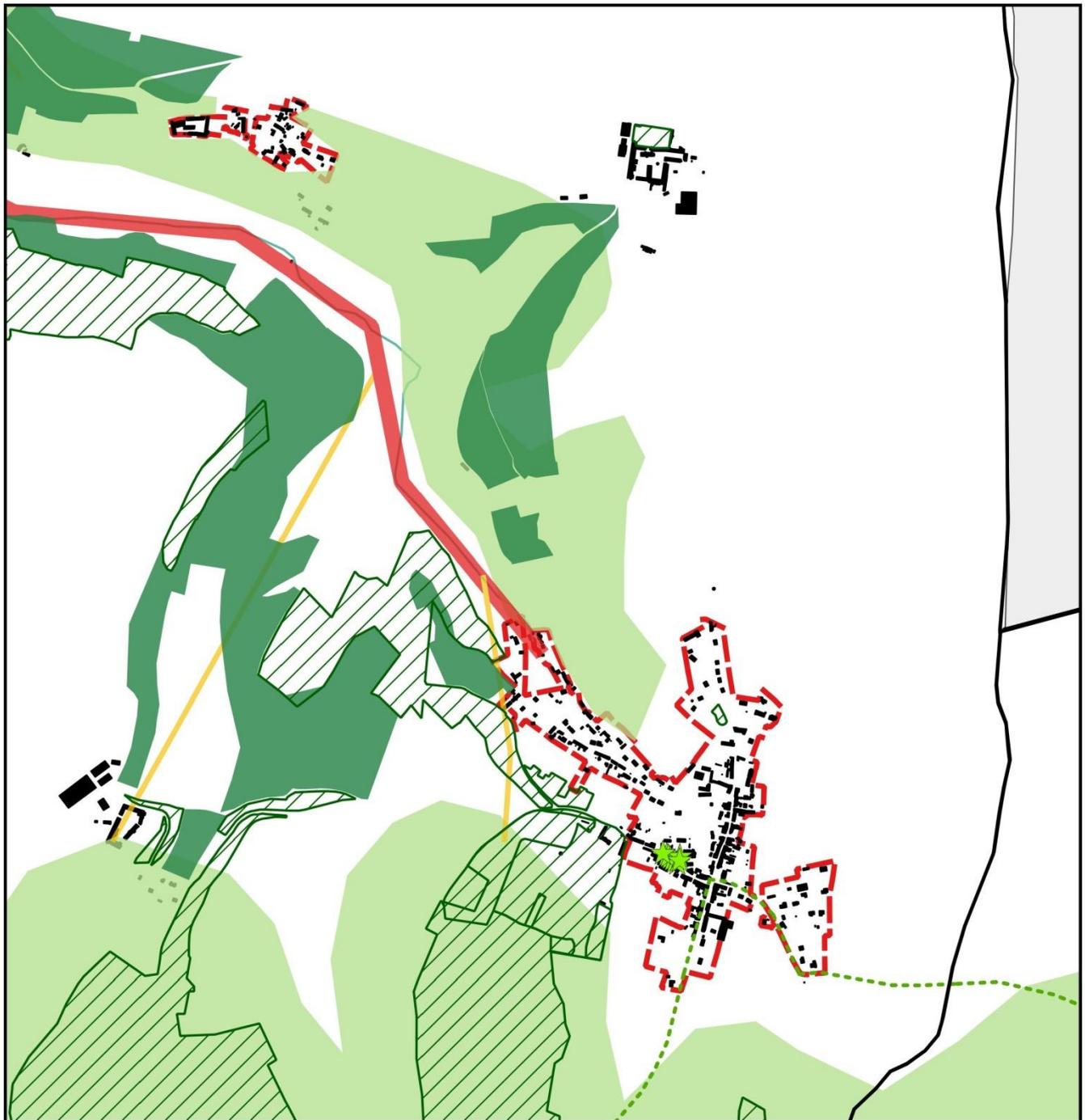
-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km





-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

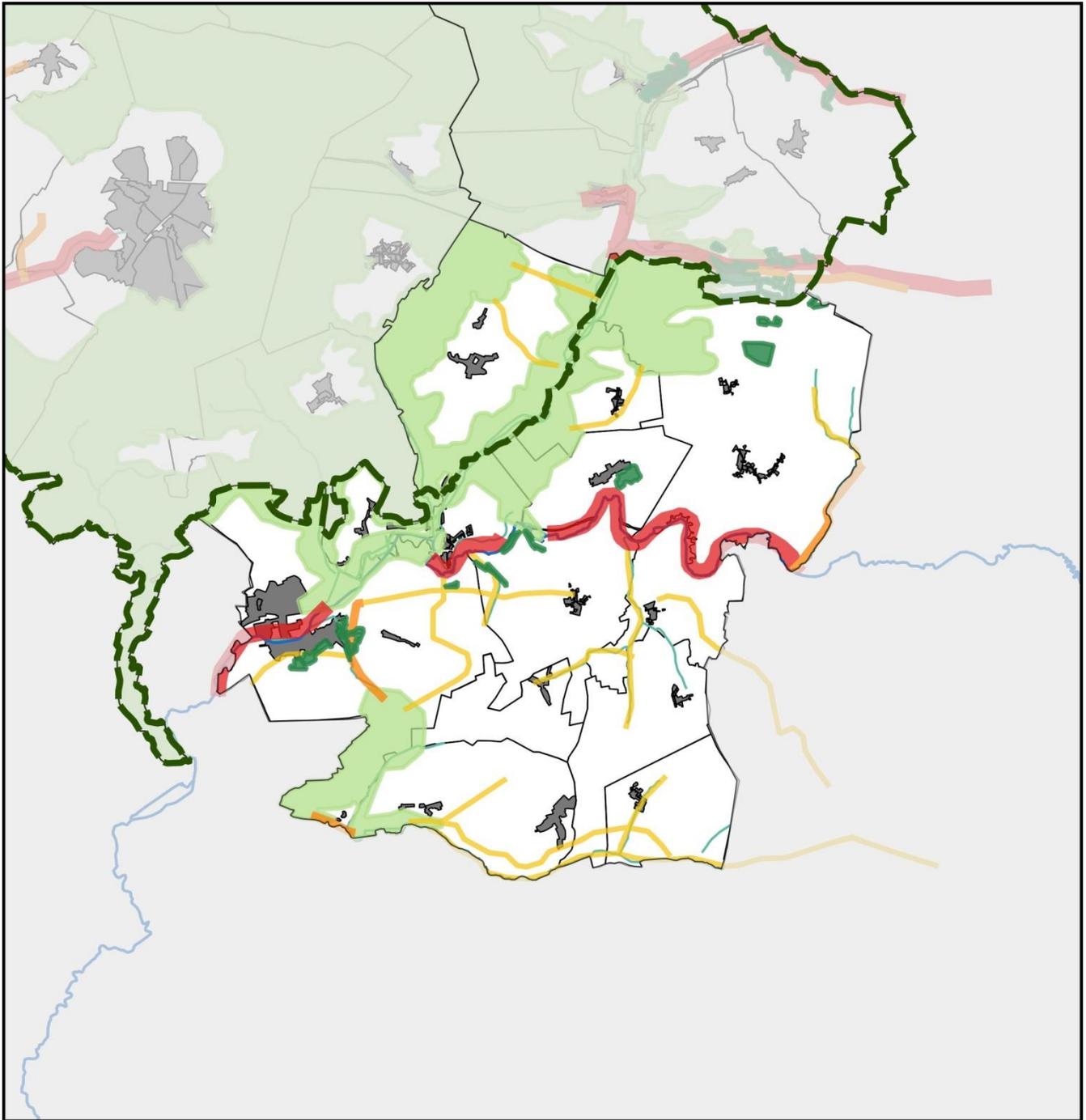
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



Trame verte et bleue du secteur de la vallée de l'Ourcq

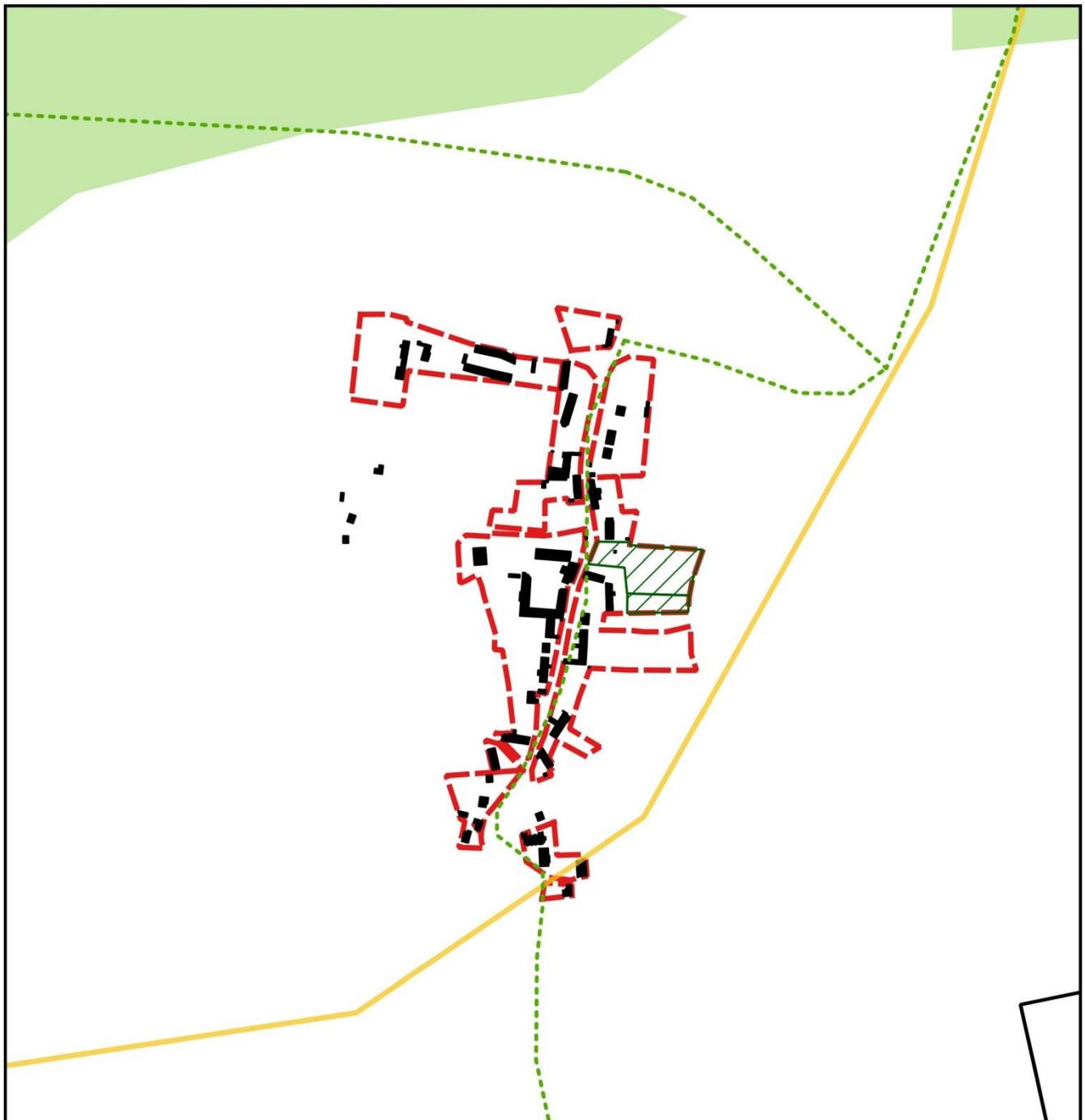


- Zones urbaines des documents d'urbanisme en vigueur
- Cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à préserver
- Corridors écologiques
- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

0 1 2 3 km



ANCIENVILLE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

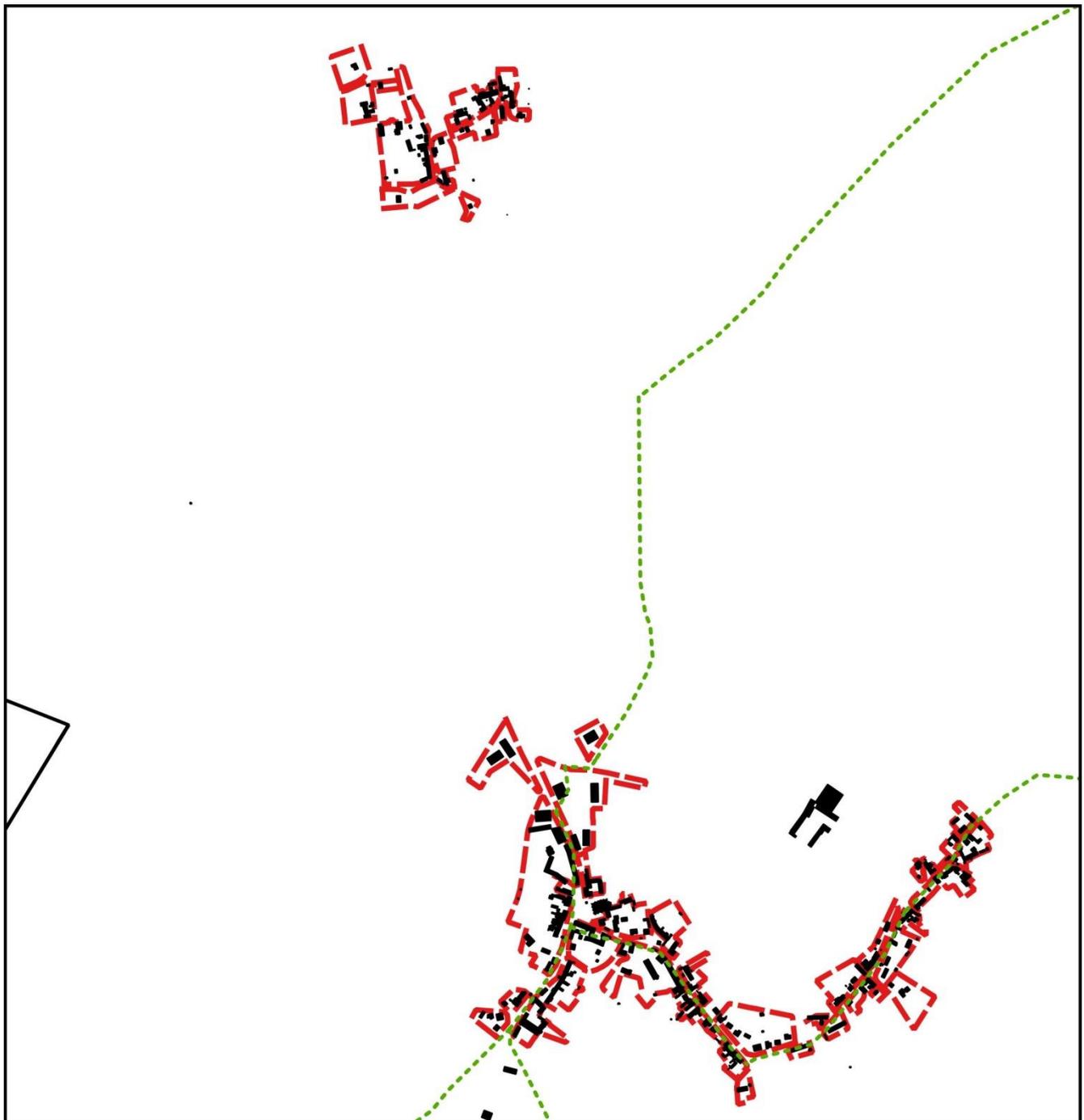
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



CHOUY



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

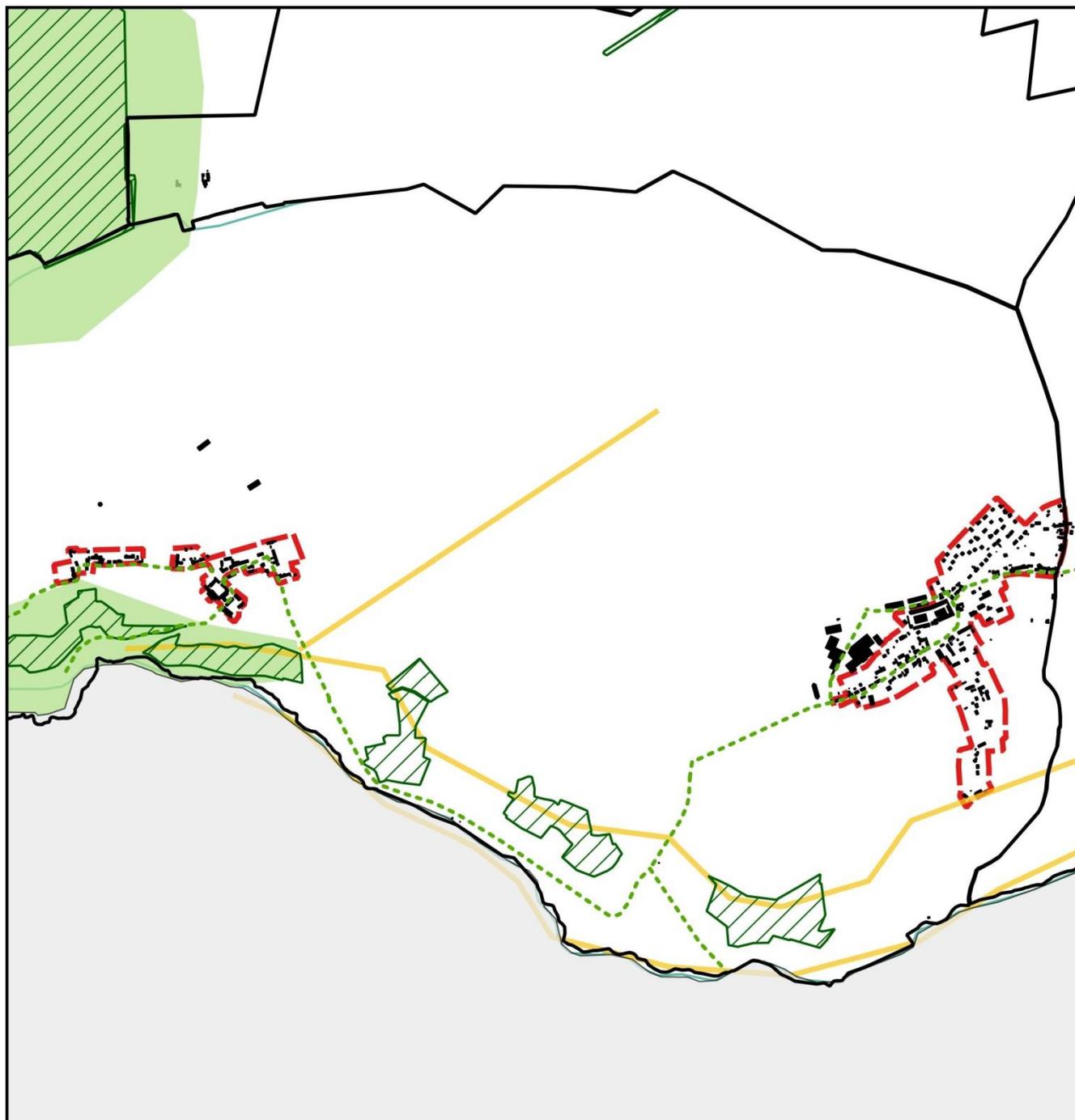
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



DAMMARD



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

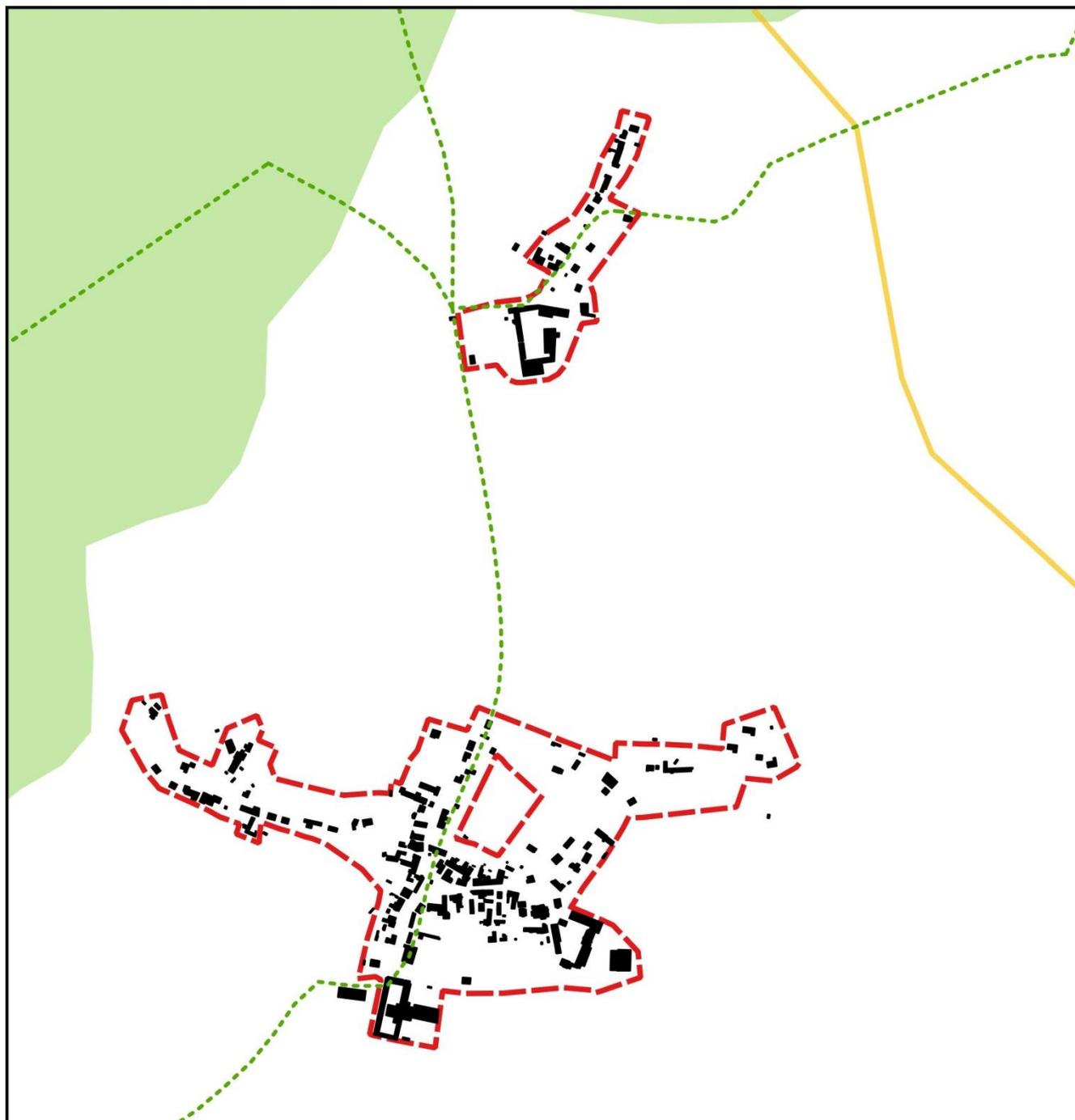
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.10.2 km



FAVEROLLES



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

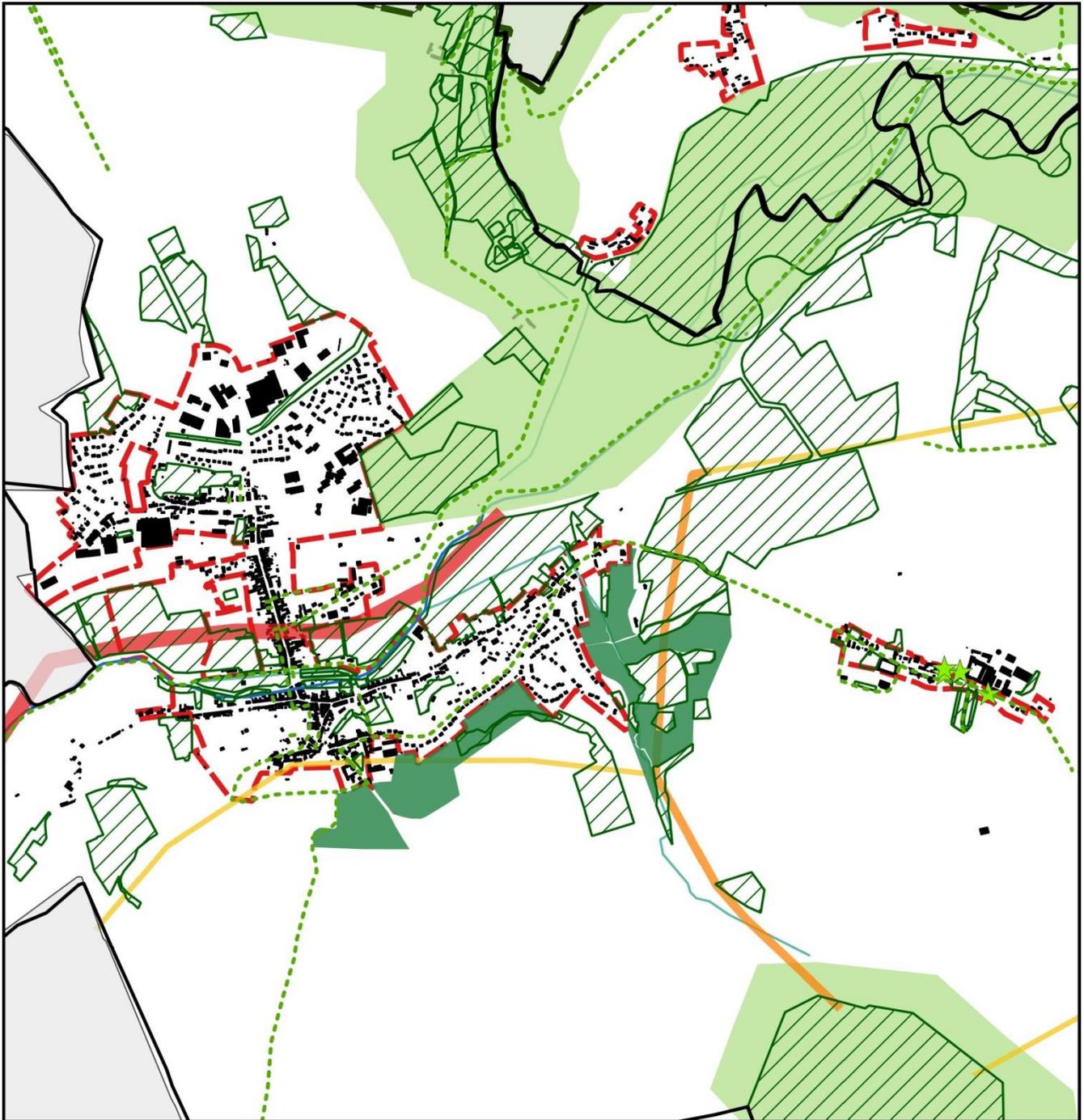
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



LA FERTE-MILON



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

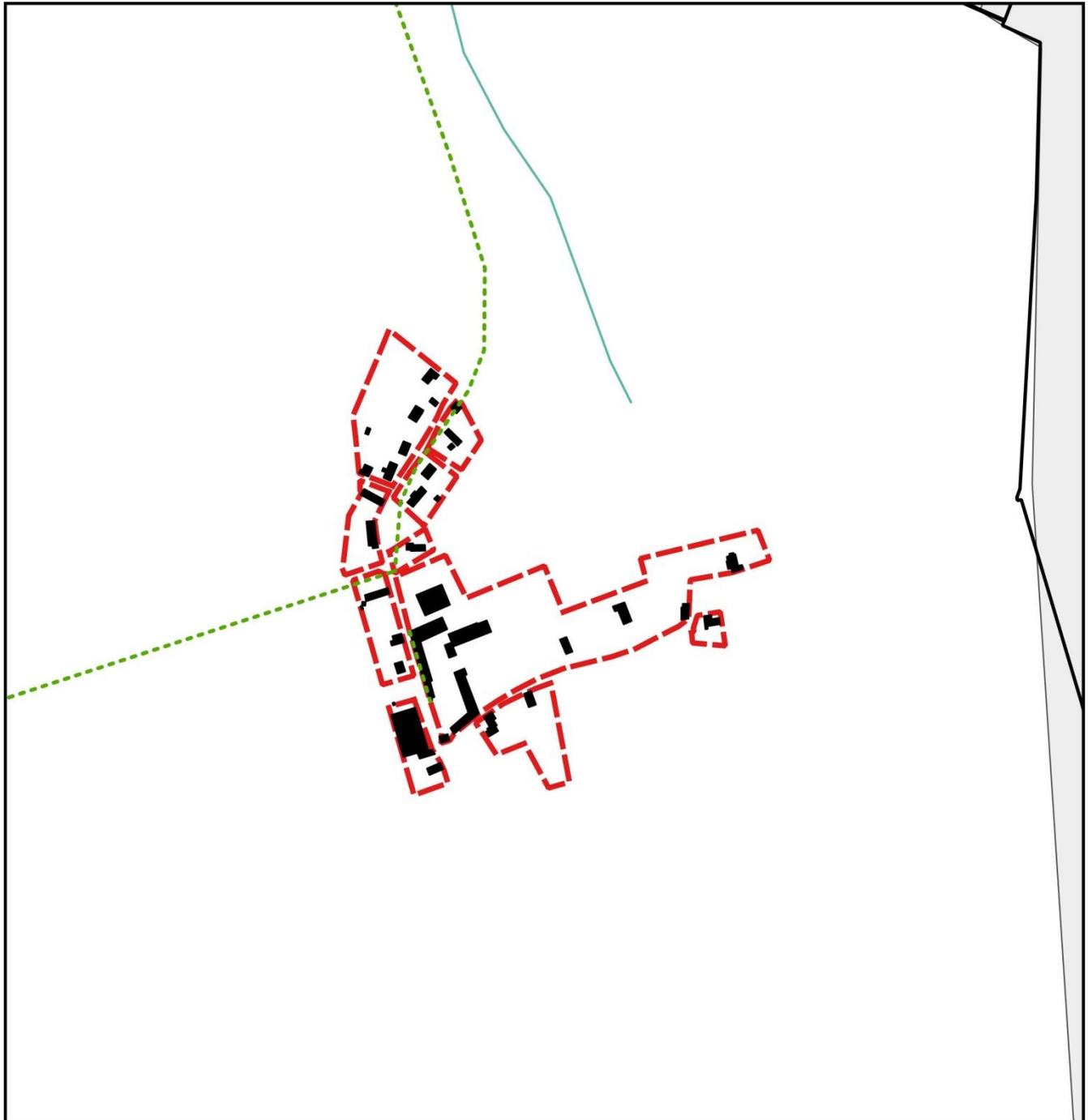
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.10.2 km



MACOGNY



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

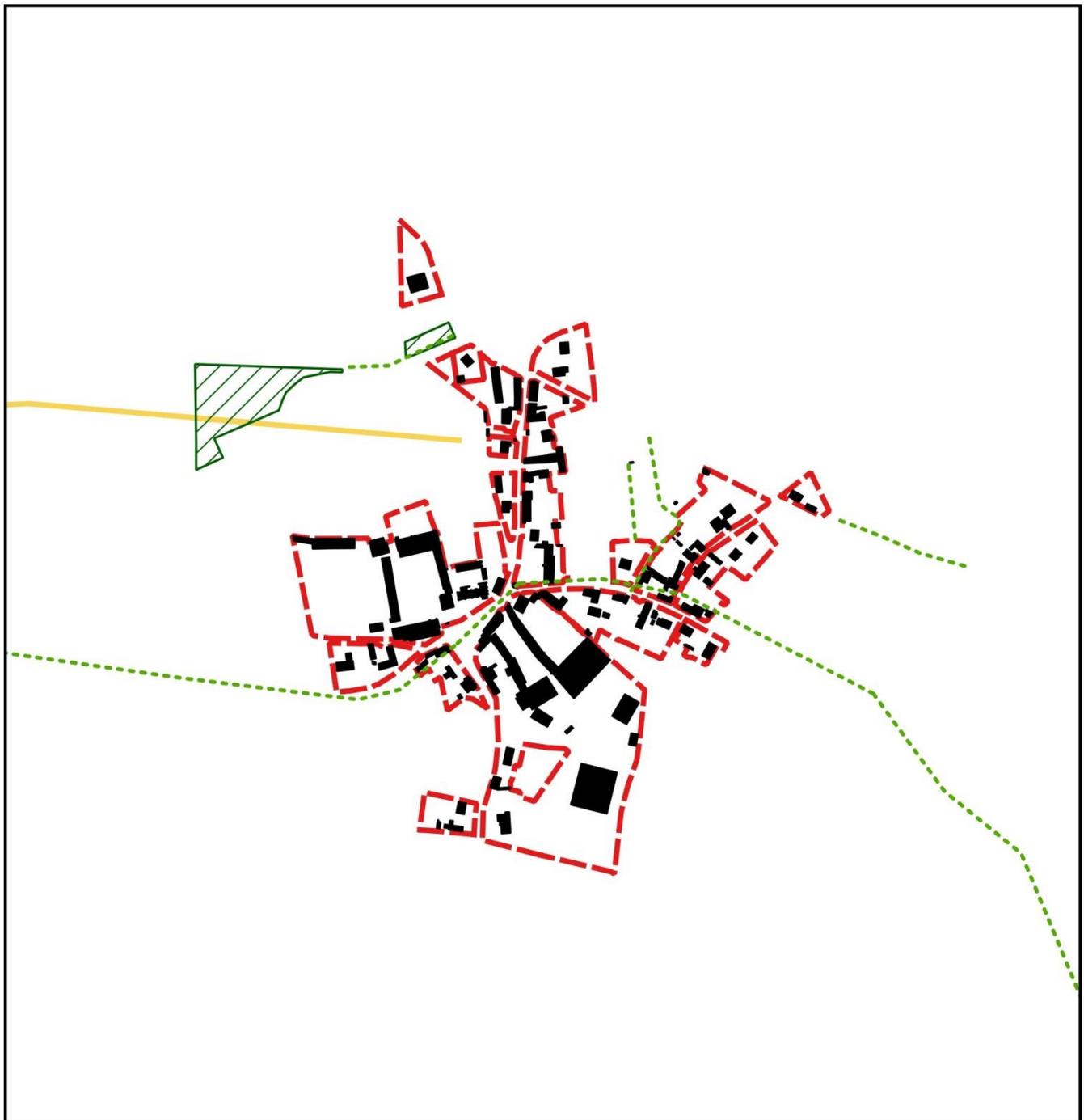
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

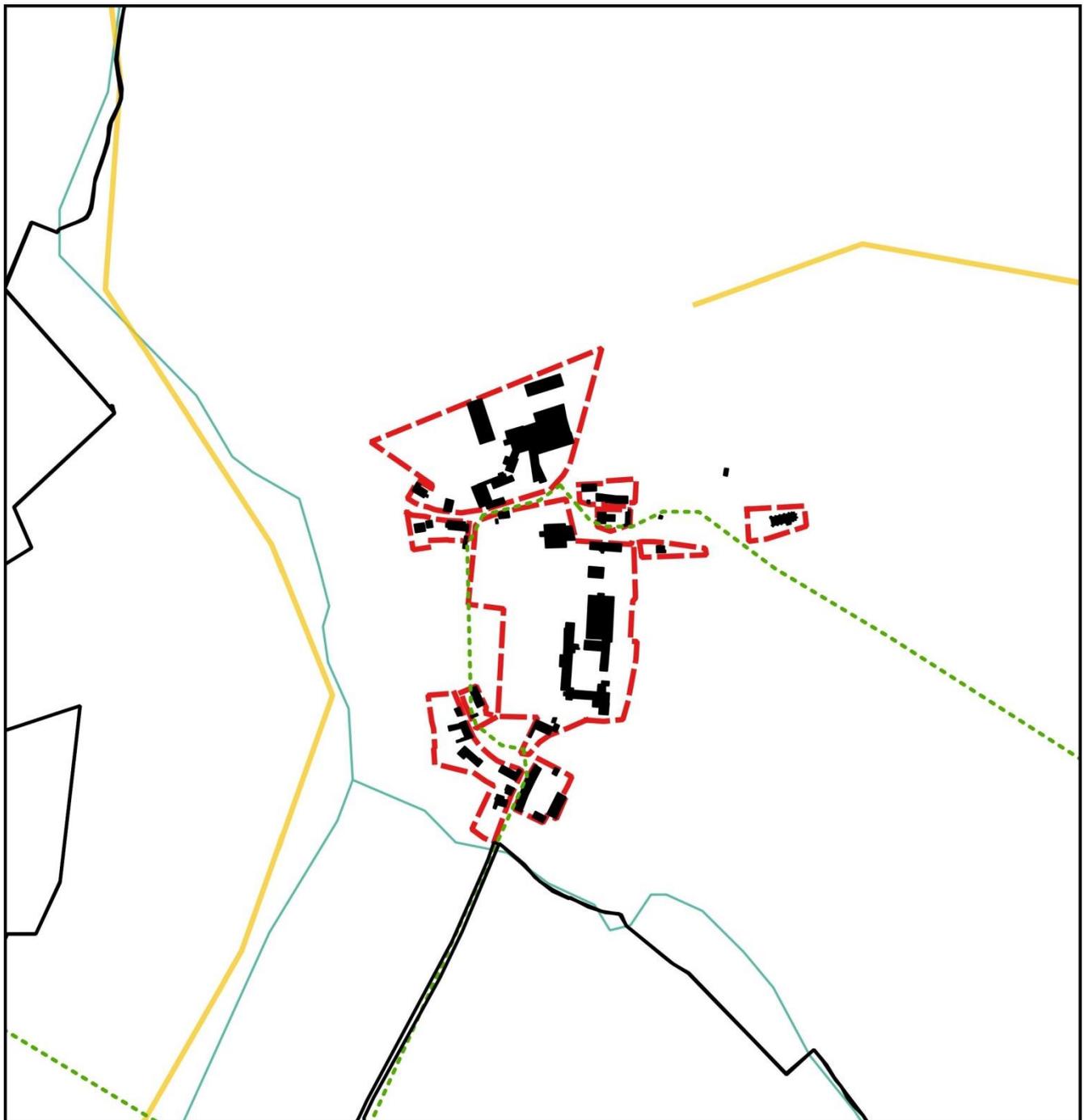
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MARIZY-SAINT-MARD



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

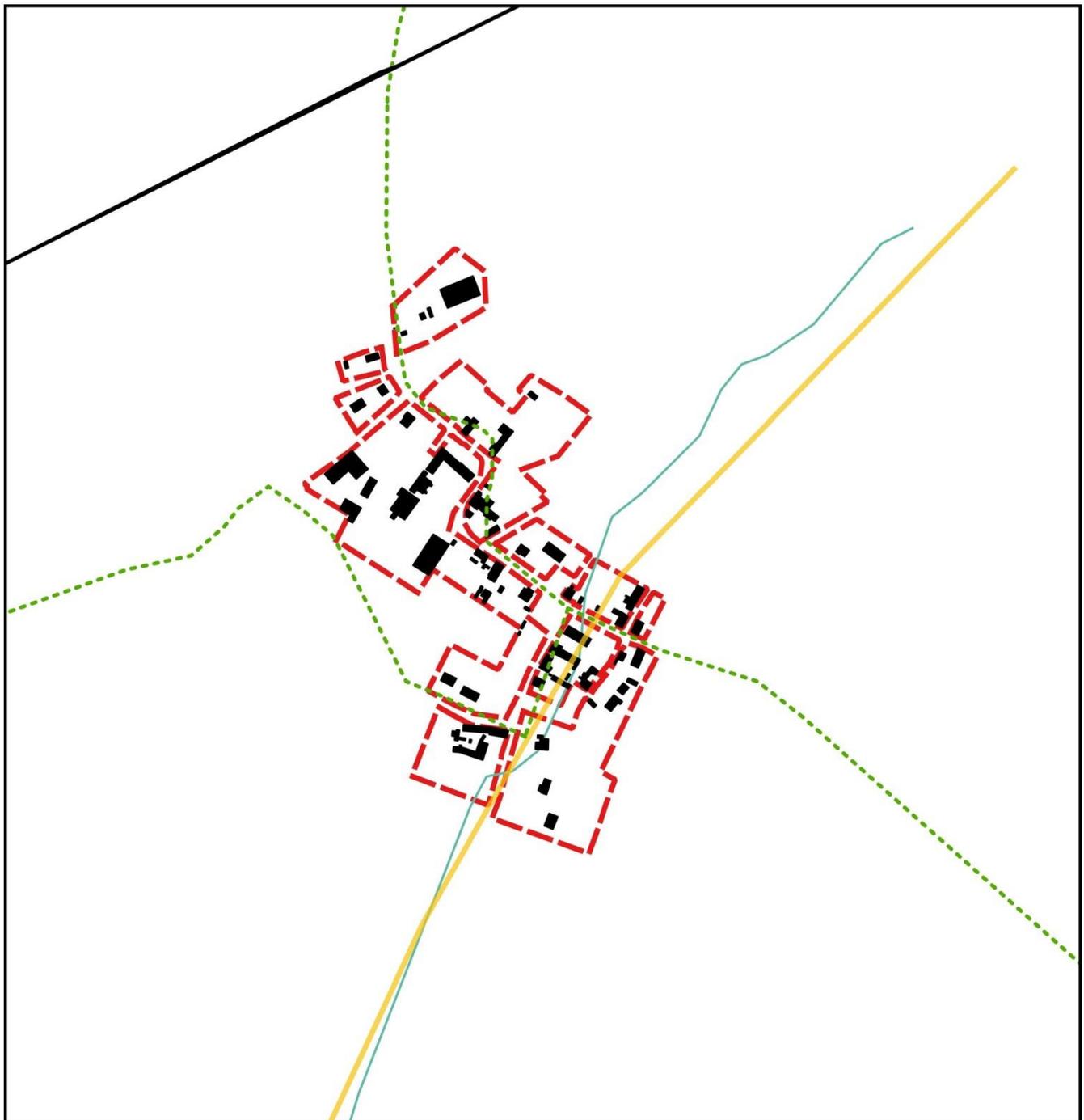
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



MONNES



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

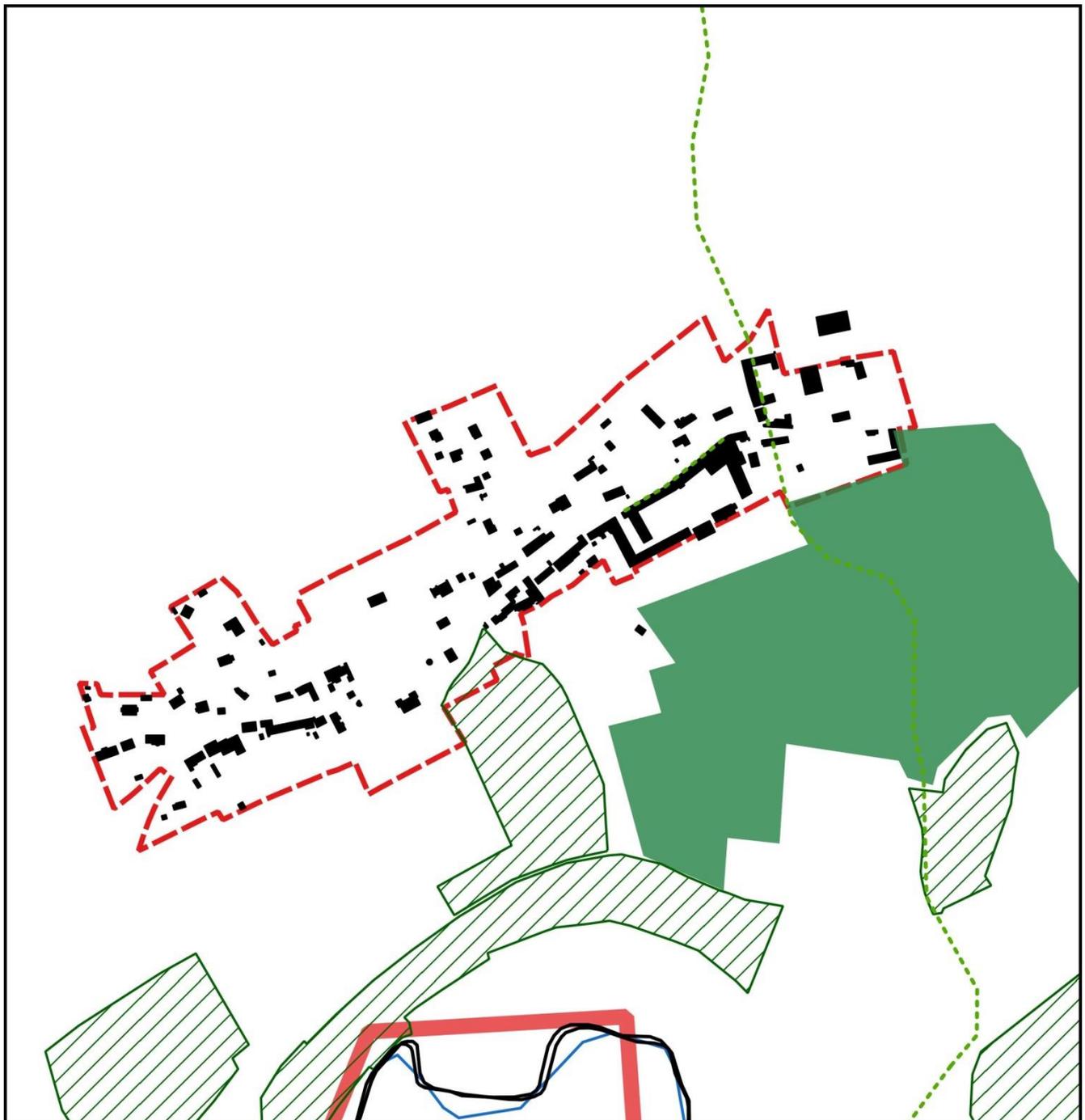
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



NOROY-SUR-OURCQ



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

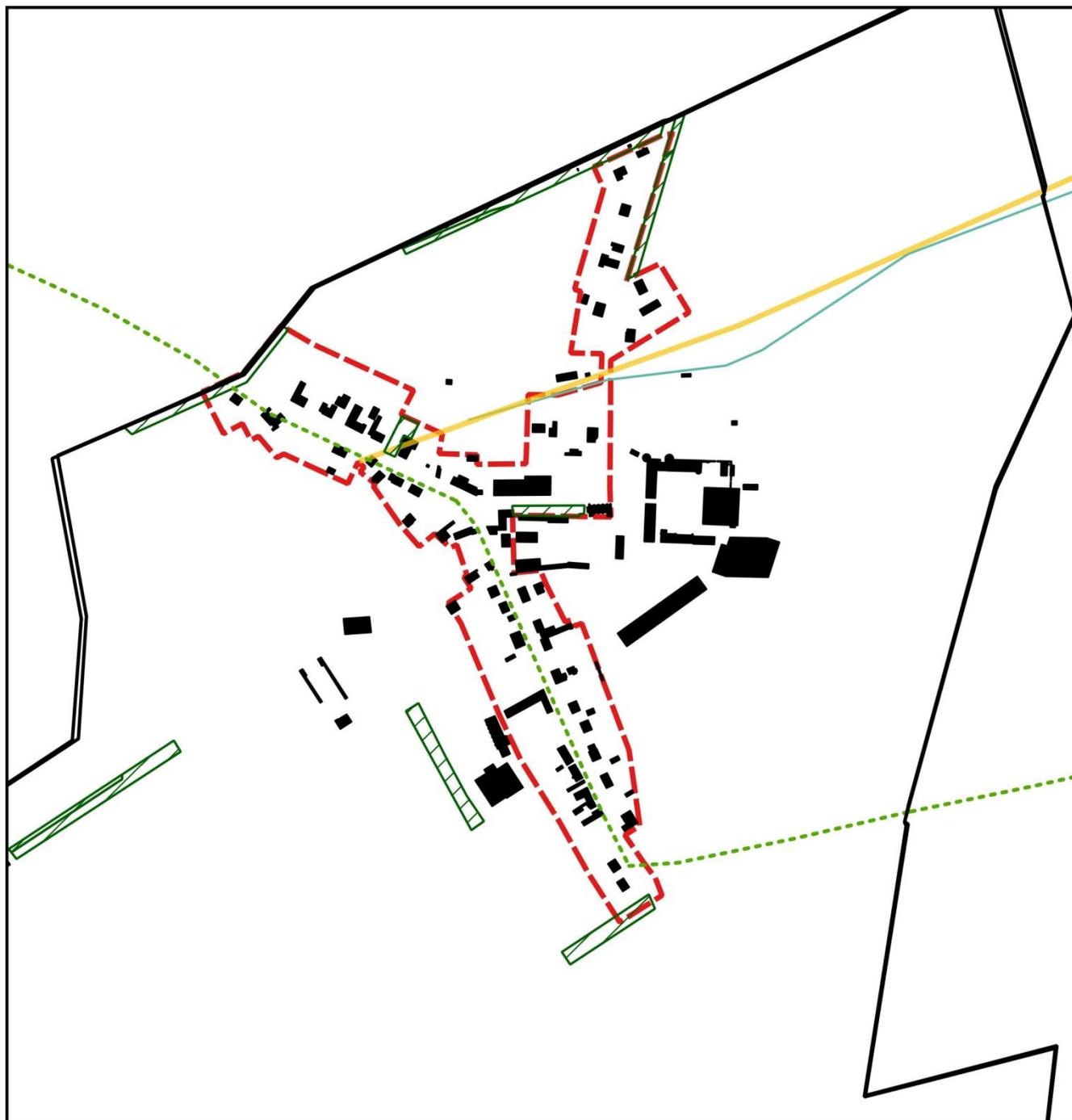
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



PASSY-EN-VALOIS



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

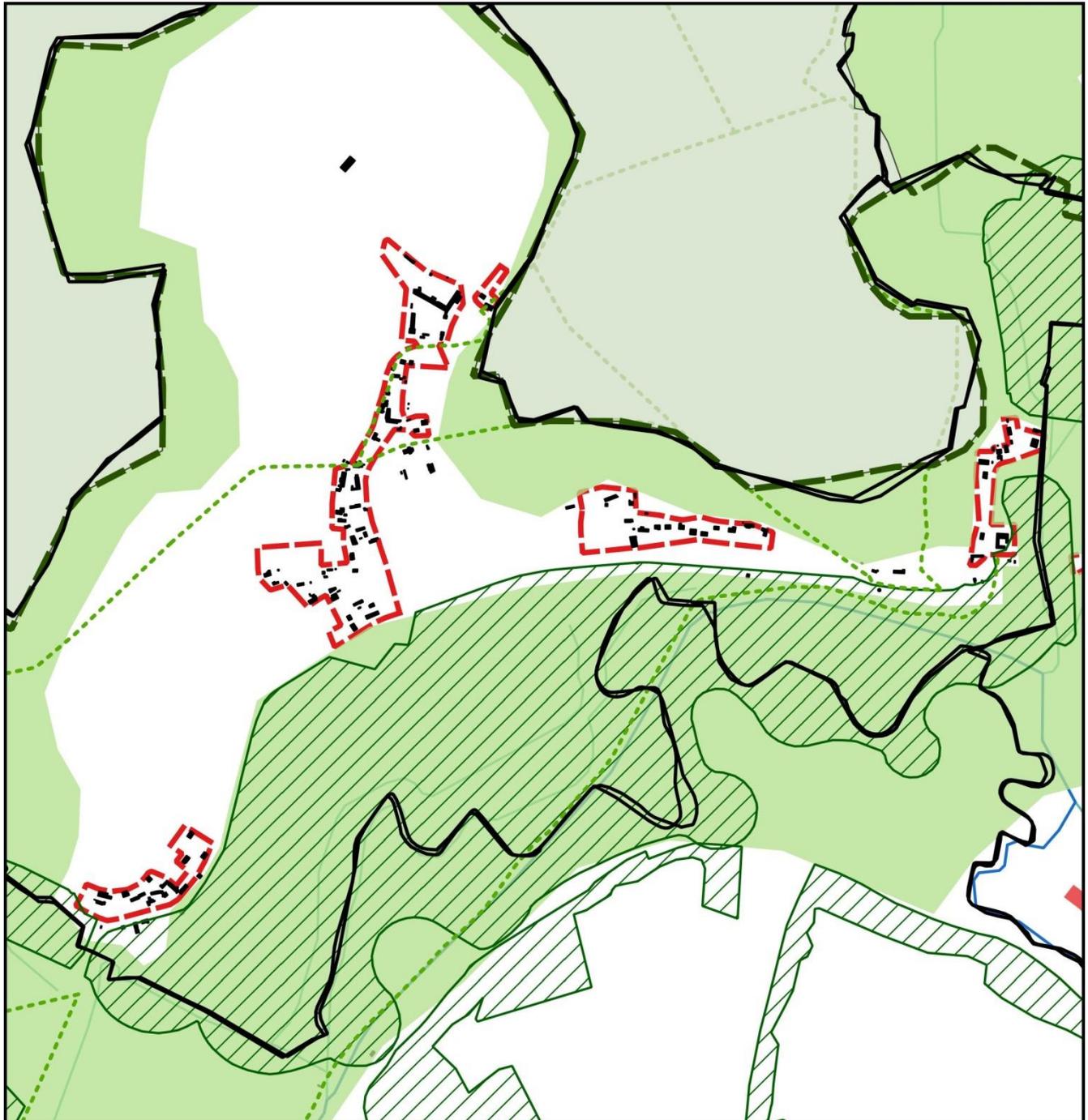
Patrimoine paysagers identifié

-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



SILLY-LA-POTERIE



- Limites communales
- Limites des enveloppes urbaines
- Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à conserver

Corridors écologiques

- Corridors majeurs
- Corridors secondaires
- Autres corridors

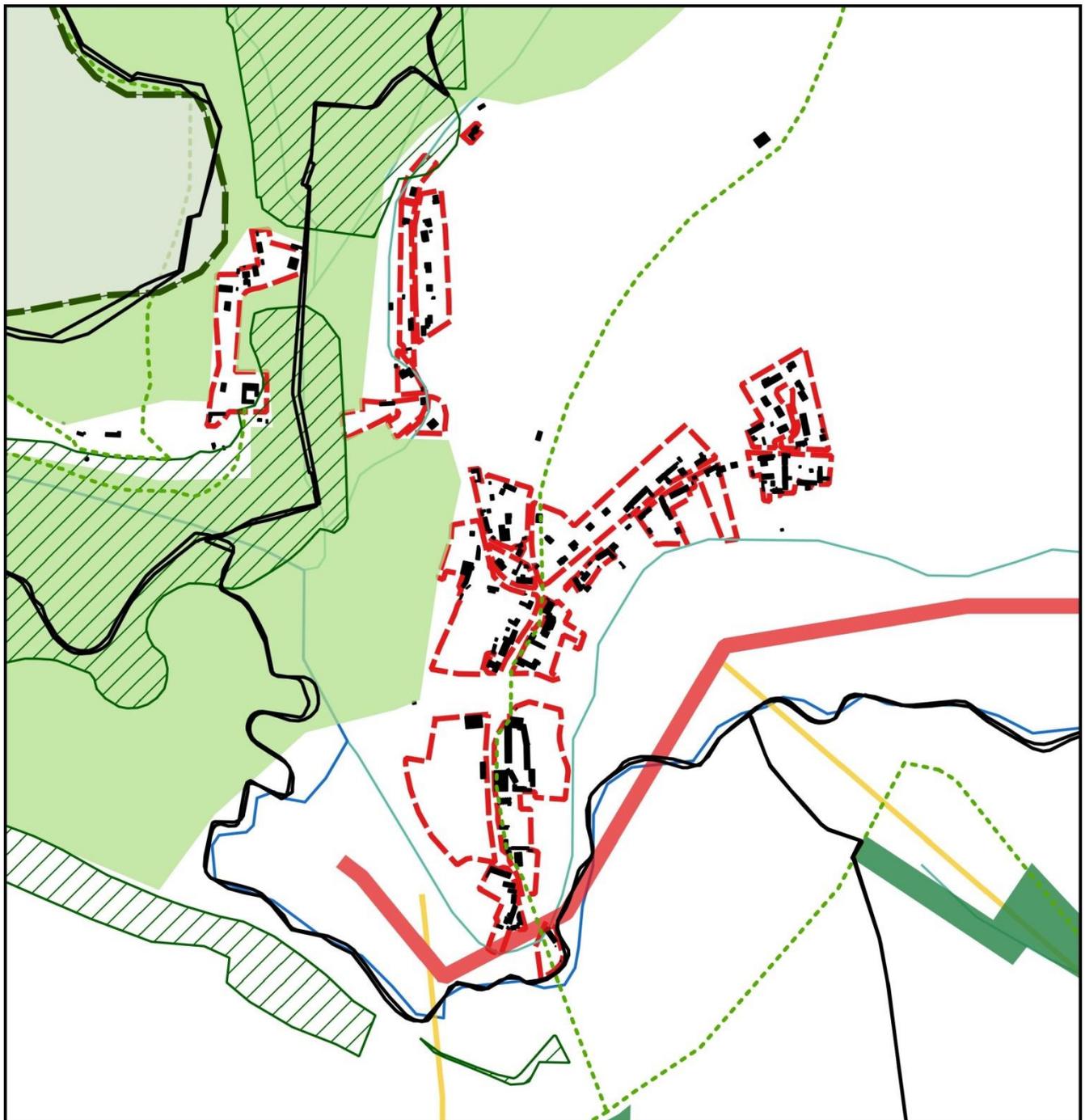
Patrimoine paysagers identifié

- Patrimoine paysager surfacique
- Patrimoine paysager linéaire
- Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km



TROESNES



-  Limites communales
-  Limites des enveloppes urbaines
-  Limite du SCoT de l'ex-CCVCFR

Éléments de la TVB

-  Réservoirs de biodiversité
-  Prairies à conserver

Corridors écologiques

-  Corridors majeurs
-  Corridors secondaires
-  Autres corridors

Patrimoine paysagers identifié

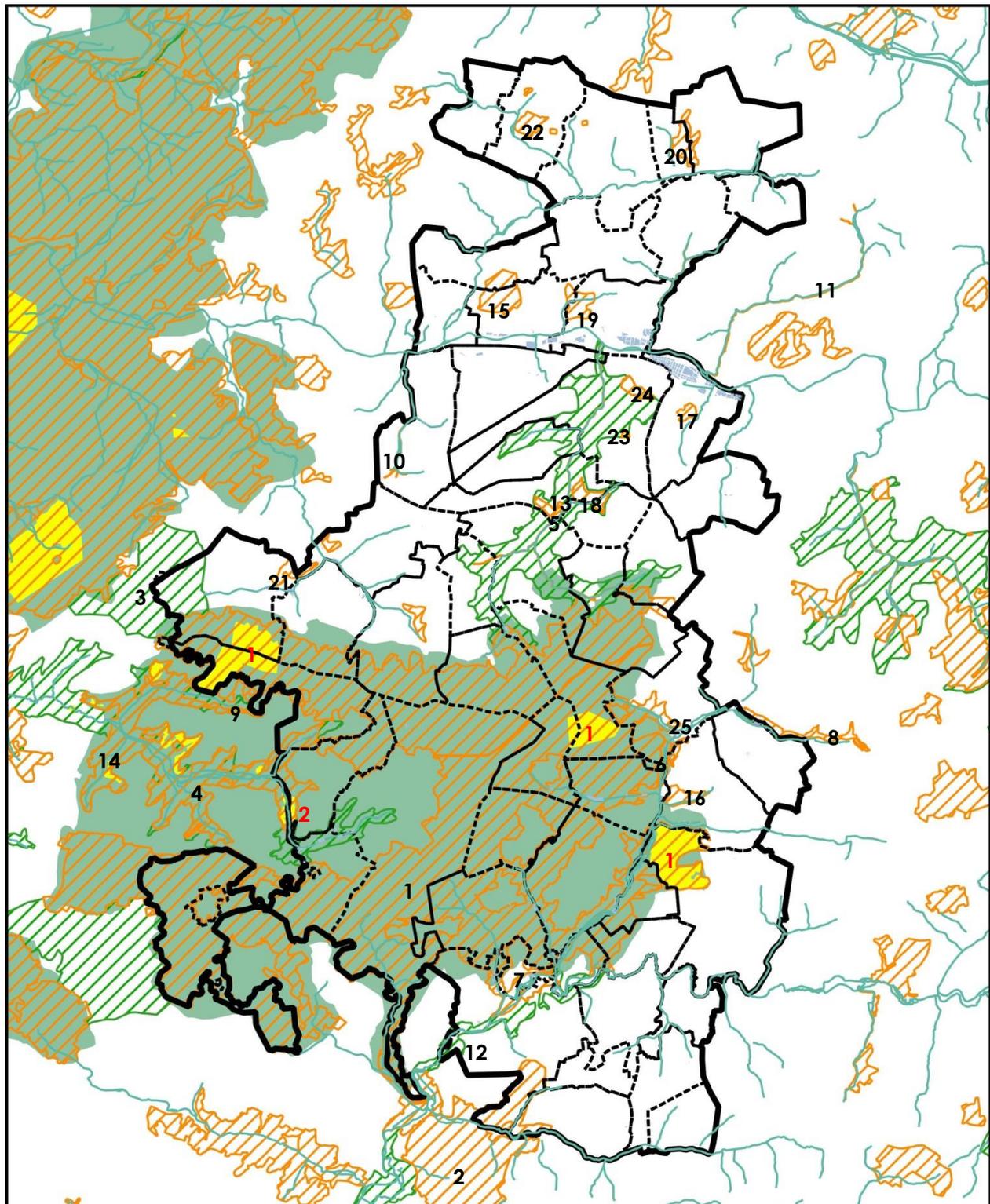
-  Patrimoine paysager surfacique
-  Patrimoine paysager linéaire
-  Arbres remarquables

0 0.1 0.2 km

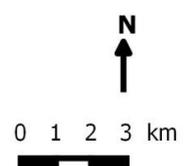


3. INTERET DES MILIEUX NATURELS

Localisation des zones d'intérêt



-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1
-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2
-  Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation
-  Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux



Les ZNIEFF

1. **Le massif forestier de Retz** (type 1 : 220005037) : 16 308 ha
Concerne les communes de : Puiseux-en-Retz, Taillefontaine, Troësnes, Coyolles, Largny-sur-Automne, Dommiers, Faverolles, Noroy-sur-Ourcq, Longpont, Saint-Pierre-Aigle, La Ferté-Milon, Louâtre, Haramont, Vivières, Retheuil, Marizy-Sainte-Geneviève, Chouy, Fleury, Villers-Cotterêts, Dampleux, Ancienville, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Silly-la-Poterie, Montgobert, Oigny-en-Valois, ainsi que 20 communes hors CCRV.
2. **Le bois de Montigny et de Borny** (type 1 : 220013563) : 1 570 ha
Concerne les communes de : La Ferté-Milon, Passy-en-Valois, Dammard, ainsi que 5 communes hors CCRV.
3. **Le site d'échanges interforestiers (passage de grands mammifères) de Compiègne / Retz** (type 2 : 220005079) : 1 161,5 ha
Concerne la commune de : Retheuil ainsi que 2 communes hors CCRV.
4. **La haute vallée de l'Automne** (type 1 : 220013838) : 1 756,34 ha
Concerne les communes de : Coyolles, Largny-sur-Automne, Haramont, ainsi que 9 communes hors CCRV.
5. **Les cours d'eau des rus de Retz et de Saint-Pierre-Aigle** (type 1 : 220120021) : 24,23 ha
Concerne les communes de : Dommiers, Ressons-le-Long, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Laversine, Cutry, Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Saint-Bandry et Fontenoy.
6. **Le marais de Longpont** (type 1 : 220013560) : 40,86 ha
Concerne les communes de : Longpont, Louâtre, Corcy et Montgobert.
7. **Le marais des Hureaux** (type 1 : 220013464) : 145,73 ha
Concerne les communes de : Troësnes, La Ferté-Milon et Silly-la-Poterie.
8. **Les pelouses et marais du ru de la Savière amont** (type 1 : 220030003) : 99 ha
Concerne les communes de : Villers-Hélon ainsi que 2 communes hors CCRV.
9. **Le réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents** (type 1 : 220420019) : 6,45 ha
Concerne les communes de : Haramont ainsi que 2 communes hors CCRV.
10. **Le ru de Bourbout** (type 1 : 220120030) : 11,8 ha
Concerne les communes de : Montigny-Lengrain ainsi qu'1 commune hors CCRV.
11. **Le ru du Moulin de Vaurezis et ru de Fouquerolles** (type 1 : 220120031) : 20 ha
Concerne les communes de : Tartiers, Fontenoy ainsi que 5 communes hors CCRV.
12. **La vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troësnes à Varinfroy** (type 2 : 220013841) : 1 342,7 ha
Concerne les communes de : Troësnes, La Ferté-Milon, Marizy-Sainte-Geneviève, Silly-la-Poterie ainsi que 5 communes hors CCRV.
13. **La vallée du ru de Retz et de ses affluents** (type 2 : 220120022) : 2 429 ha
Concerne les communes de : Puiseux-en-Retz, Dommiers, Ressons-le-Long, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Laversine, Cutry, Ambleny, Coeuvres-et-Valsery, Saint-Bandry, Fontenoy et Montgobert.
14. **La vallée de l'Automne** (type 2 : 220420015) : 6 884 ha
Concerne les communes de : Coyolles, Largny-sur-Automne, Haramont, Villers-Cotterêts ainsi que 25 communes hors CCRV.
15. **La butte de Chapeaumont à Berny-Rivière** (type 1 : 220013554) : 173,68 ha
Concerne les communes de : Berny-Rivière et Saint-Christophe-à-Berry.
16. **Le coteau du bois madame à Louâtre** (type 1 : 220013463) : 60,35 ha
Concerne la commune de Louâtre.
17. **Le coteau du roc Pottier à Pernant** (type 1 : 220013410) : 27,19 ha
Concerne la commune de Pernant.
18. **Le coteau du ru de Retz** (type 1 : 220013399) : 96,17 ha
Concerne les communes de : Cutry et Laversine.
19. **Les côtes de Port-Fontenoy et cavités du fond de Guésot** (type 1 : 220120033) : 87 ha
Concerne les communes de : Berny-Rivière et Fontenoy.
20. **La montagne des Rots et de Saint Léger** (type 1 : 220013400) : 103 ha
Concerne les communes de : Epagny et Vézaponin.
21. **Les coteaux de Retheuil, Vivières et Mortefontaine** (type 1 : 220120042) : 117 ha
Concerne les communes de : Vivières, Retheuil, Mortefontaine ainsi qu'1 commune hors CCRV.

22. **La cavité souterraine à chauves-souris d'Ambleny** (type 1 : 220120010) : 4 ha
Concerne la commune d'Ambleny.
23. **Le réseau de cavités à chauves-souris de la vallée du ru de Vassens** (type 1 : 220120008) : 71 ha
Concerne les communes de : Vassens et Morsain.
24. **Le larris de Montaigu à Ambleny** (type 1 : 220120029) : 41,42 ha
Concerne la commune d'Ambleny.
25. **Les pelouses du Catifet à Louâtre** (type 1 : 220030002) : 20 ha
Concerne les communes de : Louâtre et Longpont.

Les zones Natura 2000

1. **Le massif forestier de Retz** (FR2200398) : 847 ha
Concerne les communes de : Chouy, Fleury, Haramont, Montgobert et Retheuil.
2. **Les coteaux de la vallée de l'Automne** (FR2200566) : 625 ha
Concerne les communes de : Largny-sur-Automne ainsi que 18 communes hors CCRV.

La ZICO

La Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) Forêt Picarde / Massif de Retz couvre 27 650 ha, dont 15 315 ha occupés par la forêt domaniale (soit 55 %).

Concerne les communes de : Ancienville, Chouy, Coeuvres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Dampleux, Dommiers, Faverolles, La Ferté-Milon, Fleury, Haramont, Largny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Marizy-Sainte-Geneviève, Montgobert, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Puisieux-en-Retz, Retheuil, Saint-Pierre-Aigle, Silly-la-Poterie, Soucy, Taillefontaine, Troësnes, Villers-Cotterêts, Vivières ainsi que 22 communes hors CCRV.

Intérêt des milieux

Les ZNIEFF

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
1 Le massif forestier de Retz	<p>Plusieurs milieux inscrits à la directive "Habitats" de l'UE.</p> <p>Les abords cultivés constituent des axes migratoires inter-forestiers pour les grands mammifères, entre le massif boisé et les bois et les vallées proches, qui servent de milieux-relais pour la grande faune.</p> <p>Ces habitats abritent un grand nombre d'espèces de très grande valeur patrimoniale (ZICO).</p> <p>Quelques carrières souterraines de calcaire, aujourd'hui abandonnées, sont utilisées en hiver par des chauves-souris rares et menacées en Europe.</p> <p>Les étangs accueillent également des populations aviennes intéressantes, notamment en période de migration et d'hivernage.</p> <p>Le Petit Rhinolophe, chiroptère particulièrement menacé en Europe du nord, trouve ici l'une de ses rares colonies de reproduction de Picardie. Cette espèce est inscrite en annexe II de la directive "Habitats" de l'UE.</p>
2 Le bois de Montigny et de Borny	<p>Plusieurs milieux inscrits à la directive "Habitats" de l'UE.</p> <p>Ces habitats européens, ainsi que les milieux importants à l'échelle tant nationale que régionale, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de très grande valeur patrimoniale.</p> <p>Trois espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'UE.</p> <p>Plusieurs espèces rares et/ou menacées, à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France, sont également présentes.</p> <p>Trois espèces, présentes en hiver dans les carrières souterraines, sont inscrites en annexe II de la directive "Habitat" de l'UE.</p>
3 Le site d'échanges interforestiers	<p>L'intérêt de ce secteur réside avant tout dans sa fréquentation intensive par les grands mammifères qui transitent entre les deux massifs forestiers.</p> <p>Il constitue également un axe d'échanges pour les autres groupes faunistiques, essentiellement les mammifères (mustélidés notamment) et les oiseaux, qui sont nombreux à suivre la haie de l'ancienne voie ferrée.</p> <p>Plusieurs espèces de rapaces utilisent les lisières forestières et les bosquets comme terrains de chasse (Buse variable, Faucon crécerelle, Epervier d'Europe, Chouette hulotte...), ou les cultures, comme le Busard Saint-Martin.</p>

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
<p>4 La haute vallée de l'Automne</p>	<p>Parmi les éléments les plus remarquables, les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles, sont des milieux menacés en Europe, et sont inscrits à la directive "Habitats" de l'UE. Il en est de même pour les bois de pentes, abritant notamment des fougères importantes dans les cavées. Ces habitats abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Ils sont intrinsèquement, de plus en plus rares et dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe.</p> <p>Par ailleurs, les pelouses calcicoles constituent également un héritage ethnobotanique de pratiques séculaires de pâturage ovin.</p> <p>Les coteaux exposés au sud connaissent des influences méridionales autorisant la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées. Ils accueillent une diversité entomologique et herpétologique élevée.</p> <p>Les anciennes carrières souterraines creusées dans le Lutétien, assez nombreuses dans la vallée, sont favorables à la présence d'importantes populations hivernantes de chauves-souris, rares et menacées en Europe.</p> <p>Les vastes surfaces boisées permettent également la présence de mammifères à grand territoire.</p> <p>Ce complexe de milieux forestiers comportant toutes les expositions et des ourlets calcicoles relictuels, permet globalement l'expression d'une biodiversité particulièrement élevée pour la Picardie.</p> <p>Les fortes pentes et les températures fraîches du ru de la Vaumoise sont favorables à la vie piscicole et invertébrée. Le tri granulométrique ménage des zones favorables pour la reproduction salmonicoles. La diversité des zones de courant et la présence de végétation aquatique sont déterminantes dans la diversification des peuplements de macro invertébrés benthiques.</p> <p>Plusieurs espèces d'oiseaux figurent à la directives "Oiseaux" de l'UE et d'autres menacées en Picardie.</p> <p>Dans le ru de la Vaumoise, l'intérêt des espèces repose essentiellement sur la présence de peuplements de macro invertébrés benthiques riches traduisant la diversité des habitats.</p>
<p>5 Les cours d'eau des rus de Retz et de Saint-Pierre-Aigle</p>	<p>Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt, car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir le frai de la Truite.</p> <p>La diversité des substrats et des courants est favorable à la faune des invertébrés et détermine des zones de production variées pour l'ichtyofaune.</p> <p>La présence de cavités sous berges joue un rôle important en matière d'abris-repos.</p> <p>La partie aval du cours d'eau fonctionne comme un abri lors des perturbations affectant l'Aisne.</p>
<p>6 Le marais de Longpont</p>	<p>Groupements végétaux de milieux ouverts sur alluvions paratourbeuses, en régression en Picardie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - roselières oligo-mésotrophes du Phragmiton, en nette régression du fait de la populiculture, - groupements de boues de curage non minéralisées, de caractère turficole, révélateurs des potentialités du site, - groupements herbacés oligotrophes basophiles fauchés, remarquables par leur cortège végétal.

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
<p>7 Le marais des Hureaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Roselières oligo-mésotrophes du Phragmition, en nette régression du fait de la populiculture, - Herbiers pionniers à Characées (<i>Charetales hispidae</i>), inscrits à la directive "Habitats" de l'UE, - Herbiers du <i>Nymphaeion albae</i> avec, probablement, des fragments de <i>Myriophyllo-Nupharetum</i>, également inscrits à la directive "Habitats", - Cavités potentiellement intéressantes pour l'hivernage des chauves-souris. <p>Ensemble présentant encore localement une structure de végétation favorable à l'avifaune paludicole.</p>
<p>8 Les pelouses et marais du ru de la Savière amont</p>	<p>Les principaux groupements d'intérêts patrimoniaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pelouses calcicoles rases du <i>Teucro-Bromenion</i>, - les ourlets calcicoles du <i>Mesobromion</i>, - les roselières inondées du <i>Calystegio-Phragmitetum</i>, d'intérêt faunistique, importantes par leur caractère inondable, - Aulnaies-frênaie sur tourbe, boisement inscrit à la directive "Habitats" de l'UE. <p>5 types de pelouses inscrits à la directive "Habitats" de l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pelouses rases thermocontinentales des sols squelettiques nus, presque uniques en Picardie, - pelouses xéroclines des sols peu épais riches en calcaire du <i>Teucro montani-Bromenion erecti</i>, présentant ici des surfaces importantes, - pelouses sur marne à <i>Gentianelle d'Allemagne</i>, - pelouses du <i>Mésobromion erecti</i>, - pelouses-ourlets du <i>Coronillo-Brachypodietum</i>, bien représentés dans le Tertiaire parisien, mais peu fréquents ailleurs en Picardie.
<p>9 Le réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents</p>	<p>Les caractéristiques hydrogéologiques, ainsi que les pentes relativement fortes des lits mineurs (limitant le colmatage des substrats rocheux des lits mineurs) et la fraîcheur de l'eau, sont propices à la reproduction naturelle des salmonidés (cours d'eau de première catégorie), phénomène devenu très rare en Picardie.</p> <p>La présence de zones favorables à la fraye de la Lote de rivière est remarquable.</p> <p>L'Automne constitue un axe migratoire et une zone de refuge pour la faune piscicole de l'Oise.</p> <p>La vitesse du courant élevée ménage des zones de reproduction favorables pour d'autres espèces telles que le Chabot et le Vairon.</p> <p>Les milieux paludicoles adjacents (étangs, tourbières, mares, mégaphorbiaies...), possèdent souvent un intérêt floro-faunistique.</p> <p>La présence d'invertébrés aquatiques assez polluosensibles (<i>Brachycentrus</i> notamment) témoigne d'une qualité d'eau relativement bonne.</p>

<p>10 Le ru de Bourbout</p>	<p>Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la Truite. Les cavités sous berge, nombreuses, jouent un rôle important en matière d'abris-repos. La partie en aval constitue une zone refuge pour les poissons de l'Aisne, en cas de perturbation majeure.</p>
<p>ZNIEFF n°</p>	<p>Intérêt des milieux</p>
<p>11 Le ru du Moulin de Vaurezis et ru de Fouquerolles</p>	<p>Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la Truite. Les cavités sous berge, nombreuses, jouent un rôle important en matière d'abris-repos. La partie en aval constitue une zone refuge pour les poissons de l'Aisne, en cas de perturbation majeure.</p>
<p>12 La vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troësnes à Varinfroy</p>	<p>Les groupements végétaux pelousaires du Koelerio-Phleion, de l'Alyso-Sedion, du Festuco lemani-Anthyllidetum vulnerariae ainsi que les groupements paludicoles cités ci-dessus dont des milieux rares et menacés en Europe, inscrits à la directive "Habitats" de l'UE. Ces habitats abritent de très nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Les milieux tourbeux basiclines, et pelousaires sur sables-calcaires connaissent en effet une régression considérable dans l'ensemble de la France et de l'Europe. Cet ensemble de milieux tourbeux terrestres et aquatiques présentant divers degrés d'ouverture, de micro-pelouses calcicoles et calcaro-sableuses, et de forêts humides est favorable à l'expression d'une biodiversité élevée, tant sur le plan phytosociologique que floristique et faunistique. Les anciennes carrières souterraines abritent des espèces de chiroptères (chauves-souris) rares et menacées à l'échelle européenne. Plusieurs espèces nicheuses rares et menacées sont présentes sur les étangs, les roselières, les marais. L'intérêt ornithologique des Marais de Bourneville provient également de leur attractivité en période de migration et d'hivernage.</p>

<p>13 La vallée du ru de Retz et de ses affluents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs cavités souterraines intéressantes pour l'hivernage des chauves-souris dont un site d'importance internationale pour l'Europe du nord au regard des populations de certaines espèces (avec une grande diversité d'espèces troglodytes, remarquables pour la Picardie). - Pelouses du Festuco lemanii – Anthyllidetum vulnerariae, bien représentées dans le tertiaire parisien mais assez rares en Picardie (et relevant de la directive « Habitats »), comportant des écorchures et des zones grattées par les lapins très favorables à une flore xérophile rare. - Pelouses ourlets conservant une bonne part des espèces pelousaires typiques, dont certaines sont exceptionnelles en Picardie. - Boisements frais de pente abritant plusieurs espèces intéressantes. - Marges de cultures accueillant de nombreuses espèces messicoles en régression. <p>Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement samonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la Truite.</p> <p>La diversité des substrats et des courants est favorable à la faune des invertébrés et détermine des zones de production variées pour l'ichtyofaune.</p> <p>Les cavités sous berge, nombreuses, jouent un rôle important en matière d'abris-repos.</p> <p>La partie en aval du cours d'eau fonctionne comme un abri lors des perturbations affectant l'Aisne.</p>
--	---

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
<p>14 La vallée de l'Automne</p>	<p>Les pelouses calcicoles et calcaro-sabulicoles, les ourlets et les bois thermocalcicoles sont des milieux rares et menacés en Picardie et dans tout le nord-ouest de l'Europe, de même que certains bois de pente en exposition froide. A ce titre, ces habitats sont inscrits à la directive « Habitats » de l'Union Européenne. Par exemple en Picardie, à la suite des évolutions de l'économie agricole, les surfaces de pelouses ont été réduites de plus de 90 % en un siècle.</p> <p>La qualité des portions amont de quelques affluents de l'Automne permet la reproduction des salmonidés, phénomène devenu rare en Picardie.</p> <p>Les prairies humides et les zones tourbeuses, les aulnaies et les anciennes carrières souterraines sont également des milieux remarquables.</p> <p>Tous ces milieux abritent une flore et une faune précieuses, comportant de très nombreuses espèces rares et menacées : la Vallée de l'Automne compte parmi les entités écologiques les plus remarquables de Picardie et du nord de la France.</p> <p>Passage et stationnement migratoire ou d'hivernage de nombreux canards et limicoles sur l'étang de Wallu.</p>
<p>15 La butte de Chapeaumont à Berny-Rivière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cavités souterraines importantes pour l'hivernage des chauves-souris rares en Picardie, de valeur internationale pour l'Europe du nord. - Prés-bois calcicoles thermophiles, habitats d'espèces protégées. - Boisements des sources et des suintements (Equiseto-Fraxinetum), bien représentés dans le Tertiaire parisien, mais peu fréquents en dehors de cette aire. - Rochers calcaires humides, à l'entrée des carrières souterraines, milieux très riches en fougères.

	- Hêtraies de pente nord bien structurées, milieux peu fréquents en Picardie.
16 Le coteau du bois madame à Louâtre	L'intérêt majeur de la zone se situe au niveau de la pelouse du <i>Gentianellion ciliatae</i> , milieu exceptionnel, en voie de disparition en Picardie et inscrit à la directive « Habitats » de l'UE. Les boisements du ravin à fougères, d'intérêt patrimonial élevé, sont également inscrits à la directive « Habitats ». Les autres boisements abritent des plantes remarquables, dont quelques orchidées assez rares en Picardie, et sont en étroite connexion fonctionnelle et complémentaire avec la pelouse.
17 Le coteau du roc Pottier à Pernant	Variété très intéressante de types pelousaires : - Pelouses du <i>Koelerio-Phleion</i> , très rares en Picardie, originales au niveau nationale, et ,ici, au cortège floristique assez peu saturé, - Pelouses de l' <i>Alyso-Sedion</i> , relictuelles en Picardie, limitées aux sites où un rajeunissement naturel (érosion, lapins) permet leur maintien, - Pelouses du <i>Mesobromion</i> , milieu riche en orchidées, en grande régression en Picardie, - Pelouses interstitielles des fourrés de recolonisation, stade plus âgé du précédent type, caractérisé par la dominance du <i>Brachypode</i> penné, avec persistance de nombreuses espèces remarquables. - Un type forestier intéressant : un hêtraie de pente nord à caractère légèrement montagnard, tendance atténuée, dans cette partie occidentale du Soissonnais, par des influences atlantiques notables.

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
18 Le coteau du ru de Retz	- Pelouses du <i>festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae</i> , bien représentées dans le Tertiaire parisien, mais assez rare en Picardie, comportant des écorchures et des zones grattées par les lapins, très favorables à une flore xéropile rare. - Pelouses ourlets, conservant une bonne part des espèces pelousaires typiques, dont certaines sont exceptionnelles en Picardie. - Boisements frais de pente, abritant plusieurs espèces intéressantes. - Anciennes carrières souterraines, potentiellement intéressantes pour l'hivernage des chiroptères.

<p>19 Les côtes de Port-Fontenoy et cavités du fond de Guésot</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cavités souterraines importantes pour l'hivernage de chauves-souris rares en Picardie, de valeur internationale pour l'Europe du nord. - Prés-bois calcicoles thermophiles, habitat d'espèces intéressantes. - Boissements jeunes du Cephalanthero-Fagion. - Lambeaux de pelouses calcicoles, milieux inscrits à la directive « Habitats » de l'UE. - Rochers calcaires humides à l'entrée des carrières souterraines, milieux très riches en fougères.
<p>20 La montagne des Rots et de Saint Léger</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses calcaires activement pâturées, typiques des petites reculées du Soissonnais par leur position et par leur flore, rare en Picardie. - Pelouses abandonnées encore rases, du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, riches en espèces remarquables. - Pelouses des sols squelettiques sur les écorchures du Lutétien, milieu en grande régression en Picardie. - Forêts fraîches de pente, habitats de plusieurs espèces intéressantes. - Ruisseau rapide, potentiellement favorable à la reproduction des salmonidés et de certains invertébrés remarquables. - Cavités favorables à l'hivernage des chauves-souris.
<p>21 Les coteaux de Retheuil, Vivières et Mortefontaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses du Veronico scheereri-Koelerietum macranthae, unité thermocontinentale, enrichie en éléments steppiques (<i>Artemisia campestris</i>, <i>Seseli annuum</i>,...), en voie de disparition en Picardie. - Pelouses du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, bien représentées dans le Tertiaire parisien, mais assez rares en Picardie, comportant des écorchures et des zones grattées par les lapins, très favorables à une flore xérophile rare. - Pelouses-ourlets conservant une bonne part des espèces pelousaires typiques, dont certaines sont exceptionnelles en Picardie.
<p>22 La cavité souterraine à chauves-souris d'Ambleny</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Site d'importance nationale au regard des espèces accueillies. - Grande diversité d'espèces troglodiles, remarquable pour la Picardie. - Site tranquille et vaste, ayant une fonction de refuge.

ZNIEFF n°	Intérêt des milieux
<p>23 Le réseau de cavités à chauves-souris de la vallée du ru de Vassens</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Site d'importance nationale au regard des espèces accueillies. - Grande diversité d'espèces troglodytes, remarquable pour la Picardie. - Site assez tranquille et vaste, ayant une fonction de refuge. - Persistance de lambeaux de pelouses calcicoles du Coronillo-Brachypodietum et du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, inscrites à la directive « Habitats » de l'UE.
<p>24 larris de Montaigu à Ambleny</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, bien représentées dans le Tertiaire parisien, mais assez rares et très menacées en Picardie (et relevant de la directive « Habitats » de l'UE), comportant des écorchures et des zones grattées par les lapins, très favorables à une flore xérophile rare. - Pelouses-ourlets conservant une bonne part des espèces pelousaires typiques. - Boisements frais de pente abritant plusieurs espèces intéressantes. - Marges de cultures accueillant de nombreuses espèces messicoles en régression.
<p>25 Les pelouses du Catifet à Louâtre</p>	<p>Pelouse rase érodée, suivant les surfaces d'extraction de cran. L'essentiel du patrimoine naturel se situe au sein de ce milieu.</p>

Les zones Natura 2000

Natura 2000 n°	Intérêt des milieux
<p>1 Le massif forestier de Retz</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>
<p>2 Les coteaux de la vallée de l'Automne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - Pelouses rupicoles calcaires ou basipjiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) - Tourbières basses alcalines - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpion betuli</i> - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> <p>La Vallée de l'Automne constitue un secteur phare au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surface occupée par les pelouses calcicoles, - L'hibernation des chiroptères, - En tant que corridor important non seulement pour la grande faune mais aussi pour les chauves-souris circulant entre le Parc naturel régional Oise-Pays de France, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz et le Bois du Roi.

La ZICO

ZICO	Intérêt des milieux
Picarde / Massif de Retz	Site utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Facteurs influençant l'évolution des zones d'intérêt

Facteurs d'influence	ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches						X		X					X			X	X	X	X	X	X		X	X	X		X
Aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes														X													
Antagonisme avec une espèce introduite	X																										
Atterrissements, envasement, assèchement		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X													X
Autoroute	X																									X	
Captage des eaux de surface																											X
Chasse	X	X	X	X		X	X					X	X	X	X	X	X	X	X		X						
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	X	X					X	X	X		X		X						X								
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	X	X	X	X			X				X		X	X		X	X		X							X	X
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés						X	X		X					X													
Cueillette et ramassage														X													
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	X	X	X	X										X													
Dépôts de matériaux, décharges	X												X	X			X	X			X						
Ecobuage	X																										
Effondrements souterrains																											X

Facteurs d'influence	ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Entretien des rivières, canaux, fossés, plan d'eau	X	X							X			X		X													
Entretien lié à la sylviculture, nettoyages, épandages									X					X													
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe				X								X		X													
Equipements sportifs et de loisirs														X													
Erosion	X		X	X										X					X								
Eutrophisation	X					X	X		X			X		X		X											
Evolutions écologiques	X			X										X													
Extraction de matériaux	X						X							X													
Fermeture de grottes ou de galeries																											X
Fermeture du milieu	X	X		X		X	X	X				X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X		X
Habitat humain, zones urbanisées	X		X	X			X		X			X		X													
Impact d'herbivores																					X		X	x			X
Incendies	X																										
Infrastructures et équipements agricoles														X													
Introductions					X								X														
Jachères, abandon provisoire						X							X	X			X	X						X			
Limitations, tirs sélectifs																X											
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	X					X						X		X													
Mises en culture, travaux du sol	X	X	X									X	X	X	X			X		X							
Modification des fonds, des courants																				X							
Modification du fonctionnement hydraulique					X				X	X	X		X	X	X												

Facteurs d'influence	ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
	Nuisance et pollution sonore																											
Nuisances liées à la sur-fréquentation, au piétinement	X											X		X		X		X			X	X						X
Pâturage	X	X		X		X							X								X							
Pêche		X		X	X		X		X	X			X	X														
Plantations, semis et travaux connexes	X	X	X			X	X		X			X		X		X												
Pratiques et travaux forestiers				X								X	X						X		X	X	X	X				X
Rejets de substances polluantes dans les eaux	X	X		X	X	X			X	X	X	X	X	X														X
Rejets de substances polluantes dans les sols														X														
Route	X	X	X	X					X			X		X													X	X
Sports et loisirs de plein-air	X			X			X			X							X										X	
Suppression ou entretien de végétation	X							X					X	X				X								X		
Taille, élagage															X													
Traitements de fertilisation et pesticides	X	X	X	X								X	X					X	X	X	X			X		X		X
Transport d'énergie														X														
Vandalisme																							X					
Voie ferrée, TGV	X								X					X														
Zones industrielles ou commerciales	X													X														

ZICO	<p>Le maintien de la biodiversité faunistique nécessite une permanence de nombreux arbres d'âge avancé voire sénescents. Les layons forestiers gagneraient à être gérés en conservant les microtopographies et par le biais d'une fauche exportatrice menée à l'automne.</p> <p>La préservation de la quiétude dans certains sites souterrains pour leurs populations de chauves-souris en hiver pourrait être</p>
-------------	--

assurée par la pose de grilles d'entrée.

Espèce	ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2			
Milan noir <i>Milvus migrans</i>																													X		
Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>		X	X		X										X														X	X	
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>		X	X		X										X													X	X		
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurino</i>															X													X			

Espèce	ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2							
Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i> 														X																					
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i> 														X																					
Tarier pâtre <i>Saxicola torquata</i> 		X																																	

Espèce	ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2									
Azuré des coronilles <i>Plebejus argyronomon</i> 													X												X												
Caloptéryx vierge <i>Calopteryx virgo</i> 					X	X			X			X	X	X																							
Conocéphale gracieux/mandibulaire <i>Ruspolia nitidula</i> 									X																												
Cordulegastre annelé <i>Cordulegaster boltonio</i> 									X			X		X							X																
Criquet de la Palène <i>Stenobothrus lineatus</i> 				X																																	

Espèce	ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2							
Dectielle bicolore <i>Metrioptera bicolor</i> 				X																															
Dragon <i>Harpyia milhauseri</i> 				X																															
Ecaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i> 																																		X	
Fluoré <i>Colias australis</i> 				X				X					X	X			X	X						X	X	X									

Espèce	ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°																														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2																													
Funèbre/ Noctuelle en deuil <i>Tyta luctuosa</i>																													X																												
Lucane cerf- volant <i>Lucanus cervus</i>																																																									X
Lucine <i>Hemaris lucina</i>																																						X																			
Mante religieuse <i>Mantis religiosa</i>																													X																												

Espèce	ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2						
Mercure <i>Arethusana arethusana</i> 																					X													
Nacré de la Reine des prés <i>Brenthis ino</i> 				X																														
Noctuelle de la Brouille <i>Sedina buettneri</i> 				X																														
Noctuelle leucographe <i>Cerastis leucographa</i> 						X																												
Noctuelle du roseau <i>Irhizedra lutosa</i> 						X																												
Onychogomphe à pinces <i>Onychogomphus forcipatus</i> 																																	X	

Espèce	ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2											
Orthétrum brun <i>Orthetrum brunneum</i>																																						X	
Petit mars changeant <i>Apatura ilia</i>					X																																		
Petite Violette <i>clossiana dia</i>			X		X				X				X																										
Phalène ornée <i>Scopula ornata</i>					X																																		
Phalène de la Pulsatille <i>Horisme aquata</i>					X																																		
Sphinx de l'Epilobe <i>Proserpinus proserpina</i>					X		X																															X	

Espèce	ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2								
Thécla de l'Orme <i>Satyrium w-album</i>				X																																
Zygène de la Coronille <i>Zygaena ephialtes</i>				X																																

Ichtyofaune

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2									
Anguille <i>Anguilla anguilla</i>										X																												
Chabot <i>Cottus gobio</i>					X					X	X	X		X																								
Loche de rivière <i>Cobitis taenia</i>										X																												
Lote de rivière <i>Lota lota</i>										X																												
Spirin <i>Nemacheilus barbatulus</i>										X																												
Truite fario <i>Salmo trutta fario</i>					X					X	X	X		X																								
Viaron <i>Phoxinus phoxinus</i>										X	X	X																										

Espèce		ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2							
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>																																			X	
Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>					X									X																			X	X		
Vespertilion de Brandt <i>Myotis brandtii</i>																																	X			
Vespertilion de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>																																	X			
Vespertilion à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>			X		X									X									X	X								X	X			
Vespertilion de Natterer <i>Myotis nattereri</i>					X																											X				

Autres espèces

Espèce	ZNIEFF n°																									ZICO	Natura 2000 n°					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		1	2				
Ecrevisse à pattes rouges <i>Astacus astacus</i> 					X								X																			
Vertigo des Moulins <i>Vertigo moulinsiana</i> 																																X

Flore déterminante

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Aconit du Portugal/napel <i>Aconitum napellus</i> <i>ssp. Lusitanicum</i> 						X	X					X															
Agrostide interrompue <i>Apera interrupta</i> 																											X
Aigremoine odorante <i>Agrimonia procera/repens</i> 		X		X																							

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Ail des ours <i>Allium ursinum</i>				X										X														
Alysson calicinal <i>Alyssum alyssoides</i>				X								X		X														
Anacamptis pyramidal <i>Anacamptis pyramidalis</i>				X																								X

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2		
Anémone fausse renoncule <i>Anemone ranunculoides</i>		X																											X	
Anémone sauvage <i>Anemone sylvestris</i>																														X
Aristolochie clématite <i>Aristolochia clematitis</i>															X															

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°																												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2																											
Armérie des sables <i>Armeria arenaria</i>																																																						
Armoise champêtre <i>Artemisia campestris</i>																														X								X					X										X	
Baguenaudier <i>Colutea arborescens</i>																																						X																

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Barbon pied-de-poule <i>Botriochloa ischaemum</i> 												X				X	X										
Botryche lunaire <i>Botrychium lunaria</i> 														X													
Brunelle laciniée <i>Prunella laciniata</i> 								X								X											

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Bugle de Genève <i>Ajuga genevensis</i> 				X																								
Bugle petit-pin/rampant <i>Ajuga chamaeptytis</i> 				X										X														
Bugrane gluante <i>Ononis natrix</i> 																	X											X
Bugrane naine <i>Ononis pusilla</i> 														X														X

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2		
Buis <i>Buxus sempervirens</i> 				X																								X	
Cardamine amère <i>Cardamine amara</i> 				X																									
Cassissier <i>Ribes nigrum</i> 				X																									

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Céphalanthère à grandes fleurs <i>Cephalanthera damasonium</i> 				X			X																					X
Cétérach officinal <i>Ceterach arborescens</i> 														X														
Chêne pubescent <i>Quercus pubescens</i> 				X											X													

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Chlore perfoliée <i>Blackstonia perfoliata</i> 				X				X																			
Corydale solide <i>Corydalis solida</i> 														X													
Cynoglosse d'Allemagne <i>Cynoglossum germanicum</i> 	X			X																					X		X
Cystoptéride fragile <i>Cystopteris fragilis</i> 														X													X

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2		
Dactylorhize incarnat <i>Dactylorhiza incarnat</i>															X															
Danthonie décumbente <i>Danthonia decumbens</i>			X																											
Daphné luaréolé <i>Daphne laureola</i>															X												X			
Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°			

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
<p>Dompte-venin officinal <i>Vincetoxicum hirundinaria</i></p> 				X																									
<p>Doradille noire <i>Asplenium adiantum-nigrum</i></p> 															X														
<p>Dorine à feuilles opposées <i>Chrysosplenium oppositifolium</i></p> 		X		X																									
<p>Epervière lisse <i>Hieracium laevigatum</i></p> 									X																				

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Epipactis rouge foncé/brun rouge <i>Epipactis atrorubens</i> 				X			X				X									X				X			
Euphorbe de Séguier <i>Euphorbia seguieriana</i> 														X													X
Fléole de Boehmer <i>Phleum phleoides</i> 																											

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Fougère des marais <i>Thelypteris palustris</i> 						X						X		X														
Fougère des montagnes <i>Oreopteris limbospema</i> 	X																										X	
Fragon petit houx <i>Ruscus aculeatus</i> 				X																								

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2		
Germandrée botryde <i>Teucrium botrys</i> 				X																								X	
Germandrée des montagnes <i>Teucrium montanum</i> 				X				X				X	X	X		X		X	X	X	X			X			X		X
Globulaire ponctuée <i>Globularia bisnagarica</i> 				X																									X

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Goodyère rampante <i>Goodyera repens</i> 														X													
Gouet d'Italie <i>Arum italicum</i> 														X													
Guimauve officinale <i>Althaea officinalis</i> 				X																							

Espèce		Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2				
Gymnocarpion du calcaire <i>Gymnocarpium robertianum</i>								X								X																
Gymnocarpion du chêne <i>Gymnocarpium dryopteris</i>		X																											X			
Hedwigia albicans <i>Hedwigia albicans</i>		X																														
Hellébore fétide <i>Helleborus foetidus</i>					X																											
Hippocrépide en ombrelle <i>Hippocrepis comosa</i>																		X														

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Holostée en ombelle <i>Holosteum umbellatum</i> 																												X
Hotonie des marais <i>Hotonia palustris</i> 												X																
Ibéride amer <i>Iberis amara</i> 		X												X					X							X		
Inule à feuilles de saule <i>Inula salicina</i> 								X																				

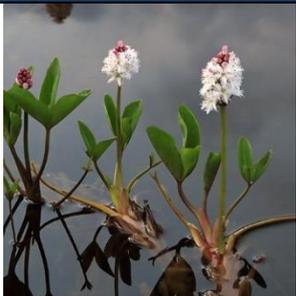
Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Iris fétide <i>Iris foetidissima</i> 		X												X					X					X				
Koellerie grêle <i>Koeleria macrantha</i> 												X		X														
Laïche ampoulée <i>Carex rostrata</i> 												X																
Laïche des bruyères <i>Carex ericetorum</i> 																												X

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Laîche digitée <i>Carex digitata</i> 				X										X														
Laîche à fruits écailleux <i>Carex lepidocarpa</i> 												X																
Laîche de Haller <i>Carex halleriana</i> 													X	X														
Laîche humble <i>Carex humilis</i> 				X										X														X

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Laïche lisse <i>Carex laevigata</i> 																											X	
Laïche de Maire <i>Carex mairei</i> 														X														
Laïche vésiculeuse <i>Carex vesicaria</i> 														X														

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Laiteron des marais <i>Sonchus palustris</i> 				X								X															
Limodore à feuilles avortées <i>Limodorum abortivum</i> 				X										X	X												X
Lin à feuilles ténues <i>Linum tenuifolium</i> 				X									X	X			X	X			X						X

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Luzerne naine <i>Medicago minima</i> 																												X
Lyciet <i>Lycium barbarum</i> 				X																								
Marisque <i>Cladium mariscus</i> 														X														
Marrube <i>Marrubium vulgare</i> 				X																								

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Ményanthe trèfle d'eau <i>Menyanthes trifoliata</i> 												X															
Mibora naine <i>Mibora minima</i> 																											X
Millepertuis androsème <i>Hypericum androsaemum</i> 																										X	
Minuartie visqueuse <i>Minuartia viscosa</i> 																											X

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Monotrope sucepin <i>Monotropa hypopitys</i> 																											X	
Morrène aquatique <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> 							X					X																
Mouron délicat <i>Anagallis tenella</i> 												X																
Myriophylle en épi <i>Myriophyllum spicatum</i> 				X																								
Myriophylle verticillé <i>Myriophyllum verticillatum</i> 							X							X														

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Myrtillier commun <i>Vaccinium myrtillus</i> 																											X	
Néottie nid-d'oiseau <i>Neottia nidus avis</i> 				X								X				X												
Œillet prolifère <i>Petrorhagia prolifera</i> 														X														

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Œillet velu <i>Dianthus armeria</i> 		X																										
Ophrys araignée <i>Ophrys sphegodes</i> 				X										X														X
Ophrys bourdon <i>Ophrys fuciflora</i> 																												

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Orchis militaire <i>Orchis militaris</i> 				X								X															
Orchis négligé/ignoré <i>Dactylorhiza praetermissa</i> 						X							X														
Orchis singe <i>Orchis simia</i> 				X																							X

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2		
Orge des bois <i>Hordelymus europaeus</i>		X			X																							X	
Orme lisse <i>Ulmus laevis</i>					X									X															
Ornithogale des Pyrénées <i>Ornithogalum pyrenaicum</i>													X	X				X		X									
Orobanche améthyste <i>Orobanche amethystea</i>																					X								

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
<p>Orobanches de la Germandrée, du Gaillet... <i>Orobanche teucrii</i>, <i>O. caryophylla</i>...</p> 				X				X						X			X											X
<p>Orobanche sanglante <i>Orobanche gracilis</i></p> 												X	X				X											
<p>Orobanches serpolet <i>Orobanche alba</i></p> 												X		X										X				X

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i> 																											X	
Patience maritime <i>Rumex maritimus</i> 														X														
Pesse d'eau <i>Hippuris vulgaris</i> 				X										X														

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Pétastrate officinal <i>Petasites officinalis</i> 				X																							
Pigamon jaune <i>Thalictrum flavum</i> 												X															
Platanthère à deux feuilles <i>Platanthera bifolia</i> 				X								X			X		X		X								
Polygale amer <i>Polygala amarella</i> 	X																								X		

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Polygale chevelu <i>Polygala comosa</i> 														X													
Polystic à aiguillons <i>Polystichum aculeatum</i> 		X		X									X			X											
Polystic à soies <i>Polystichum setiferum</i> 				X																							
Populage des marais <i>Caltha palustris</i> 				X																							

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Potamot coloré <i>Potamogeton coloratus</i> 				X								X		X													
Potamot à feuilles obtuses <i>Potamogeton obtusifolius</i> 												X															
Prêle des bois <i>Equisetum sylvaticum</i> 																										X	
Prêle d'hiver <i>Equisetum hyemale</i> 											X			X													

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2		
Pulsatille vulgaire <i>Pulsatilla vulgaris</i> 				X									X												X				X
Pyrole à feuilles rondes <i>Pyrola rotundifolia</i> 	X																											X	
Raiponce en épi <i>Phyteuma spicatum</i> 																												X	

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Samole de Valerandus <i>Samolus valerandi</i> 												X															
Sauge verveine <i>Salvia verbenaca</i> 																											X
Saule à oreillettes <i>Salix aurita</i> 				X																							
Scalicaire à feuilles d'Hysope <i>Lythrum hyssopifolia</i> 		X																									

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Scalicaire pourpier <i>Lythrum portula</i> 		X																									
Sceau de Salomon odorant <i>Polygonatum odoratum</i> 																											X
Scutellaire naine <i>Scutellaria minor</i> 		X																									
Séséli annuel/coloré <i>Sesli annuum</i> 				X																	X						
Séséli des montagnes <i>Sesli montanum</i> 								X																	X		

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Silène conique <i>Silene conica</i> 														X														
Silène cure-oreille <i>Silene otites</i> 																												X
Silène penché <i>Silene nutans</i> 																												X

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2
Souchet brun <i>Cyperus fuscus</i> 														X													
Spergulaire rouge <i>Spergularia rubra</i> 	X																										
Tétragonolobe siliueux <i>Tetragonolobus maritimus</i> 				X										X													
Thésion couché <i>Thesium humifusum</i> 														X											X		

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2	
Utriculaire commune/vulgaire <i>Utricularia vulgaris</i> 							X					X																
Valériane à feuilles étroites <i>Valeriana officinalis</i> 																												X
Véronique en épis <i>Veronica spicata</i> 	X													X														X

Espèce	Présence dans la ZNIEFF n°																									Natura 2000 n°			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	1	2		
Véronique de Scheerer/prostrée <i>Veronica prostata</i> <i>susbp. scheereri</i>				X				X				X		X		X													X

4. COMPATIBILITE DES ORIENTATIONS DU PLUI AVEC LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Cohérence externe

La cohérence externe du PLUi avec les documents cadres est intégralement analysée via le tableau ci-dessous. Les orientations des documents cadres sont listées et mises en parallèle avec celles du PADD. Si des éléments de prise en compte notable sont également présents dans le règlement graphique ou écrit ou au sein des OAP, ils seront renseignés dans la troisième colonne.

Le SCoT de l'ex-CCVCFR		
Orientations du document cadre	Orientations du PADD	Transcription réglementaire
Respecter les périmètres de protection des captages AEP en activité	Parmi les orientations du PADD, figurent : <ul style="list-style-type: none"> - Corréler le développement du territoire aux ressources disponibles - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire 	Justification des zones d'extension : Le plan de zonage cible en priorité la densification dans l'enveloppe urbaine dans les zones déjà équipées. Les communes ayant indiqué avoir des difficultés concernant la ressource en eau ne sont pas celles accueillant des zones d'extension.
S'assurer que l'évolution des capacités de la ressource en eau soit compatible avec le projet de développement urbain		Règlement écrit, toutes zones, paragraphe 3.3.1. : « toute construction nécessitant une alimentation en eau potable doit être alimentée par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes. »
Pour tout projet d'aménagement, la gestion des eaux pluviales sur le terrain d'assiette sera assurée	Parmi les orientations du PADD, figurent : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien et la préservation des réservoirs de biodiversité - Limiter l'imperméabilisation des sols - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire - Favoriser un meilleur déplacement de la faune 	Règlement écrit paragraphe 3.3.3 « les eaux pluviales issues des nouvelles constructions seront récupérées pour l'infiltration sur le terrain d'assiette de la construction ou réutilisées pour un usage conforme à la réglementation en vigueur. » + 2.3.2 Surface végétalisées ou perméables : « obligation d'un pourcentage de pleine terre minimum »
Conserver des espaces tampons d'au moins 5m à proximité immédiate des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la gestion des boisements - Préserver la qualité des espaces végétalisés jouant un rôle de lieu de vie commun ou déterminants dans la qualité du cadre de vie - Intéresser les habitants à la préservation des paysages et du patrimoine 	Règlement écrit et graphique : prescriptions 2.2 Recul par rapport aux cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - 5m le long des berges de l'Ourcq, et de l'Aisne, - 7m le long des rives de l'Automne.
Inciter à la requalification des cours d'eau dans les zones urbaines		Orientations d'Aménagement et de Programmation, Préconisations

		<p>générales : « Le maintien des continuités hydrauliques et la renaturation des cours d'eau seront envisagés au maximum. D'une manière générale tout projet situé à proximité d'un cours d'eau sera l'occasion de requestionner le rapport à celui-ci et d'aménager les berges en lieu de promenade renforçant également le rôle de corridor écologique des cours d'eau. »</p> <p>+ Règlement graphique : création de zones Ns à la constructibilité très limitée dans les secteurs de cours d'eau et de zones humides</p>
Maintenir les boisements en cohérence avec la politique de gestion conservatoire des sites		<p>Mise en place d'EBC pour les boisements inférieurs à 50ha ou à la demande des communes</p> <p>+ Règlement des zones Ns à la constructibilité très limitée sur les zones les plus sensibles / la trame verte.</p>
Préserver la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces tampons		<p>Prescriptions : Périmètre d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux : 50m inconstructibles pour les boisements supérieurs à 50ha,</p>
Privilégier la conservation des haies connectées à des boisements afin de maintenir des continuités naturelles		<p>Prescriptions linéaires relatives aux haies et alignements d'arbres à conserver (P3)</p> <p>+ espaces à planter (prescription surfacique P6)</p> <p>+ prise en compte dans les OAP sectorielles</p>
Limiter les aménagements dans les corridors écologiques identifiés		<p>Prescriptions surfaciques relatives à la trame verte et bleue (C1 ; C2 ; C3)</p> <p>+ zonage Ns (constructibilité très limitée) des secteurs les plus sensibles</p>
Agir sur la forme urbaine et la densité pour influencer sur la consommation d'énergie, des transports et des bâtiments	<p>Parmi les orientations du PADD, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etaler dans le temps et hiérarchiser le développement du territoire - Modérer la consommation de l'espace 	<p>Règlement graphique : Concentration des logements en priorité autour des polarités d'emploi et de services identifiées et dans l'enveloppe urbaine par l'exploitation du potentiel foncier</p> <p>+ augmentation des densités : passage d'une moyenne observée</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'intégration des constructions dans leur environnement - Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages - Penser les formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique - Poursuivre l'effort de diversification des logements - Interroger les possibilités de mobilisation et d'évolution des logements vacants - Lutter contre la précarité énergétique et prendre des mesures de rénovation des bâtiments 	<p>de 10logements à l'hectare à une densité appliquée de 14 logements à l'hectare</p> <p>+ règlement écrit. 3.4. Energie et performances énergétiques :</p> <p>L'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, ainsi que l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique est autorisée. Toutefois, des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant peuvent être imposées.</p> <p>Capteurs solaires :</p> <p>Pour toutes les constructions, les panneaux de toiture doivent être intégrés dans la toiture en respectant son inclinaison et sans surépaisseur.</p>
<p>Les extensions urbaines doivent être réalisées en continuité physique et/ou fonctionnelle de l'urbanisation existante</p>		<p>Règlement graphique : les zones 1AU ont été créées uniquement sur des terrains desservis par des voies existantes et en continuité de l'enveloppe urbaine identifiée.</p>
<p>Limiter les corridors bâtis le long des entrées de ville</p> <p>Privilégier un développement de l'urbanisation en profondeur par rapport aux voies principales</p>		<p>Prescriptions 2.4. Nuisances liées aux routes classées : mise en place d'un périmètre d'inconstructibilité de 100m de part et d'autre des autoroutes, 75m de la RN2</p> <p>+ mobilisation du potentiel foncier et augmentation des densités</p>

<p>Veiller à la bonne intégration des bâtiments agricoles</p>		<p>Création de zones As inconstructibles pour préserver les paysages agricoles remarquables, cônes de vue etc.</p> <p>+ Règlement de la zone A : 2.2 insertion des constructions dans leur environnement Les volumes doivent être simples, s'accorder avec les volumes environnants et s'insérer dans l'ensemble existant en s'inscrivant dans le mouvement général des groupements anciens.</p> <p>L'implantation de la construction doit être adaptée au terrain naturel, étudiée en fonction de la pente du terrain.</p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les terrassements qui dégradent fortement le modelé naturel du site, - les apports artificiels de terre à moins de 2 m des limites séparatives d'un terrain situé en contre-bas.
<p>Assurer l'application des règles du PPRI</p>	<p>Parmi les orientations du PADD, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corréler le développement du territoire aux ressources disponibles - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire - Limiter l'imperméabilisation des sols - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques - Garantir la sécurité des déplacements 	<p>Règlement graphique : Indication d'un Indice « -ip » sur les zones concernées par un PPRI</p> <p>+ classement en zones Ns et As (constructibilité très limitée) des zones marrons des PPRI</p> <p>+ Règlement écrit : 2.3.2. Surfaces végétalisées ou perméables</p> <p>Les espaces de pleine terre doivent être réalisés majoritairement d'un seul tenant et avoir des proportions permettant un usage d'agrément et de faire des plantations selon les caractéristiques du terrain et de son environnement.</p> <p>Afin d'éviter les plantes invasives, les espaces de pleine terre doivent être plantés et il est interdit de laisser le sol nu, non végétalisé.</p> <p>Sont pris en compte pour la quantification des espaces de pleine terre :</p> <p>Les espaces libres non couverts, non bâtis ni en surface ni en sous-</p>

		<p>sol, permettent la libre infiltration des eaux pluviales et aménagés en espaces verts (pelouses, plantations) ; Les espaces situés au-dessus des canalisations et des bassins de rétention.</p> <p>Les espaces de pleine terre doivent représenter au moins X% de la surface totale du terrain, sauf dans le cas d'affectations du rez-de-chaussée de la construction à une activité commerciale, de services ou artisanale, ou aux places de stationnement nécessaires à l'opération. »</p>
<p>Prendre en compte les périmètres de danger et assurer l'application des dispositions du PPRN</p>		<p>Règlement graphique : Prescription 2.1 Risques liés aux carrières et cavités + 2.3. périmètre d'inconstructibilité de 50m autour des lisières forestières</p> <p>+ Annexes : annexes sanitaires : périmètre inconstructible de 50m autour des exploitations agricoles</p>
<p>Garantir la compatibilité des usages du sol au regard des installations et infrastructures pouvant générer des risques, pollutions ou nuisances élevées</p>		<p>Règlements écrits : 1.2.1 « destinations autorisées sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet d'aggraver les contraintes, nuisances ou dangers résultant de leur présence dans la zone. »</p>

Le SAGE de l'Automne		
Orientations du document cadre	Orientations du PADD	Transcription réglementaire
<p>Protéger les cours d'eau de nouveaux plans d'eau</p>	<p>Le PADD vise à préserver les ensembles arborés dans le prolongement des abords de l'Automne, éléments déterminants en termes d'écologie et de paysage (ZNIEFF, zones humides et lieu de promenade) ainsi que les zones humides.</p>	<p>Règlement écrit : 1.2.1 Interdiction des affouillements</p> <p>+ Mise en place d'une protection patrimoniale surfacique sur les abords de cours d'eau et éléments de la trame bleue (C2-C3)</p>

<p>Préserver la continuité écologique des cours d'eau</p>	<p>Le PADD prévoit également la préservation de la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces tampons non urbanisés faisant la transition avec les espaces urbains proches afin d'éviter la juxtaposition brutale entre les espaces.</p>	<p>Mise en place d'une protection patrimoniale surfacique sur les abords de cours d'eau et éléments de la trame bleue (C2-C3)</p> <p>+ classement en zones Ns (constructibilité très limitée) des fonds de vallée</p> <p>+ OAP thématique Vallée de l'Aisne</p>
<p>Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de maintien du bon état quantitatif</p>		<p>Prescriptions surfaciques : 2.3 périmètre d'inconstructibilité de 50m autour des lisières forestières</p>

Le SDAGE		
Orientations du document cadre	Orientations du PADD	Transcription réglementaire
Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	<p>Le PADD vise à préserver les ensembles arborés dans le prolongement des abords de l'Automne, éléments déterminants en termes d'écologie et de paysage (ZNIEFF, zones humides et lieu de promenade) ainsi que les zones humides.</p> <p>Le PADD prévoit également la préservation de la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces tampons non urbanisés faisant la transition avec les espaces urbains proches afin d'éviter la juxtaposition brutale entre les espaces et ainsi limiter les pollutions.</p> <p>Parmi les orientations du PADD, figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien et la préservation des réservoirs de biodiversité - Limiter l'imperméabilisation des sols - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire - Favoriser un meilleur déplacement de la faune - Veiller à la gestion des boisements 	<p>Règlement écrit : 2.3.2 Surfaces végétalisées ou perméables : « Les espaces de pleine terre doivent être réalisés majoritairement d'un seul tenant et avoir des proportions permettant un usage d'agrément et de faire des plantations selon les caractéristiques du terrain et de son environnement.</p> <p>Sont pris en compte pour la quantification des espaces de pleine terre :</p> <p>Les espaces libres non couverts, non bâtis ni en surface ni en sous-sol, permettent la libre infiltration des eaux pluviales et aménagés en espaces verts (pelouses, plantations) ;</p> <p>Les espaces situés au-dessus des canalisations et des bassins de rétention.</p> <p>+3.1.1 Les espaces de stationnement doivent être paysagés ou arborés. Les aménagements permettront l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>+ 3.3.3 Eaux pluviales</p> <p>Les eaux pluviales issues des nouvelles constructions seront récupérées pour l'infiltration sur le terrain d'assiette de la construction ou réutilisé pour un usage conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Le cas échéant et en fonction de la capacité de rétention des sols le raccordement à l'égout d'un éventuel trop plein pourra être autorisé pas les services compétents.</p>
Réduire les volumes collectés par temps de pluie		<p>Règlement écrit : 2.3.2. Sont pris en compte pour la quantification des espaces de pleine terre :</p> <p>Les espaces libres non couverts, non bâtis ni en surface ni en sous-sol, permettent la libre infiltration</p>

		des eaux pluviales et aménagés en espaces verts (pelouses, plantations) +3.1.1 Les espaces de stationnement doivent être paysagés ou arborés. Les aménagements permettront l'infiltration des eaux pluviales.
Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place des zones tampon		Zonage en Ns (constructibilité très limitée) des fonds de vallée + mise en place d'EBC à la demande des communes
Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements		Mise en place d'EBC pour les boisements inférieurs à 50ha + prescriptions surfaciques C1-C2-C3-P3
Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones frayères		Zonage en Ns (constructibilité très limitée) des fonds de vallée et milieux sensibles + Prescription surfacique 2.2. Recul par rapport aux cours d'eau
Identifier et protéger les forêts alluviales		Zonage en Ns (constructibilité très limitée) des fonds de vallée et milieux sensibles + maintien et création d'EBC sur les boisements à la demande des communes / Personnes Publiques Associées
Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme		Prescriptions surfaciques : C2 « trame bleue » et C3 « continuités paysagères » + 2.2 « recul par rapport aux cours d'eau »
Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets		Règlement écrit : 2.3.2 « Sont pris en compte pour la quantification des espaces de pleine terre : Les espaces libres non couverts, non bâtis ni en surface ni en sous-sol, permettent la libre infiltration des eaux pluviales et aménagés en espaces verts (pelouses, plantations) +3.1.1 Les espaces de stationnement doivent être paysagés ou arborés. Les aménagements permettront l'infiltration des eaux pluviales.

		<p>+ Prescriptions linéaires P3 sur les haies existantes</p> <p>+ OAP sectorielles par exemple :</p> <p>> Erosion</p> <p>Les plantations en lisière de l'espace agricole permettront de limiter l'érosion des sols.</p>
<p>Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales dans la conception des projets</p>		<p>Règlement écrit : « 3.3.3 Eaux pluviales</p> <p>Les eaux pluviales issues des nouvelles constructions seront récupérées pour l'infiltration sur le terrain d'assiette de la construction ou réutilisé pour un usage conforme à la réglementation en vigueur. »</p>

Cohérence interne

La cohérence interne du PLUi est intégralement analysée via le tableau ci-dessous. Les orientations générales du PADD sont listées et mises en parallèle avec les éléments du règlement écrit, du règlement graphique et des OAP.

Orientations du PADD	Règlement écrit	Règlement graphique	OAP
Axe 1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle			
Assurer un développement équilibré du territoire		Définition de l'enveloppe urbaine zonée en U au règlement graphique et correspondant aux parcelles bâties et aux sols imperméabilisés, + identification du potentiel foncier suivant l'armature urbaine avec ajustement du coefficient de rétention selon l'attractivité du territoire + répartition des zones d'extension par secteur, en priorisant les zones à proximité d'une polarité principale ou secondaire sur les communes ayant le moins de potentiel foncier mobilisable.	
Préserver et étendre la Trame Verte et Bleue du territoire	Prescriptions relatives aux espaces naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères (C1-C2-C3)	Mise en place de zones Ns et As sur les secteurs les plus sensibles écologiquement et les grands ensembles de la trame verte et bleue	Espaces libres et plantations > Trame paysagère et points de vue ex : « La trame paysagère du site suit sa configuration allongée et les espaces plantés s'implantent perpendiculairement à la pente afin de connecter le boisement au nord et les plantations au sein de la commune. »
Créer les conditions permettant le développement économique du territoire	Règlement des zones U1a et U1b « Mixité fonctionnelle des zones urbaines L'évolution des bâtiments existants de vocation autre que celles autorisées dans la zone sera permise afin de conserver la mixité fonctionnelle des espaces.	Création de zones U1a autorisant les activités artisanales et tertiaires et U1b autorisant les activités industrielles + zones d'extension 1 AU1a et 1 AU1b positionnées en priorité à proximité des polarités principales et secondaires et permettant notamment aux activités	Prise en compte des zones d'activité dans les OAP thématiques Vallée de l'Aisne et Déplacements + 7 OAP sectorielles sur les zones d'extension à destination d'activité

	Emprise au sol et hauteur des constructions non limitées dans les zones d'activité	existantes de s'étendre.	
Axe 2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements			
Maintenir le cadre de vie préservé du territoire	<p>Règlement des zones N</p> <p>4.1.1 Sont interdits les occupations et utilisations du sol ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépôts et décharges non liés à une activité autorisée. • Les terrains de camping ou de caravanage ainsi que ceux affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs • L'ouverture de carrière • Le stationnement des caravanes à usage de résidence principale ou d'annexe à l'habitation. • Les installations qui par leurs nuisances, leur aspect, leur nature ou leur taille, seraient susceptibles de provoquer une gêne pour leur voisinage ou la circulation. <p>2.2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p> <p>ement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions : 2.3.1 Obligation en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeu et de loisirs</p> <p>2.3.2 surfaces végétalisées</p>	<p>Création de zones N ; Ns (zones naturelles ayant une sensibilité environnementale, paysagère ou liée aux risques). NI ; Nc ; Na et Nj (cœurs de ville, parcs urbains, jardins à préserver)</p> <p>+ prescriptions surfaciques patrimoniales et paysagères</p>	<p>OAP thématique Vallée de l'Aisne</p> <p>+ OAP sectorielles : Espaces libres et plantations</p> <p>> Lisière agricole</p> <p>Ex : « Le bosquet existant au nord autour de la zone humide sera préservé et renforcé afin de créer une barrière visuelle entre l'espace agricole et la zone à urbaniser. »</p> <p>> Trame paysagère et points de vue</p> <p>Ex : « Le prolongement de l'allée plantée sur le projet créera un axe est-ouest structurant.</p> <p>On maintiendra l'ouverture sur le paysage de bocage à l'est »</p> <p>> Plantations :</p> <p>Ex : « La frange sud sera plantée d'essences locales de différentes strates pour un traitement paysager de l'entrée de village. »</p>

	ou perméables		
Penser les formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique	Règlements écrits des zones UA1 à UA5, UB et UC : 2.1.2. implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : «les constructions devront s'implanter sur au moins une limite séparative »		OAP sectorielles : programmation de typologies d'habitat groupé dans 16 OAP sur 25
Favoriser un bon niveau d'équipements et leur accessibilité		Mise en place de 3 types de zones UE (équipements divers ; camping ; équipements sportifs et de loisir ; équipements médicaux) Création de 4 zones d'extension à destination d'équipement	OAP thématique Vallée de l'Aisne : objectif de mise en cohérence et de connections entre les équipements OAP sectorielles sur les zones d'extension à destination d'équipement
Faciliter l'accessibilité au patrimoine pour développer le tourisme et créer une identité partagée du territoire	Création d'un cahier de recommandations architecturales présentant les caractéristiques du patrimoine local en annexe + livret d'identification des éléments de patrimoine bâti et paysager + présentation des AVAP en annexe Règlement des zones Uap et UBp	Prescriptions graphiques signalant les éléments de patrimoine bâti et paysager renvoyant à des fiches individuelles par élément remarquable. Création d'un zonage UA-p et UB-p pour les secteurs à forte valeur patrimoniale	OAP sectorielle sur le château de Villers-Cotterêts
Axe 3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée			
Densifier en cohérence avec les spécificités de chaque tissu urbain	2.1.1 Règles alternatives Une implantation en recul ou à l'alignement peut être imposée dans les cas suivants : - pour assurer une continuité harmonieuse avec la ou les constructions voisines, - pour la préservation ou la restauration d'un élément architectural ou paysager protégé et repéré au	Définition de l'enveloppe urbaine zonée en U au règlement graphique et correspondant aux parcelles bâties et aux sols imperméabilisés en collaboration avec les communes + identification du potentiel foncier suivant l'armature urbaine avec ajustement du coefficient de rétention selon l'attractivité du territoire + répartition des zones d'extension par secteur, en priorisant les zones à	OAP sectorielles : 1. Espaces bâtis et équipements > Organisation du secteur Ex : « Les constructions s'implanteront en continuité avec le tissu bâti alentours : une trame orthogonale organisée autour d'un espace libre central.

	<p>document graphique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour assurer la préservation ou la continuité de la végétation des espaces non bâtis existants sur les espaces publics ou privés voisins, - en raison d'une configuration atypique de la parcelle (parcelle traversante, en angle ou en coeur d'îlot, ...) <p>2.1.5 Afin d'assurer une bonne intégration urbaine et paysagère du projet :</p> <p>Lorsque le projet s'insère entre deux constructions existantes, avec une hauteur correspondant à la hauteur moyenne des deux constructions existantes,</p> <p>Lorsqu'il s'adosse à une construction existante qui dépasse la hauteur maximum autorisée à la règle générale, le projet peut atteindre la hauteur de la construction à laquelle il s'adosse. Cette possibilité est limitée à un linéaire de 10m puis au-delà de ce linéaire, la hauteur maximum est celle indiquée en règle générale.</p>	<p>proximité d'une polarité principale ou secondaire sur les communes ayant le moins de potentiel foncier mobilisable.</p> <p>Définition des sous-secteurs (UA1 ; UA2 etc.) en se basant sur les formes urbaines existantes.</p>	<p>Un recul sera aménagé au niveau des franges : plantations, noues etc. »</p> <p>> Programme</p> <p>Ex : « Le site accueillera de l'habitat individuel dans le respect des objectifs de la commune et des typologies environnantes. »</p> <p>> Implantation des constructions</p> <p>Ex : « Les constructions s'implanteront en recul par rapport à la rue et parallèlement à celle-ci »</p>
<p>Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances</p>	<p>Recul par rapport aux cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5m le long des berges de l'Ourcq, et de l'Aisne, 7m le long des rives de l'Automne. <p>4.1.1 Les installations qui par leurs nuisances, leur aspect, leur nature ou leur taille, seraient susceptibles de provoquer une gêne pour leur voisinage</p> <p>Prescriptions : 2.4.</p>	<p>Création de zones Ns et As sur les zones marron des PPRI</p> <p>Ajout d'un indice « -ip » sur les zones bâties soumises à PPRI</p> <p>Prescription 2.1. Risques liés aux carrières et cavités.</p> <p>Lisières</p> <p>2.2 risques liés aux coulées de boue</p> <p>+ Annexes : annexes sanitaires : périmètre inconstructible de 50m autour des exploitations agricoles</p>	

	nuisances liées aux routes classées		
Développer l'offre en logements		environs 130ha dédiés au logement	24 OAP sectorielles à destination d'habitat > Programme Ex : La section nord accueillera de l'habitat individuel tandis que la partie sud sera plus dense et constituée d'habitat groupé.
Axe 4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable du territoire			
Améliorer l'accessibilité du territoire et l'ouverture à l'Île-de-France		Concentration des activités à proximité des gares définissant des polarités locales.	
Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport	3.1.1 En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, un report des places de stationnement sur un autre terrain situé à moins de 300 m du premier est autorisé. 3.1.2 Le stationnement des véhicules non motorisés Toute construction recevant du public doit aussi comporter une aire pour le stationnement des bicyclettes.		OAP thématiques déplacements et Vallée de l'Aisne : proposition de cheminements doux articulant polarités et équipements : « La cohérence d'ensemble de la vallée de l'Aisne en termes de déplacements, loisirs et équipements, recherchée par l'OAP, vise à donner des clefs de lecture du paysage et de ses aménités sur lesquelles s'appuyer pour tout projet au sein du secteur. »
Développer les mobilités alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux	3.1.2 Le stationnement des véhicules non motorisés Toute construction recevant du public doit aussi comporter une aire pour le stationnement des bicyclettes.	Identification des chemins et sentes à préserver (B8)	OAP thématiques déplacements et Vallée de l'Aisne :
Garantir la sécurité des déplacements	3.2 Les caractéristiques des accès doivent être définies		OAP thématique déplacements,

	<p>en fonction de l'importance et de la destination des constructions et installations à réaliser, notamment en ce qui concerne la sécurité, la commodité de la circulation et l'approche des moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>Le nombre d'accès doit être limité au strict nécessaire.</p> <p>Les accès doivent être localisés et configurés en tenant compte des éléments suivants :</p> <p>de la topographie et la morphologie des lieux dans lesquels s'insère l'opération ;</p> <p>de la nature des voies sur lesquelles les accès sont susceptibles d'être aménagés afin de préserver la sécurité des personnes (visibilité, vitesse des véhicules, intensité du trafic) ;</p> <p>du type de trafic généré par l'opération (fréquence journalières, nombre de véhicules accédant au terrain, type de véhicules concernés) ;</p> <p>des conditions permettant l'entrée et la sortie des véhicules sur le terrain sans manœuvre sur la voie de desserte.</p>		<p>identification des carrefours dangereux « Traiter les carrefours dangereux de la RN31 et valoriser les entrées de ville (traitement qualitatif, diminution des risques et nuisances) »</p> <p>OAP sectorielles : positionnement des accès à distance des virages et sur les voies les moins dangereuses</p>
<p>Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire</p>		<p>Identification des chemins et sentes à préserver (B8)</p> <p>Création d'emplacements réservés pour créer des accès</p>	<p>OAP déplacements : identification d'itinéraires bis pour les engins agricoles et forestiers</p>

5. ESTIMATION DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Zones à enjeux environnementaux

La trame verte et bleue a été superposée à l'emprise des zones urbaines et à urbaniser identifiées dans les documents d'urbanisme en vigueur (2017).

Une réflexion a été menée quant à la conservation des zones à urbanisées superposées à des réservoirs de biodiversité ou traversées par des corridors écologiques.

De la même manière, au sein des enveloppes urbaines, une réflexion a été menée sur les secteurs où zones urbaines et TVB se croisent. Des prescriptions patrimoniales pourront être appliquées au titre de l'article L 151-19 et 23 du code de l'urbanisme.

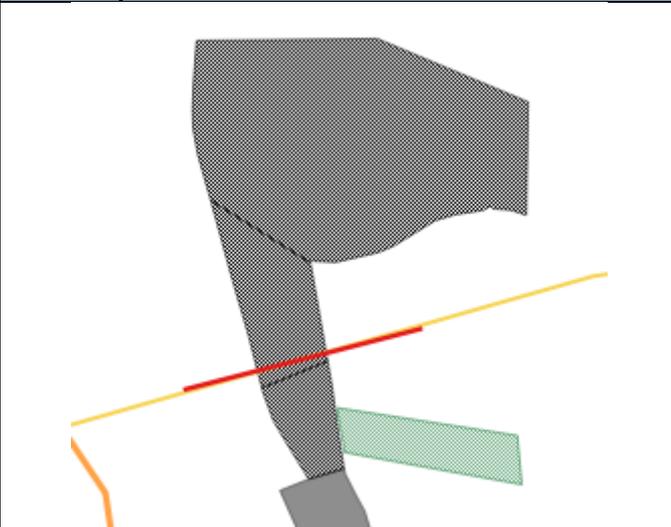
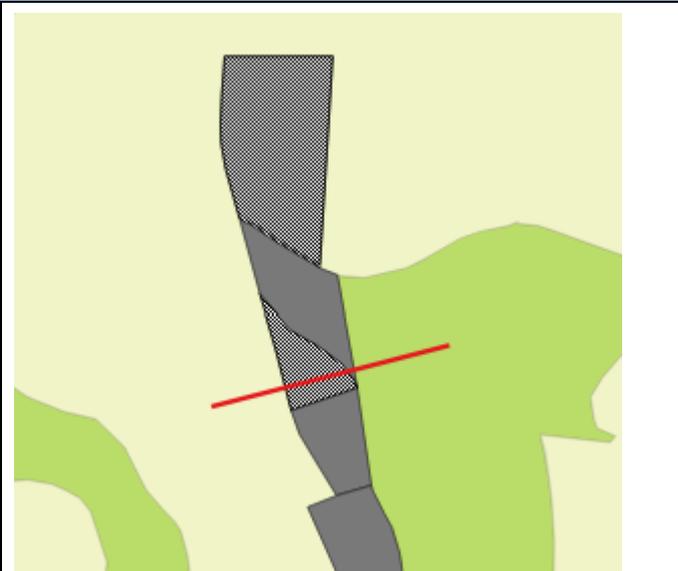
Ce document présente des zooms sur les secteurs à enjeux.

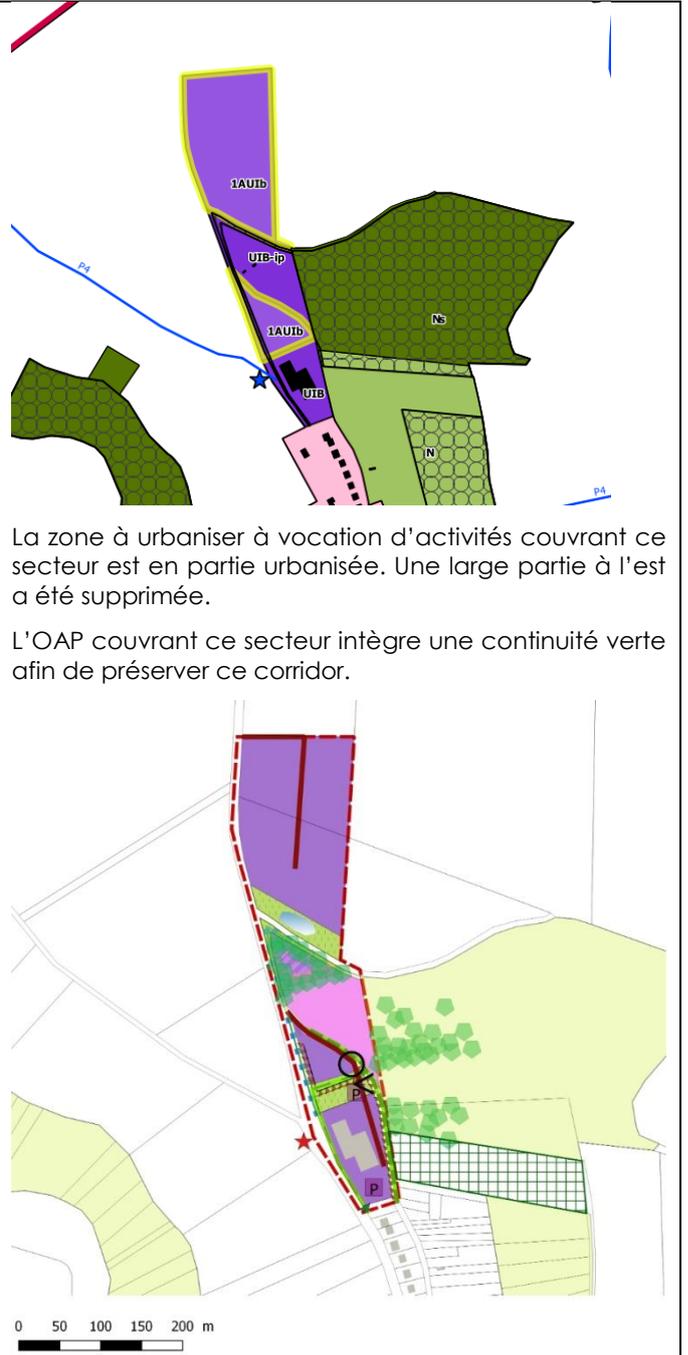
Au total :

- 21 communes sont concernées par des superpositions entre TVB et enveloppe urbaine,
- 10 zones à urbaniser sont concernées par des chevauchements avec la trame verte et bleue.

Ces secteurs à enjeux sont présentés sous forme de tableau comprenant : l'état des lieux en 2018 et la nature des intersections entre TVB et enveloppe urbaine et la solution proposée par le projet de PLUi.

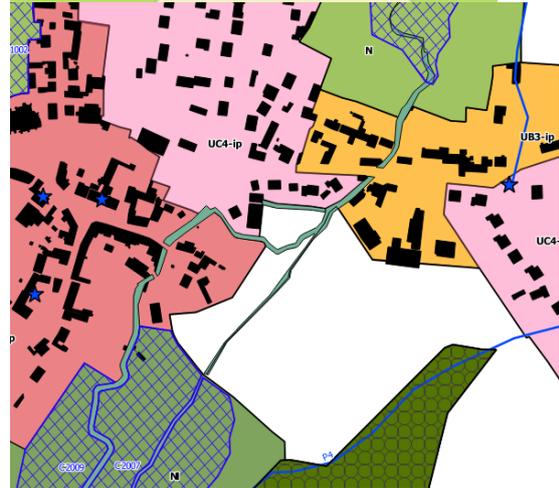
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Commune impactée	
<ul style="list-style-type: none">  Superposition entre la TVB et l'enveloppe urbaine  Intersection entre la TVB et l'enveloppe urbaine  Zones urbaines en 2018  Zones à urbaniser en 2018  Réservoirs de biodiversité  Prairies à préserver  Corridors écologiques majeurs  Corridors écologiques secondaires  Autres corridors écologiques 	<ul style="list-style-type: none">  Superposition entre la TVB et l'enveloppe urbaine de 2018  Intersection entre la TVB et l'enveloppe urbaine de 2018  Zones urbaines du PLUi  Zones à urbaniser du PLUi  Zones naturelles du PLUi  Zones naturelles inconstructibles du PLUi  Zones agricoles du PLUi  Zones agricoles inconstructibles du PLUi

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Ambleny	
 <p>Le corridor identifié constitue un axe est-ouest reliant différents boisements sous forme de pas japonais.</p>	

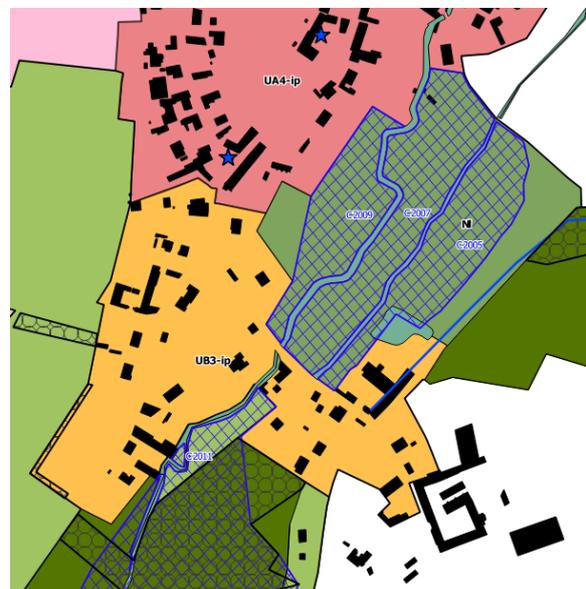




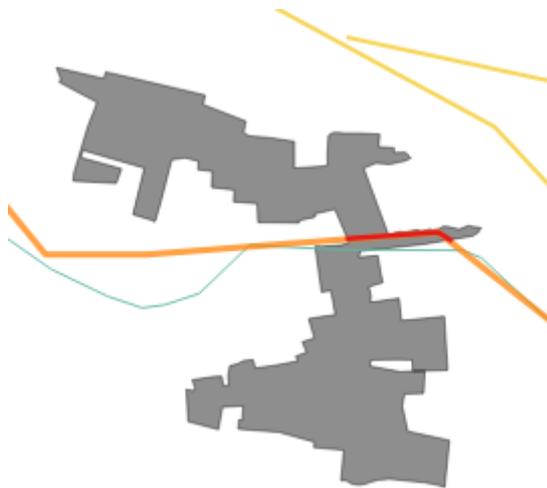
Le corridor identifié est formé par la rivière, souterraine à cet endroit



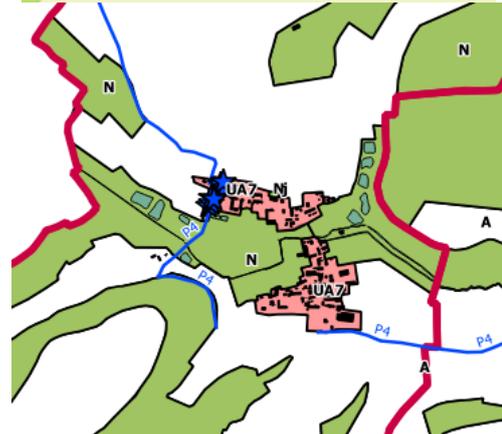
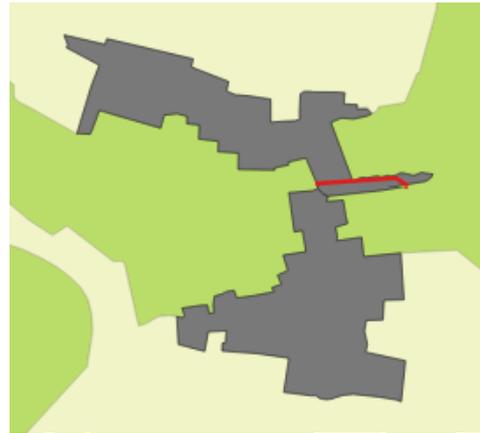
La rivière étant souterraine, celle-ci est préservée malgré le classement en zone urbaine du secteur, la partie située en zone naturelle est protégée par une prescription surfacique.



Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Audignicourt	



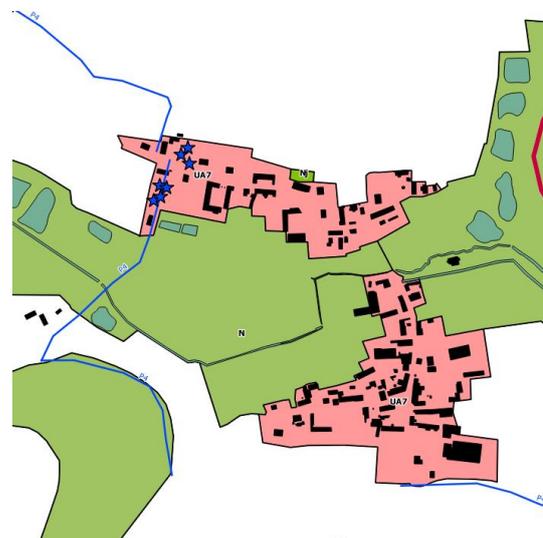
L'élément identifié correspond au corridor formé par la rivière, celle-ci est souterraine à cet endroit.

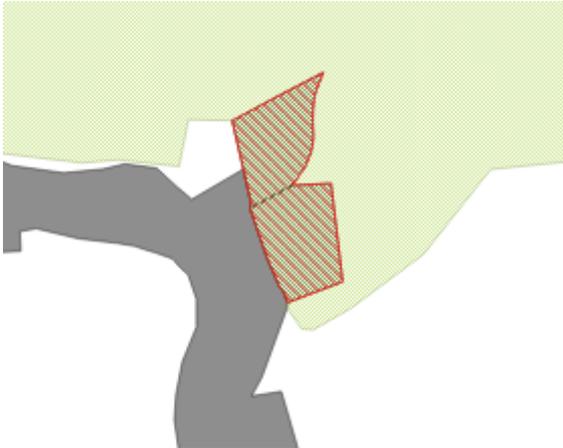


Une coupure verte est-ouest classée en zone naturelle le long du cours d'eau, corridor majeur ainsi que le long des corridors secondaires constitués par les coteaux au nord et au sud

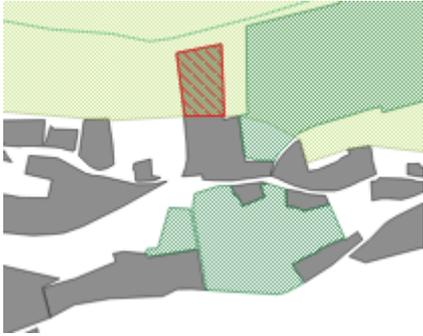
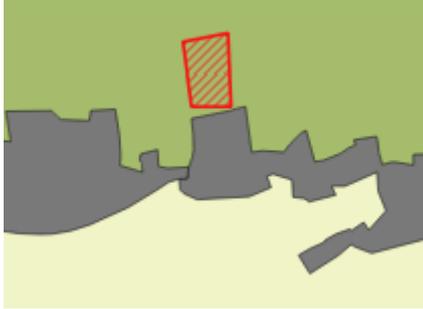
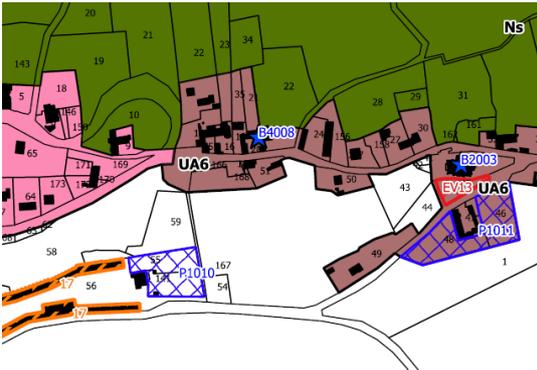
Une protection patrimoniale sur les arbres remarquables et le patrimoine paysager linéaire

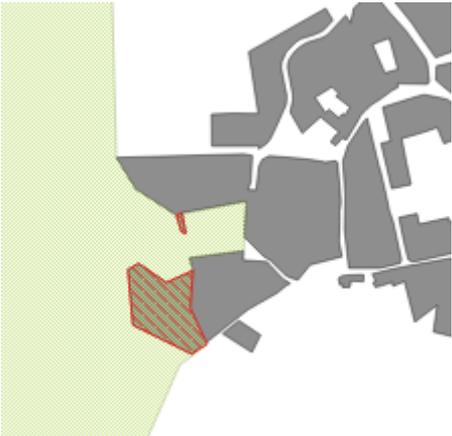
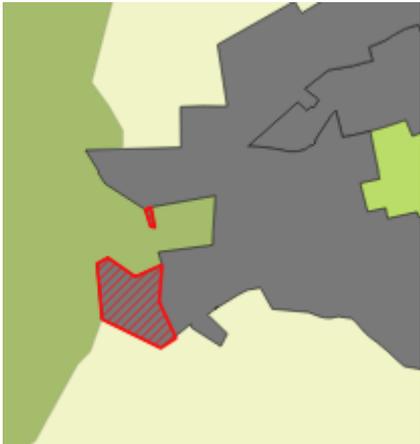
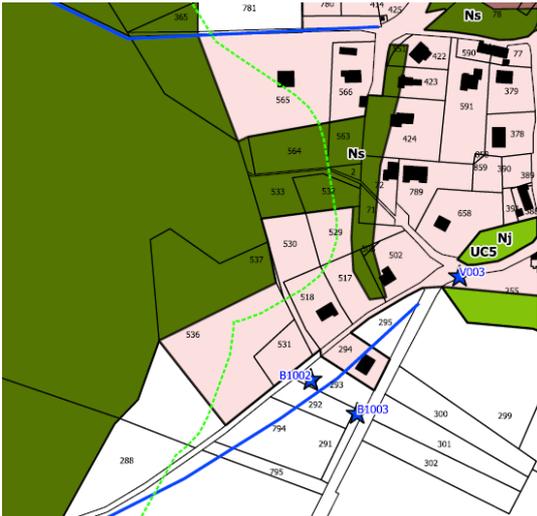
Une zone Nj au nord pour conserver une lisière végétale

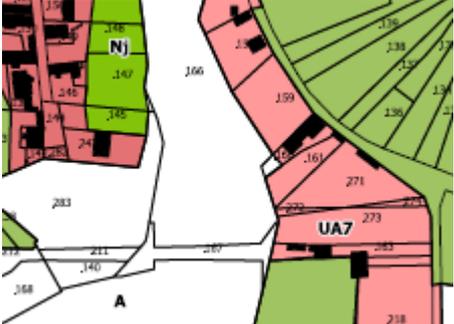


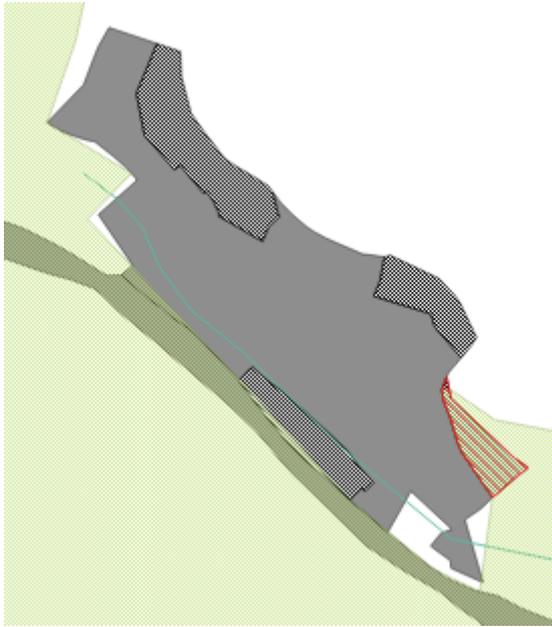
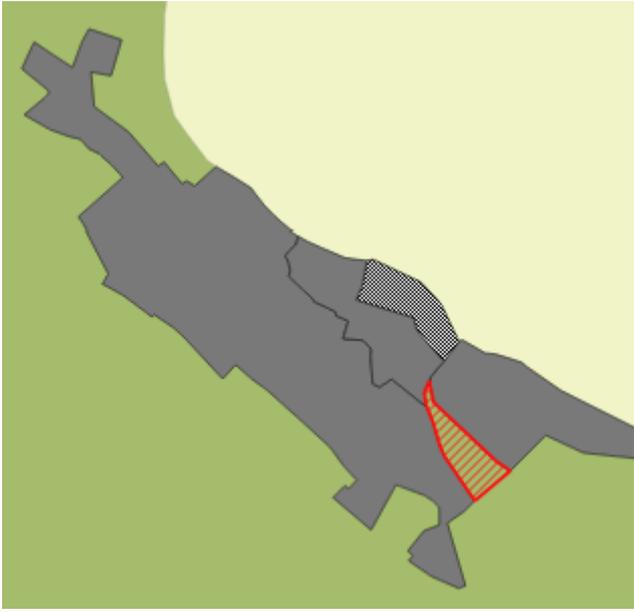
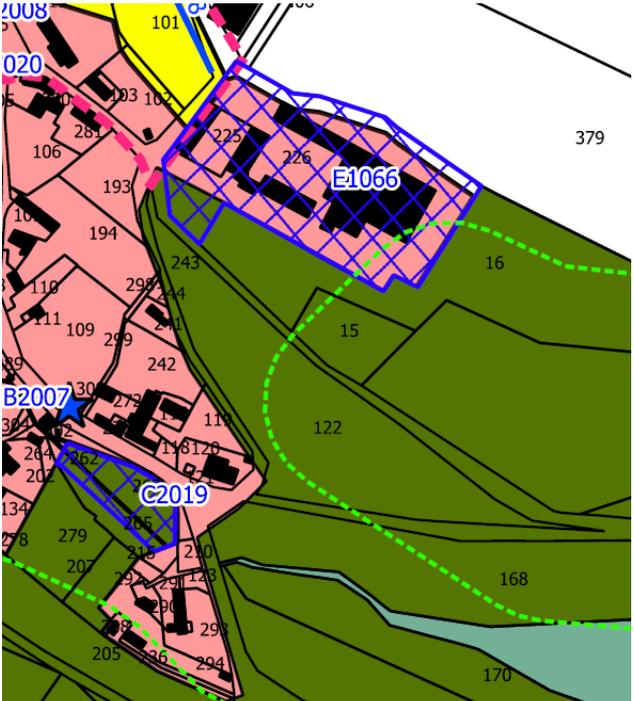
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Berny-Rivière	
 <p>Les éléments identifiés correspondent à des prairies. Elles forment un espace tampon entre l'espace urbain et un vaste espace boisé.</p>	 <p>La majeure partie de la zone, au sud est aujourd'hui classée en zone agricole non constructible (As).</p> <p>La partie nord de cette zone est aujourd'hui urbanisée et classée en zone U.</p> <p>La partie centrale est toujours classée en zone à urbaniser. L'OAP couvrant ce secteur propose la création d'un espace vert afin de préserver une continuité verte sur cette parcelle. Cet espace vert constituera également une transition entre la zone à urbaniser et la zone agricole limitrophe.</p>

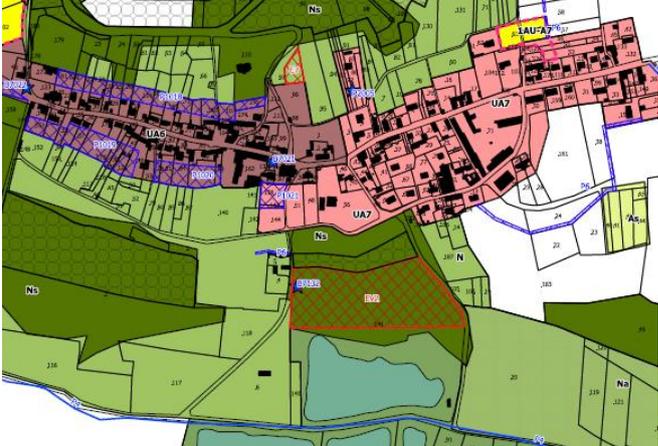
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Coeuvres-et-Valsery	
 <p data-bbox="130 1220 783 1310"> L'élément identifié est constitué d'une prairie en cœur de boisement. La continuité identifiée est formée par la rivière. </p>	 <p data-bbox="810 958 1468 1048"> L'OAP couvrant ce secteur prévoit une large bande végétalisée en bordure du cours d'eau afin de préserver cet élément de prairie. </p> <p data-bbox="810 1064 1468 1153"> La partie du cours d'eau traversant l'enveloppe urbaine est couverte par une servitude A4 relative aux cours d'eau et sera donc préservée. </p> 

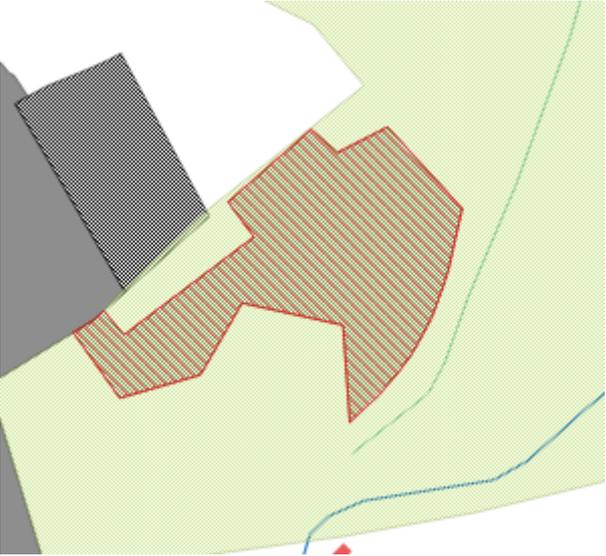
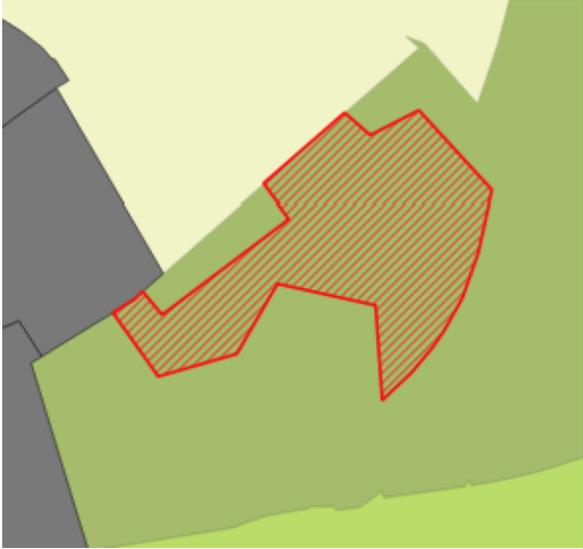
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUI
<p data-bbox="130 318 204 347">Cutry</p>  <p data-bbox="130 882 783 938">Cet élément est formé par un boisement situé en limite de l'espace urbain.</p>	 <p data-bbox="810 692 1468 748">Ce secteur est aujourd'hui classé en zone naturelle stricte inconstructible afin d'être préservé.</p> 

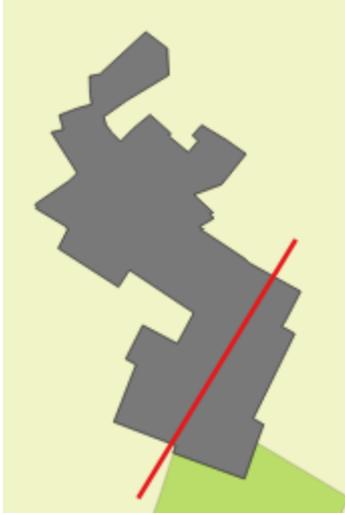
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Dampleux	
 <p>L'élément identifié est constitué d'une prairie séparée des constructions par un boisement.</p>	 <p>L'élément identifié est aujourd'hui considéré comme une dent creuse (environ 11 600 m²).</p> <p>La partie nord en lien à la forêt est maintenue en espace naturel stricte inconstructible, seule la partie basse le long de la route est rendue constructible avec l'ajout d'une prescription liée à la lisière. En outre le pourcentage d'emprise au sol sur cette zone est limité à 40% et un minimum de 50% de pleine terre est imposé, avec une recherche de continuité dans les espaces libres.</p> 

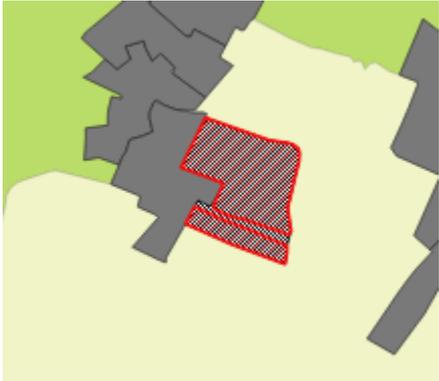
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Epagny	
 <p> L'intersection entre la TVB et l'enveloppe urbaine est une prairie située dans l'enveloppe urbaine, il s'agit du seul accès par la route à cette vaste prairie en cœur d'îlot. </p> <p> La superposition entre le corridor et l'enveloppe urbaine est une coupure d'urbanisation constituée d'un boisement reliant un espace boisé au nord à la prairie identifiée au sud. </p>	 <p> La prairie en cœur d'îlot est préservée par un zonage A et l'emprise au sol sur les parcelles voisines est limitée à 50% afin de permettre des continuités végétales. </p> <p> La partie sud voit quant à elle son emprise au sol réduite à 35%. </p> 

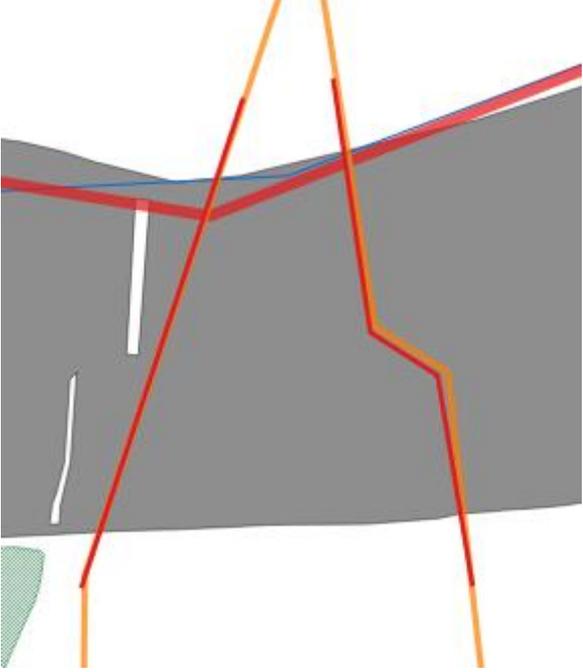
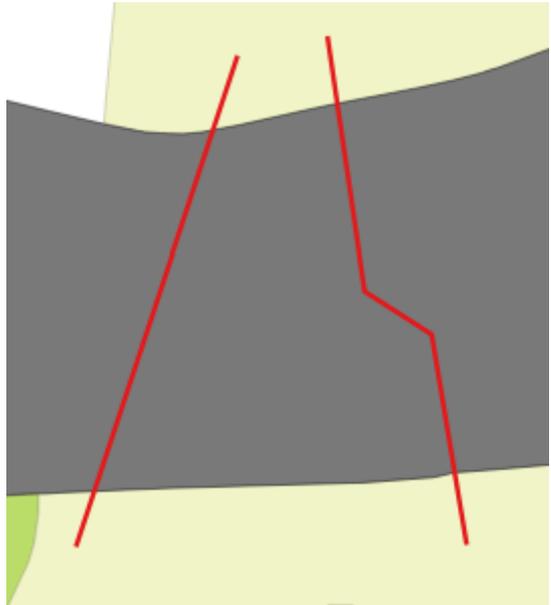
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Fleury	
 <p data-bbox="130 1415 783 1473">L'élément identifié est constitué d'un boisement faisant partie de la forêt de Retz.</p>	 <p data-bbox="810 996 1469 1079">La zone à urbaniser concernée a été supprimée. Ce secteur est désormais classé en zone naturelle stricte inconstructible.</p> <p data-bbox="810 1102 1469 1191">Il est en outre en zone marron du PPRI, son caractère de zone tampon perméable est ainsi conservé par le zonage en Ns.</p> 

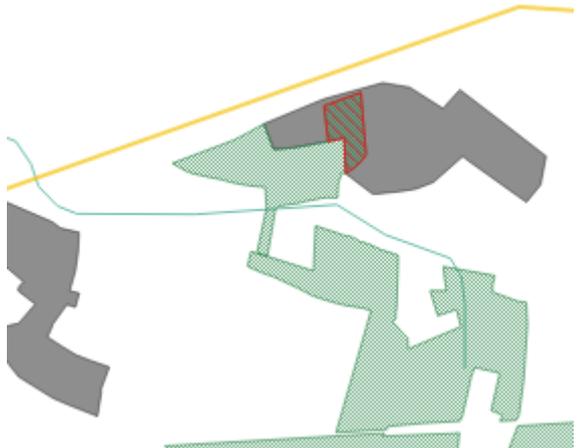
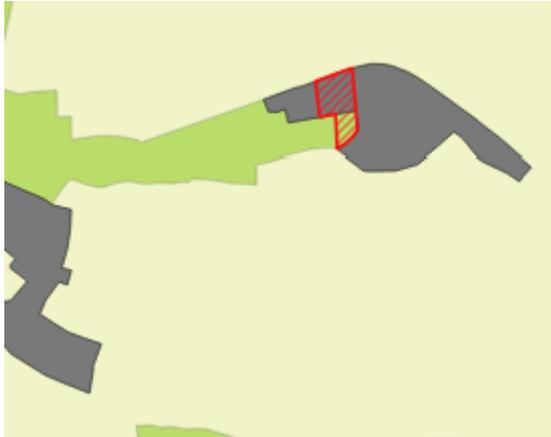
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Fontenoy	
 <p data-bbox="132 1010 782 1099">Les éléments identifiés sont constitués de prairies entourées d'espaces boisés et bordées au sud par les étangs.</p>	 <p data-bbox="810 792 1468 882">Ces trois zones à urbaniser ont été supprimées. Deux des secteurs sont aujourd'hui classés en zone naturelle, le troisième est situé en zone agricole.</p> 

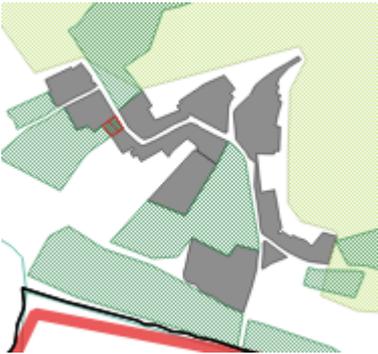
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
La Ferté-Milon	
 <p data-bbox="132 1182 783 1240">Cet élément correspond à un boisement relié à la forêt de Retz.</p>	 <p data-bbox="810 952 1469 1039">La zone à urbaniser concernée a été supprimée. Ce secteur est désormais classé en zone naturelle inconstructible Ns et est bordée d'EBC.</p> 

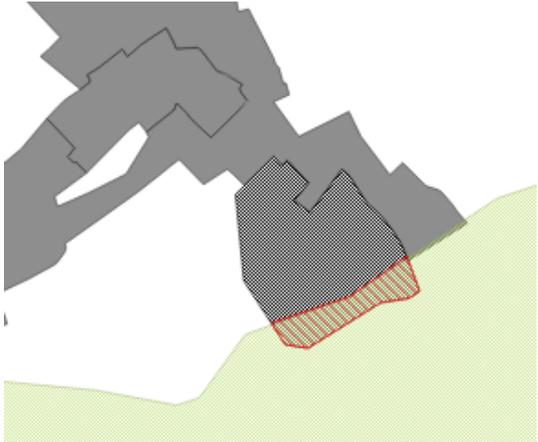
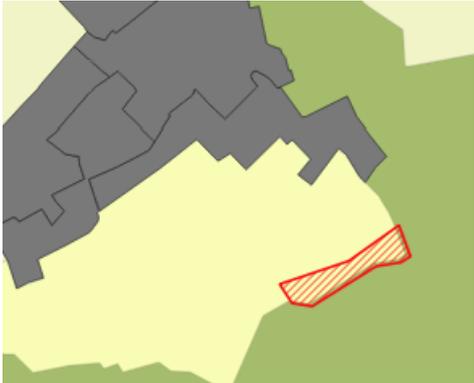
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Monnes	
 <p data-bbox="129 893 783 949">Le corridor identifié est formé par la rivière, souterraine à cet endroit.</p>	 <p data-bbox="809 893 1469 949">La rivière étant souterraine, celle-ci n'est pas impacté par le classement en zone urbaine du secteur.</p>

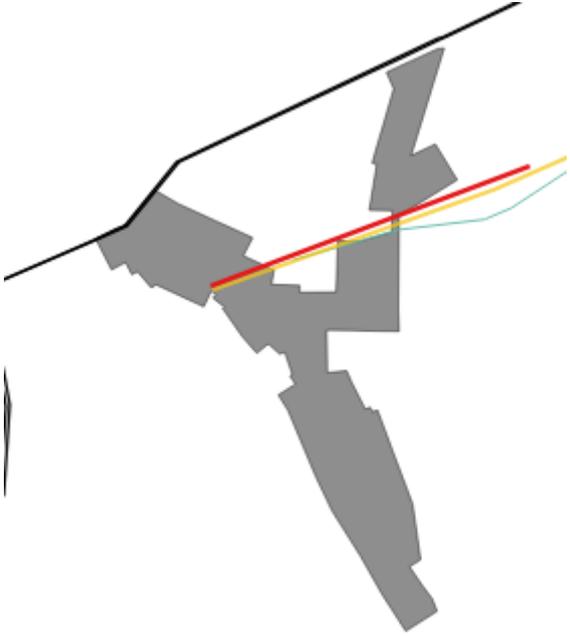
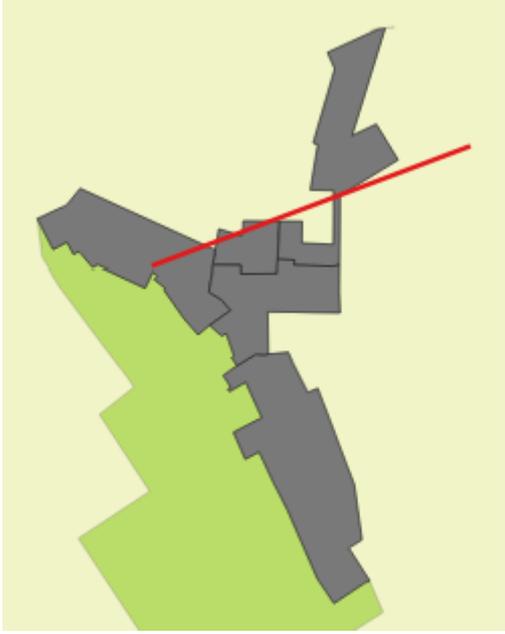
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Montigny-Lengrain	
 <p data-bbox="129 1818 783 1874">Cet espace est occupé par des prairies séparant plusieurs entités urbaines.</p>	 <p data-bbox="809 1496 1469 1552">La zone à urbaniser couvrant ce secteur a été conservée.</p>  <p data-bbox="809 2016 1469 2072">La prairie au sud est conservée en espace ouvert et le chemin creux bordé d'arbres au sud est conservé tel</p>

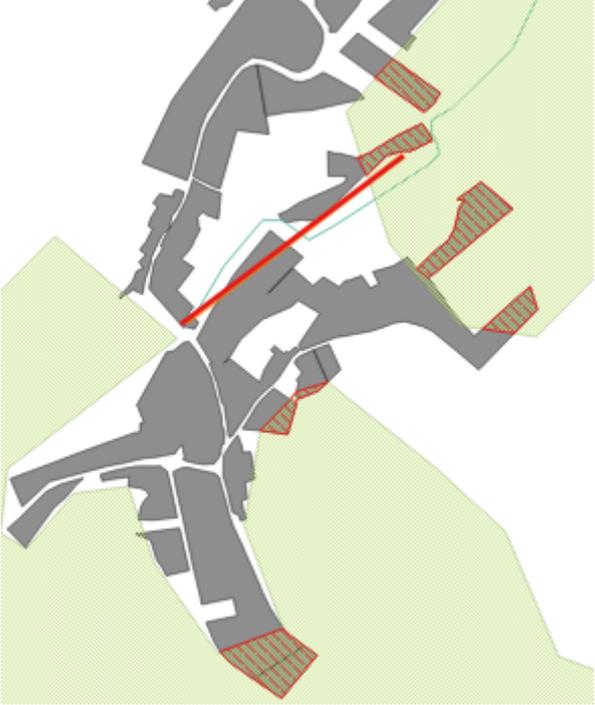
	<p>quel. De même le cheminement doux à l'est est reconstitué et bordé d'arbres.</p> 
<p>Les corridors identifiés sont constitués de bassins, d'étangs et de prairies. Ils permettent la traversée d'une zone d'activités afin de relier deux espaces agricoles.</p>	<p>Un coefficient de pleine terre de 10% sur cette zone permet d'assurer l'entretien d'une continuité. En outre les étangs ne peuvent être comblés.</p>

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLU
Morsain	
 <p>L'élément identifié correspond à une vaste prairie séparant une exploitation agricole du hameau.</p>	 <p>Une partie de la zone identifiée a été classée en zone naturelle afin d'être préservée. La seconde partie est aujourd'hui considérée comme dent creuse. S'agissant d'un hameau isolé de taille réduite et bordé par des espaces naturels et agricoles, l'ajout de prescription supplémentaire ne s'avère pas nécessaire.</p>

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Mortefontaine	
 <p>Cet élément créé une continuité de prairies traversant l'enveloppe urbaine.</p>	 <p>L'enveloppe urbaine a été réduite sur ce secteur en suivant les contours des habitations existantes afin de préserver le caractère de hameau.</p> <p>La prairie située à l'arrière des parcelles bâties est préservée par un zonage N,</p> 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Oigny-en-Valois	
 <p>Cet élément correspond à la limite de la forêt de Retz.</p>	 <p>Ce secteur est aujourd'hui préservé de l'urbanisation, il est classé en zone agricole inconstructible (As).</p>

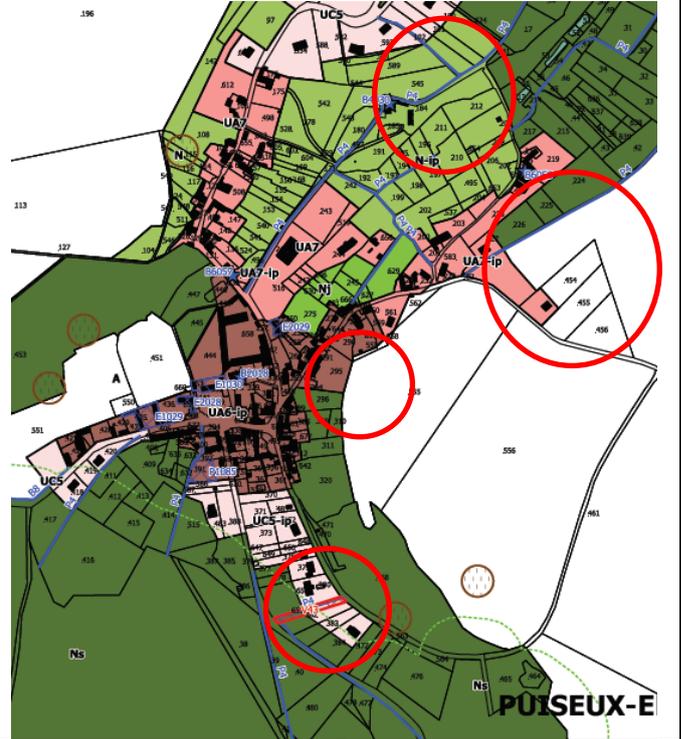
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Passy-en-Valois	
 <p data-bbox="130 1064 783 1122">Le corridor identifié est formé par la rivière, souterraine à cet endroit.</p>	 <p data-bbox="810 1025 1469 1173">La rivière étant souterraine, celle-ci est préservée malgré le classement en zone urbaine d'une partie du secteur. En outre l'enveloppe urbaine a été réduite et, une prescription surfacique a été ajoutée afin d'assurer la connexion vers les prairies centrales.</p>

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Puiseux-en-Retz	
 <p data-bbox="130 2024 783 2083">La continuité identifiée est formée par la rivière traversant le village.</p>	 <p data-bbox="810 2045 1469 2074">Deux des éléments identifiés sont aujourd'hui classés en</p>

Les éléments identifiés sont constitués de boisements en limites de l'enveloppe urbaine.

zone naturelle au nord. Un autre est classé en zone agricole à l'est. Un quatrième est partiellement classé en zone naturelle inconstructible au centre.

Un emplacement réservé au sud est créé pour conserver une connexion entre les deux boisements.



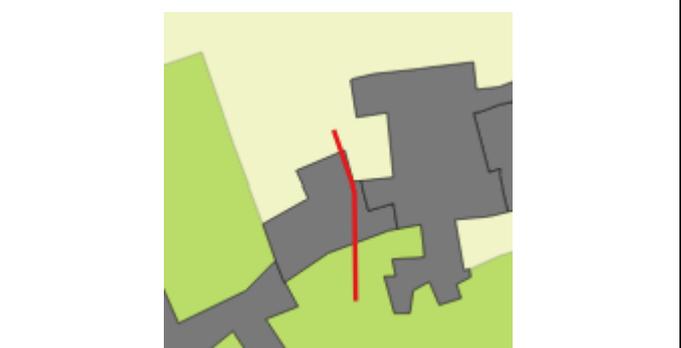
Etat des lieux en 2018

Solution proposée par le PLU

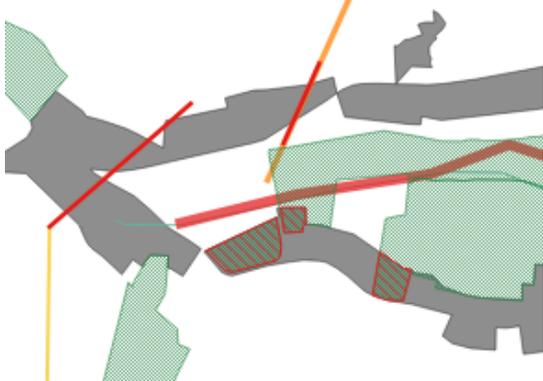
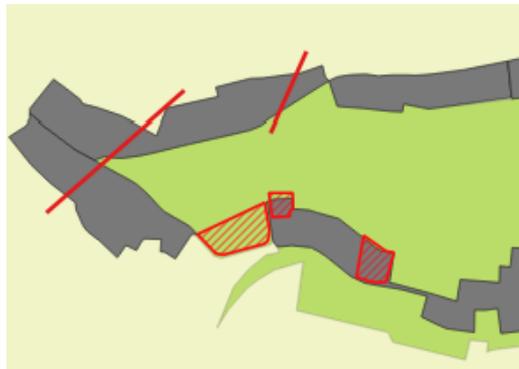
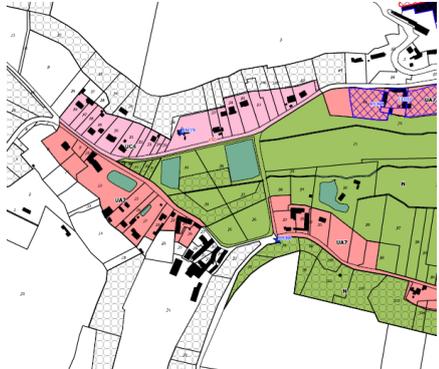
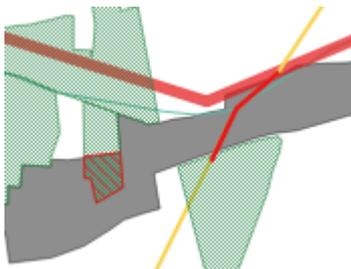
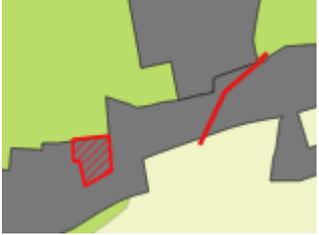
Ressons-le-Long

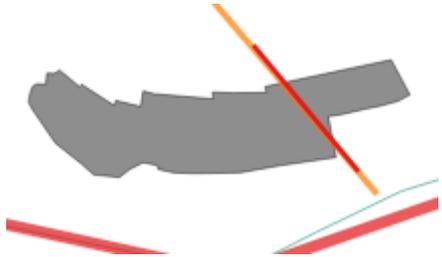
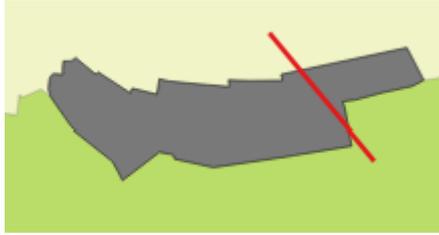


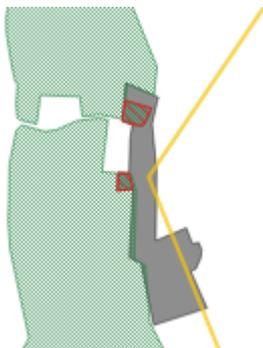
Le corridor identifié est formé par la rivière, souterraine à cet endroit.

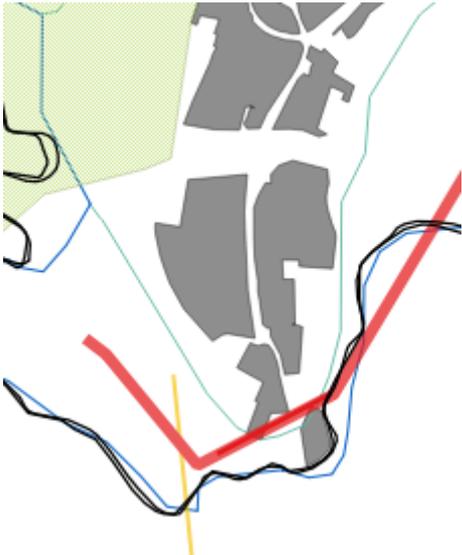
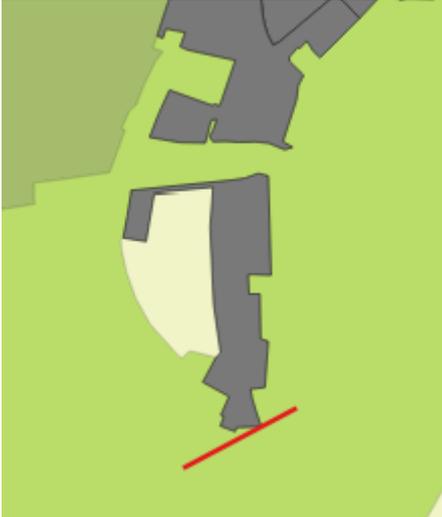
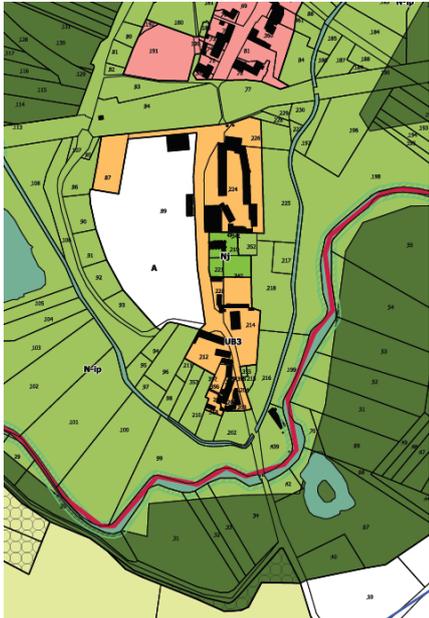


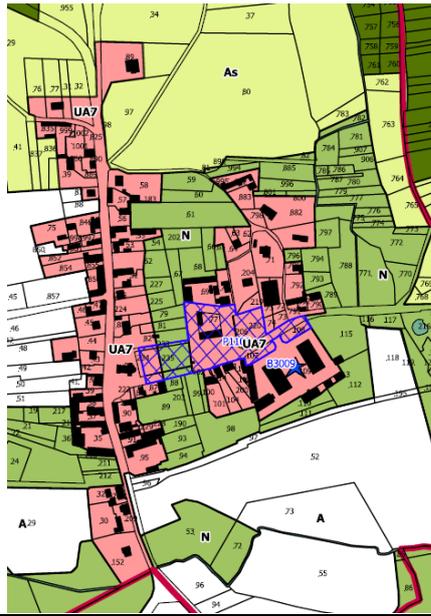
La rivière étant souterraine, celle-ci est préservée malgré le classement en zone urbaine du secteur.

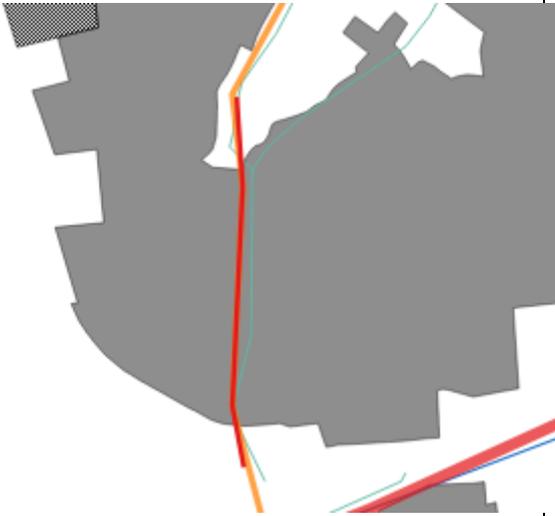
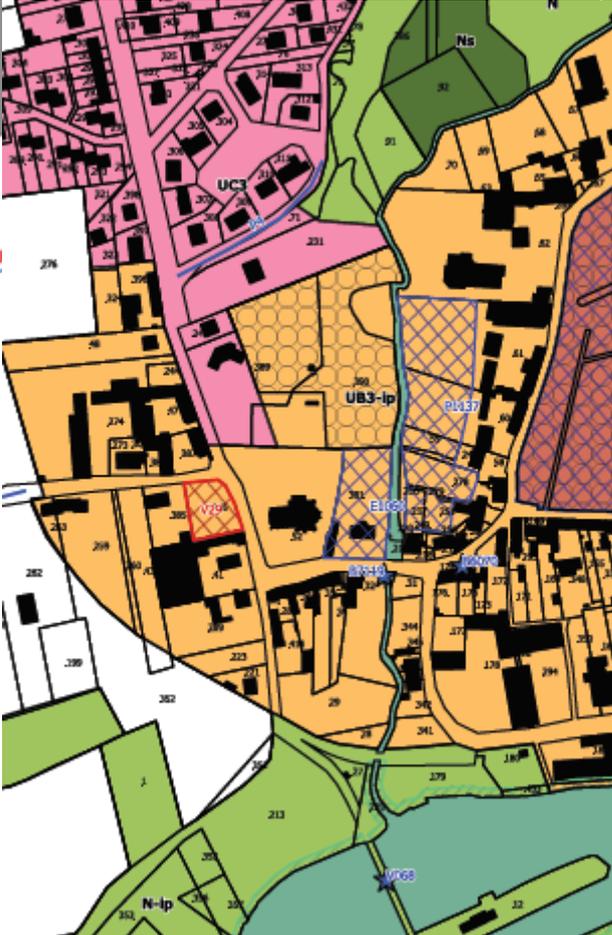
Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
<p>Retheuil</p>  <p>Les continuités identifiées sont formées par des prairies et relient différents espaces de nature : boisés, agricoles, prairies. Les éléments identifiés sont formés par des prairies au sein de l'espace urbain.</p>	 <p>L'un des éléments identifié est aujourd'hui classé en zone naturelle. Les deux autres sont aujourd'hui identifiés comme dents creuses. Les traversées nord-sud de la faune restent possibles à l'est et à l'ouest de ces parcelles.</p> <p>Au nord une coupure subsiste dans l'urbanisation et à l'ouest les étangs ne peuvent pas être comblés</p> 
 <p>La continuité identifiée est formée par des prairies et relie différents espaces de nature : boisés, agricoles, prairies. L'élément identifié est formé par des prairies au sein de l'espace urbain.</p>	  <p>Ces éléments sont identifiés comme dents creuses, l'emprise urbaine a été réduite au nord et une zone Nj ajoutée au sud entre des EBC.</p> <p>L'emprise au sol sur ces parcelles est limitée à 35% avec 20% de pleine terre minimum permettant ainsi de</p>

	conserver des continuités.
 <p>La continuité identifiée est formée par des prairies et relie différents espaces de nature : boisés, agricoles, prairies.</p>	 <p>Un EBC permet de conserver les boisements sur ces parcelles et l'emprise au sol est réduite à 35% avec 20% de pleine terre afin de conserver des continuités.</p> 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Saconin-et-Breuil	
 <p>Ces éléments sont formés par des jardins privés en continuité des prairies identifiées.</p>	 <p>Le hameau concerné est aujourd'hui classé en zone naturelle afin d'y limiter la constructibilité.</p>

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Troësnes	
 <p data-bbox="130 1258 770 1290">Ce corridor est formé par la rivière traversant le village.</p>	 <p data-bbox="810 909 1469 996">Le découpage de l'enveloppe urbaine ayant été revu, le corridor identifié est aujourd'hui situé au sud du bourg, en zone naturelle.</p> 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUI
Vézaponin	
 <p> Les deux intersections entre TVB et enveloppe urbaine correspondent à des boisements en limite du tissu urbain et font partie d'un vaste espace boisé. La superposition entre le corridor et l'enveloppe urbaine est une coupure d'urbanisation formée par des jardins privés et petits boisements. </p>	 <p> L'élément le plus au nord a été classé en zone agricole non constructible afin d'être préservé. Le second boisement a été classé en zone naturelle afin d'être préservé. La coupure d'urbanisation formée par des jardins privés et petits boisements est aujourd'hui classée en zone naturelle. </p> 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
Vic-sur-Aisne	
 <p data-bbox="199 1429 702 1489">Le corridor identifié est formé par la rivière, souterraine à cet endroit.</p>	 <p data-bbox="810 902 1396 992">La rivière étant souterraine, celle-ci est préservée malgré le classement en zone urbaine du secteur.</p> <p data-bbox="810 1008 1396 1068">Une prescription surfacique a été ajoutée sur la portion nord des rives non couvertes par un EBC.</p> 

Incidences du projet sur les zones Natura 2000

Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 et regroupent des SIC, des ZPS et des ZSC :

- Les SIC : sites d'importance communautaire
Ils participent à la préservation d'habitats d'intérêts communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- Les ZPS : zones de protection spéciale
Elles sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux) et participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Les ZSC : zones spéciales de conservation
Elles présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne communément appelée « Directive Habitats ».

Sites susceptibles d'être impactés par le projet de PLUi

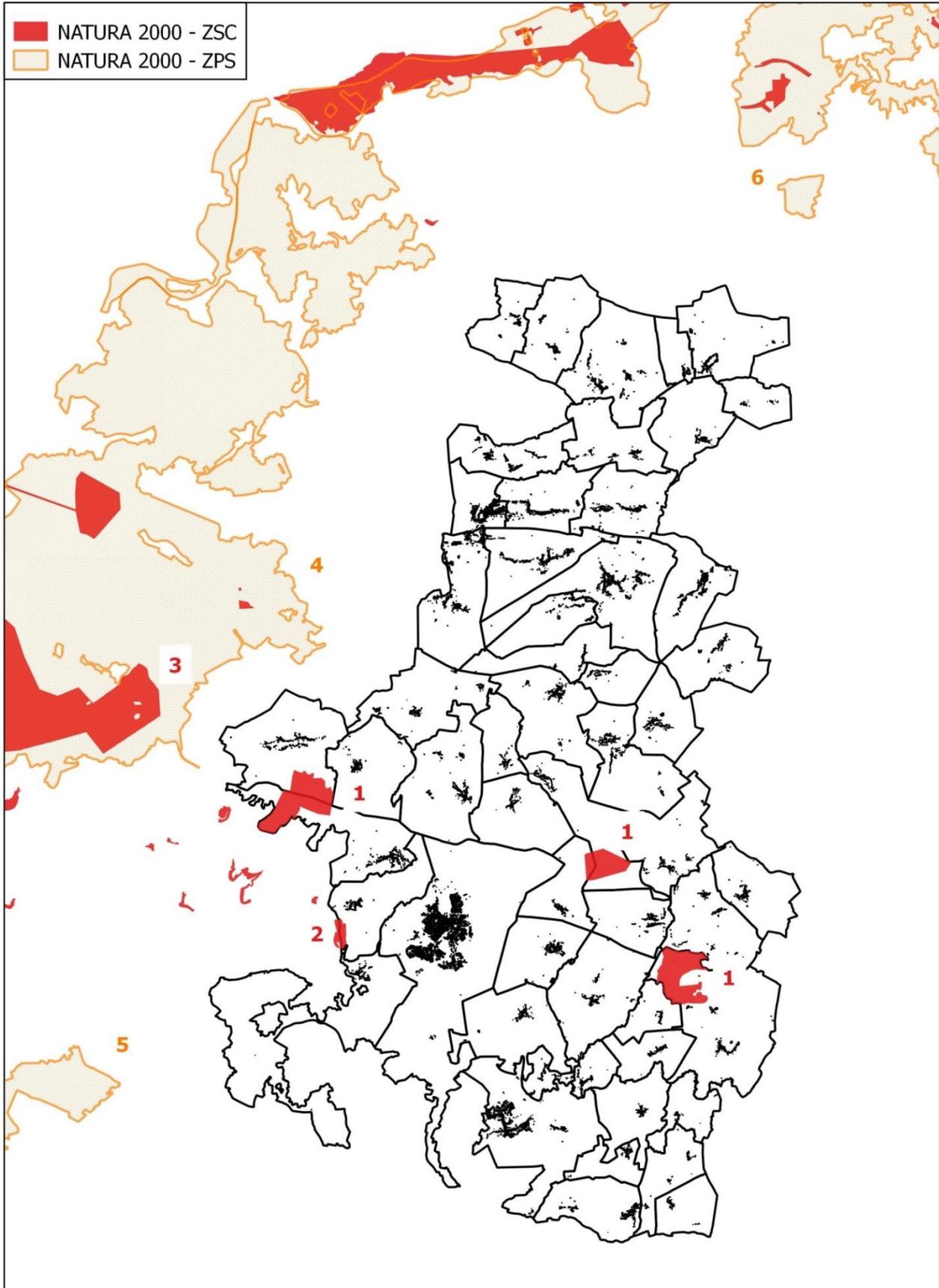
Deux sites Natura 2000 sont situés sur le territoire de la CCRV :

1. **Le massif forestier de Retz** (FR2200398) : 847 ha (répartis sur plusieurs sites)
Concerne les communes de : Chouy, Fleury, Haramont, Montgobert et Retheuil.
2. **Les coteaux de la vallée de l'Automne** (FR2200566) : 625 ha
Concerne les communes de : Lagny-sur-Automne ainsi que 18 communes hors CCRV.

Ces deux sites sont classés en tant que Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Quatre autres sites Natura 2000 sont situés à proximité (moins de 5 km) du territoire de la CCRV :

1. **Le massif forestier de Compiègne, Laigue** (FR2200382) : 3 179 ha
Situé à plus de 2,5 km du territoire de la CCRV et classé en ZSC
2. **Les forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp** (FR2212001) : 24 521 ha
Situé à plus de 1,5 km du territoire de la CCRV et classé en ZPS
3. **Les forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi** (FR2212005) : 13 551 ha
Situé à plus de 4,5 km du territoire de la CCRV et classé en ZPS
4. **Les forêts picardes : massif de Saint-Gobain** (FR2212002) : 11 706 ha
Situé à plus de 4,5 km du territoire de la CCRV et classé en ZPS

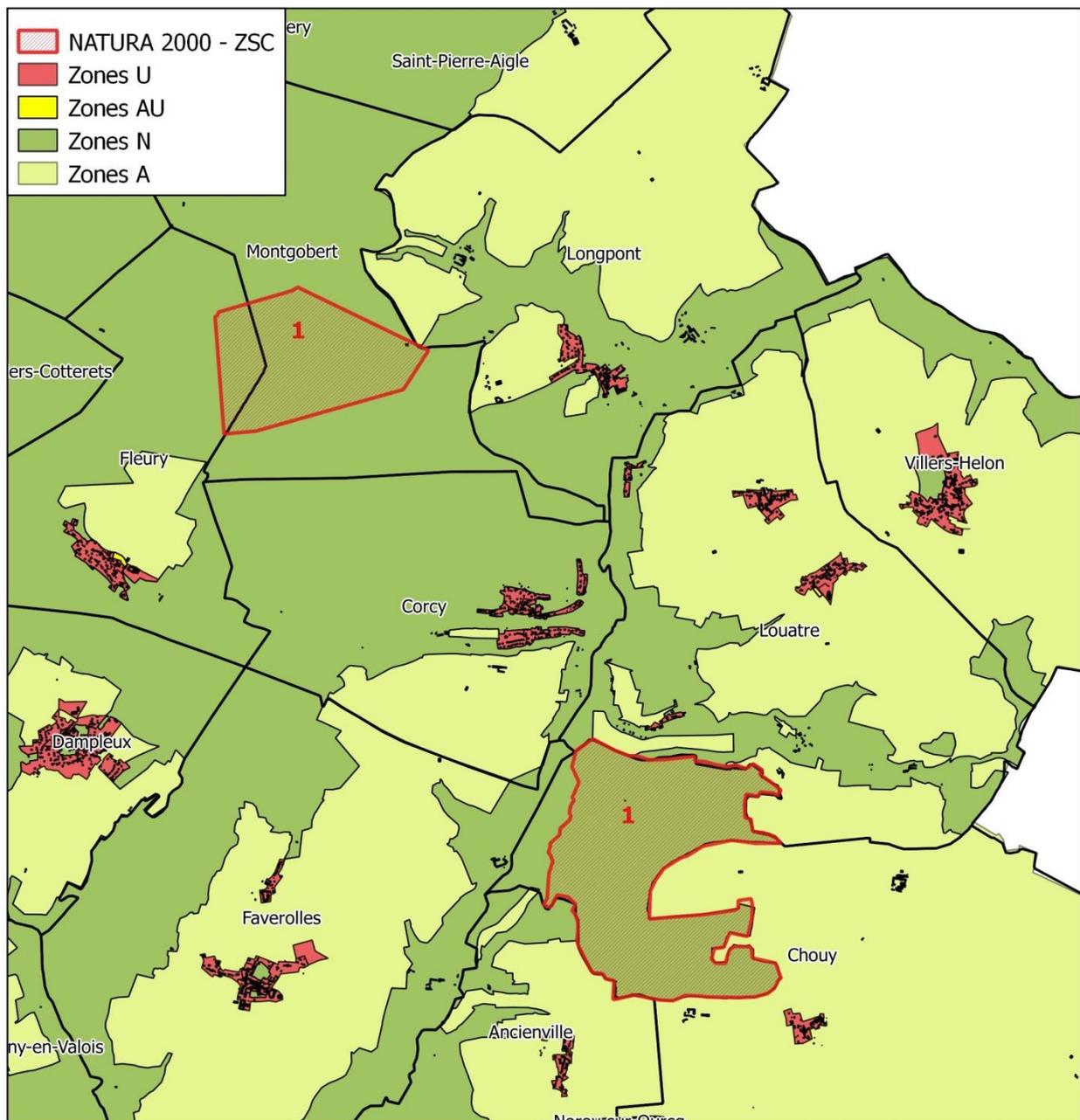


Localisation des sites Natura 2000 situés au sein ou à proximité de la CCRV

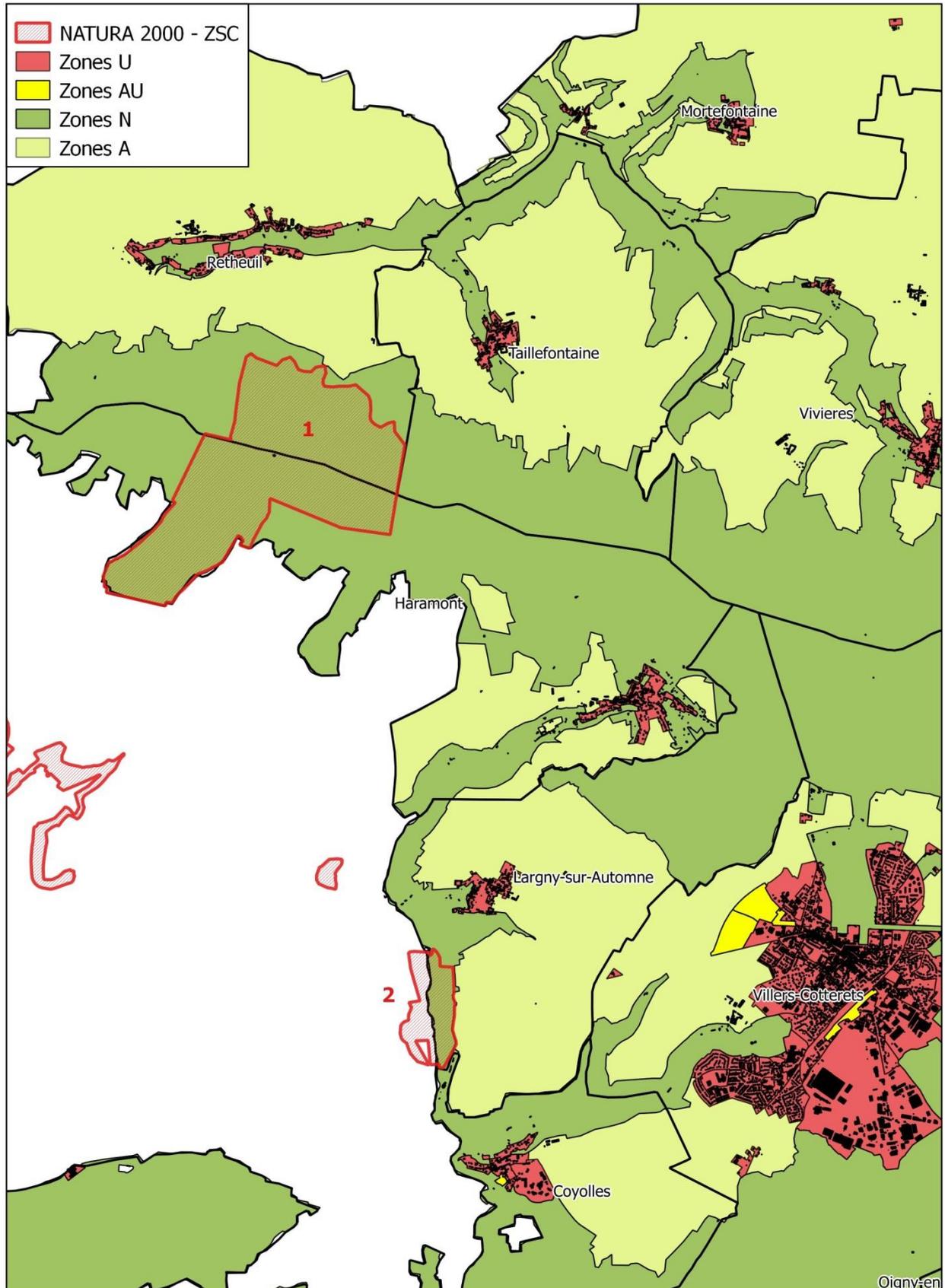
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le projet intercommunal ne prévoit aucun aménagement à proximité des sites Natura 2000. Les sites situés sur le territoire de la CCRV sont **classés en zone naturelle** afin de préserver les habitats et espèces identifiés.

Concernant les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire de projet, aucune zone d'extension n'est prévue à proximité des sites classés. Les secteurs les plus proches de ces sites sont situés en zone naturelle ou en zone agricole suivant l'occupation actuelle du sol.



Incidences du projet de territoire sur les sites Natura 2000



Incidences du projet de territoire sur les sites Natura 2000

Sites ZSC sur le territoire de la CCRV

État des lieux en 2018

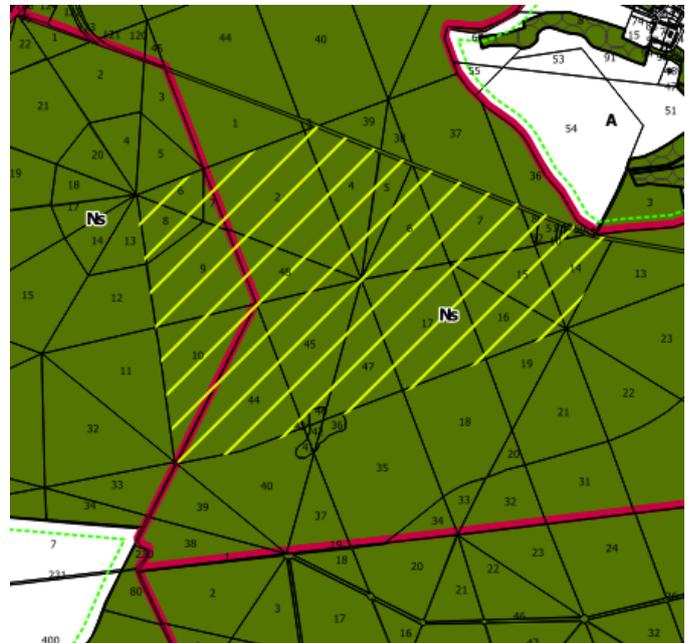
Le massif forestier de Retz (FR2200398) :

Il s'agit à 90 % de forêts caducifoliées et à 10 % de résineux. Les différents sites ont un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuses et les populations de grands mammifères. Des intérêts floristiques sont également à noter : 6 espèces protégées et de nombreuses plantes menacées. L'état global de conservation des espaces est correct mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable.

Solution proposée par le PLUi

Les 3 sites Natura 2000 ZSC du massif forestier de Retz (Chouy, Fleury, Haramont, Montgobert et Retheuil) sont classés en zone Ns, naturelle sensible, les rendant ainsi inconstructibles.

En outre, une bande inconstructible (à l'exception des abris de jardin) de 50m le long des lisières de la forêt domaniale de Retz assurent un maintien de la biodiversité et une conservation des sites concernés.



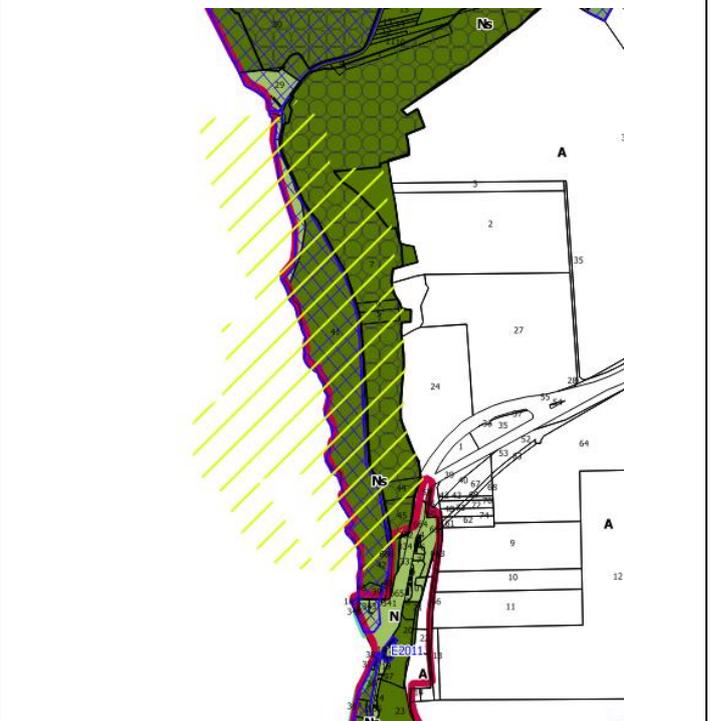


Les coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566)

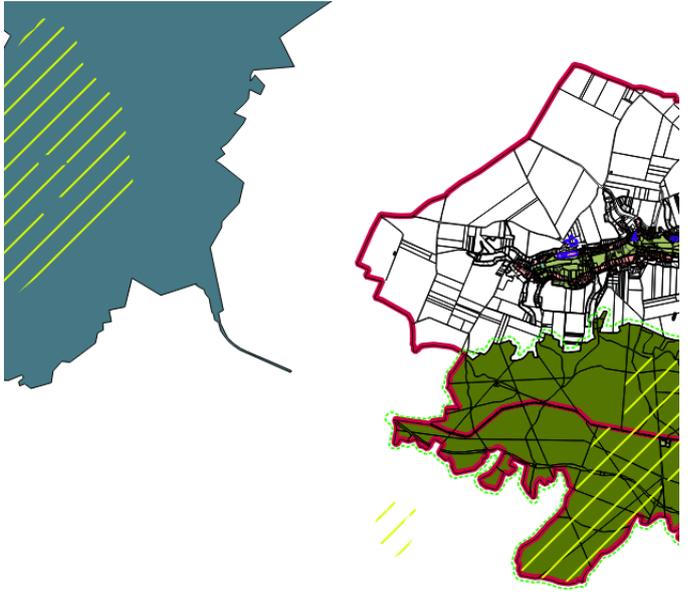
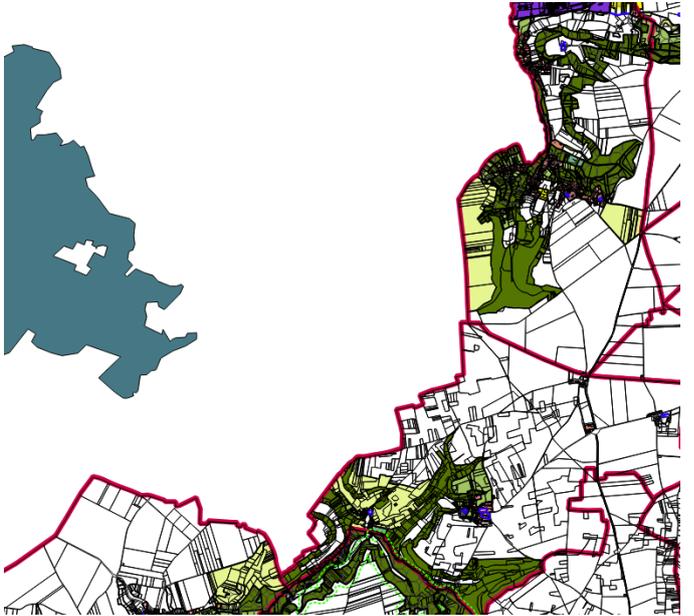
Sur la CCRV, seule la commune de Largny-sur-Automne est concernée par cette zone Natura 2000. Ce secteur fait partie d'une vallée tertiaire jouant un rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise.

La portion sur la commune de Largny-sur-Automne cumule le zonage en Ns et des protections de type EBC et protection paysagère surfacique au titre de la trame bleue.

Ainsi ce secteur est inconstructible, la masse boisée doit y être maintenue et le lit et l'écoulement des cours d'eau à ciel ouvert doivent être conservés. Les milieux humides doivent être protégés. Les projets doivent limiter l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire et favoriser la récupération des eaux de ruissellement et/ou leur rejet dans les surfaces de pleine terre.



Sites ZPS à proximité de la CCRV

Etat des lieux en 2018	Solution proposée par le PLUi
<p>1. Le massif forestier de Compiègne, Laigue (FR2200382)</p>	 <p>Aucune zone d'extension n'est prévue à proximité, une large bande agricole sépare le massif de la zone urbanisée la plus proche ainsi que des EBC enveloppant la commune de Retheuil.</p> <p>La continuité avec la forêt de Retz au sud est maintenue par le classement en zone Ns inconstructible de celle-ci ainsi que la prescription s'appliquant à ses lisières (bande de 50m inconstructible)</p>
<p>2. Les forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp (FR2212001)</p>	 <p>Plus de 2.5km séparent ces forêts de la zone urbanisée de la CCRV la plus proche, avec en moyenne 5km de distance. De plus les limites ouest de la CCRV sont essentiellement classées en zones agricoles et naturelles,</p>

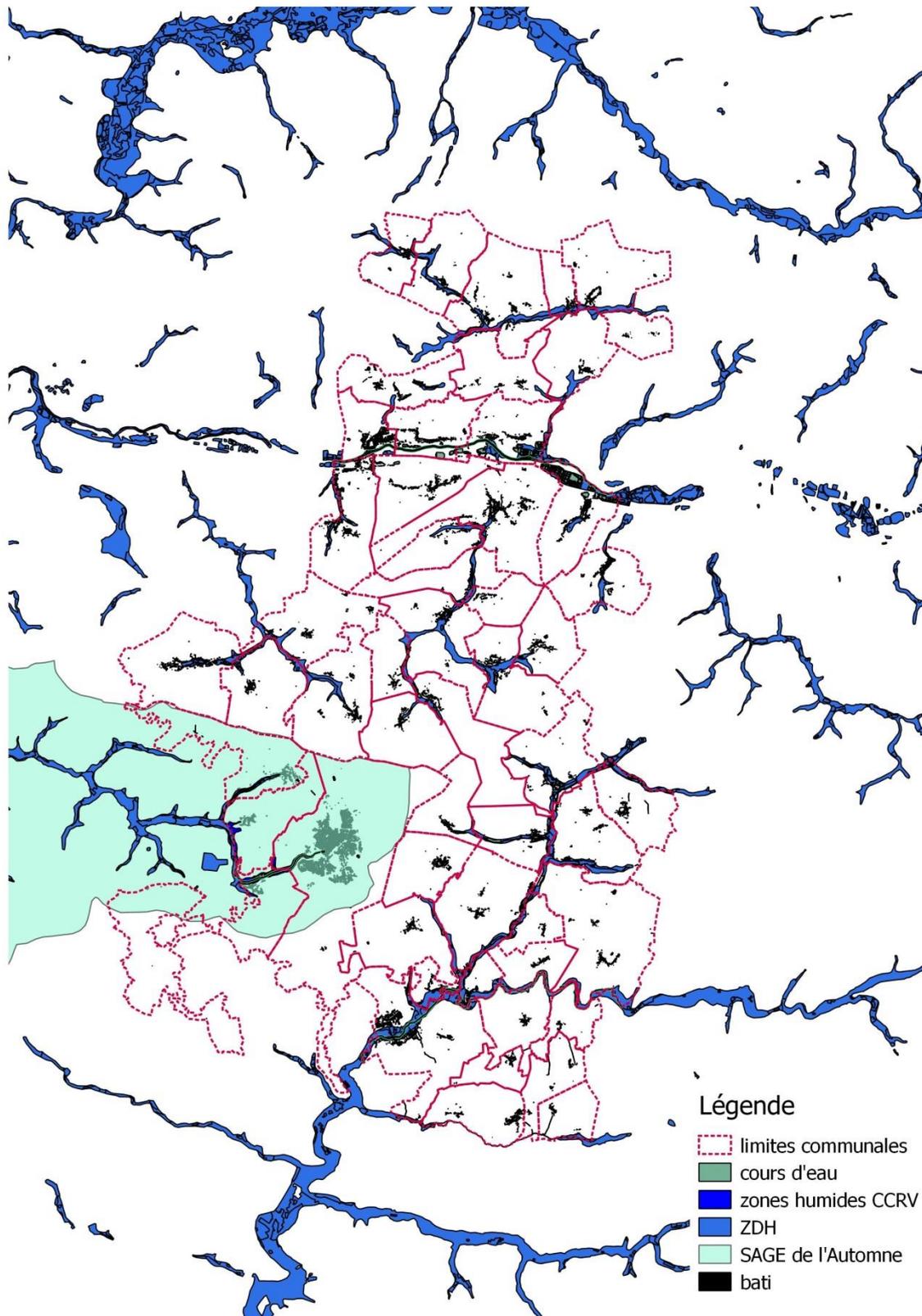
<p> 3. Les forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi (FR2212005) Et 4. Les forêts picardes : massif de Saint-Gobain (FR2212002) </p>	<p>voire en zones As et Ns inconstructibles.</p>  <p> Ces forêts sont situées à plus de 4km des abords de la CCRV. Le secteur de la vallée du ru d'Hozier est essentiellement rural (zones A lanierées de talweg classés en N voire Ns) et aucune zone d'extension n'est prévue dans cette partie du territoire de la CCRV.. </p>
---	---

Ainsi, les projets d'aménagement ne pourront pas générer d'impacts négatifs susceptibles de porter atteinte aux sites et n'engendreront pas :

- De rejet dans les milieux aquatiques significatif
- De piste de chantier ou de circulation significative
- De rupture de corridors écologiques significative
- D'émission de poussières et/ou vibrations significative
- De pollution significative
- De perturbation d'espèces significative
- De nuisance sonore significative

En l'état, le projet de PLUi n'entraînera donc aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur le territoire de la CCRV.

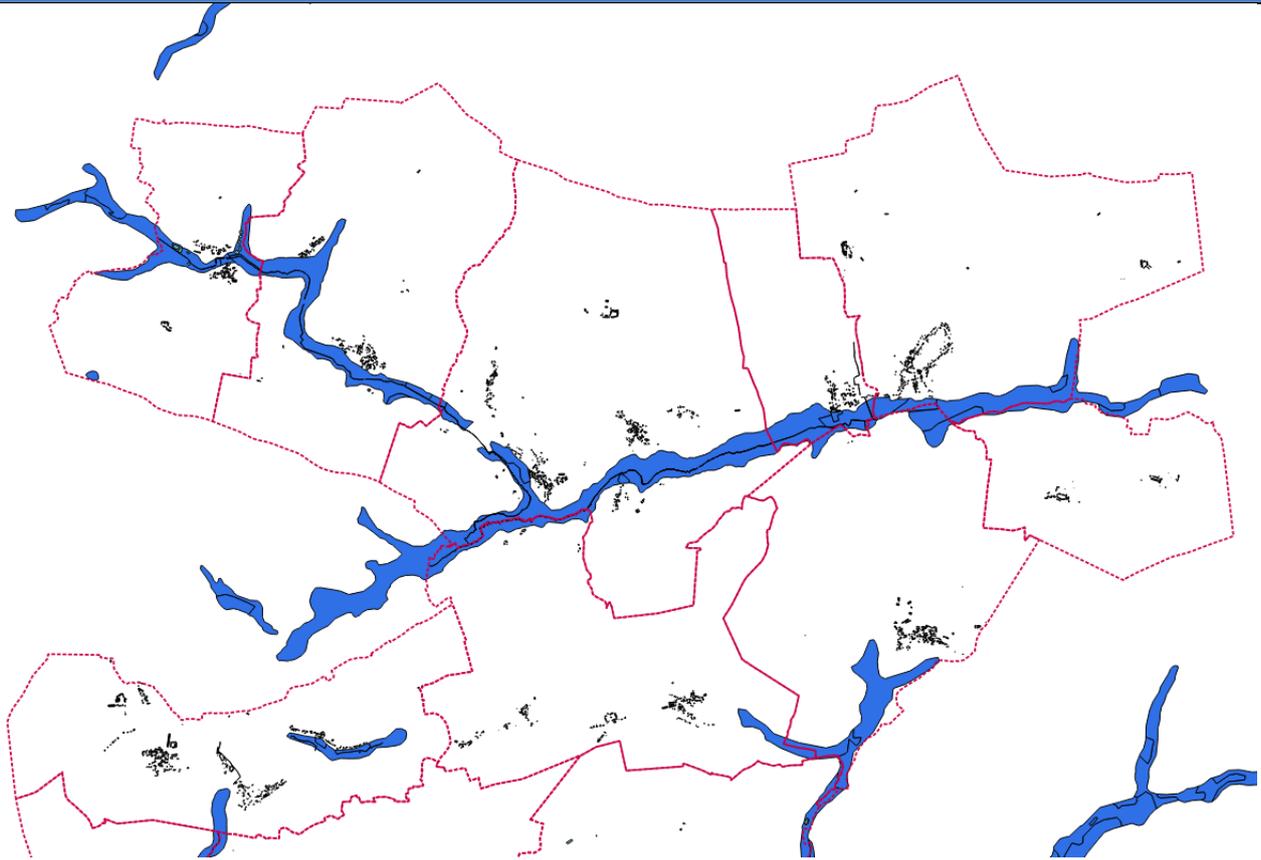
Incidences du projet sur les zones humides



Localisation des zones humides à proximité du territoire de la CCRV

Les zones humides situées dans des secteurs non urbanisés sont classées en zones agricoles et naturelles.

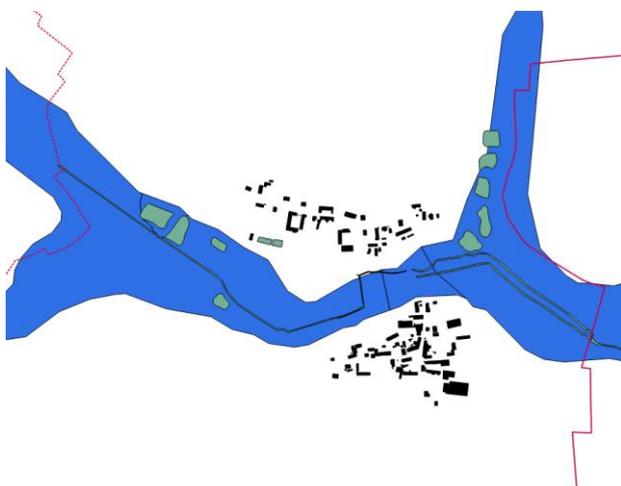
Vallée du ru d'Hozier



Zones humides impactées par l'urbanisation

Audignicourt

Extrait cartographique



Le cours d'eau traverse le village sur des parcelles non-bâties mais classées U.

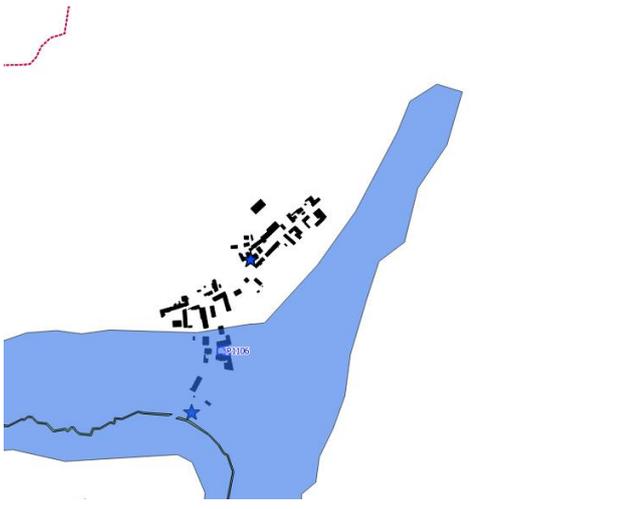
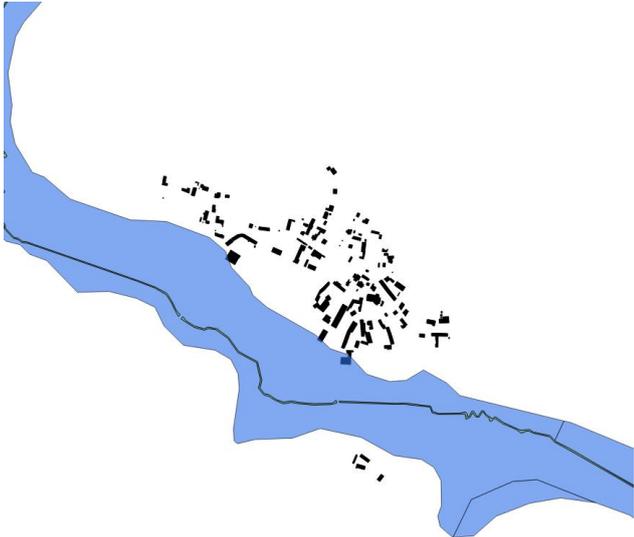
Solution proposée par le PLUi

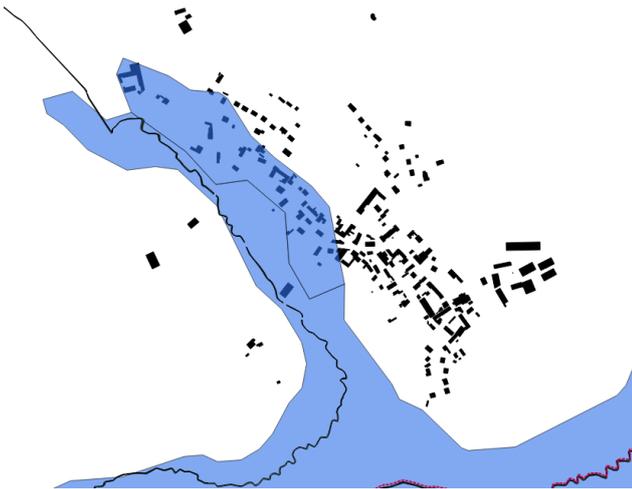


L'enveloppe urbaine a été réduite, notamment au niveau du centre du village où une coupure verte, classée en zone N, est constituée le long de la vallée.

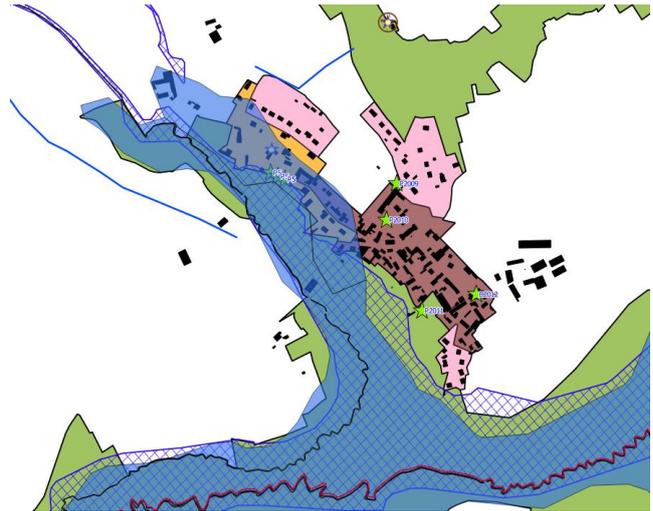
Aucune zone d'extension n'est prévue

Vassens

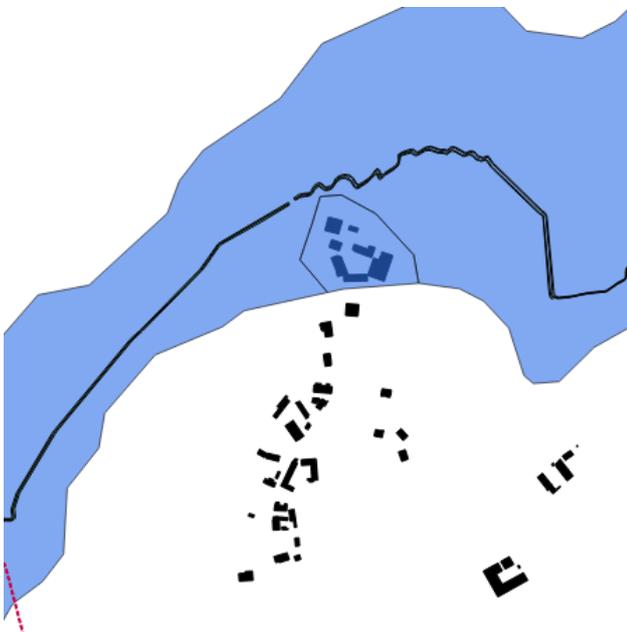
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUi
 <p data-bbox="124 846 758 936">Le village est implanté entre un talweg et le fond de vallée, les bâtiments les plus récents au sud sont situés en zone humide.</p>	 <p data-bbox="790 945 1476 1048">La vallée est classée en zone N pour les parcelles non-bâties. Aucune zone d'extension n'est prévue.</p>
 <p data-bbox="124 1684 758 1742">Le hameau est situé sur la crête des coteaux, en surplomb de la zone humide</p>	 <p data-bbox="790 1684 1476 1787">Le fond de vallée est partiellement classé en zone Ns inconstructible, le reste est classé en zone naturelle. Aucune zone d'extension urbaine n'est prévue.</p>
Morsain	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUi



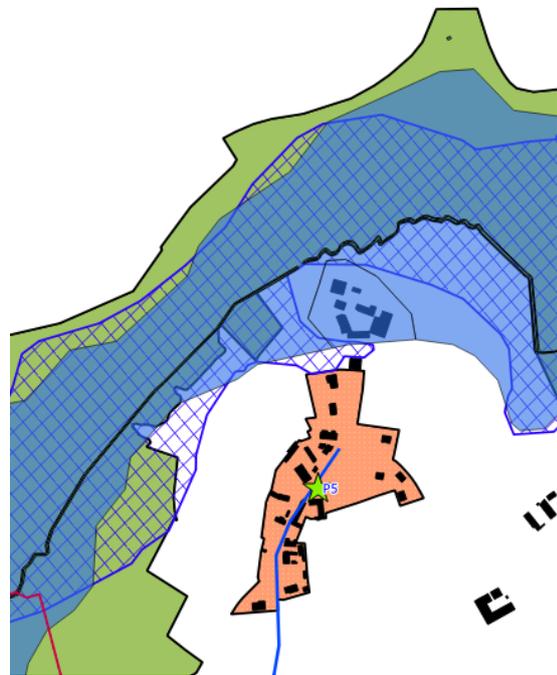
Le cœur du village s'est historiquement construit en surplomb de la zone humide mais les constructions plus récentes au nord se sont faites à la naissance du talweg.



Le fond de vallée est classé en zone anturelle.
Une prescription surfacique s'applique à toute la vallée
Aucune extension urbaine n'est prévue dans ce secteur.



Une ferme est implantée aux abords de la vallée, le reste du hameau est en surplomb.

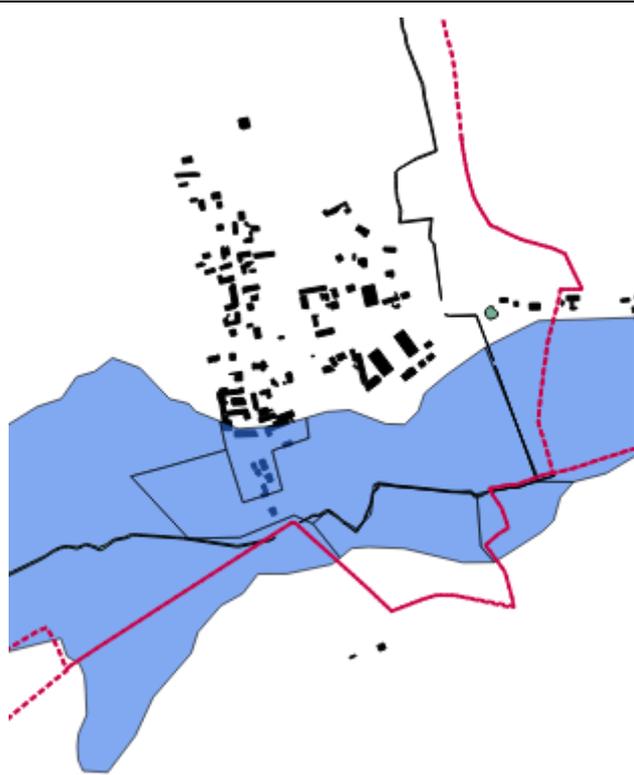


La ferme est classée en zone agricole.
Le fond de vallée est classé en zone naturelle
Une prescription surfacique s'applique à toute la vallée
Aucune extension urbaine n'est prévue.

Vezaponin

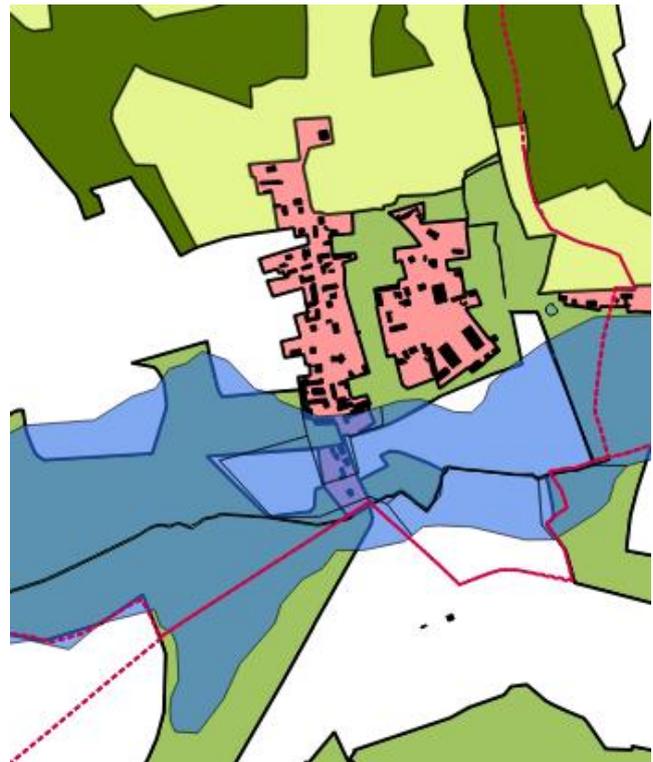
Extrait cartographique

Solution proposée par le PLUi



Le village s'implante en surplomb de la zone humide et s'étend vers le nord.

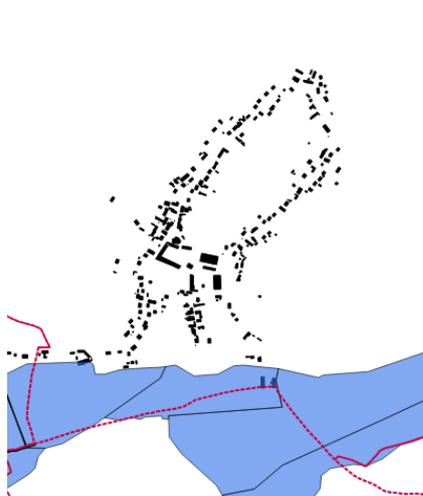
On quitte ici le fond de vallée.



La partie basse de la vallée est classée en zone naturelle, le reste en zone agricole. Les parcelles déjà bâties sont classées en zone U avec un faible pourcentage d'emprise au sol (35%) afin de limiter l'imperméabilisation du secteur. Aucune zone d'extension urbaine n'est prévue.

Epagny

Extrait cartographique



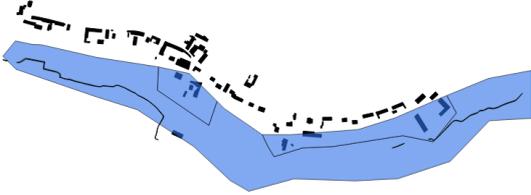
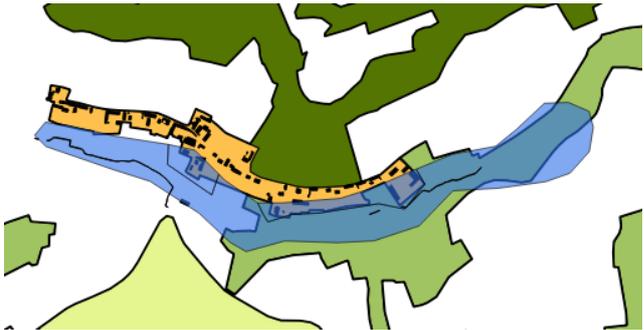
Le village s'est implanté en surplomb de la zone humide, les habitations les plus au sud s'arrêtent en limite de vallée.

Solution proposée par le PLUI

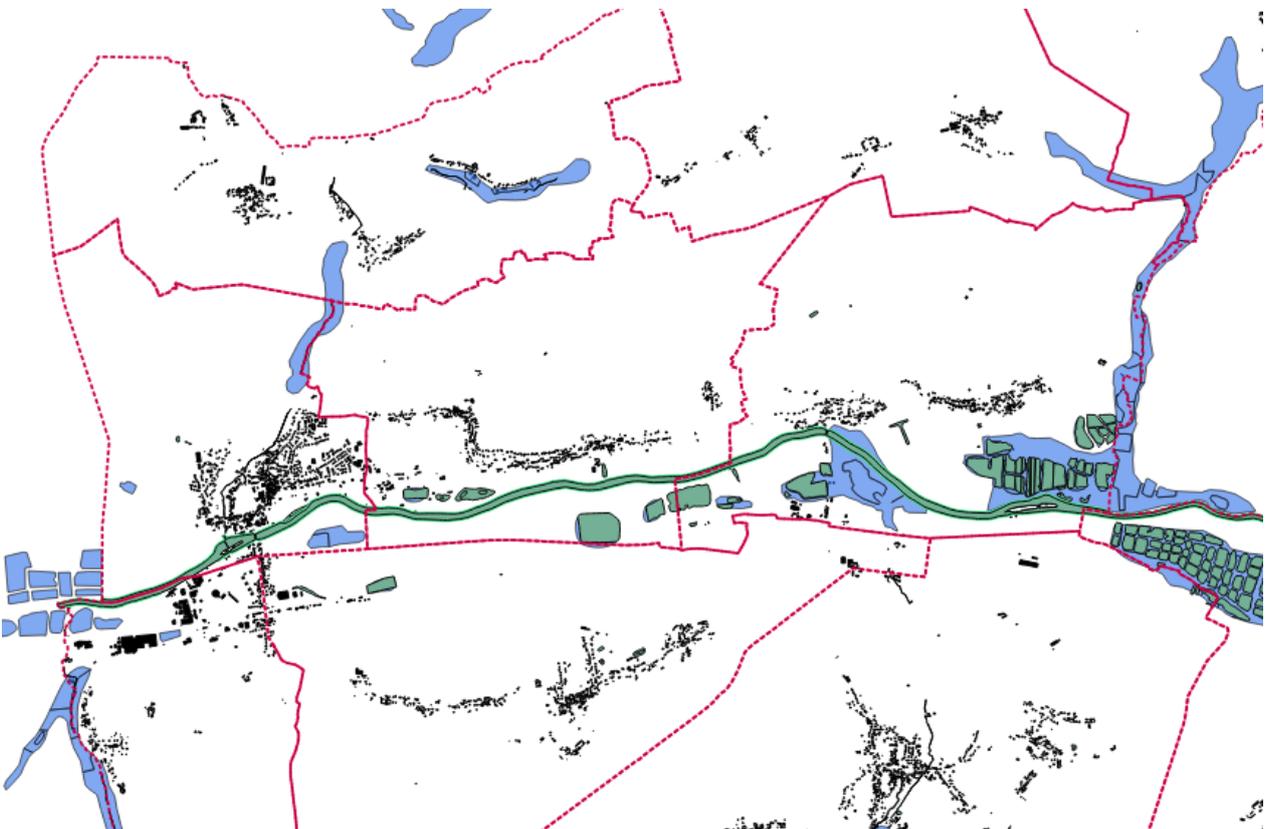


La vallée est classée en zone naturelle et agricole. Les parcelles déjà bâties sont classées en zone U avec un faible pourcentage d'emprise au sol (35%) afin de limiter l'imperméabilisation du secteur. Aucune zone d'extension urbaine n'est prévue.

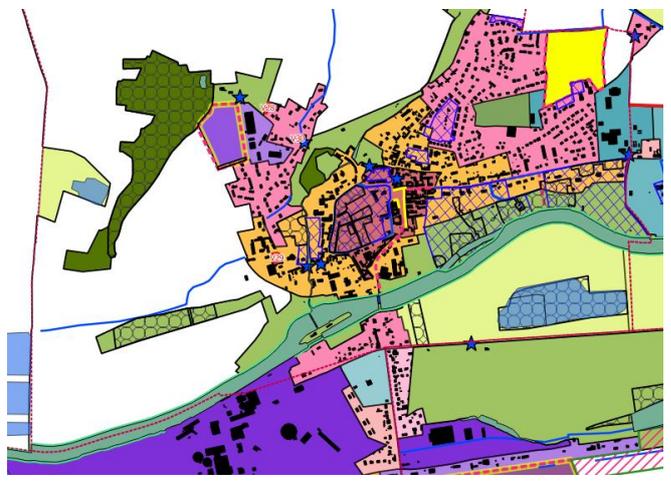
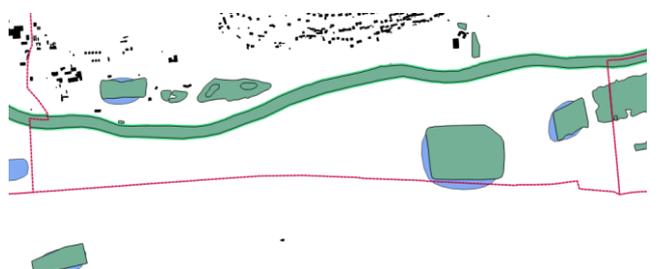
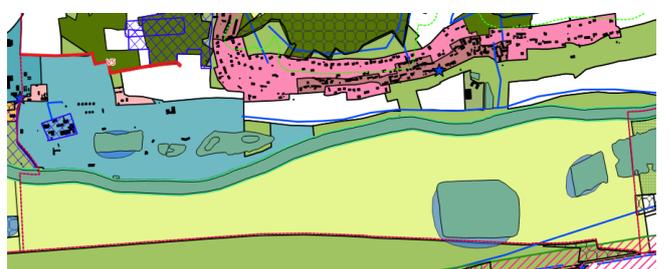
Saint Christophe-à-Berry

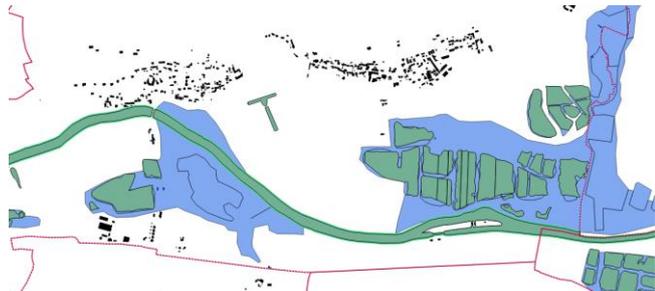
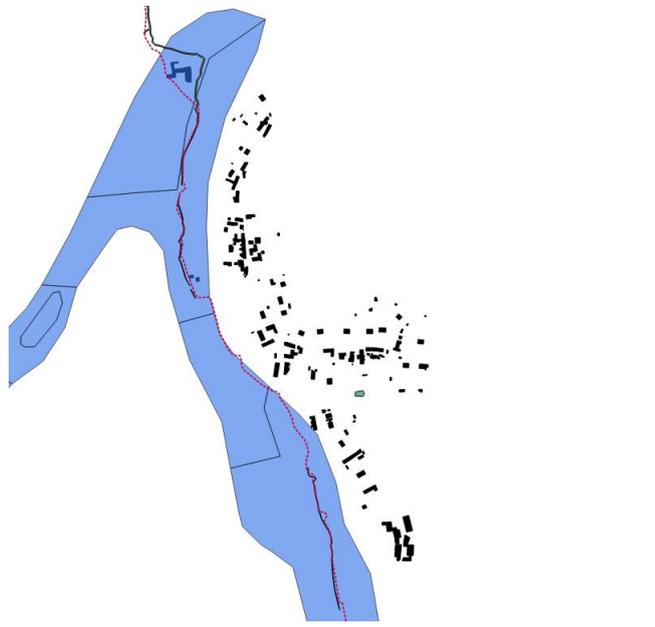
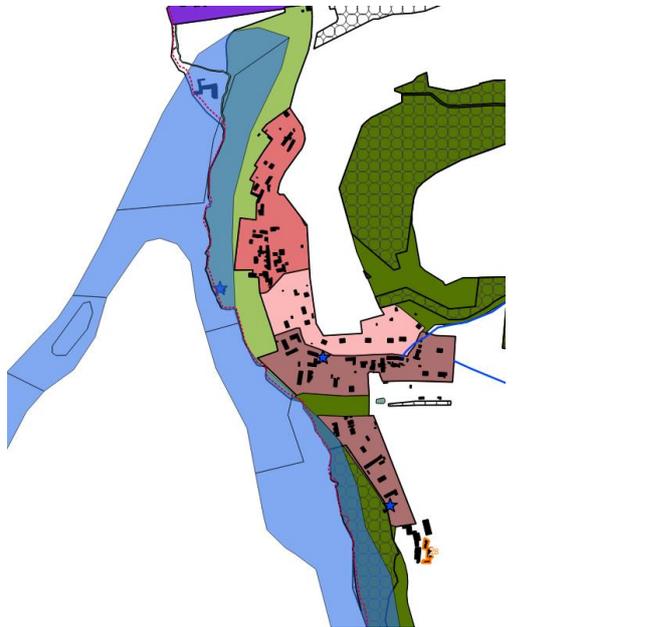
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUi
 <p data-bbox="124 660 762 741">Le village s'est implanté parallèlement à un talweg secondaire, en surplomb.</p>	 <p data-bbox="790 676 1348 734">Le talweg est classé en zones A et N. Aucune zone d'extension urbaine n'est prévue.</p>

Vallée de l'Aisne



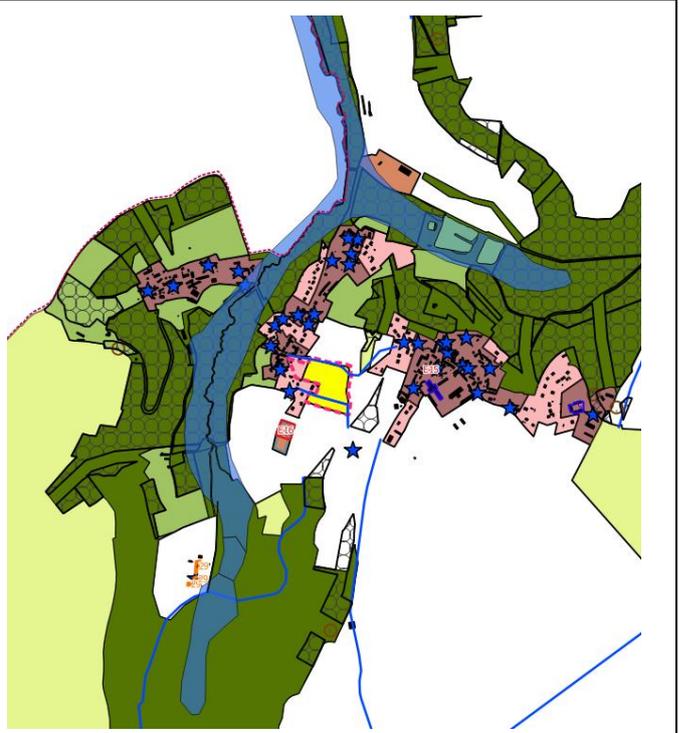
Une OAP thématique couvre la vallée de l'Aisne et complète ces données par des propositions d'aménagement visant notamment à renaturer et valoriser les berges.

Sites impactés	
Vic-sur-Aisne	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 <p>La ville de Vic-sur-Aisne s'est implantée en bordure de la vallée de l'Aisne et son urbanisation vient jusqu'aux rives dans la partie centrale de la ville, au niveau du pont.</p>	 <p>Les rives de l'Aisne sont rendues inconstructibles sur 5m par une prescription surfacique.</p> <p>La rive non-bâtie est classée en zone agricole et naturelle à l'ouest, avec une prescription supplémentaire à l'est pour les rives situées en contrebas de la rue principale.</p> <p>Aucune zone d'extension n'est prévue à cet endroit</p>
Berny-Rivière	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 <p>La commune s'est implantée sur les coteaux au nord de l'Aisne, en dehors de la zone humide. Le fond de vallée alterne entre lacs et rivière.</p>	 <p>A l'ouest une zone d'équipement de plain air est prévue autour des étangs tandis qu'à l'est les rives sont en zone naturelle.</p> <p>Aucune extension n'est prévue dans ce secteur.</p> <p>La rive sud est classée en zone As, agricole non constructible.</p>

Fontenoy	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 <p>La ville s'est implantée en hauteur par rapport à la vallée. Le fond de vallée est constitué de larges zones d'étangs utilisés notamment pour les loisirs.</p>	 <p>Les zones humides sont classées en zones naturelles. Une partie des rives est couverte par des EBC.</p> <p>Les abords sont classés en zone Ns non-constructible.</p> <p>Aucune zone d'extension n'est prévue à cet endroit.</p>
Montigny-Lengrain	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 <p>Le village est implanté parallèlement au talweg, en surplomb de la zone humide.</p>	 <p>La zone humide est classée en zone N et Ns (non-constructible) avec un EBC au sud.</p> <p>Aucune zone d'extension n'est prévue à cet endroit.</p>



Le village s'implante sur le plateau en surplomb du talweg et de la zone humide.

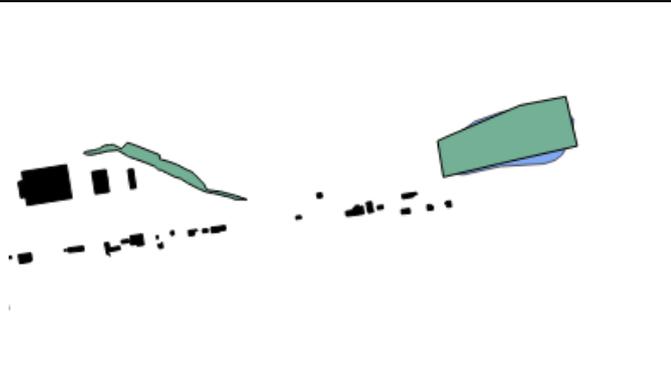


La zone humide est entièrement classée en zone Ns, non-constructible.

Elle est également en partie couverte par des EBC.

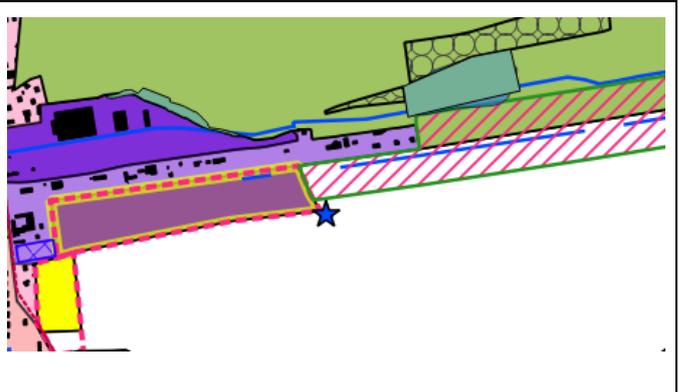
Ressons-le-Long

Extrait cartographique



La zone d'activité le long de la route nationale vient s'implanter à proximité de deux petits lacs.

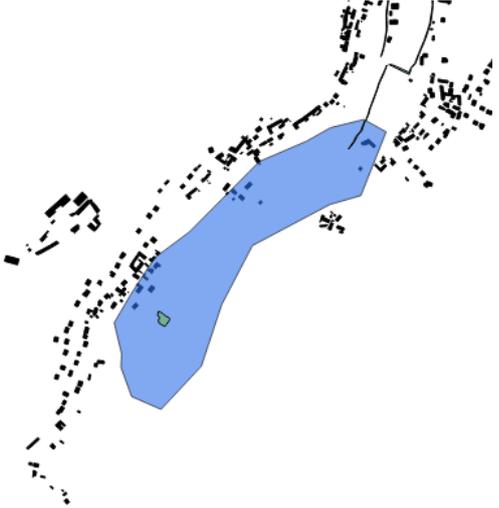
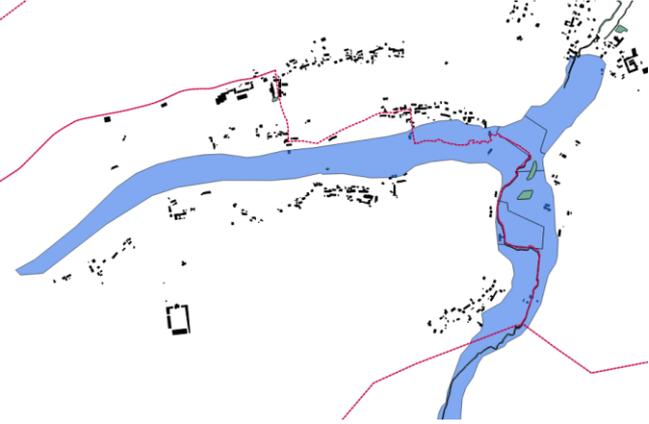
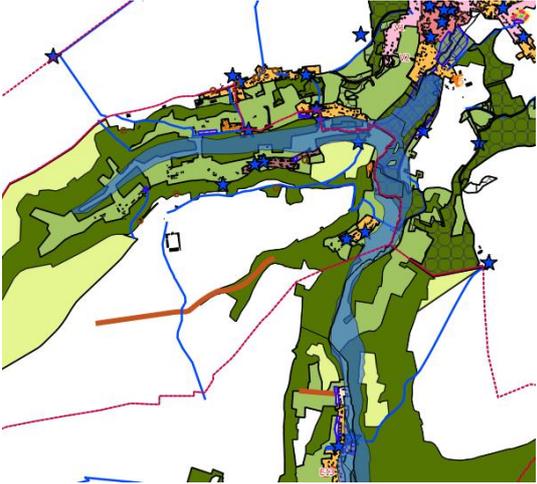
Solution proposée par le PLUI



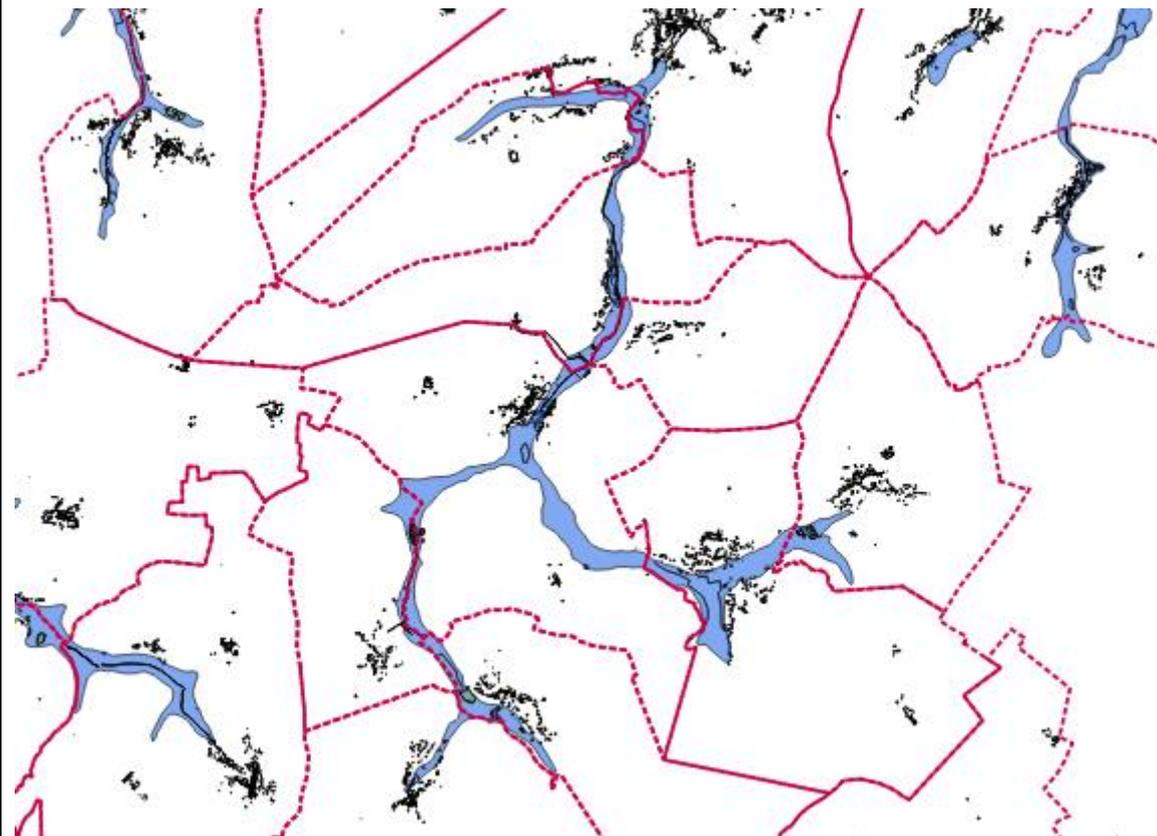
Les zones humides sont classées en zone N. Celle à l'est est bordée d'un EBC et d'une zone non aedificandi.

Aucune zone d'extension n'est prévue ici.

Pernant

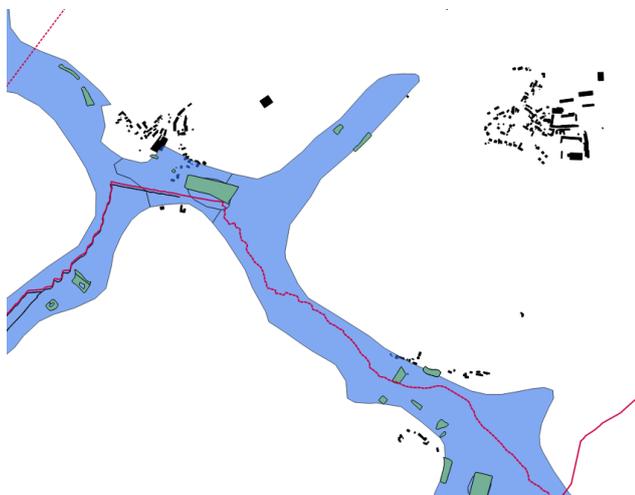
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 <p data-bbox="124 869 783 927">Le village s'est implanté le long du talweg, en bordure de la zone humide.</p>	 <p data-bbox="810 869 1469 958">Le fond du talweg est classé en zone Ns non constructible et ses abords en zone naturelle avec ajout d'un EBC.</p> <p data-bbox="810 972 1433 1003">Aucune zone d'extension n'est prévue à cet endroit.</p>
Saint Bandry	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 <p data-bbox="124 1619 783 1709">Il s'agit de la confluence entre le Quenneton et le ru de Retz autour desquels se sont implantées les communes voisines.</p>	 <p data-bbox="810 1637 1469 1727">Les zones humides sont classées en N et Ns (non-constructible), avec ajout d'un EBC sur les rives au niveau de la confluence.</p>

Les Plaines



Mortefontaine

Extrait cartographique



Le ru de Sainte Clotilde traverse ce plateau avec quelques hameaus et fermes à proximité.

Solution proposée par le PLUI

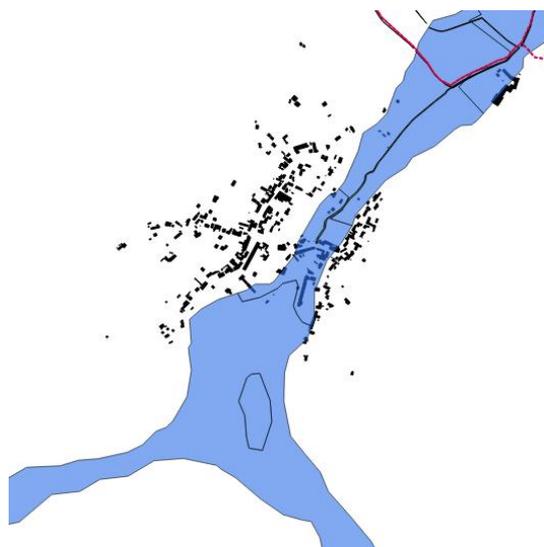


Le fond de vallée est classé en zone Ns inconstructible, aucune zone d'extension n'est prévue ici.

Un EBC protège la rypisilve de la rive sud.

Coeuvres-et-Valsery

Extrait cartographique



Le village est implanté à la confluence du ru de Saint Agnan et du ru de Saint Pierre-Aigle, de part et d'autre du cours d'eau.

Solution proposée par le PLUI



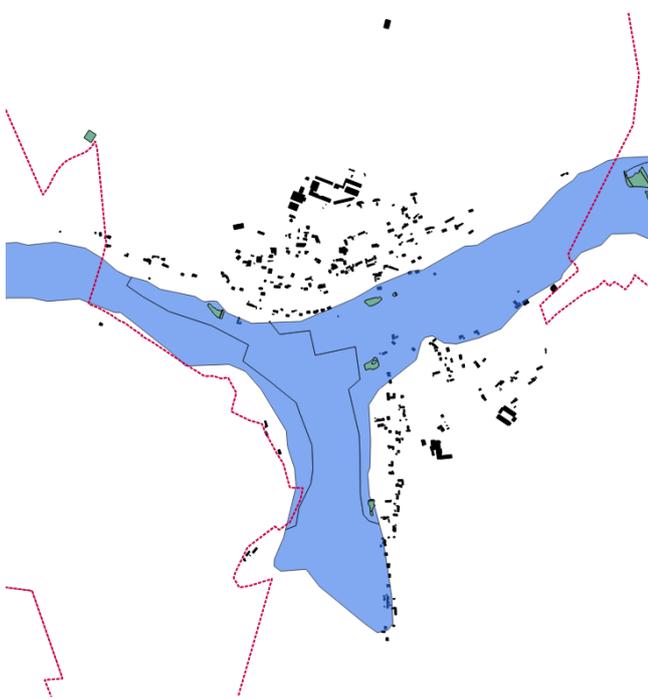
L'enveloppe urbaine a été réduite afin de conserver en zone naturelle les rives en dehors du centre historique constitué autour de la traversée du ru.

Une zone d'extension est prévue sur l'ancien aprc du château L'OAP y prévoit une large bande anturelle au sud et concentre l'urbanisation en point haut, au nord, le long de la route.



Saint Pierre-Aigle

Extrait cartographique



La commune est implantée de part et d'autre du ru du même nom, avec une partie ancienne au nord, à distance de la zone humide, et des extensions plus récentes au sud le long du talweg.

Solution proposée par le PLUI

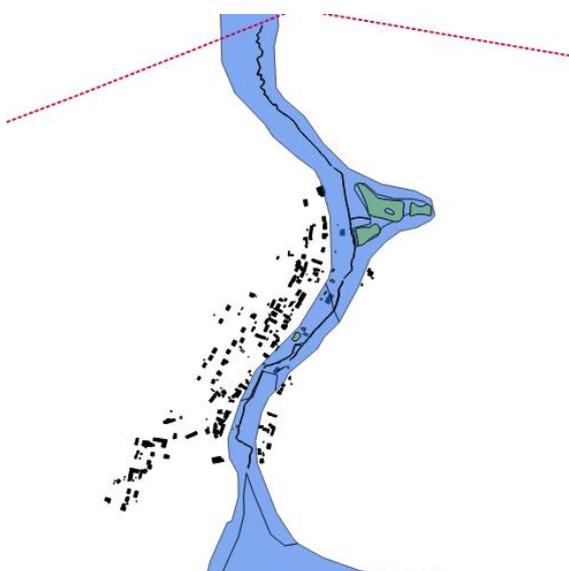


Le fond du vallon est majoritairement classé en zone Ns non constructible et une protection surfacique s'applique sur le cours du ru.

Les zones urbaines en bordure ont une densité inférieure à 40% d'emprise au sol et il n'y a pas de zone d'extension prévue à cet endroit.

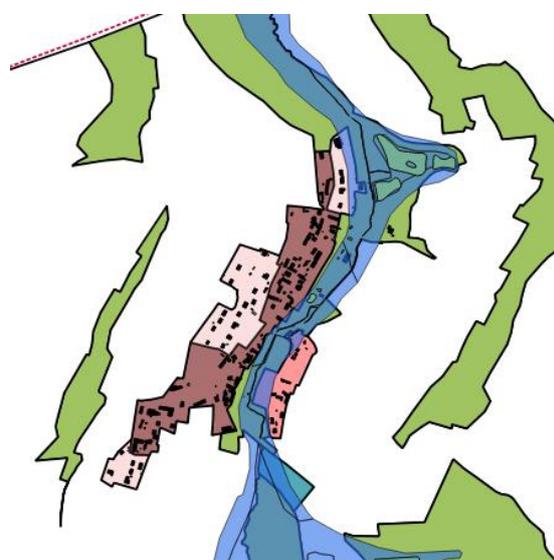
Saconin-et-Breuil

Extrait cartographique



Le village est implanté sur les coteaux du ru de la Goyère avec quelques habitations plus récentes en fond de vallée.

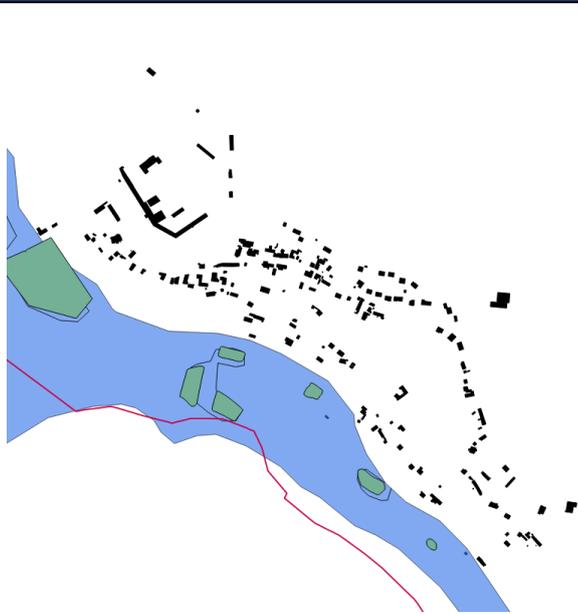
Solution proposée par le PLUI



La vallée est classée en zone naturelle, aucune extension urbaine n'est prévue.

Montgobert

Extrait cartographique



La ville est implantée en haut des coteaux, à l'écart de la zone humide.

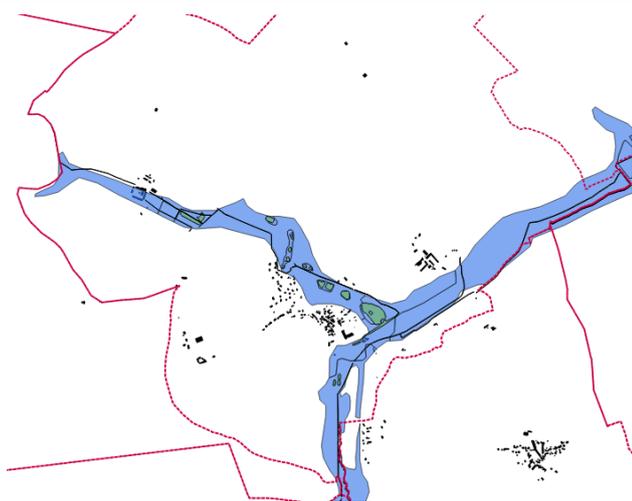
Solution proposée par le PLUI



La vallée est classée en zone Ns inconstructible avec un EBC au niveau de l'arrivée du talweg au nord-ouest. Aucune zone d'extension n'est prévue.

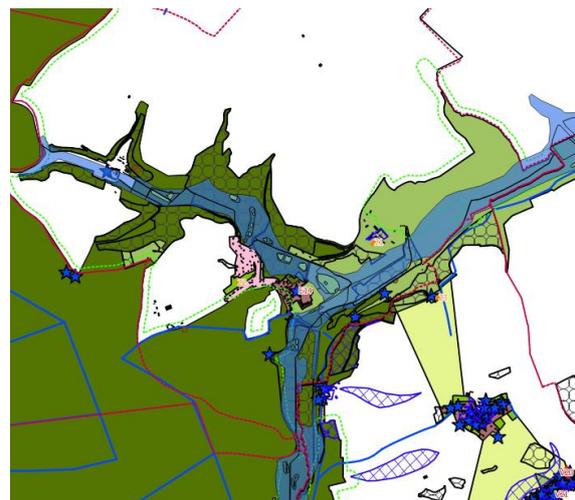
Longpont

Extrait cartographique



La commune de Longpont est implantée le long d'un affluent de la Savières, sur un éperon.

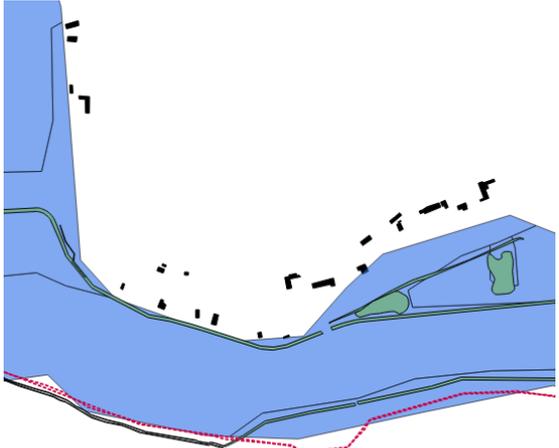
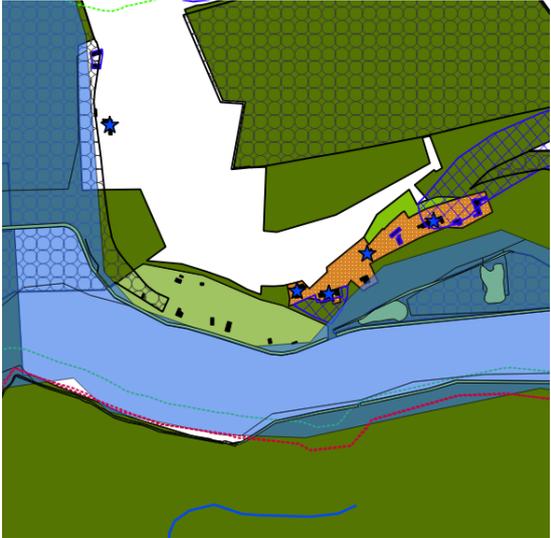
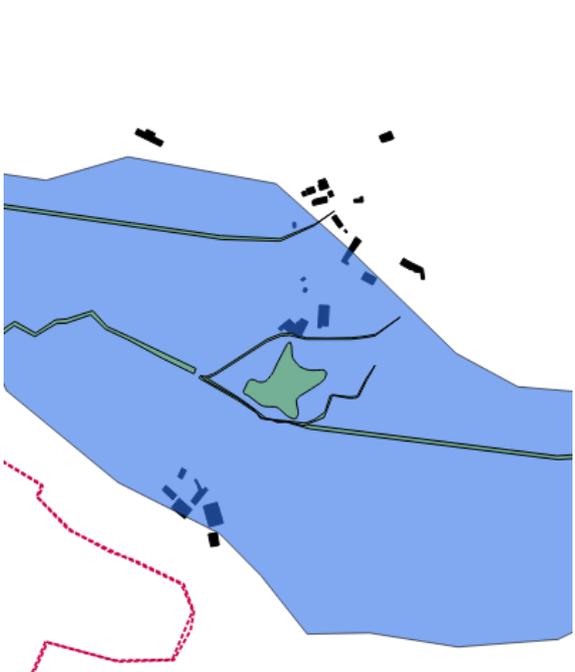
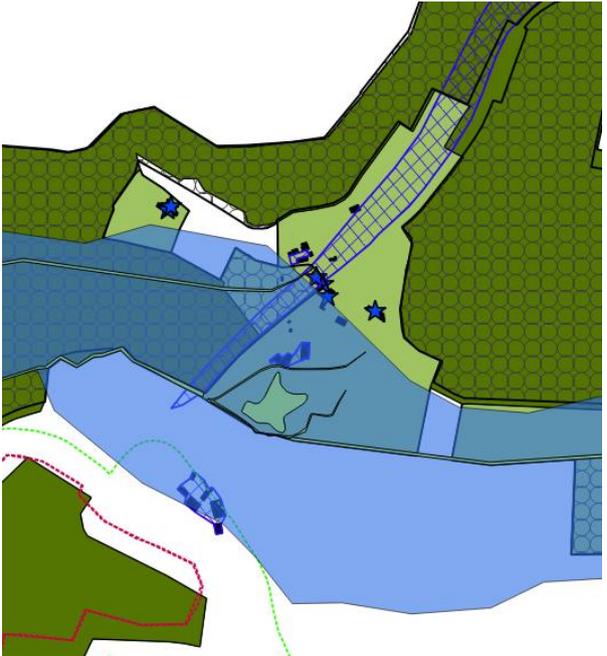
Solution proposée par le PLUI



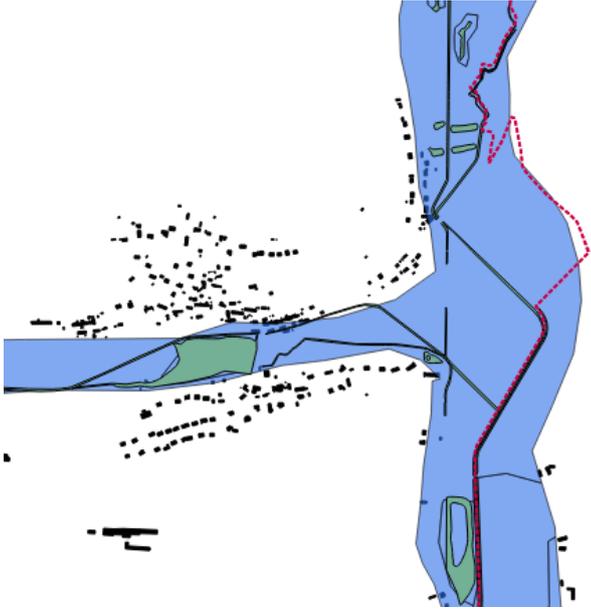
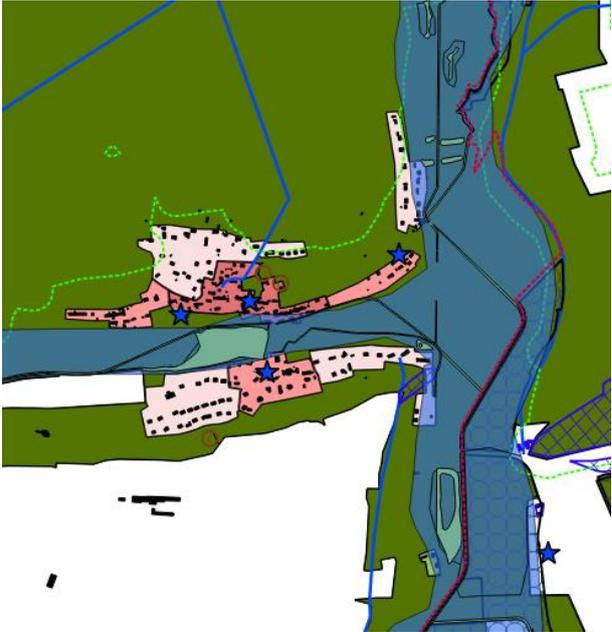
Le talweg et le sud de la vallée sont classés en zone Ns inconstructible. Le point haut à la confluence et le nord, côté amont de la Savières, sont classés en zone naturelle.

Toute la zone humide est couverte par des EBC.

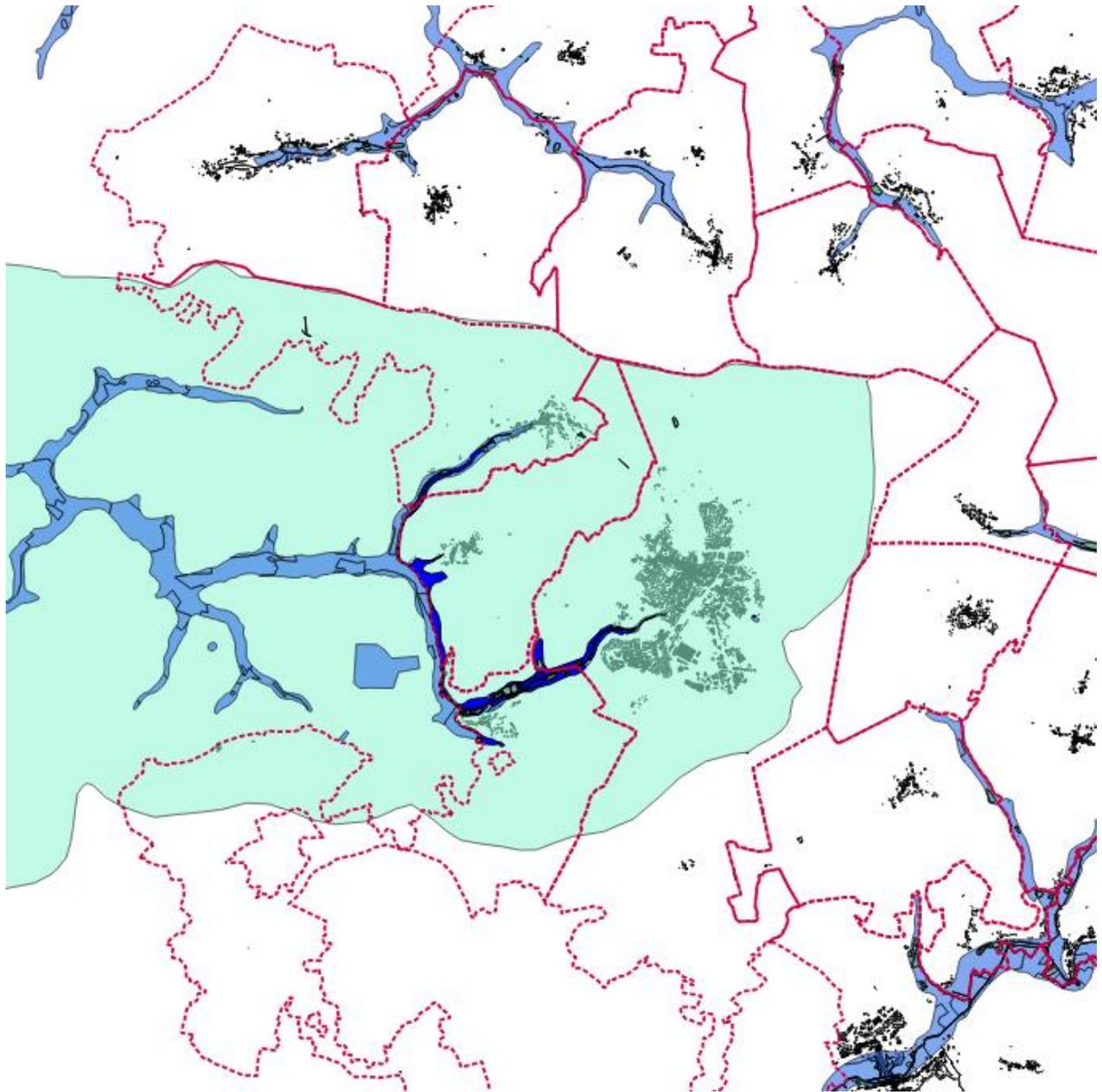
Louâtre

Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 <p data-bbox="124 857 783 913">Le hameau du Gros Chêne est situé en bordure du Nadon.</p>	 <p data-bbox="810 857 1469 994">Le secteur d'habitat le plus proche de la zone humide a été classé en zone naturelle afin de limiter son imperméabilisation. La partie la plus au nord, classée en zone Uh, est bordée d'un secteur Ns au sud, inconstructible jusqu'au fond de vallée.</p> <p data-bbox="810 1014 1469 1099">Un EBC permet également de conserver la ripisylve dans l'ancien méandre accueillant toujours des étangs à l'est.</p>
 <p data-bbox="124 1865 783 1921">Le lieu-dit de la Falaise est situé au bord du ruisseau du Nadon, le long d'un talweg.</p>	 <p data-bbox="810 1839 1469 1921">Les habitations sont classées en zone naturelle afin de limiter l'impact sur l'environnement. Le talweg est couvert par une protection surfacique.</p> <p data-bbox="810 1942 1469 1995">La partie aval du ruisseau est classée en zone Ns inconstructible et couverte par un EBC.</p>

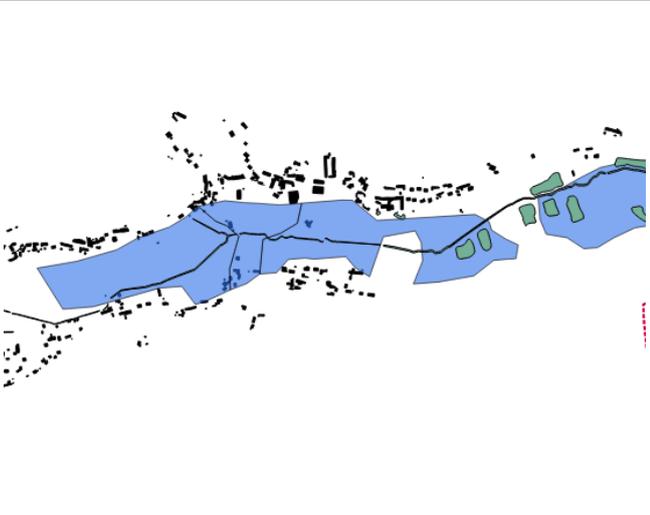
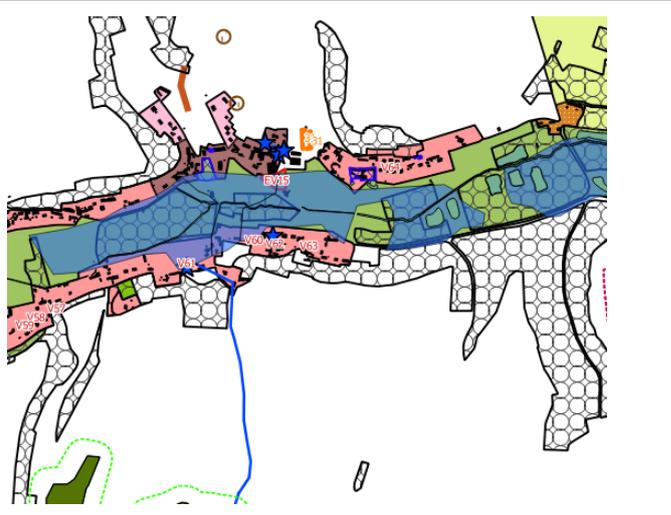
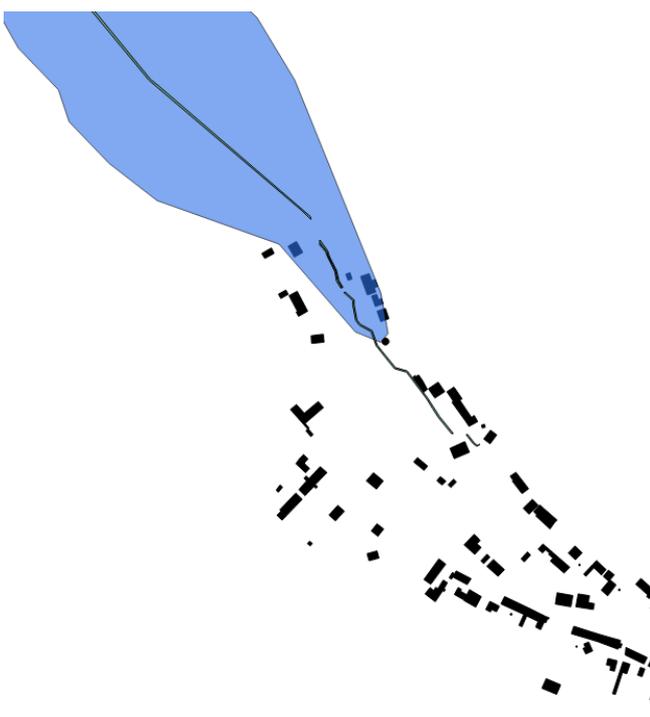
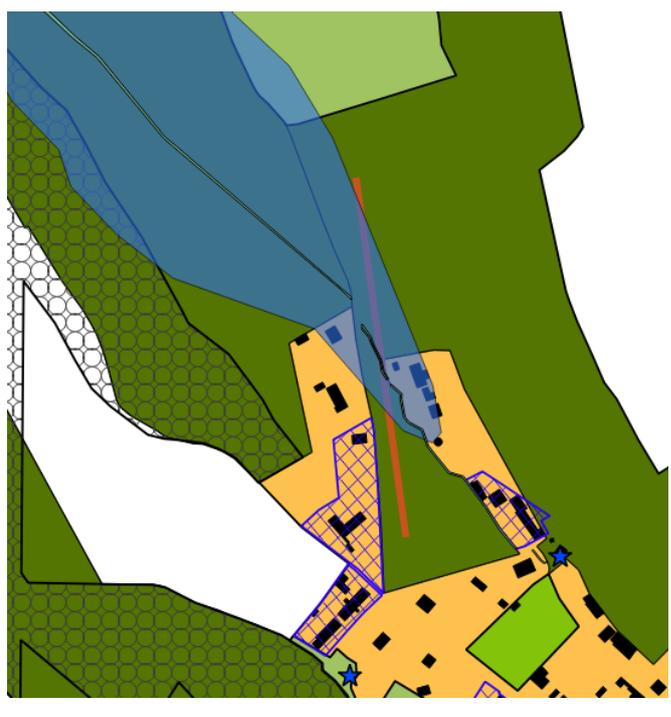
Corcy

Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 <p data-bbox="124 965 783 1048">Le village est implanté le long d'un affluent de la Savières, de part et d'autres de la vallée en suivant les courbes de niveau.</p>	 <p data-bbox="810 987 1469 1070">La zone humide est classée en zone Ns inconstructible dans sa totalité. La rive de la Savières est couverte par un EBC.</p> <p data-bbox="810 1093 1270 1122">Aucune zone d'extension n'est prévue.</p> <p data-bbox="810 1144 1469 1227">Les parcelles non bâties placées en zone U ont une emprise au sol constructible limitée à 35% et une obligation de plein terre de 50%</p>

La forêt de Retz

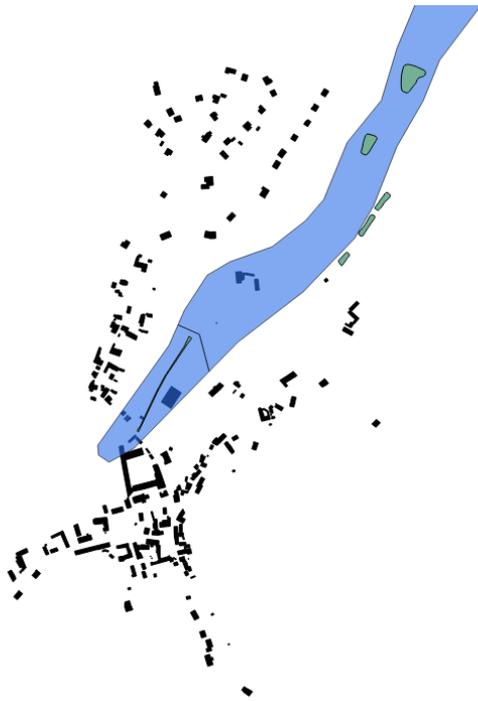


Le secteur de la forêt de Retz est couvert en grande partie par le SAGE de l'Automne.

Retheuil	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 <p>La commune de Retheuil est implantée sur un affluent du ru de Vandy, de part et d'autre de la vallée.</p>	 <p>La vallée est classée en zone naturelle avec plusieurs EBC protégeant les boisements en zone humide. Les parcelles classées en U en peuvent dépasser 35% d'emprise au sol.</p>
Vivières	
Extrait cartographique	Solution proposée par le PLUI
 <p>La commune est située à la source de la Savières, sur le plateau.</p>	 <p>Le secteur de la naissance de la Savières est classé en zone Ns inconstructible . Aucun secteur d'extension n'est prévu sur cette zone.</p>

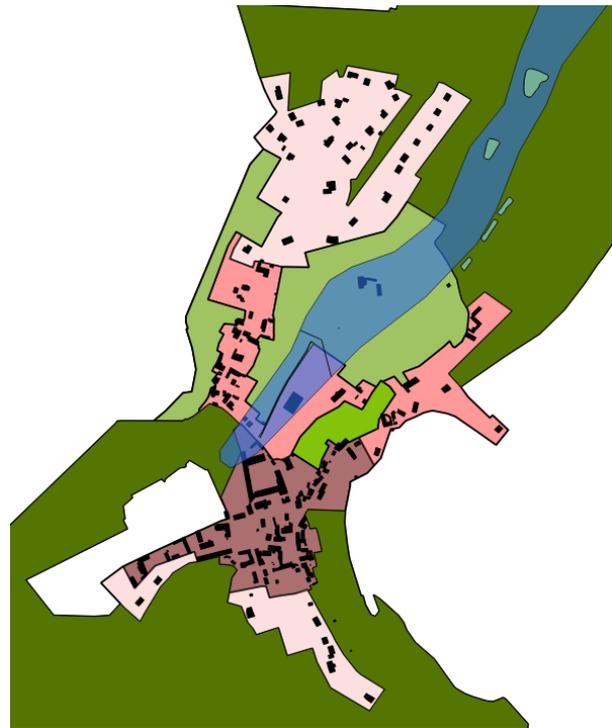
Puiseux-en-Retz

Extrait cartographique



La commune s'est implantée autour d'un talweg, affluent du ru de Saint Agnan.

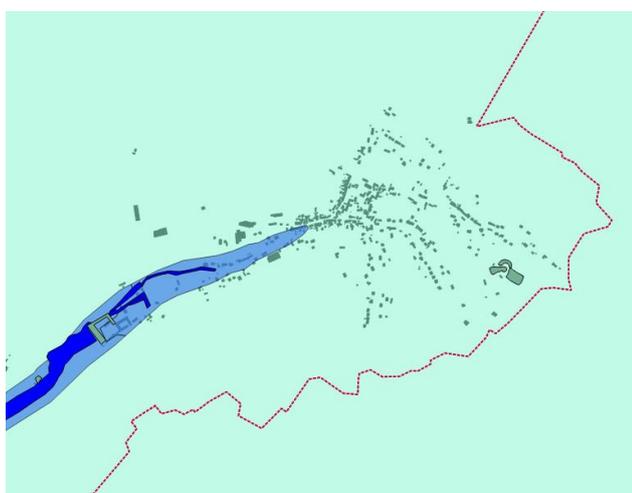
Solution proposée par le PLUI



Une large zone naturelle est préservée au cœur du village pour maintenir la continuité hydraulique.

Haramont

Extrait cartographique



La commune d'Haramont est couverte par le SAGE de l'Automne.

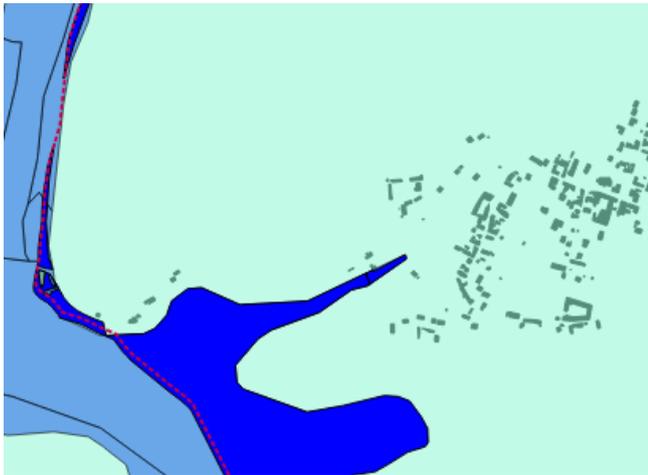
Solution proposée par le PLUI



Le fond de vallée est classé en Ns inconstructible. La zone humide est classée en zone N ou U à faible constructibilité (UA7 – emprise au sol de 35% maximum).
Des EBC bordent les rives à l'ouest du bourg.
Aucune zone d'extension n'est prévue à cet endroit.

Largny-sur-Automne

Extrait cartographique



Le village s'implante en haut d'un talweg menant à la vallée de l'Automne. Quelques constructions isolées sont positionnées dans la vallée.

La zone est couverte par le SAGE de l'Automne

Solution proposée par le PLUI



Les habitations isolées les plus proches de la zone humide sont classées en zone antérieure afin de limiter leur développement.

La zone humide est classée en zone Ns inconstructible.

Une protection surfacique s'applique également sur toute la zone humide et des EBC sont positionnés sur les abords du talweg.

Villers-Cotterêts

Extrait cartographique



La ville de Villers-Cotterêts est implantée à la naissance de la vallée de l'Automne.

La zone est couverte par le SAGE de l'Automne

Solution proposée par le PLUI



Une prescription surfacique est appliquée sur tout le fond de vallée et des EBC protègent les cotéaux.

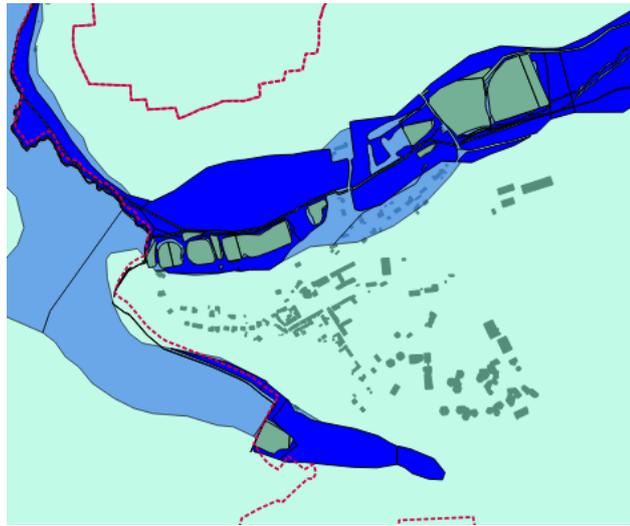
Les berges sont également protégées par une zone tampon de 7m de part et d'autre.

Le fond de vallée est classé en zone Ns inconstructible.

La zone d'extension prévue est séparée de la zone humide par une zone Ns agissant comme zone tampon.

Coyolles

Extrait cartographique



La commune est en partie couverte par le SAGE de l'Automne.

Le village est implanté en surplomb de la vallée sur un éperon entre deux talwegs irriguant l'Automne qui coule à l'ouest.

Solution proposée par le PLUI

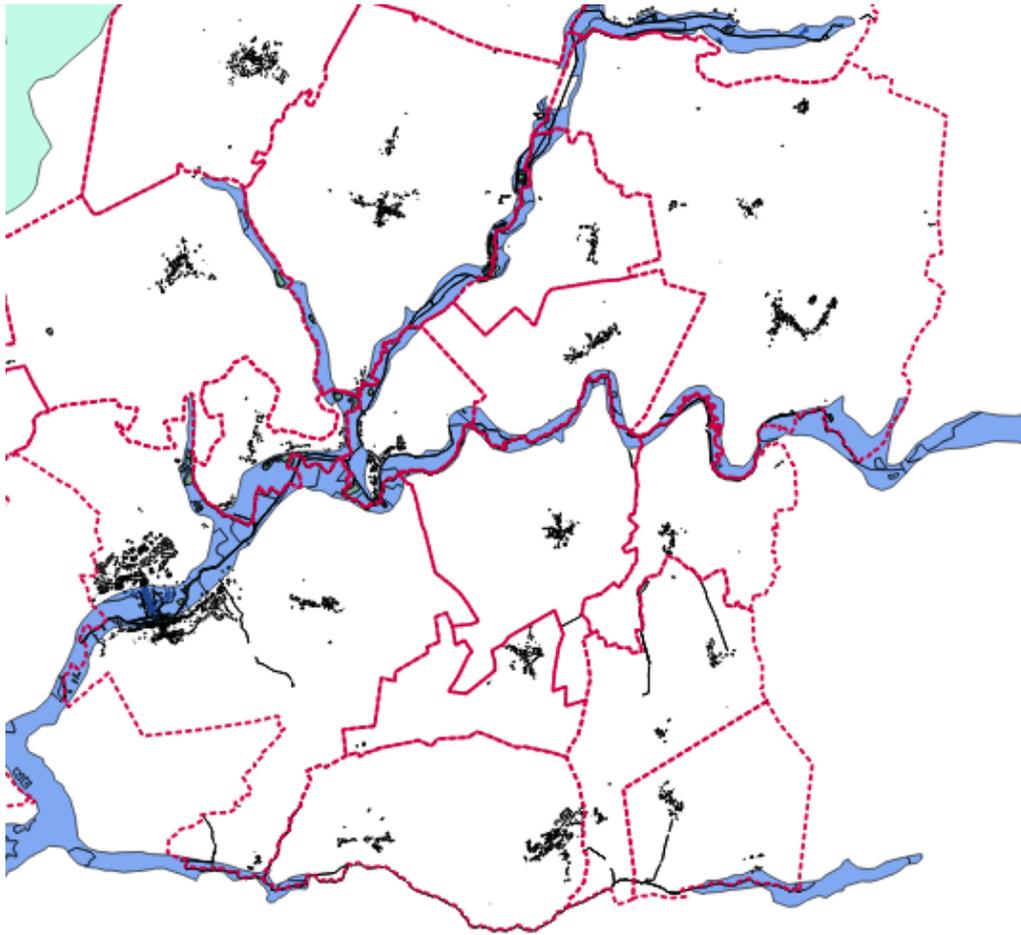


Le fond de vallée est classé en zone Ns inconstructible. Toute la zone humide est protégée par une prescription surfacique ou un EBC.

La zone urbanisée au contact de la zone humide a une faible constructibilité avec un coefficient d'emprise au sol de 40% maximum.

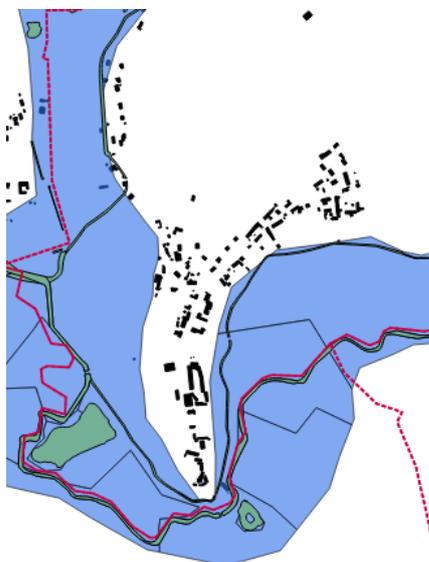
La zone d'extension prévue au sud est séparée de la zone humide par une large zone antenne classée Ns inconstructible.

La vallée de l'Ourcq



Troësnes

Extrait cartographique



Le village s'est implanté à la confluence de la Savières et de l'Ourcq, en surplomb de la zone humide.

Solution proposée par le PLUI



Les fonds de vallée sont classés en zone Ns inconstructible tandis que les coteaux sont en zone naturelle. La Savières est également protégée par une prescription surfacique.

Aucune zone d'extension n'est prévue dans ce secteur.

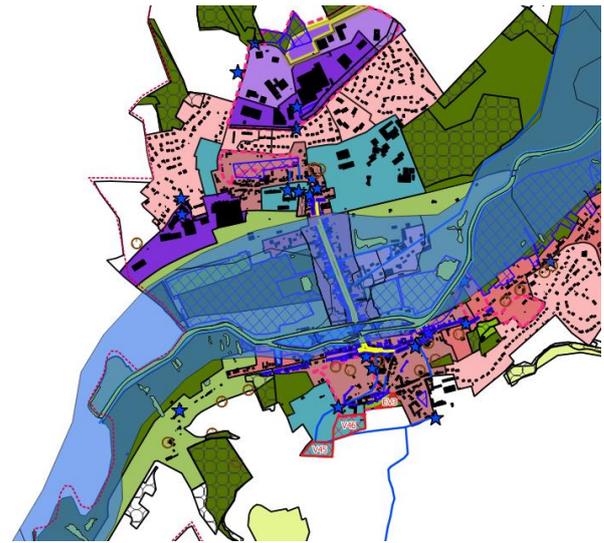
La Ferte-Milon

Extrait cartographique



La ville de La Ferté-Milon s'implante de part et d'autre de la vallée de l'Ourcq, se construisant jusqu'au bord de l'eau au niveau des points de traversée et en recul des zones inondables / humides.

Solution proposée par le PLUI



Une prescription surfacique protège les berges de l'Ourcq,

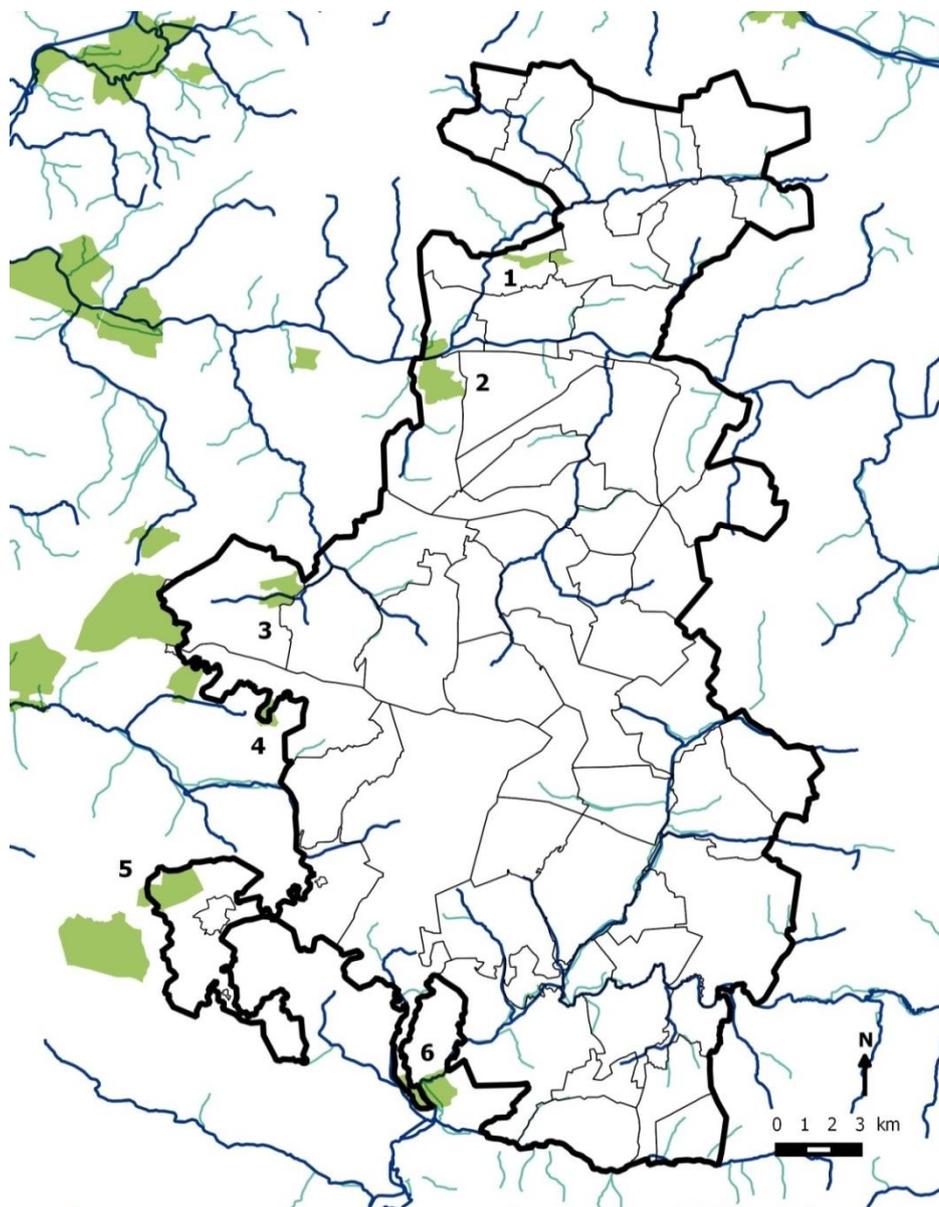
Elles sont classées en zone Ns inconstructible sur la rive sud et alternent entre zone N et Ns au nord.

Les parcelles non construites classées en zone U ont une constructibilité inférieure à 50% d'emprise au sol.

Aucune zone d'extension n'est prévue dans ce secteur.

Incidences du projet sur les zones sensibles

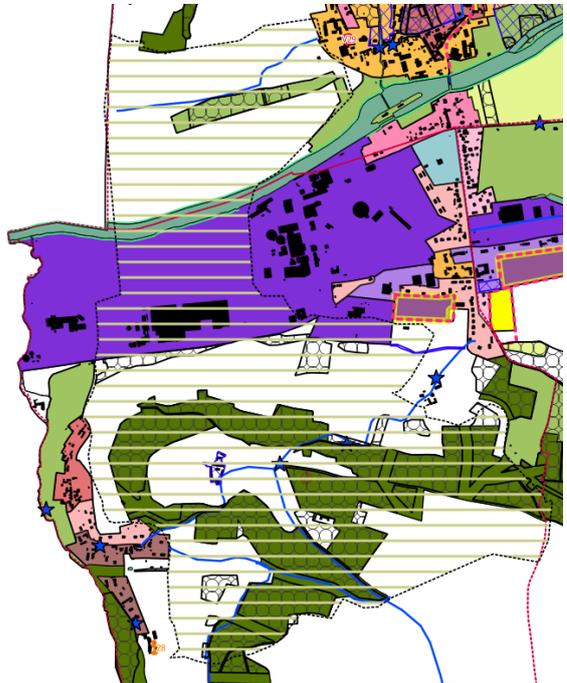
Cet inventaire produit par la DIREN Picardie identifie les zones sensibles dites « voies préférentielles de déplacement de la grande faune sauvage ».

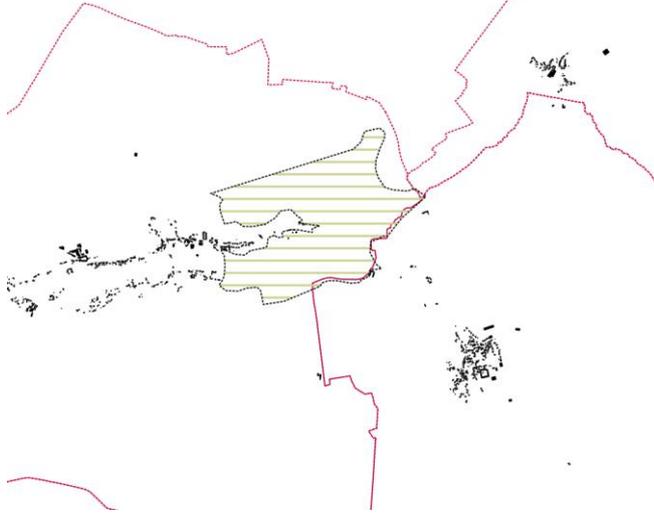
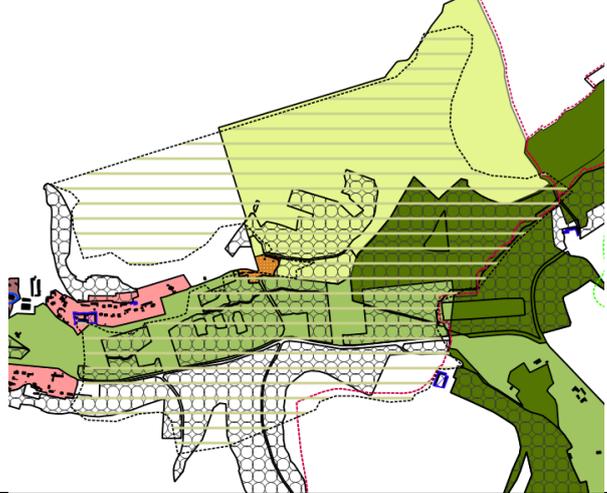
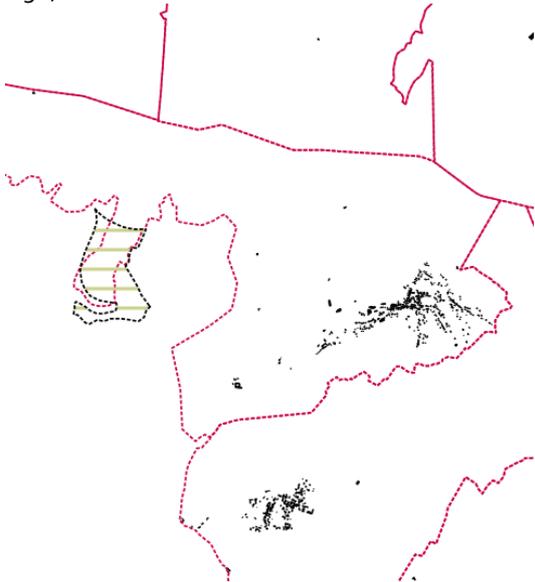
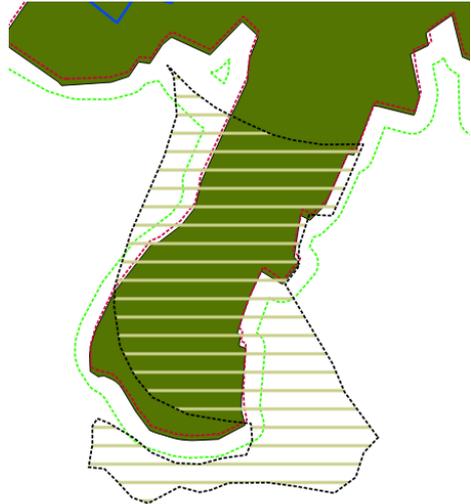


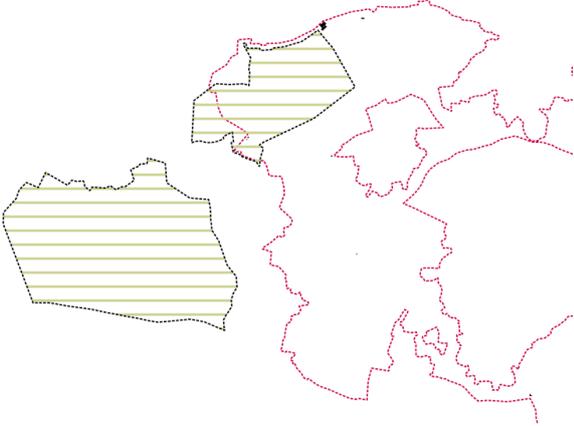
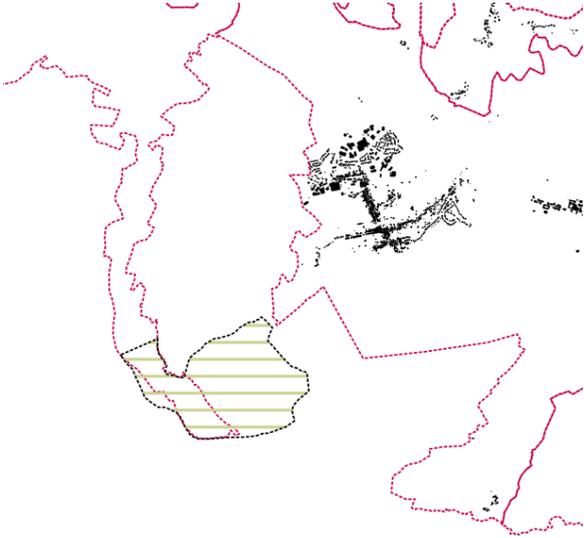
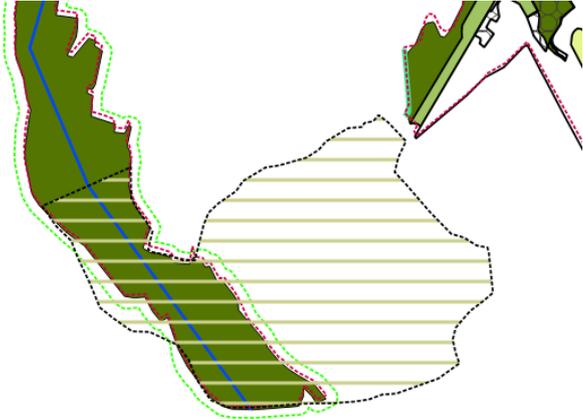
■ Inventaire des Zones Sensibles

(source : cartographie G2C territoires)

- **1- ZONE SENSIBLE N°52** : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES CERFS ENTRE BERRY ET VINGRE (PAS D'URBANISATION)
- **2- ZONE SENSIBLE N°55** : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES GRANDS ANIMAUX, DANS CETTE ZONE DEJA TRES URBANISEE ET REDUITE
- **3- ZONE SENSIBLE N°54** : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES GRANDS ANIMAUX EN PROVENANCE DE LA FORET DE COMPIEGNE VERS LA FORET DOMANIALE DE RETZ
- **4- ZONE SENSIBLE N°27** : SAUVEGARDER CETTE ZONE DE PASSAGE DES GRANDS ANIMAUX VERS LA VALLEE DE L'AUTOMNE (PAS D'URBANISATION LINEAIRE LE LONG DE LA D50)
- **5- ZONE SENSIBLE N°55** : RETABLIR LES DEPLACEMENTS DES GRANDS ANIMAUX EN FORET DE RETZ
- **6- ZONE SENSIBLE N°25** : PRESERVER CETTE ZONE PREFERENTIELLE DE DEPLACEMENT DES CERFS, D'INTERET DEPARTEMENTAL

Etat des lieux en 2018	Solution proposée au PLUI
<ul style="list-style-type: none"> 1- ZONE SENSIBLE N°52 : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES CERFS ENTRE BERRY ET VINGRE (PAS D'URBANISATION) 	<p>La majeure partie de la zone est classée en Ns soit Naturelle Stricte , zonage réservé aux secteurs les plus sensibles afin de les signaler et de les rendre inconstructibles. Le reste de la zone est classé en zone Agricole.</p> 
<ul style="list-style-type: none"> 2- ZONE SENSIBLE N°55 : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES GRANDS ANIMAUX, DANS CETTE ZONE DEJA TRES URBANISEE ET REDUITE 	<p>Aucune zone d'extension n'est prévue au sein de la zone sensible. Une prescription surfacique sur les rives de l'Aisne permet de protéger cette zone. Les boisements au sud sont classés en zone naturelle stricte inconstructible compétée d'un EBC.</p> 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée au PLUI
<ul style="list-style-type: none"> 3- ZONE SENSIBLE N°54 : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES GRANDS ANIMAUX EN PROVENANCE DE LA FORET DE COMPIEGNE VERS LA FORET DOMANIALE DE RETZ 	<p>La partie la plus proche de la zone urbaine existante est zonée en zone naturelle et couverte par un EBC. Aucune extension n'est prévue. Le reste de la zone sensible est zonée en A, Ns et As donc majoritairement inconstructible. Les boisements sont couverts par des EBC.</p> 
<ul style="list-style-type: none"> 4- ZONE SENSIBLE N°27 : SAUVEGARDER CETTE ZONE DE PASSAGE DES GRANDS ANIMAUX VERS LA VALLEE DE L'AUTOMNE (PAS D'URBANISATION LINEAIRE LE LONG DE LA D50) 	<p>Cette zone est entièrement classée en Ns soit naturelle inconstructible. Le boisement est assorti d'une prescription surfacique créant une zone tampon inconstructible sur sa lisière.</p> 

Etat des lieux en 2018	Solution proposée au PLUI
<ul style="list-style-type: none"> 5- ZONE SENSIBLE N°55 : RETABLIR LES DEPLACEMENTS DES GRANDS ANIMAUX EN FORET DE RETZ 	<p>La totalité de cette zone sensible est classée en Ns au plan de zonage. Elle est également bordée d'une zone tampon inconstructible pour protéger la lisière. A cela s'ajoute une prescription surfacique TVB et une prescription surfacique loi Dupont.</p> 
<ul style="list-style-type: none"> 6- ZONE SENSIBLE N°25 : PRESERVER CETTE ZONE PREFERENTIELLE DE DEPLACEMENT DES CERFS, D'INTERET DEPARTEMENTAL 	<p>La surface de cette zone sensible appartenant au territoire de la CCRV est classée en zone Naturelle Stricte inconstructible et assortie d'une prescription surfacique de lisière de 50m.</p> 

Incidences thématiques générales du projet et mesures de suppression, de réduction ou de compensation

Le tableau suivant renseigne et met en parallèle tous les éléments de réflexion nécessaires à la **hiérarchisation des enjeux territoriaux** et aux **incidences du projet intercommunal** sur l'environnement :

- La prise en compte des politiques des documents cadre en tant que « scénario au fil de l'eau ».
- L'identification des impacts positifs de la politique d'aménagement conduite par la commune.
- L'identification des impacts des politiques sectorielles et des orientations d'aménagement.
- L'identification des impacts positifs et négatifs des mesures du projet de PLUi.
- L'identification et l'évaluation des impacts du PLUi sur l'environnement.

Cette phase **d'analyse environnementale** expose les principales caractéristiques environnementales par groupes thématiques :

- Biodiversité et milieux naturels,
- Ressources naturelles et leur gestion,
- Pollutions et nuisances,
- Risques,
- Cadre de vie, paysage et patrimoine.

Chacun de ces thèmes comporte des sous thèmes permettant d'affiner l'analyse.

Chaque thème a été renseigné au regard de la situation et des enjeux identifiés à l'échelle supra communale, une **hiérarchisation des enjeux** est ainsi proposée au regard de l'évolution des données environnementales du territoire.

La hiérarchisation distingue trois niveaux :

- Faible
 - état initial épargné ou non concerné sans risque important d'aggravation.
- Moyen
 - enjeu fort à l'échelle inter communale mais pas décliné à l'échelle communale.
- Fort
 - état initial affecté ou de qualité avec un potentiel d'atteinte important ou enjeu de préservation clairement exprimé par ailleurs.

Le travail de hiérarchisation réalisé par la Communauté de Communes à ce moment relève inévitablement de critères de valeurs et de jugements qui peuvent paraître subjectifs mais reflétant une vision politique territoriale.

L'évaluation environnementale doit être menée au niveau du PLUi (à la hauteur de l'importance des projets et des outils qu'il peut proposer). Il est ainsi nécessaire de définir la **marge d'action du PLUi** pour répondre aux enjeux et objectifs révélés :

- Faible
 - Le PLUi ne permet pas d'intervenir sur l'enjeu, ni de limiter son impact (ex : production de déchets, développement des énergies renouvelables, pratiques agricoles...).
- Moyenne
 - Le PLUi intervient indirectement sur l'enjeu (ex : dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores le PLU peut limiter l'augmentation de la population exposée au bruit sans pour autant proposer de moyen d'action pour limiter les effets nuisibles).
- Forte
 - Le PLUi peut apporter une réponse réglementaire (ex : la protection des paysages, l'utilisation économe de la ressource foncière,... thèmes pour lesquels le PLUi dispose d'outils directs ciblés).

Sur cette base les différentes orientations ont pu être analysées au regard de leurs **incidences prévisibles** par rapport aux enjeux environnementaux déterminés antérieurement.

Cette évaluation s'appuie sur une quadruple gradation :

- Incidence prévisible négative forte (en lien avec les enjeux forts identifiés à l'échelle communale et intercommunale).
- Incidence prévisible négative.
- Incidence prévisible positive.
- Pas d'incidence prévisible.

Lorsque des potentielles incidences négatives ont pu être identifiées, l'évaluation environnementale s'attache à proposer des **mesures d'évitement ou de réduction** limitant les incidences sur l'environnement.

L'ensemble de ces éléments sont présentés sous forme d'un tableau de synthèse reprenant les données développées dans le cadre de l'analyse de l'état initial du PLUi.

Enfin, afin de résumer l'impact du projet intercommunal sur les différentes thématiques environnementales, une note est calculée de la manière suivante :

Degré d'incidence		+2	Pondéré par l'enjeu		x2	Divisé par le nombre de thématiques environnementales
		+1			x1	
		+0			x0.5	
		-1				
		-2				

Cette note permet d'apprécier à l'échelle de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'échelle des zones de projet leur l'impact environnemental du PLUi.

Description de la situation	Enjeux territoriaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Biodiversité et milieux naturels						
Géologie, relief, climat, hydrographie	Participer à la réponse régionale aux objectifs du SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Énergie) Picardie. Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissèlements.	Faible 	Faible 	Les nouvelles zones d'urbanisation, bien que réduites à leur minimum, sont susceptibles d'impacter les milieux naturels (nivellements, imperméabilisation...) Le déclassement de certaines anciennes zones U des POS et PLU en vigueur permet de préserver les sols naturels.	0 	Évitement : Le règlement écrit interdit les excavations et modifications importantes du relief. Le règlement graphique (zonage et prescriptions graphiques) permet le maintien des éléments fixes limitant les ruissèlements : haies, talus, noues et fossés... Réduction : les OAP veillent à maintenir / compléter une majorité de la trame verte et bleue limitant les ruissèlements
Milieux naturels, inventaires et protections réglementaires, faune et flore, réservoirs de biodiversité	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zone tampon. Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones frayères. Identifier et protéger les forêts alluviales.	Moyen 	Moyen 	La mise en place de zones Ns inconstructibles autour des zones humides permet de préserver l'écosystème qui y est associé. La création de prescriptions surfaciques relatives à la	+2 	

				<p>trame verte et bleue associées à des fiches descriptives d'inventaire du patrimoine paysager permet l'inventaire et la valorisation des forêts alluviales. Les prescriptions associées permettent de maintenir la végétation sur ces secteurs et d'améliorer ainsi la filtration des polluants et la qualité des milieux.</p> <p>Le maintien et la création d'EBC sur les forêts alluviales permet de les identifier et de les protéger du déboisement.</p>		
Corridors écologiques	<p>Préserver et étendre la Trame Verte et Bleue du territoire.</p> <p>Prendre en compte les prescriptions du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conserver l'intégrité spatiale de ces espaces, leurs caractéristiques écologiques et paysagères dans le cadre d'une politique de préservation adaptée à leur fonctionnement. -Assurer une continuité écologique de la Forêt de Retz avec celle de Compiègne. Ce lien est à protéger et à développer. -Protéger les ZNIEFF Haute vallée de l'Automne et du Massif Forestier de Retz et les grands massifs boisés identifiés. 	Fort 	Fort 	<p>Le déclassement en zone N de certaines anciennes zones urbaines des POS et PLU permettra de maintenir les continuités vertes au sein et à proximité des enveloppes urbaines</p> <p>L'absence de projets d'urbanisation sur les secteurs de ZNIEFF garanti leur bon développement</p> <p>La mise en place d'une prescription surfacique de 5m à 7m inconstructibles sur les rives</p>	+2 	<p>Evitement :</p> <p>Maintien des EBC sur les boisements inférieurs à 50ha en l'absence de données sur les plans de gestion</p> <p>Recommandations relatives à la nature des espaces ouverts dans les secteurs d'OAP</p> <p>Cahier de recommandations architecturales et paysagères relatives notamment au maintien des trames paysagères et</p>

	<p>-Gérer les boisements</p> <p>-Maintenir / restaurer les fonctionnalités écologiques aquatiques</p> <p>-Préserver les vallées</p> <p>-Protéger l'Automne, les ZNIEFF Haute vallée de l'Automne et du Massif Forestier de Retz, les zones humides</p> <p>-Conserver des espaces tampons d'au moins 5 m minimum (en dehors des espaces urbanisés), à proximité immédiate des cours d'eau</p> <p>-Inciter, dans les zones urbaines, à la requalification des cours d'eau.</p>			<p>des principaux cours d'eau permet de conserver un espace tampon pour des berges plus naturelles assurant une meilleure qualité de l'eau et des milieux.</p> <p>La recommandation de renaturation des cours d'eau présente dans les OAP et le cahier de recommandations serviront d'outil de pédagogie.</p> <p>Un manque d'harmonisation des données dans l'identification des cours d'eau peut engendrer la fragilisation du maintien de certains d'entre eux.</p> <p>Certaines continuités au sein des secteurs de projet bien que conservées en espaces ouverts peuvent être altérées dans leur nature</p> <p>Certains éléments relatifs à la gestion des boisements n'ont pu être intégrés.</p>		<p>corridors écologiques</p>
--	--	--	--	---	--	------------------------------

Description de la situation	Enjeux territoriaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
-----------------------------	---------------------	----------------------	-----------------------	------------------------	---------------------------	-------------------------------------

Ressources naturelles et leur gestion						
Gestion du sol	<p>Limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Prendre en compte les spécificités des sols du territoire dans la pérennisation de l'agriculture et la gestion de l'érosion.</p>	Faible 	Faible 	<p>Le classement de certains terrains anciennement agricoles en zones U ou N/Nj (en cas de sols appauvris ou de configuration de parcelle rendant l'accès difficile) peut mener à une baisse des surfaces agricoles.</p> <p>La mobilisation en priorité de l'enveloppe urbaine et la limitation des zones d'extension participe à la limitation de l'imperméabilisation des sols et à la pérennisation de l'agriculture.</p> <p>La mise en place d'un coefficient d'emprise au sol et d'un coefficient de pleine terre participent à la gestion de la perméabilité des sols et de l'érosion.</p>	0 	<p>Évitement ; priorisation d'un nouveau zonage N ou Nj pour les parcelles agricoles déclassées</p> <p>Réduction :</p> <p>Limitation de l'érosion par la mise en place de systèmes de haies (emplacements réservés pour des « espaces à planter », EBC ou prescription linéaire)</p>
Eaux superficielles	<p>Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire.</p> <p>Amélioration de la qualité des eaux (assainissement, interdiction de nouveaux rejets...)</p> <p>Atteindre l'objectif du SAGE : obtenir un bon état global de</p>	Moyen 	Moyen 	<p>Le développement de l'urbanisation implique une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter et un agrandissement du réseau à gérer.</p>	+2 	<p>Évitement ;</p> <p>Règlement interdisant les constructions sur des communes ayant pas le volume de traitement nécessaire.</p>

	l'eau.			<p>Un impact négatif réduit grâce à un souci de limitation de l'étalement urbain qui permet de concentrer l'urbanisation et donc de faciliter la gestion des eaux usées</p> <p>Un règlement écrit interdisant les nouveaux rejets assure une concordance entre urbanisation et capacité des réseaux.</p>		<p>Prescriptions surfaciques sur les éléments de la trame bleue</p> <p>Réduction :</p> <p>Mise en place d'un coefficient de pleine terre minimum servant notamment à la gestion de l'eau</p>
Énergies renouvelables	<p>Des possibilités dans le photovoltaïque à étudier à l'échelle locale pour pouvoir exploiter le potentiel intercommunal.</p> <p>Prendre en compte le potentiel d'énergies renouvelables du territoire.</p> <p>Trouver un équilibre entre les énergies renouvelables et la préservation des spécificités du territoire.</p> <p>Lutter contre la précarité énergétique et prendre des mesures de rénovation des bâtiments.</p>	Moyen 	Faible 	<p>Des préconisations dans le cahier de recommandations architecturales et paysagères liées à l'intégration des panneaux solaires pour favoriser leur multiplication.</p> <p>Une absence de limitation de hauteur pour les constructions concourant à la production d'énergie facilitant l'implantation d'éoliennes</p> <p>Un groupe de travail visant à déterminer les territoires les plus propices au déploiement des énergies renouvelables pour mettre en place une nouvelle dynamique</p> <p>Un règlement favorisant les formes urbaines compactes</p>	+1 	

				permettant des économies d'énergie.		
--	--	--	--	-------------------------------------	--	--

Description de la situation	Enjeux territoriaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Pollutions et nuisances						
Bruit	<p>Éviter les développements urbains à vocation d'activité à proximité des principaux axes routiers.</p> <p>Les routes classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés sont soumises à la Loi Barnier qui institue une bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des routes.</p> <p>Anticiper et limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores.</p>	Faible 	Moyen 	<p>La mise en place d'une prescription surfacique sur le plan de zonage reprenant la bande inconstructible autour des voies classées permet d'éviter les développements urbains à proximité.</p> <p>2 zones AU à vocation d'activité dans le prolongement des zones d'activité existantes, souvent à proximité des axes routiers.</p> <p>Néanmoins, la superficie dédiée à de l'activité a été réduite par rapport aux projections du PADD.</p> <p>Mise en place de rideaux végétalisés servant d'espace tampon</p>	0 	<p>Réduction :</p> <p>Réduction des surfaces à vocation d'activité</p> <p>Recul par rapport aux voiries imposé en zone Ula et Ulb</p>
Déchets	<p>Prévoir des dispositifs de collecte des déchets suffisant pour satisfaire au projet de développement de l'urbanisation.</p> <p>Inciter la population à recycler les déchets ménagers et à réduire leur production.</p>	Faible 	Faible 	<p>Gabarit des voies permettant de desservir toutes les nouvelles constructions lors de la collecte des déchets</p>	0 	

Description de la situation	Enjeux territoriaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Risques						
Risques naturels	<p>Prendre en compte les périmètres de danger et assurer l'application des dispositions du PPRN et du PPRI (si existant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques naturels. - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels. - Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire. <p>Préservation des zones humides notamment pour leur rôle de prévention des crues.</p> <p>Préserver le couvert forestier réduisant l'aléa inondation/ruissellement. Et en particulier la forêt de Retz. Gérer les lisières forestières notamment concernant la chute d'arbres.</p> <p>Garantir la sécurité de la population du territoire face aux risques naturels.</p>	Moyen 	Moyen 	<ul style="list-style-type: none"> • La valorisation de la biodiversité et des éléments naturels paysagers permet de limiter la pollution (filtration par la végétation), d'améliorer la résilience du territoire face aux phénomènes d'érosion des sols (et donc la vulnérabilité du territoire). • Le projet intercommunal prend en compte la présence de risques présents sur son territoire. • Objectifs du PADD : «Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques » • La densification et l'extension de l'urbanisation va augmenter le facteur 	Incidence positive modérée 	<p>Evitement ;</p> <p>Pas de création de zones d'extension sur des territoires ciblés comme à risque</p>

Risques industriels et technologiques	<p>Limiter l'urbanisation à proximité des axes de transports et des réseaux à risques.</p> <p>Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques industriels et technologique.</p> <p>Garantir la sécurité de la population du territoire face aux risques industriels et technologiques</p>	Moyen 	Moyen 	<p>vulnérabilité (en particulier vis-à-vis du risque lié au mouvement de terrain)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs du PADD : <p>« Corréler le développement du territoire aux ressources disponibles »</p> <p>« Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine »</p>		
---------------------------------------	--	--	---	--	--	--

Description de la situation	Enjeux territoriaux	Niveau enjeu commune	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles	Niveau d'incidence cumulé	Mesures d'évitement ou de réduction
Cadre de vie, paysage et patrimoine						
Patrimoine naturel et agricole	<p>Maintenir le cadre de vie préservé du territoire</p> <p>Préserver le patrimoine naturel et agricole</p> <p>Valoriser le patrimoine naturel et agricole.</p> <p>Créer une identité naturelle et agricole forte au sein du territoire.</p> <p>Les berges et abords de l'Automne constituent un enjeu déterminant en termes d'écologie et de paysage : ZNIEFF, zones humides et lieu de promenade.</p>	Fort 	Moyen 	<p>La mise en place de zones N « jardin » pour préserver les cœurs de villages verts ainsi que l'intégration de la trame verte et bleue dans la définition du zonage et des trames paysagères dans les OAP permet le maintien d'un cadre de vie qualitatif et une augmentation de la végétalisation</p> <p>En collaboration avec les agriculteurs et les habitants, de nombreux éléments de patrimoine naturel et agricole ont été repérés pour les</p>	+2 	

				<p>protéger et les valoriser</p> <p>Le cahier de recommandations architecturales et paysagères permet de créer un sentiment d'appartenance à des identités locales fortes</p> <p>Les berges de l'Automne sont protégées par des zones naturelles strictes et des prescriptions surfaciques sur les berges et les éléments hydrauliques de la trame bleue</p>		
Patrimoine culturel et architectural	<p>Maintenir le cadre de vie préservé du territoire.</p> <p>Préserver le patrimoine culturel et architectural existant.</p> <p>Valoriser le patrimoine culturel et architectural existant.</p> <p>Faciliter l'accessibilité au patrimoine culturel et architectural pour développer le tourisme et créer une identité partagée du territoire.</p>	<p>Faible</p> 	<p>Faible</p> 	<p>En collaboration avec les élus et les habitants, de nombreux éléments de patrimoine culturel et architectural ont été repérés pour les protéger et les valoriser</p> <p>Le projet de route de d'Artagnan a été intégré dans les réflexions sur l'accessibilité du patrimoine (création d'emplacements réservés, préservation des cheminements etc.)</p>		
Déplacements	Améliorer l'accessibilité du territoire et l'ouverture à l'Île-de-France.	Fort	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> Le PLU encadre un développement urbain tendant vers la densification 	Incidence positive forte	<p>Evitement :</p> <p>Les objectifs en termes de création de logements ont</p>

	<p>Garantir la sécurité des déplacements.</p> <p>Développer les mobilités alternatives à la voiture et Renforcer le maillage des voies douces de déplacement à l'intérieur du territoire.</p> <p>Développer la mutualisation des aires de stationnement des équipements dont la fréquentation est périodique.</p> <p>Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport.</p> <p>Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire.</p>			<p>permettant de plus facilement gérer la problématique des déplacements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La tendance à la limitation de la consommation d'énergie permet de réduire les déplacements et de favoriser les transports en commun évitant ainsi la surcharge des réseaux routiers. • Le PLU implique une dynamique favorable aux transports alternatifs à la voiture permettant une meilleure gestion de la problématique des déplacements. • La recherche de solutions pour fluidifier le trafic au sein de la commune permet une économie de carburant aux habitants effectuant des déplacements pendulaires. • La limitation des places de stationnement à proximité des principaux arrêts de transport en commun afin d'inciter à leur utilisation. • Objectifs du PADD : <p>« Développer les mobilités</p>	 <p>(en ne se focalisant que sur les enjeux locaux)</p> <p>Incidence positive modérée</p>  <p>(en tenant compte des axes routiers majeurs passant par la commune)</p>	<p>été ajustés à l'armature urbaine du territoire en concentrant l'habitat à proximité des pôles d'emploi</p>
--	---	---	--	--	---	---

				<p>alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux »</p> <p>« Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport »</p> <p>« Améliorer l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Île-de-France »</p> <p>« Garantir la sécurité des déplacements »</p> <p>« Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire »</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de la population devrait accroître les déplacements motorisés (travail, consommation, loisirs) ainsi que les déplacements pendulaires. 		
Urbanisation	<p>Densifier en cohérence avec les spécificités de chaque tissu urbain.</p> <p> limiter les corridors bâtis le long des entrées de ville.</p> <p>Privilégier un développement de l'urbanisation en profondeur par rapport aux voies principales.</p> <p>Agir sur la forme urbaine et la densité pour influencer sur la consommation d'énergie, des</p>	Fort 	Fort 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLUi encadre un développement urbain tendant vers la densification et l'optimisation de l'espace en cohérence avec les autres thématiques à enjeux intercommunaux (et donc avec les thématiques environnementales). Cette optimisation réduit largement 		

	<p>transports et des bâtiments.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étaler dans le temps et hiérarchiser le développement du territoire. - Modérer la consommation d'espace. - Veiller à l'intégration des constructions dans leur environnement. - Poursuivre l'effort dans la diversification des logements. <p>Les extensions urbaines doivent être réalisées en continuité physique et/ou fonctionnelle de l'urbanisation existante.</p>			<p>les zones à urbaniser.</p>		
--	---	--	--	-------------------------------	--	--

Conclusions de l'étude

Afin de résumer l'impact du projet de PLUI sur les différentes thématiques environnementales, une note est calculée de la manière suivante :

Degré d'incidence		+2	Pondéré par l'enjeu		x2	Divisé par le nombre de thématiques environnementales
		+1			x1	
		+0			x0.5	
		-1				
		-2				

- Biodiversité et milieux naturels : + 6
- Ressources naturelles et leur gestion : +2.75
- Pollutions et nuisances : +0.75
- Risques : +1
- Cadre de vie, paysage et patrimoine : +10.25

Soit une note de 4.15

- **Apports de l'évaluation continue :**

Le croisement entre les éléments de la trame verte et bleue, les sites Natura 2000 et les zones humides a été fait tout au long de la démarche d'élaboration du PLUI. Cela a permis, d'une part, de sensibiliser les élus et les habitants à la présence d'un fort patrimoine environnemental sur leur territoire (forêt de Retz, vallées du ru d'Hozier, de l'Aisne, de l'Automne, de l'Ourcq et de la Savières notamment). D'autre part, cela a amené à élaborer un projet de territoire qui préserve la diversité écologique et le patrimoine et prend en compte les risques dans chacune des pièces.

Le PADD fixe ainsi des objectifs de modération de la consommation d'espace permettant de préserver les terres agricoles et naturelles. Il intègre également l'enjeu de prise en compte des risques, en particulier naturels, au travers de l'objectif « Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances ».

Globalement le PLUI devrait avoir pour effets positifs attendus d'améliorer les enjeux environnementaux. Notamment en réduisant les enveloppes urbaines et en limitant l'artificialisation des sols, en intégrant une gestion alternative des eaux de pluie, en mettant en place un haut niveau de protection du patrimoine naturel et paysager et en anticipant le risque inondation.

En effet les risques naturels ont été intégrés par des réductions des surfaces urbanisables, l'utilisation de zones N et A « strictes » inconstructibles pour les zones tampon ou encore l'ajout d'un indice -ip pour les zones soumises à un PPRI. Le risque de cavité a également été intégré.

Les lisières forestières sont également l'objet d'une protection particulière tant pour limiter l'exposition des populations aux risques que pour protéger la biodiversité particulière de ces interfaces.

La majeure partie des sites à enjeux environnementaux ont été préservés par la création de corridors verts (zones N, N jardin, ou N stricte-inconstructible) dans les zones urbaines concernées, ou par la création de prescriptions maintenant une trame verte et bleue en milieu bâti.

De même aucune extension n'est prévue sur les zones humides du territoire et celles-ci font l'objet de plusieurs protections, soit directement liées aux abords des cours d'eau, soit aux trames vertes et bleues, soit aux paysages à préserver.

En outre aucune zone Natura 2000 n'est impactée par le projet de PLUI.

Ainsi le PLUI prend en compte finement les incidences possibles des projets de territoire sur leur environnement et contient des outils de pédagogie et de négociation afin de valoriser le patrimoine dans une démarche prospective itérative.

- **Limites de l'évaluation :**

Les deux thématiques sur lesquelles le PLUI apporte une plus-value moindre sont les pollutions et nuisances et les risques. Nous avons vu précédemment que les risques naturels ont été intégrés dans l'élaboration des documents et ont notamment contribué à préserver certaines zones de biodiversité. La question des risques liés aux déplacements a également fait l'objet d'une OAP spécifique. Néanmoins, l'extension de certaines zones d'activité industrielles ayant un rôle économique majeur sur le territoire, implique une augmentation de l'exposition des populations au risque technologique et aux nuisances, en particulier sonores. Sur ce point des études « Loi Barnier » ont déjà été réalisées sur une grande partie des zones concernées et le règlement écrit permet de subordonner la réalisation des projets à une modération de l'exposition aux nuisances des populations concernées.

Le PADD étant divisé en deux parties : l'une générale, l'autre sectorielle, et le territoire étant sous l'influence d'enjeux dépassant son échelle, l'évaluation de l'impact du PLUi doit parfois être pondérée. Certaines thématiques n'ont ainsi pas le même impact selon qu'on les évalue à l'échelle locale ou macro. En outre certains sujets comme la gestion des déchets devront faire l'objet d'études ultérieures plus fines, notamment pour suivre l'élaboration du PLH.